Département de l'Hérault

°°°°°°°°°°

ENQUETE PUBLIQUE

Du Lundi 13 janvier 2013 au Vendredi 14 février 2014 inclus

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE

A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar-daurade-maigre
située à FRONTIGNAN (34110**)**
Zone Administrative du Port de Sète-Frontignan,
CD 50, Port Conchylicole

Formulée par la Société « LES POISSONS DU SOLEIL »
sise à Balaruc-les-Bains (34540), 1 rue des Trimarans

AU TITRE
DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE rubrique n° 2130-2-a)

RAPPORT D'ENQUÊTE

Le présent dossier comporte

LIVRET I – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

LIVRET II - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

LIVRET III - ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

°°°°°°°°°°

BOULLET BERNARD
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

LIVRET I
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE I –PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUÊTE

OBJET DE L'ENQUÊTE **1**
CADRE JURIDIQUE **1**
MAITRE D'OUVRAGE **2**
NATURE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET **3**
LOCALISATION CADASTRALE DE LA PARCELLE D'IMPLANTATION DE L'INSTALLATION **8**

CHAPITRE II - PROCEDURE D'ENQUÊTE

PROPOSITION DE DESIGNATION PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF **8**
DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 8
DECLARATION SUR L'HONNEUR 8
DECISION D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE **8**
MODALITES DE LA PROCEDURE **8**

CHAPITRE III - PREPARATION DE L'ENQUÊTE

REUNIONS PREPARATOIRES **9**
CONTACT AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION DES POPULATIONS **11**
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (AAE) **11**
MEMOIRE EN REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE A L'AAE **13**
AVIS DE L'INAO **13**
COMPOSITION DU DOSSIER **13**
ANALYSE DU DOSSIER SUR LE FOND ET LA FORME – (ETUDE D'IMPACT) **13**
EXAMEN DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES **17**
VISITE DE L'INSTALLATION ACTUELLE DE BALARUC-LES-BAINS **17**
VISITE DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET **18**
EXAMEN ET ANALYSE DETAILLES DES PROCESS TECHNIQUES DE L'INSTALLATION **18**
PUBLICITE DE L'ENQUÊTE **29**
VERIFICATION DES AFFICHAGES AVANT L'ENQUÊTE **29**
REVUE ET PARAPHAGE DES REGISTRES ET DES DOSSIERS D'ENQUÊTE **30**
RECTIFICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE **30**

CHAPITRE IV - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

OUVERTURE DE L'ENQUÊTE **30**
RECEPTION DU PUBLIC **30**
VERIFICATION DES AFFICHAGES EN COURS D'ENQUÊTE **30**
RAPPELS PUBLICITAIRES DE L'ENQUÊTE **31**
RENCONTRE AVEC LES MAIRES **31**
CONTACT AVEC LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'EPR PORT DE SETE **32**
CONTACT AVEC LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE LA LRA **32**
COURRIERS ADRESSES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR **32**
INCIDENT EN COURS D'ENQUÊTE **32**

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE **33**
RECUPERATION ET CLÔTURE DU REGISTRE D'ENQUÊTE DE SETE **33**
CERTIFICATION DES AFFICHAGES DANS LES COMMUNES **33**
CERTIFICATION DES AFFICHAGES SUR LE SITE D'IMPLANTATION **33**
RECUPERATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE **34**
AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX **34**

CHAPITRE V – OBSERVATIONS RECUEILLIES EN COURS D'ENQUÊTE QUESTIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE ET MEMOIRE EN REPONSE COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

OBSERVATIONS RECUEILLIES – QUESTIONS DU COMMISSAIRE AU MAITRE D'OUVRAGE **35**
INVENTAIRE DES OBSERVATIONS **35**
_ Dépositions écrites **35**
_ Dépositions orales **36**
_ Avis des Conseils municipaux **38**
_ Avis des Services de l'Etat **38**
_ Questions du Commissaire enquêteur **38**
MEMOIRE EN REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS/QUESTIONS DU CE **39**

CHAPITRE VI - SYNTHESE DES OBSERVATIONS

OBSERVATIONS ECRITES DU PUBLIC **78**
DEPOSITIONS ORALES DU PUBLIC **79**
AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX **80**
AVIS DES SERVICES DE L'ETAT **80**
OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR **80**
SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR **81**

LIVRET II
CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PREAMBULE **1**
CONCLUSIONS GENERALES **2**
CONCLUSIONS SUR LES ENJEUX MAJEURS **4**
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR **12**

LIVRET III
ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

1 – Décisions du TA - Arrêté préfectoral – Avis d'enquête
2 – Annonces légales
3 – Informations supplémentaire pour l'annonce de l'enquête au public
4 – Avis de l'Autorité environnementale – Avis de l'INAO
5 – Certificat d'affichage
6 – Avis des Conseils municipaux
7 – Incident en cours d'enquête
8 – PV de synthèse du Commissaire enquêteur
9 _ Planches explicatives

BORDERAU DE REMISE A LA SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS DE PIECES JOINTES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

DOSSIER D'ENQUÊTE DEPOSE A FRONTIGNAN SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

REGISTRES D'ENQUÊTE DEPOSES A FRONTIGNAN ET SETE

EXEMPLAIRES DES JOURNAUX CONTENANT LES AVIS D'ENQUÊTE (2 Midi Libre, 2 La Gazette, 1 Hérault du jour)

MEMOIRE EN REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE (5 exemplaires « Version papier » - 4 reliés + 1 non relié)

MEMOIRE EN REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE (Version PDF sur CD-R**)**

TROIS CONSTATS DES AFFICHAGES PAR HUISSIER : (fournis par le Maître d'ouvrage)

DOCUMENTs COMPLEMENTAIRES AU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE (demandés par le Commissaire enquêteur en vue de fournir des compléments d'information utiles à la bonne information du public) [Version PDF sur DVD = R]

Département de l'Hérault

°°°°°°°°°°

ENQUETE PUBLIQUE

Du Lundi 13 janvier 2013 au Vendredi 14 février 2014 inclus

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE

A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar-daurade-maigre
située à FRONTIGNAN (34110**)**
Zone Administrative du Port de Sète-Frontignan,
CD 50, Port Conchylicole

Formulée par la Société « LES POISSONS DU SOLEIL »
sise à Balaruc-les-Bains (34540), 1 rue des Trimarans

AU TITRE
DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE rubrique n° 2130-2-a)

RAPPORT D'ENQUÊTE

LIVRET I

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

°°°°°°°°°°

BOULLET BERNARD
Commissaire enquêteur

LIVRET I
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE I – PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUÊTE

OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique s'inscrit dans la procédure administrative d'instruction de la demande présentée par la Société LES POISSONS DU SOLEIL en vue d'être autorisée à exploiter une STATION DE PRE-GROSSISSEMENT et de TRANSPORT MARITIME D'ALEVINS de Bar (ou »loup »-daurade-maigre sur le Parc d'activités du port de pêche de Sète-Frontignan, classé « port mixte pêche-cultures marines » (PCM).

La production envisagée étant supérieure à 20 tonnes/an, **le projet de cette future station est soumis à l'obtention d'une autorisation d'exploiter** au titre de la réglementation des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE). En tant que pisciculture marine, elle est classée sous la rubrique n° 2130-2-a de cette nomenclature.

La procédure conduit à soumettre le Projet à Enquête publique. Celle-ci doit se dérouler selon les modalités définies par la législation (voir le paragraphe ci-après « cadre juridique »).

L'enquête publique a pour objet de présenter le projet aux citoyens, de recueillir leurs remarques, propositions et observations ou leurs suggestions en terme de solutions ou de projets alternatifs. Le Commissaire enquêteur traite les dépositions recueillies, consulte les institutions et collectivités concernées, les personnes et les documents susceptibles d'éclairer ses analyses. Il exprime ses observations, examine les réponses reçues, notamment celles du maître d'ouvrage. En conclusion il donne son avis motivé sur le projet.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par Monsieur le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

CADRE JURIDIQUE

Rappel : une Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement (art. L511-1 du Code de l'environnement).

Le Code de l'environnement, notamment le titre 2ème du livre Ier traitant de l'information et de la participation des citoyens.

Le Code de l'environnement et notamment les articles R512-14 à R512-25 du titre 1er du livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances.

Le code de l'Environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, L512-1 et suivants, R123-1 et suivants, notamment le paragraphe 17° de son annexe et R512-14.

La procédure définie par le Code de l'environnement Titre 1er du Livre V demande le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation à la Préfecture, dont la pièce centrale est l'étude d'impact.

La constitution, en bonne et due forme de ce dossier, est essentiellement régie par les articles suivants du Code de l'environnement : R512-2, R512-3, R512-6, R122-5.

Le « Projet de pisciculture marine », présenté par le pétitionnaire, génèrera une **production supérieure à 20 tonnes/an**, il est donc soumis à l'obtention d'une autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des ICPE depuis le décret n° 2006-942 du 27 juillet 2006, modifiant la nomenclature des installations classées.

En tant que pisciculture marine le Projet est classé sous la rubrique n° 2130-2-a de la nomenclature des ICPE. Cette réglementation requiert un dossier qui comprend, en plus d'une notice de présentation du projet, une étude d'impact complète, ainsi qu'une étude des dangers et une notice d'hygiène et de sécurité.

A ce titre les communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique, correspondant au rayon d'affichage de 3 kms, sont **FRONTIGNAN** (commune concernée par le projet) et **SETE** (communes limitrophes).

Dans le cadre de ce projet, qui induit des rejets dans le milieu naturel et selon la loi sur l'eau (loi n° 92-3 du 3 janvier 1992) et l'arrêté modifié du 2 février 1998 relatifs aux prélèvements et à la consommation d'eau spécifiant **les conditions de rejets dans le milieu naturel, les normes suivantes doivent être respectées** :

- **Matières en suspension (MES)** : la concentration ne doit pas dépasser 100 mg/l si le flux journalier n'excède pas 15 kg/j, 35 mg/l au-delà.
- **DBO5 (demande biologique en oxygène)** : la concentration ne doit pas dépasser 100 mg/l si le flux journalier n'excède pas 30 kg/j, 30 mg/l au-delà.
- **DCO (demande chimique en oxygène)** : la concentration ne doit pas dépasser 300 mg/l si le flux journalier n'excède pas 100 kg/j, 125 mg/l au-delà.
- **Azote** (azote global comprenant l'azote organique, l'azote ammoniacal, l'azote oxydé) :
  _ 30 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le flux journalier maximal autorisé est égal ou supérieur à 50 kg/j.
  _ 10 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le flux journalier maximal autorisé est égal ou supérieur à 15 kg/j.
- **Phosphore** (phosphore total) : 10 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le flux journalier maximal autorisé est égal ou supérieur à 15 kg/j.

La demande, à laquelle est annexée une étude d'impact, doit être soumise à enquête publique.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage est la Société LES POISSONS DU SOLEIL (LPDS) dont le siège est situé 1, rue des Trimarans, ZAE – BP10 à BALARUC-LES-BAINS 34540.
Le Demandeur est Monsieur Philippe BALMA, gérant de la société (forme juridique : Société Civile d'Exploitation Agricole).
La Société possède trois sites de production : deux sont localisés à BALARUC-LES-BAINS (1, rue des Trimarans et Impasse des Calanques) le troisième à SALES-LE-CHATEAU 66600 (Fontaine aux Dames).

Depuis 2003, la société LPDS, entreprise familiale créée en 1975 par Monsieur Georges BALMA, est rattachée au groupe AQUALANDE par sa filiale FERME MARINE DE DOUCHET (FMD).
Le dossier d'enquête indique que ce rapprochement a permis à ces deux entreprises de devenir des acteurs majeurs du marché des alevins de poissons marins en Méditerranée.

Monsieur Philippe Balma est gérant de la Société LPDS depuis 2003 et Directeur commercial du groupe AQUALANDE, pour la partie alevins, depuis 2007. Avant de prendre ces responsabilités il a œuvré dans l'entreprise LPDS dès 1994.

Le dossier d'enquête souligne qu'il possède une compétence avérée dans le domaine de l'aqua-culture marine et une expérience élargie de l'activité, couvrant tous les secteurs opérationnels : zootechnique (production, R&D, process hydraulique…), administrative, juridique et commerciale.
Monsieur Philippe Balma est également administrateur du Syndicat Français de l'Aqua-culture Marine et Nouvelle (SFAM) et le représentant du SFAM auprès de la Fédération Européenne des Producteurs Aquacoles (FEAP).

NATURE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

NATURE

Le Projet concerne I'installation, à FRONTIGNAN, **d'une station de pré-grossissement et de transport maritime de bar-daurade-maigre**, en front de mer, sur une parcelle du Port de Pêche du Port de Sète-Frontignan. Elle sera localisée sur le Parc d'activités de ce Port, sur le terre-plein Est de la zone « Zifmar » (Zone industrielle fluviomaritime). Le Projet s'inscrit dans le contexte d'un programme d'agrandissement et de requalification de cette zone par l'EPR Port de Sète Sud de France qui, dans le cadre de ce programme, avait lancé un appel à projets.
Plusieurs entreprises sont déjà implantées sur ce Parc d'activités, elles sont spécialisées dans les secteurs des cultures marines, du commerce et de la transformation des produits de la mer.
Ainsi, le Projet de pisciculture marine, de la société LPDS, s'inscrit en parfaite cohérence au sein de ces activités.

Cette station vient en complément de l'écloserie de bar-daurade-maigre existant à Balaruc-les-Bains et de la ferme de pré-grossissement de Sales-le-Château, qui sont gérées par Monsieur Philippe Balma.

Si le bar (loup) et la daurade sont deux espèces couramment produites en aquaculture marine, le maigre est une troisième espèce également présente en Méditerranée, dont la croissance en bassin d'élevage est plus rapide encore et dont la saveur est très appréciée.
La société LPDS possède un savoir-faire reconnu dans la production d'alevins de maigre, espèce très prometteuse selon le dossier d'enquête.

Le Commissaire enquêteur constate que le Projet s'inscrit dans la continuité de l'activité de la société LES POISSONS DU SOLEIL telle qu'elle se pratique et se développe depuis sa création en 1975. Il note que le « savoir-faire », acquis par cette société depuis presque 40 ans est un élément à considérer.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Concept du projet	**<u>Ferme modulaire composée de</u>** : • **2 grands bâtiments d'élevage** de type industriel et de faible élévation • **2 bâtiments annexes** • **3 plate-formes techniques** non couvertes (pré-filtration, stockage oxygène, groupe électrogène avec réserve de fioul) **La construction s'effectuera en 2 phases**, à terme il y aura 2 modules de 843 m2 de surface au sol.
Objectifs de production	La capacité de production prévue à terme à partir de la 4e année d'exploitation, **pour les 2 unités de pré-grossissement** est de 20 millions d'alevins pré-grossis de 2g à 10g (**bar-daurade-maigre**), soit une **production annuelle de 160 tonnes.**
Implantation de l'installation	**Sur le lot 6 de 8685 m2 du parc d'activités de la Zifmar**, entre les mas alignés le long de la darse de la base conchylicole et l'entreprise de mareyage et poissonnerie de gros Médi-Pêche. Les bâtiments touchent la limite* sur son côté Ouest, à 55 m de l'enrochement de l'avant-port au sud, à 40 m de la limite* côté Est, à 10 m de la limite* côté Ouest et à 55 m de la limite* côté Nord. ** limite parcellaire*
Intégration paysagère	Les bâtiments sont complètement intégré à l'environnement architectural local. La hauteur maximale par rapport au terrain aménagé sera de 5,56 m. Les bâtiments ne présentent aucune structure verticale saillante. Leur impact visuel est très faible quelle que soit l'orientation du regard. Le recul par rapport aux mitoyens respectera les règles du POS. Le terrain est arboré sur sa périphérie, avec des essences locales adaptées aux conditions climatiques de bord de mer (1 arbre pour 2 places de stationnement).
Les locaux	**2 bâtiments d'élevage dit modules n° 1 et 2** de 843 m2 utile, comprenant **12 bassins circulaires de 43 m3** (volume utile), une salle technique avec pompes, cuves tampons…constituant les équipements de traitement d'eau des bassins en circuit fermé (CF). **1 local technique annexe** de 173 m2 utile avec chaufferie, échangeurs, TGBT, stockage matériel… **1 local social annexe** de 124 m2 abritant bureaux, laboratoire, sanitaires, stockage produits… **2 plates-formes de <u>tri des alevins</u> surélevées** de 18 m2 en extrémité Sud des bâtiments d'élevage. **17 places de parking** seront installées dans l'enceinte de l'installation elles seront réservées au personnel et aux visiteurs professionnels (dont 2 pour les personnes à mobilité réduite
Accès au site	**<u>Accès routier</u>** : La surface non bâtie est insuffisante pour permettre un retournement des camions, en conséquence **la disposition générale des bâtiments répond à une logique d'accès Nord-Sud** pour les camions de livraison ou d'enlèvement de marchandises et d'alevins. Ces camions accéderont par un portail côté Nord et sortiront par celui situé côté Sud.

	<u>Accès maritime</u> : Sur son côté Sud-Est **la parcelle dispose d'un bord à quai immédiatement accessible**, aménagé sur l'enrochement de béton. Il représente un atout essentiel pour l'installation car **il permet l'accostage d'un bateau-cuve dit « well-boat »**. Ce navire est un thonnier-senneur hauturier mixte, dont les cuves à saumure liquide employées pour la congélation des thons sont convertibles en cuve de transport d'alevins vivants.
Conditions d'élevage	**Deux phases de constructions sont prévues pour les unités n°1 et n°2.** ***<u>Chaque phase a les mêmes objectifs</u>*** : Densité initiale (alevins/L)……..1,9 alevins / L Survie (%)……100% Densité finale (alevins/L)……1,9 alevins / L Volume des bacs (m3)…….43 m3 Nombre de bacs……12 Volume total (m3)……516 m3 **Nombre final d'alevins…….1 000 000 pré-gros/cycle** Taux de rationnement journalier max (%)……4% Poids moyen initial (g)……..2,0g Poids moyen final (g)……10,0g Biomasse (kg)……...10 T Densité maximale (kg/m3)……38,8 kg / m3 Durée d'élevage (j)……8 semaines Organisation des circuits……1 Circuit fermé de 12 bacs Température d'élevage (°c)……16-22°c **<u>Volume total d'élevage</u> :** **516 m3**, répartis en 12 bacs de 43 m3 **par unité** **1032 m3** d'élevage, **pour les 2 unités** **<u>Cycles de production</u>** Nombre de cycles par an : 10 cycles / an **<u>Capacité de production annuelle</u>** : 20 000 000 alevins / an pour les 2 unités
Etapes du cycle de production	**<u>Etape 1</u> - Les alevins de bar-daurade-maigre issus des différentes écloseries** françaises, dont LPDS à Balaruc-les-bains, **sont livrés à la station de pré-grossissement de Frontignan**. Leur poids moyen est de 2g à 3g. **<u>Etape 2</u> – Les alevins sont pré-grossis jusqu'à 10g dans les bassins de 43 m3** situés dans les bâtiments d'élevage. **L'eau des bassins est recyclée en circuit fermé, avec** : • filtration mécanique et biologique • stérilisation par lampes UV • thermo régulation **10 ensemencements sont prévus dans l'année.** Chaque cycle de pré-grossissement dure 8 semaines ; **<u>Etape 3</u>** : les alevins pré-grossis jusqu'à 10g sont transportés vivants par camions ou par bateaux-cuves à travers la Méditerranée. **<u>Etape 4</u>** – Les alevins de 10g sont livrés dans les différentes fermes de grossissement situées sur les côtes du pourtour méditerranéen où ils

	atteindront la taille marchande dans les cages d'élevage en pleine mer, parfois dans des grands bassins à terre.
Fonctionnement hydraulique	**<u>Pompage d'eau de mer « neuve »</u>** : Des pompes situées dans l'enceinte du projet prélèveront l'eau de mer dans la buse sous-terraine située le long des mas conchylicoles. La buse part d'un point de captage d'eau de mer propre situé dans l'avant-port, contre la digue Zifmar. **Besoin instantané maximal en eau de mer neuve** de la station de pré-grossissement : **220 m3/h.** **<u>Traitement de l'eau des bassins d'élevage</u>** : .➔L'eau des bassins d'élevage doit être d'une très haute qualité physico-chimique et micro-biologique. ➔Le traitement de l'eau s'effectue en circuit fermé ➔L'eau d'élevage est continuellement recyclée (filtration, stérilisation, thermorégulation…). • **Débit de recyclage de l'eau** des bassins : **200% Vol/h**. • **Filtration mécanique** sur « filtre à tambour » : pouvoir de coupure 60 µ. • **Désaturation-resaturation** sur colonnes de dégazage avec **injection d'O2 pur**. • **Filtration biologique** sur filtre contenant un support bactérien performant, avec forte aération assurant le maintien d'une importante population bactérienne. • **Sur-oxygénation de l'eau** par cônes à oxygène. • **Stérilisation de l'eau sur lampes UV** germicides de forte puissance.
Réseaux d'alimentation en eau de mer et de rejets	**<u>Pompage de l'eau de mer</u>** : Des canalisations (PVC pression) seront tirées vers 2 regards, situés en limite de parcelle, pour pomper dans la buse collective servant à alimenter les mas conchylicoles en eau neuve. **<u>Rejets d'eaux douces usées</u>** : Une canalisation de collecte conduira les EU vers un regard situé en limite Nord de la parcelle. **<u>Rejets d'eaux usées de « process » (salées)</u>** : Une canalisation de collecte conduira ces eaux vers un regard situé au sud et à l'intérieur de la parcelle. Celui-ci est en communication directe avec la mer (canalisation en charge). L'exutoire sera situé sous la surface des eaux de l'avant port, au niveau de l'enrochement de la parcelle.
Evaluation quantitative des rejets d'eau de process aquacole	Les calculs concernant les rejets bruts des bassins d'élevage des 2 bâtiments, si l'on tient compte du coefficient de décantation des bassins, de l'indice de conversion et de la quantité d'aliment distribué, ainsi que du débit d'eau de renouvellement (168 m3/h en moyenne) donnent : • <u>Teneur maxi en **MES**</u> du rejet brut = 24,67 mg/l pour un flux journalier de 99,5 kg/j • <u>Teneur maxi en **DBO5**</u> du rejet brut = 16,80 mg/l, pour un flux journalier de 67,75 kg/j. • <u>Teneur maxi en **DCO**</u> du rejet brut = 133,60 mg/l, pour un flux

	journalier de 135 kg/j. • Teneur maxi en **Azote total** du rejet brut = 5,64 mg/l, pour un flux journalier de 22,75kg/j. • Teneur maxi en **Phosphore total** du rejet brut = 0,16 mg/l, pour un flux journalier de 0,64 kg/j. **Le projet respecte pleinement** les normes imposées (voir le chapitre « cadre juridique ci-dessus).
Emissions sonores	L'ensemble des équipements sera conforme aux réglementations. Compte-tenu de l'éloignement des habitations, les nuisances sonores engendrées par l'installation seront imperceptibles. Le groupe électrogène sera insonorisé et situé dans un emplacement séparé du bâtiment principal pour limiter les nuisances sonores pour le personnel. Le groupe fonctionne en secours.
Pollutions de l'air et nuisances olfactives	**Pollution de l'air :** **Le groupe électrogène** sera sous contrat de maintenance afin d'être en permanence en parfait état de fonctionnement pour éviter des rejets atmosphériques anormaux. **Nuisances olfactives** : **Le stockage des aliments** se tient dans un local aéré et ventilé naturellement, les impacts olfactifs éventuels seront très limités. Pour les mortalités éventuelles d'alevins les mesures pour limiter la production ou la diffusion d'odeurs consisteront à sortir les poissons morts et les conserver en chambre froide dans l'attente de leur évacuation par une société d'équarrissage.

Remise en état du site

Les conditions de remise en état sont clairement définies dans le dossier d'enquête.

Garanties financières

La situation financière de la Société LPDS est décrite au paragraphe 2-3-5 « Capacités financières de l'exploitant ». Il est mentionné qu'en raison de la solidité économique et des résultats financiers très satisfaisants de la SCEA Les Poissons du Soleil et du groupe Aqualande auquel elle est affiliée, plusieurs banques partenaires de ces deux organismes, telles que CIC Sud Ouest, Groupe GIAC, Crédit Maritime et Société Générale, ont formalisé par écrit leurs engagements pour une participation au financement du Projet. Ces documents figurent en annexex 8.1 à 8.4.

Le Commissaire enquêteur a pris connaissance de ces documents et retient que le Projet est soutenu par ces banques.

En conclusion de ce chapitre « Nature et caractéristiques techniques du Projet », le Commissaire enquêteur constate, à l'exament du dossier d'enquête et suite à ses nombreux échanges avec Monsieur P. BALMA Directeur de la Société Les Poissons Du Soleil (LPDS), que les principes d'exploitation de la future station de pré-grossissement seront dans la continuité de ceux pratiqués depuis 1975 et en constante amélioration, à la fois sur le plan de la technique d'élevage que sur celui de la qualité des alevins produits. En conséquence de ces premiers constats le Commissaire enquêteur note que cette Société a accumulé une solide expérience. L'expérience acquise sera donc au service d'une bonne gestion de l'exploitation sur tous les plans que celle-ci implique.

LOCALISATION CADASTRALE DE LA PARCELLE CONCERNEES PAR LA DEMANDE

Le Projet se situe sur la Zone technique du port de Sète-Frontignan, sur le territoire de la Commune de FRONTIGNAN (34110). Plus précisément, il sera localisé sur le terre-plein Est de la Zone Industrielle Fluviomaritime (Zifmar) au sein du port de pêche de Sète-Frontignan, qui est classé Port mixte pêche-cultures marines (PCM).

La parcelle est dénommée DV_58 (ex parcelle n° 25), Lot n°6. Sa superficie est de 8 685 m2.

Elle est de forme trapézoïdale, plane, bordée par les mas de la base conchylicole à l'Ouest, au Nord par l'entreprise MAREDOC, à l'Est par l'entreprise MEDIPÊCHE et au Sud par les eaux de l'avant-port.

CHAPITRE II - PROCEDURE D'ENQUÊTE

PROPOSITION DE DESIGNATION PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le 22 octobre 2013 le Tribunal Administratif de Montpellier m'a proposé la conduite de cette enquête publique en tant que Commissaire enquêteur. Après échange d'informations sur le sujet permettant de s'assurer de ma disponibilité pour la période considérée et de mon indépendance vis à vis d'intérêts éventuels au Projet, j'ai accepté la mission proposée.

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par Décision N° E13000299/34 du 22 octobre 2013, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné monsieur Bernard BOULLET, ingénieur du Conservatoire National des Arts et Métiers, retraité, en qualité de Commissaire enquêteur (voir ANNEXES).

Cette désignation a été reprise par l'Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Conformément aux dispositions de l'article R123-4 du Code de l'environnement, modifié par le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, applicable à partir du 1er juin 2012, j'ai adressé, au Tribunal Administratif de Montpellier, une déclaration sur l'honneur selon laquelle je confirmais ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête.

DECISION D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté N°2013-1-2180 du 20 novembre 2013, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a ordonné l'ouverture de l'enquête dont l'objet figure au chapitre I (voir ANNEXES).

MODALITES DE LA PROCEDURE

Elles sont définies dans l'arrêté préfectoral, notamment :

L'Enquête Publique est prescrite du 13 janvier 2014 au 14 février 2014 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Les permanences du Commissaire Enquêteur ont été fixées dans les Mairies concernées par le rayon du périmètre d'affichage de 3 km défini autour de l'installation, à savoir :

- **Frontignan**, commune concernée par le projet et siège de l'enquête : le lundi 13 janvier 2014 de 15h à 18h, le samedi 25 janvier 2014 de 9h à 12h, le jeudi 30 janvier 2014 de 15h à 18h, le vendredi 14 février 2014 de 15h à 18h.
- **Sète** le mercredi 5 février 2014 de 9h à 12h.

Un Avis d'enquête au public (voir ANNEXES) sera affiché par les soins des Maires à la

porte de la Mairie et aux lieux habituels d'affichage de chacune des communes 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique. L'affichage sera justifié par un certificat du Maire.

Le même Avis sera affiché par les soins du Maître d'ouvrage dans le voisinage de l'installation projetée et visible de la voix publique.

Un avis sous forme de communiqué, 15 jours au moins avant l'enquête et un avis de rappel dans les 8 premiers jours, seront insérés dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. L'avis au public d'ouverture d'enquête, ainsi que le résumé non technique du dossier, seront publiés sur le site Internet de la Préfecture, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Le responsable du dossier d'enquête auprès duquel des renseignements peuvent être collectés est M. Philippe BALMA dont les coordonnées sont mentionnées dans l'arrêté d'ouverture.

Le dossier, qui comprend l'étude d'impact réglementaire, l'Avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, sera déposé dans chacune des Mairies et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de ces établissements, rappelés dans l'arrêté.

Les registres d'enquête seront clos et signés par Monsieur le Commissaire enquêteur (ou son suppléant) qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies, écrites ou orales, celle-ci consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 12 jours, un Mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur (ou son suppléant) **enverra le dossier de l'enquête avec ses conclusions motivées au Préfet de l'Hérault** dans les 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

CHAPITRE III - PREPARATION DE L'ENQUÊTE

REUNIONS PREPARATOIRES

PREFECTURE DE l'HERAULT

Le 7 novembre 2013, rencontre avec Mme Fabienne PHILIPPE pour la remise du dossier et la prise de connaissance du Projet. Echange sur les premières questions relatives à la préparation de l'enquête ; d'une part pour la situer dans son contexte et d'autre part sur le travail en commun à prévoir avec la Préfecture pour la rédaction de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête, conformément à la nouvelle réglementation applicable au 1er juin 2012[1].

Après une première prise de connaissance du Dossier le Commissaire enquêteur proposera les dates de déroulement de l'enquête et celles de ses permanences fixées d'un commun accord à cinq : quatre seront tenues à Frontignan siège de l'enquête et lieu d'implantation de l'Installation et une à Sète, commune concernée par le rayon d'affichage. Les projets de rédaction de l'Arrêté d'ouverture de l'enquête et de l'Avis d'enquête au public feront l'objet d'échanges pour en assurer la validité avant leur diffusion officielle.

Remise des registres d'enquête pour Sète et Frontignan à renseigner et parapher avant l'enquête.

Le 21 novembre 2013, après plusieurs échanges entre la Préfecture et le Commissaire enquêteur, les projets d'Arrêté et d'Avis sont définitivement acceptés pour leur diffusion officielle.

(1) application de l'arrêté 2011- 2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et portant modifications du code de l'environnement sur ces sujets.

MAITRE D'OUVRAGE

Le 25 novembre 2013, rencontre avec Monsieur M. Philippe BALMA, Directeur de la Société les Poissons du Soleil (LPDS), accompagné de Madame Séverine CROUZET responsable de la Qualité, pour :

- La présentation de l'Entreprise.
- L'exposé de l'historique de l'exploitation et de la justification de la demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle Installation.
- L'obtention de réponses aux questions du Commissaire enquêteur suite à la première lecture du Dossier d'enquête et en particulier de l'étude d'impact.
- Mise au point du déroulement de l'enquête publique et de l'implantation des panneaux d'affichage sur le site de la carrière, visibles de la voix publique. Application de la nouvelle réglementation en matière d'affichage définie par l'arrêté du 24 avril 2012 (format A2, fond jaune, titre en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur…).

Cette rencontre a été complétée par une visite commentée :

- de l'Installation de Balaruc-les-Bains.
- sur le lieu futur d'implantation de l'Installation sur le Port de pêche de Sète-Frontignan.

Ces deux visites sont relatées plus loin dans ce rapport.

MAIRIE CONCERNEES PAR LE PERIMETRE D'AFFICHAGE DE L'ENQUÊTE

Deux Mairies sont concernées : **FRONTIGNAN** lieu d'implantation de la carrière, siège de l'enquête, et **SETE**. Le Commissaire enquêteur s'est rendu sur place pour la mise en place des modalités de mise en œuvre de l'enquête publique, à savoir :

- Affichage de l'Avis d'enquête en Mairie principal visible de l'extérieur et aux points d'affichage normalement utilisés par la Commune.
- Information au public complétée par une annonce sur le site Internet de la Commune, le Bulletin municipal si la parution est compatible avec les dates d'enquête et par un rappel dans la chronique locale du journal Midi Libre.
- Disposition d'une salle pour la tenue des permanences (vérification des modalités et des conditions d'accueil du public).
- Mise à disposition pour le Commissaire enquêteur d'un accompagnateur pour un premier rérage des lieux d'affichage.
- Vérification, assurée par les services de la Commune, de la bonne tenue des affichages pendant toute la durée de l'enquête.
- Production en fin d'enquête d'un Certificat d'affichage, signé de Monsieur le Maire.
- Organisation d'une rencontre, entre le Commissaire enquêteur et monsieur le Maire.
- Remise au Commissaire enquêteur d'une copie de la délibération du Conseil municipal sur le Projet.

Les spécificités relatives à chaque commune sont exposées ci-après.

FRONTIGNAN

Le 27 novembre 2013, rencontre avec Monsieur Laurent GASC, Responsable du Service foncier en charge du suivi de l'enquête. En plus des dispositions citées ci-dessus les points d'affichage ont été définis :

- En Mairie principale*, sur les 2 portes d'entrée vitrées (1 en façade et 1 sur le côté), visible en permanence de la voie publique.
- En Mairie annexe à la Peyrade*, sur la porte d'entrée vitrée, visible en permanence de la voie publique.

- A la Direction des Services Techniques* sur le panneau vitré extérieur, visible en permanence de la voie publique.
- Sur les 3 nouveaux panneaux lumineux situés sur le Port, la Mairie de la Peyrade et le rond point de l'église.

** lieux habituels d'affichage de la Municipalité.*

SETE

Le 27 novembre 2013, rencontre avec Monsieur , Responsable du Service PCHS en charge du suivi de l'enquête. En plus des dispositions citées ci-dessus les points d'affichage ont été définis :

- En Mairie principale*, sur le panneau vitré situé à l'extérieur, en face de l'édifice et dédié aux affichages, visible en permanence de la voie publique.
- Au Centre Technique Municipal, quai des Moulins*, sur le panneau vitré extérieur près du portail, visible en permanence de la voie publique.
- En Mairie annexe de la Corniche de Neuburg*, sur l'un des deux panneaux situés juste après l'entrée.
- En Mairie annexe de l'Ile de Thau, 639 Boulevard Mendes-France*, sur une paroi vitrée en façade (recto tourné vers l'extérieur).

** lieux habituels d'affichage de la Municipalité.*

CONTACT AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDPP)

La DDPP est le service de l'Etat, instructeur du dossier d'enquête. Ayant quelques questions sur le contenu du dossier et l'encadrement juridique de celui-ci, le Commissaire enquêteur a jugé utile de contacter ce service en charge du suivi de la demande déposée par la Société LDPS.

Le 11 décembre 2012, par un long contact téléphonique avec Monsieur TOURRET, tous les points qui posaient question ont été abordés. En conclusion de cet entretien il a été décidé que le Commissaire enquêteur demande directement au Maître d'ouvrage de produire les pièces qu'il juge utile à la bonne compréhension du public et celles qui doivent compléter le dossier d'enquête.

En accord avec la DDP et la Préfecture sur cette façon de procéder, le Commissaire enquêteur a demandé au Maître d'ouvrage de produire ces pièces. Elles ont fait l'objet d'un petit fascicule intitulé **« Documents complémentaires au dossier d'enquête publique (demandés par le commissaire enquêteur en vue de fournir des compléments d'information utiles à la bonne information du public) ».** Ce document a été joint au dossier d'enquête avant l'ouverture de celle-ci

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Cet « Avis de l'Autorité environnementale sur le Projet de station de pré-grossissementet de transport maritime d'alevins de bar, daurade et maigre présentée par SCEA Les Poissons du Soleil » a été donné le 9 décembre 2013 par Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon à Monsieur le Préfet de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales- Bureau de l'environnement. L'avis a été instruit par la Direction Régionale de L'Environnement de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon (DREAL-LR).

Conformément à l'article R122-13 du Code de l'environnement, il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le Projet. Il vise, en particulier, à éclairer le public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération.

Cette pièce fait partie du dossier d'enquête.

Avant de conclure l'Autorité environnementale relève plusieurs points.

- Le dossier évalue les flux de pollution produite par l'élevage et montre que les normes concernant les rejets de matière en suspension et organiques applicables à ce type d'installation permettraient un rejet direct en mer. **L'étude d'impact aurait dû évaluer l'effet de ce rejet sur le milieu récepteur pour déterminer la nécessité d'un traitement avant rejet.**
- Le dossier prévoit directement un traitement par filtration mécanique, nécessaire par ailleurs pour le débit de recirculation, qui permettra d'éliminer environ 80% des matières en suspension ; les matières organiques seront aussi éliminées partiellement par cette opération mais aussi par la filtration biologique des eaux en circuit fermé, **cependant le pourcentage d'élimination n'est pas évalué.**
- Si cette solution de traitement apparaît à priori sécurisante, le dossier n'évalue pas vraiment l'effet de ces rejets sur la qualité des eaux du port et indirectement, sur les sites d'intérêt communautaire voisins.
- Pour le risque de transmission de maladie, l'étude indique que l'office international des Epizooties a classé les maladies d'élevage transmissibles en 2 catégories figurant sur 2 listes A et B ; elle précise que les 2 espèces ne sont touchées par aucune ce ces maladies. Comme l'installation est prévue pour 3 espèces différentes, **cette affirmation conduit à s'interroger sur le fait qu'une des espèces élevées puisse être touchée par une maladie d'élevage transmissible**. L'étude indique, par ailleurs que les stérilisateurs UV présents sur tous les circuits fermés garantissent un rejet abiotique, sauf dysfonctionnement des dispositifs de stérilisation
- En ce qui concerne les produits chimiques et médicaments, l'étude indique que ces produits ne sont utilisés qu'en cas de nécessité et que les autres précautions sanitaires permettent d'en utiliser très peu, **mais elle ne quantifie pas le risque.**
- On peut supposer que les rejets de désinfectants auront peu d'effet dans le milieu naturel compte-tenu de la dilution, mais l'étude rappelle que les rejets d'antibiotiques pourraient engendrer à long terme le développement de bactéries résistantes à certains antibiotiques. **Même si les connaissances actuelles ne permettent pas de qualifier ce risque, le dossier devrait faire le point sur les connaissances scientifiques actuelles et les éventuelles recherche en cours.**
- **Il est nécessaire d'évaluer l'effet cumulé des rejets des activités existantes, du présent projet et des projets connus définis à l'article R.122-5 du code de l'environnement sur la qualité des eaux du port** pour, en premier lieu, vérifier la viabilités des activités qui dépendent de cette qualité d'eau, comme les mas conchlicoles et le présent projet et pour, en second lieu, évaluer le risque d'incidence sur l'équilibre des milieux naturels proches.

- Même si cette question n'a pas à être traitée dans l'étude d'impact de ce projet, **l'autorité environnementale s'interroge sur la pérennité des activités dépendant de la qualité des prélèvements d'eau dans le port, alors que va être développé un « programme d'agrandissement et de requalification »** qui inclut notamment la création d'une zone dédiée à la plaisance avec une aire de carénage dont les effets sur la qualité de l'eau ne sont pas connus à ce jour.

En conclusion :

Si l'étude d'impact est suffisante pour montrer que le projet ne devrait pas poser de problème significatif en matière d'environnement, l'autorité environnementale recommande tout de même de faire compléter ce dossier par les éléments de réponse aux observations présentées ci-dessus pour assurer une meilleure information du public et une meilleure sécurité juridique de la décision qui sera prise à l'issue de l'enquête publique.

Le Commissaire enquêteur a pris acte de cet Avis qui met en évidence un certain nombre de points à clarifier par la production d'un Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.

MEMOIRE EN REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le Maître d'ouvrage a produit un « Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale» qu a pu être joint au dossier d'enquête avant l'ouverture de celle-ci.

Le Commissaire enquêteur a examiné ce document avec attention. Il estime que son contenu répond au mieux aux interrogations de l'Autorité environnementale, qu'il comble quelques faiblesses du dossier initial et surtout qu'il est un bon apport pour une meilleure information du public. Le Maître d'ouvrage a tenu à produire un document précis et argumenté sur des sujets pas toujours faciles à appréhender, notamment celui concernant la pérennité des activités dépendant de la qualité des prélèvements d'eau dans le port, alors que va être développé un « programme d'agrandissement et de requalification », incluant notamment la création d'une zone dédiée à la plaisance avec une aire de carénage. Le Commissaire enquêteur a d'ailleurs beaucoup utilisé ce document lors de l'examen et l'analyse des « process » qui seront utilisés sur la future Installation.

AVIS DE L'INAO

Cet avis a été donné le 6 novembre 2013 par un courrier du Directeur de l'INAO à Monsieur le Préfet de l'Hérault – Bureau de l'environnement. Il conclut qu'après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Le Commissaire enquêteur prend acte de cet Avis.

COMPOSITION DU DOSSIER

Il comporte initialement les pièces suivantes :

- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la loi sur les ICPE, qui comprend l'Etude d'impact.
- Résumés non techniques :
  - Evaluation d'incidence Natura 2000
  - Evaluation du risque sanitaire
  - Etude des dangers
- Documents graphiques

ANALYSE DU DOSSIER SUR LA FORME ET SUR LE FOND, PRINCIPALEMENT L'ETUDE D'IMPACT

Analyse du dossier sur la forme

Le dossier d'enquête est composé de documents divers répondant à la réglementation et dont l'ensemble représente 275 pages. En première lecture il peut apparaître comme compliqué pour un public qui ne maîtrise pas tous les sujets abordés et qui, dans la plupart des cas, ne peut y consacrer beaucoup de temps pour en prendre connaissance. Il est dense, composé de nombreuses rubriques, en particulier dans l'étude d'impact.

Tout en faisant ce constat initial, le Commissaire enquêteur remarque cependant quelques faiblesses dans la forme. Il apparaît un peu confus, les informations que l'on attend y figurent mais sont à rechercher en différents endroits. Les documents graphiques ne sont pas très facilement compréhensibles, avec des textes de commentaires en caractères très réduits

presque illisibles, en particulier les planches relatives aux « process » d'élevage et de traitement des eaux d'élevage. D'autre part certaines informations appelées par la réglementation sont manquantes. Enfin le Résumé non technique apparaît un peu succinct.

A partir de ce constat le Commissaire enquêteur a demandé au Maître d'ouvrage d'apporter, à son dossier d'enquête publique, quelques compléments d'informations dont on trouvera la liste ci-dessous :

Liste du contenu du dossier :
Titres de tous les fascicules qui le composent (résumés non techniques, étude d'impact, etc…)
Avis de l'Autorité Environnementale (DREAL)
Avis de l'INAO

Renseignements Administratifs
Une page de présentation de l'exploitant, comportant notamment :
Raison sociale, Adresse du siège et des Installations actuelles, Adresse projetée de l'Installation faisant l'objet de la Demande, Forme juridique, Capital, N° SIRET, Code APE, Nom et qualité du signataire de la Demande, Nom et numéros de téléphone de la personne de la Société, chargée du dossier, en y ajoutant toute autre information qui permet au public de mieux appréhender, d'une façon concise, le profil de la Société qui formule la demande d'autorisation.

Une notice de présentation du déroulement de la procédure d'Autorisation, comportant notamment :
Un petit texte explicatif avec les références réglementaires de cette procédure relative aux installations d'élevage classées pour l'environnement.
Un schéma chronologique de l'instruction des dossiers d'Autorisation des ICPE d'élevage.

Un résumé du cadre juridique de l'enquête, comportant notamment :
Une note rappelant les principaux textes réglementaires en matière d'ICPE, applicables aux Installations futures d'élevage de la Société Les Poissons du Soleil.

Une courte présentation des Installations actuelles et de l'Installation objet de la demande, notamment :

Profil industriel des Installations actuelles et de l'Installation future (ressources humaines, jours et heures de travail du personnel, spécificités notables relatives au types d'activités développées par la Société LPDS…).
Un synoptique du cycle de production pour les Installations actuelles et pour l'Installation future sur le Port Conchylicole de Sète-Frontignan.
Toute autre information, permettant au public de saisir clairement et rapidement le contexte de l'enquête.

Les documents répondant aux paragraphes **7°de l'article R512-6 et des 8°,9°,10° et 11° de l'Article R122-5 du Code de l'environnement**, notamment :

L'Avis du propriétaire du lieu d'implantation de l'installation (voir **7° du R512-6**).
L'Avis du Maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'Installation (voir **7° du R512-6**).
Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial… (voir **8° du R122-5**).
Une description des difficultés éventuelles rencontrées par le maître d'ouvrage…(voir **9° du R122-5**).
Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études …(voir **10° du R122-5**).
La réponse à la demande exposée au **11° du R122-5**.

Le Maître d'ouvrage a répondu à cette demande par la production d'un petit fascicule intitulé « **Document complémentaires au dossier d'enquête publique (demandés par le Commissaire enquêteut en vue de fournir des compléments d'information utiles à la bonne information du publique)** ».

Ce document, joint au dossier d'enquête, répond parfaitement à toutes les demandes du Commissaire enquêteur, il est même très documenté (43 pages, comprenant des annexes) au-delà même de ce qu'il en attendait et il est d'une lecture aisée.
Ce fascicule contient, entre autres, deux schémas synoptiques de lecture très facile, l'un présentant le « schéma fonctionnel de production des alevins » l'autre le « synoptique hydraulique de la station de pré-grossissement d'alevins » qui sont des supports pédagogiques très appréciables.
Si l'on considère également « Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale » produit par le Maître d'ouvrage, également joint au dossier d'enquête, le Commissaire enquêteur constate que ces deux documents enrichissent le dossier d'enquête, de manière significative, pour la bonne information et compréhension du public.

Suite aux compléments apportés, le dossier qui sera présenté au public comportera les pièces suivantes :

- **Résumé non technique de l'étude d'impact**
- **Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la loi sur les ICPE, qui comprend l'Etude d'impact.**
- **Résumés non techniques :**
  Evaluation d'incidence Natura 2000
  Evaluation du risque sanitaire
  Etude des dangers
- **Documents graphiques**
- **Document complémentaire au dossier d'enquête publique** (demandés par le Commissaire enquêteur en vue de fournir des compléments d'information utiles à la bonne information du public)
- **Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale**
- **Avis de l'Autorité environnementale (DREAL)**
- **Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)**
- Arrêté préfectoral n°2013-1-2180 du 20 novembre 2013
- Avis d'enquête publique
- Registre d'enquête publique

On notera finalement que :

- Le dossier est composé de chapitres identifiés avec pour chacun d'eux un sommaire détaillé qui permet de trouver les parties constitutives et donc d'identifier rapidement les informations qu'il contient.
- Chaque document est lisible, rédigé dans un style clair et compréhensible.
- De nombreux plans, graphiques, photographies, tableaux illustrent les textes, Ces documents sont de très bonne qualité, mis à part certains documents graphiques dont on a noté, ci-dessus, la médiocre présentation.

Analyse du dossier sur le fond

L'Etude d'impact

Le Commissaire enquêteur s'est assuré que l'Etude d'impact traite tous les sujets conformément à l'article R 512-8 du code de l'environnement. C'est la pièce maîtresse du dossier du point de vue de la prise en compte de l'environnement. Elle a été réalisée par le bureau d'étude IDEE de Montpellier avec la participation du bureau d'études CREOCEAN,

également de Montpellier, spécialisé dans les études environnementales marines et littorales. CROCEAN a également travaillé sur les aspects hydrodynamaiques liés aux courants et mouvements d'eau dans l'avant-port de Fronitignan.

Elle comporte les chapitres suivants :

1 – Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Cette analyse prend en compte les données générales de l'état initial en particulier : les milieux physique et marin, , la faune et la flore, les usages, les données d'urbanisme.

2 – Description et justification du Projet

Ce chapitre présente l'étude des thèmes relatifs à :

- la position dans la nomenclature des ICPE
- la description sur le plan de l'urbanisme,
- la description de l'élevage,
- la justification du choix du Projet

3 – Impact et mesures compensatoires

Ce chapitre développe les mesures étudiées et proposées pour remédier aux impacts générés par l'installation, notamment :

Mesures préventives pendant la phase des travaux

Recensement et évaluation des impacts en phase de fonctionnement :

- Rejets « eaux de mer de process »
- Rejets « eaux douces usées »
- Risque d'attraction d'une faune près de la zone de rejet
- Risque d'introduction de nouvelles espèces
- Risque de transmission de nouvelles maladies
- Problèmes liés aux traitements et utilisation de produits chimiques
- Impacts sur la faune et la flore (milieux terrestres, lagunaire et marins)
- Impacts hydrologique, paysager, visuel et sur le milieu humain

Raisons du choix du parti retenu

Mesures compensatoires :

- Rejets en mer (MES, DBO5, Azote et phosphore)
- Plan d'autocontrôle des rejets d'« eau de mer de process » dans le milieu naturel
- Risque de transmission de nouvelles maladies
- Problème des traitements et utilisation de produits chimiques
- Impacts paysagers, visuels et sur le milieu humain

Estimation des dépenses correspondant aux mesures préventives

Conditions de remise en état du site après exploitation

4 – Etude de dangers

L'étude couvre tous les risques potentiels identifiés, leurs effets et les dispositions prises pour les contenir et les traiter, notamment :

- Recensement de l'activité et des produits présents sur le site (aliment, nettoyants, désinfectants, produits de maintenance et de traitement, les carburants, l'oxygène liquide, conditions de stockage des produits)
- Analyse des risques externes (phénomènes d'origine naturelle et non naturelle)
- Analyse des risques internes (stockage des aliments, des produits de traitement et de nettoyage, d'oxygène liquide conteneur du groupe électrogène, liés aux installations électriques)
- Moyens d'intervention
- Mesures prises pour prévenir et limiter les risques
- Entretien et inspection du matériel
- Dispositif de surveillance des installations
- Moyens de secours et d'intervention

5 – Notice hygiène et sécurité

L'étude porte essentiellement sur :

- Le personnel (horaires, information et formation, équipements de protection individuelle)
- Les moyens de sécurité (surveillance, propreté, normes applicables aux équipements, habilitations, autorisations, risques potentiels et mesures de protection)
- L'organisation des mesures d'hgiène et de conditions de travail
- Le suivi sanitaire
- Les affichages, les registres
- La surveillance médicale

L'étude d'impact comporte 16 annexes

Le Commissaire enquêteur a examiné l'ensemble du dossier.Tous les sujets relatifs à l'encadrement d'une demande d'autorisation d'exploiter une ICPE apparaissent comme convenablement traités. Si des compléments d'information ou des réponses à des questions sont nécessaires il s'adressera au Maître d'ouvrage pour les obtenir pendant le déroulement de l'enquête et en particulier en fin de la phase de réception du public, par le moyen du Rapport de synthèse prévu par la réglementation.

EXAMEN DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

En vue d'avoir une meilleure compréhension du dossier, tant pour répondre aux questions éventuelles du public que pour construire son avis motivé, le Commissaire enquêteur s'est fait remettre un certain nombre de documents en fonction des questions qu'il voulait approfondir.
Parmi ces documents figurent le permis de construitre n°PC 034 108 12 V004, délivré le 26 octobre 2012 pour la station de pré-grossissement d'alvins, par le Maire de Frontignan. A ce permis étaient associés divers documents et Avis. Un extrait du règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de l'étang de Thau – Commune de Frontignan (PPRI). L'avis technique du Service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, dénommée Thau-Agglo, qui donne un Avis favorable sous réserve de la signature de la « Convention de déversement ». L'Avis de l'Etablissement Publc Régional Port de Sète Sud de France. Le règlement d'urbanisme concernant le Secteur 2AUEp destiné au port conchylicole et au port de pêche extrait du PLU qui a servi à l'instruction du dossier du PC. Le règlement d'urbanisme concernant le secteur IVNAc, situé au débouché en mer du canal du Rhône à Sète constitué d'un port conchylicole et d'un port de pêche, où s'applique le cahier des charges d'occupation mis en place par les Services maritimes et les concessionaires, extrait du POS, qui s'applique de nouveau suite à l'annulation du PLU le 24 octobre 2013.

VISITE DE L'INSTALLATION ACTUELLE DE BALARUC-LES-BAINS

Le Commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Philippe BALMA **le 25 novembre 2014** sur le site de la Société LPDS à Balaruc-Les-Bains. Madame Séverine CROUZET responsable qualité et en charge du suivi de l'enquête, s'est jointe à cette rencontre. En préalable à cette visite, Monsieur BALMA a présenté la Société LPDS sur le plan de son organisation, de sa place dans le Groupe Aqualand, de son expérience en aquaculture accumulée sur presque quarante années d'existence (1975). Il a également présenté toutes les relations qu'elle tisse avec le milieu de la pisciculture et les organismes de recherches et d'enseignement qui concernent ces activités et d'abord avec ceux implantés localement.
Ensuite, il a rapidement présenté les « process » de son installation, qui seront très proches de ceux qu'utilisera l'Installation projetée sur Frontignan, avant de proposer la visite détaillée de son installation de Balaruc-Les-Bains.
Monsieur Philippe BALMA a tenu à ce que cette visite permette au Commissaire enquêteur d'avoir une bonne visualisation des circuits de traitement des eaux d'élevage et de tout le matériel permettant ce traitement. Il a également tenu à répondre avec précisions à toutes les questions du Commissaire enquêteur. Tous les sujets ont été abordés non seulement sur le plan des techniques utilisées mais aussi sur les aspects touchant à la qualité des rejets, l'alimentation des alevins, les traitements vétérinaires, la sécurité du personnel, la surveillance continue de l'installation, la maintenance, etc.
Pendant toute la durée de cette visite, le Commissaire enquêteur n'a pas détecté de nuisances particulières qu'elles soient sonores ou olfactives.

Le Commissaire enquêteur a apprécié cette visite qui lui a donné l'occasion de concrétiser un certain nombre d'éléments qui lui permettront d'examiner plus en détail, à partir du dossier d'enquête, tous les processus et les impacts qui seront induits par la future Installation. Le Maître d'ouvrage a renouvelé sa mise à disposition pour apporter des réponses à toutes questions et préparer de nouvelles visites si nécessaire.

VISITES DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

Cette démarche a eu lieu **le 25 novembre 2013**, en compagnie de M. Philippe BALMA, accompagné de Madame Séverine CROUZET, responsable qualité et de Monsieur Pierre CAMUS du Bureau d'études IDEE, en charge de l'élaboration du dossier d'enquête. Monsieur Philippe BALMA a conduit la visite en donnant toutes les informations concernant les différents lieux d'implantation des bâtiments et des infrastructures de la future installation. La visite a également permis de visualiser la prise d'eau de mer qui sera utilisée par l'installation et le quai, en bordure sud du terrain, où pourront accoster les bateaux de transport maritime des alevins. Cette visite a permis au Commissaire enquêteur de recevoir de nombreuses explications nécessaires à la bonne compréhension de l'implantation du Projet et son intégration dans l'environnement du Port de pêche.

Le Commissaire enquêteur a pris soins de visualiser et d'évaluer l'état actuel de la zone et l'impact que pourrait avoir, dans le paysage, la future installation de pré-grossissement d'alevins. Il a observé l'environnement immédiat, en bordure du terrain, notamment la rangée de Mas conchylicoles à l'ouest, les établissements MAREDOC et MEDIPÊCHE au nord.

Le paysage environnant est caractéristique d'une zone d'activité dédiée aux métiers de la mer : négoce de coquillages, maréyage…L'installation de cette station de pré-grossissement s'inscrira donc en cohérence avec les activités déjà fonctionnelles dans cette zone. Le site du projet est en dehors de tout contexte touristique et distant des agglomérations urbanistiques environnantes à plus d'un kilomètre de Frontignan-Plage et de la Peyrade, à plusieurs kilomètres de Sète. Tout projet d'habitation est inenvisageable dans cette zone industrielle située à moins de 250 m du dépôt d'hydrocarbures de Frontignan.

Il est à noter que toute la zone du port conchylicole est actuellement en phase d'aménagement intensif.

Lors de cette visite les points où seront posés les panneaux d'affichage que la Société LPDS va réaliser ont été définis. Ils seront visibles de la voie publique.

Le Commissaire enquêteur constate que le terrain envisagé pour l'implantation de l'installation est un terrain vague très pauvre en végétation et jonché de multiples déchets, détritus et matériaux de toutes sortes. Il apparaît comme présentant peu d'intérêt sur le plan environnemental. Au contraire l'installation de la Société LPDS ne peut être que bénéfique pour la requalification de l'aménagement de cette zone, comme le souhaitent l'EPR du Port de Sète et la Société d'aménagement « Languedoc Roussillon Aménagement ».

EXAMEN ET ANALYSE DETAILLES DES « PROCESS » TECHNIQUES DE LA FUTURE INSTALLATION POUR EVALUATION DE LA PRISE EN COMPTE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

A la lecture du dossier, il apparaît au Commissaire enquêteur que **l'enjeu majeur sur l'environnement**, induit par l'installation de la Société Les Poissons du Soleil sur le Parc d'activités du Port de Sète-Frontignan, concerne **la qualité des rejets des Eaux de Mer Usées** (EMU ou « eaux de process ») dans les eaux de mer de l'avant-port.

En effet, cette qualité doit être totalement maîtrisée car elle doit, au minimum, garantir que l'installation n'entraînera pas de dégradation des conditions actuelles d'exploitation des activités ou des zones auprès desquelles elle va fonctionner sur le Parc d'activités :

- Les mas conchylicoles déjà installés : MAREDOC, SCOTTO,MERENNA…
- Les entreprises de mareyage : MEDIPÊCHE, EXPRESS MAREE
- Les zones NATURA 2000

C'est donc sur cet aspect que le Commissaire enquêteur a porté une attention toute particulière pour comprendre la logique de conception des circuits hydrauliques utilisés pour assurer le pré-grossissement des alevins et analyser la fiabilité et la qualité du procédé de traitement des « eaux de process » qui seront rejetées en mer par la future installation.

Pour conduire cette analyse il a examiné les différents documents du dossier, notamment :

L'étude d'impact
en particulier :

- la figure n°21 « Synoptique hydraulique général »
- les chapitres concernant la qualité des eaux (1-2-4), les eaux usées (2-2-3), les techniques d'élevage (2-3-12), le fonctionnement hydraulique (2-3-13), les impacts en phase de fonctionnement (3.2), les mesures compensatoires concernant les rejets en mer (3-4-1, 2, 4).

Le Mémoire en réponse à l'Avis de l'autorité environnementale réalisé à la demande de l'Autorité environnementale (DREAL Languedoc-Roussillon), et suivant les recommandations de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP de l'Hérault). Document annexé au dossier d'enquête publique.

Les Résumés non techniques :

- Evaluation d'incidence Natura 2000
- Evaluation du risque sanitaire
- Etude de dangers

Le dossier complémentaire demandé par le Commissaire enquêteur
Notamment les synoptiques simplifiés pour la bonne compréhension du public.

- Schéma fonctionnel de production
- Schéma fonctionnel du traitement des eaux d'élevage

La visite des installations de Balaruc-les-Bains.

Les explications complémentaires fournies par le Maître d'ouvrage et son Bureau d'études IDEE, notamment lors de la réunion du 12 février 2014.

A noter que les constatations faites par le Commissaires enquêteur au cours de cette analyse font l'objet d'« encadrés ». Ces constatations ne sont pas des avis. Elles sont rédigées en caractères italiques.

EXAMEN ET ANALYSE DES CIRCUITS HYDRAULIQUES UTILISES POUR ASSURER LE PRE-GROSSISSEMENT DES ALEVINS

Rappel des conditions optimum pour un élevage d'alvins

L'eau des bassins d'élevage doit être d'une qualité physico-chimique et micro-biologique (ou sanitaire) excellente.
Le fonctionnement correct de la station nécessite que les eaux d'élevage soient continuellement recyclées à travers un processus incluant filtration, stérilisation, thermorégulation et ré-oxygénation en circuit fermé (CF). C'est une nécessité absolue pour la production d'alevins de poissons marins particulièrement sensibles à la qualité de l'eau et aux divers agents pathogènes. Virus et autres germes sont donc à exclure des eaux d'élevage.

En théorie, cette condition imposée pour ce type d'activité améliore considérablement la qualité des eaux de rejets. C'est cela qui doit être examiné et analysé dans le cadre de cette enquête publique.

A noter que les rejets issus du procédé représenteront le « trop-plein » de ces eaux d'élevage traitées, qui sera évacué gravitairement dans l'avant-port.

LE CIRCUIT DEDIE A L'ALIMENTATION EN EAUX DE MER DITES « EAUX NEUVES »

C'est le circuit de traitement de l'eau de renouvellement de l'installation.

L'ensemble de l'installation de ce **circuit de filtration primaire** sera situé sur une plate-forme extérieure.

L'eau de mer destinée à renouveler en continu les 24 bassins d'élevage du projet sera pompée dans la buse collective alimentant les différentes exploitations conchylicoles existant sur le port. Elle sera captée près de la digue Zifmar de l'avant-port et à l'intérieur de celui-ci.

Les plus récentes analyses de la qualité sanitaire et physico-chimique de cette eau de mer, captée près de la digue de l'avant-port et à l'intérieur de celui-ci, effectuées par le laboratoire indépendant IPL-Eurofins suite à des prélèvements réalisés par le Maître d'ouvrage, montrent qu'elles sont tout à fait aptes à l'élevage des alevins, réputé très exigeant quant à la qualité de l'eau.
Les résultats d'analyses physico-chimiques et bactériologiques sont produits en Annexe n°4.1 à 4.4 de l'étude d'impact.

Evaluation des besoins en eau de mer
La demande maximale en eau de renouvellement, pour les 2 unités d'élevage prévues, sera de 220 m3/h.
Le besoin instantané maximal en eau de mer est de 219 m3/h pour assurer le renouvellement permanent des bassins de 168 m3/h, le nettoyage continuel de la maille du filtre à tambour et le remplissage concomitant d'un ou deux bassins après un assec (opération de vidange + désinfection).

En régime normal le débit de pompage courant sera plus proche de 168 m3/h, qui correspondra au cycle continu de renouvellement d'eau des bassins et du nettoyage des filtres à tambour.

Le pompage en mer est effectué par 3 pompes de 87 m3/h, dont 1 en secours. Le débit est donc de 174 m3/h. La pompe de secours est déclenchée automatiquement en cas de dysfonctionnement de l'une des pompes de renouvellement, qui doivent fonctionner en continu. Elle est mise en fonction en « manuel » lorsque le besoin instantané passe à 220 m3/h.

On constate que chaque système de pompage possède 1 pompe de secours. Cette disposition assure et consolide la fiabilité du « process »

La description qui suit concerne le fonctionnement d'une unité d'élevage de 12 bacs :

Matériel

2 filtres à sable, au pouvoir filtrant de 30 microns**,** assurent un « filtrage fin » de l'eau « neuve », pompée dans l'avant-port. Les impuretés retenues dans les filtres à sable sont évacuées, après contre-lavage à l'eau de mer des filtres, vers des regards de décantation. Ceux-ci sont intégrés dans le réseau gravitaire d'évacuation des « eaux de process » (salées).
Suite à cette décantation, les impuretés qui sédimentent sous forme de boues seront prélevées par un camion hydrocureur (qui prélèvera également les boues issues des filtres à tambours dont on verra la fonction ci-après). Ainsi, les boues prélevées seront traitées à l'extérieur du site par des entreprises de recyclage.
Le surnageant rejoindra le réseau de rejet des « eaux de process ».

On remarque qu'à ce stade, grâce au pouvoir filtrant très fin des filtres à sable, il y a déjà une réduction non négligeable des MES contenues dans l'eau de mer naturelle.
Une élimination des MES présentes dans l'eau de pompage précède le rejet des MES générées par l'élevage. Ceci est un premier facteur important pour la maîtrise de la qualité des eaux de rejets.

1 pompe pousse l'eau dans 2 échangeurs à plaques qui assurent un « pré-chauffage » puis un « chauffage » de l'eau entre 18 à 22° qui correspond à la température d'élevage et de confort des alevins.

Le bâtiment chaufferie comporte une **chaudière de 450 kW.**

1 stérilisateur par lampes UV germicides (85 m3/h), de forte dose UV de 50 mJ/cm2, élimine les divers agents pathogènes (virus et bactéries) des eaux de renouvellement qui ne passent qu'une fois (d'où la dose forte de 50 mJ/cm2), contrairement aux eaux recyclées (voir ci-après).
Le fonctionnement de ce stérilisateur est permanent (comme pour tous ceux du « process »). Aucun risque de dysfonctionnement n'est acceptable à ce niveau. En conséquence le concepteur du procédé a prévu la présence d'un témoin lumineux d'activité optimale des lampes en façade des armoires électriques. De plus le renouvellement périodique des lampes sera effectué par les techniciens chargés de la maintenance.

On note que les stérilisateurs par lampes UV, germicides de forte puissance, constituent une ***« barrière bactériologique radicale*** *» pour exclure les divers agents pathogènes (virus et bactéries). Le système d'alarme lumineux et la maintenance préventive, particulièrement encadrée, concernant le fonctionnement en continu de ces stérilisateurs, est un facteur de sécurité sanitaire important qu'il convient de souligner.*

L'installation est complétée par une **cuve de « revalorisation des calories » de 15 m3** alimentée par des **pompes** (1 pompe + 1 de secours).

Le « trop plein » des bacs d'élevage est envoyé dans la cuve de revalorisation des calories récupérées au niveau d'un échangeur intégré à un circuit secondaire. Ce circuit traite 78 m3/h, soit 15% du volume d'eau de l'ensemble des 12 bacs/h.

Cette cuve de revalorisation des calories évite l'introduction de calories dans les rejets en mer, ce qui est facteur bénéfique pour l'environnement.

Rejet en mer

Le rejet en mer de cet ensemble de traitement de « l'eau neuve » génère un flux de 78 m3/h soit 15% du Volume /h. évacué au niveau d'un regard et rejoint ainsi le réseau d'évacuation de « l'eau de process ».

L'analyse du réseau d'évacuation des « eaux de process » fera l'objet d'un paragraphe spécial ci-après, intitulé « caractérisation des rejets ».

LES CIRCUITS FERMES DE L'EAU D'ELEVAGE

Principe :
En aval des stérilisateurs UV de la station de pré-filtration et de désinfection, que nous venons d'examiner, l'« eau neuve », ainsi traitée, alimente en continu 3 boucles indépendantes de « recyclage continu de l'eau d'élevage » :

- Une boucle de filtrage biologique
- Une boucle de stérilisation par UV
- Une boucle de sur-oxygénation

Leur point de départ et d'arrivée est **la cuve de reprise des filtres à tambour** (nommée « **cuve de pompage** » sur le synoptique), qui ont, au préalable, réalisé **la filtration mécanique** de l'eau provenant des bassins (pouvoir de coupure : 60 microns)

Ces 3 boucles ont pour fonction de produire une eau stérilisée, pure et ré-oxygénée qui est l'élément de base de l'élevage.

La « cuve de reprise » recueille **les eaux filtrées mécaniquement et biologiquement.**

Les boucles de « stérilisation par UV » et de « sur-oxygénation » alimentent une **« tour de mélange »** qui équipe chaque bac d'élevage de 43 m3.
Ces « tours de mélange » sont la dernière étape avant la distribution, sur les bassins, de l'eau recyclée. Elles réalisent le mélange final des eaux stérilisées et ré-oxygénées qui viennent de la **« cuve de reprise »** où elles avaient été filtrées mécaniquement et biologiquement.

L'ensemble de ces installations tourne en circuit fermé avec pour chaque unité regroupant 12 bassins d'élevage de 43 m3 :

- **un débit de recirculation de 1032 m3/h correspondant à un taux de recirculation de 200% du volume total par heure (100% d'eau filtrée mécaniquement et biologiquement distribuée en direct sur les bassins et 100%/h par les cônes d'oxygénation).**
- **un débit de re-circulation sur filtration biologique+dégazage de 645 m3/H correspondant à un taux de re-circulation de 125% du volume total par heure.**

Avant d'examiner le fonctionnement des 3 boucles indépendantes, mentionnées ci-dessus, on s'intéressera à la fonction « Filtration mécanique » qui occupe également une place très importante dans le « process de traitement des eaux d'élevage ».

Filtration mécanique

Principe
Des **filtres à tambours** sont utilisés dans la chaîne de traitement de l'eau, ils permettent de retenir et évacuer vers des décanteurs une grande partie des MES contenues dans l'eau d'élevage.

Très performants et fonctionnant en continu, ils réalisent un abattement considérable des MES. **En portant leur concentration dans les rejets à des valeurs très inférieures aux normes en vigueur, ils garantissent un impact d'autant plus faible sur l'environnement.**
Voir les données présentées dans le dossier et rappelées au paragraphe suivant « Rejets ».

Matériel
2 filtres à tambour de type FAIVRE 16-160, prévus sur chaque circuit fermé, ont une **capacité de filtration de 200 m3/h**, avec un maillage filtrant de 60 microns. L'eau à filtrer passe à l'intérieur du tambour et s'évacue à travers les mailles de la toile. **75 à 85%, des particules en suspension provenant des déjections de poissons, sont retenus par les mailles de 60 microns**.
Au fur et à mesure que le filtre se colmate, le niveau d'eau à l'intérieur du tambour augmente. Quand le niveau atteint la sonde de niveau, le tambour commence sa rotation. Les buses de lavage haute-pression, situées en partie supérieure du tambour, entrent en action pour nettoyer les mailles en acier tendues sur les plaques filtrantes du tambour.

Rejets
Les boues de rinçage sont dirigées par une gouttière, puis des canalisations fermées, vers les fosses de décantation enterrées, situées près des bâtiments d'élevage.
Une fois qu'elles ont sédimenté dans les décanteurs, ces boues liquides sont régulièrement prélevées par un camion hydrocureur. Riches en matière organiques et minérales, les boues liquides de piscicultures sont reconnues pour présenter des propriétés agronomiques. A ce titre elles seront prises en charge par une entreprise spécialisée qui procédera à leur transformation (floculation, désydratation, pressage, compostage) pour un usage agricole.

Le rejet en mer est de 3,5 m3/h par filtre soit 7 m3/h. Il correspond au surnageant des décanteurs.

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation quantitative du rejet après traitement sur les filtres à tambour. Il permet de comparer les paramètres des rejets bruts et ceux des rejets après traitement par filtration sur filtre à tambour et rappelle les valeurs limites prescrites par la réglementation.

	Rejet brut		Rejet traité (filtre à tambour)			Seuils réglementaires	
Paramètres	Flux journalier (Kg/j)	Concentration (mg/l)	Taux d'abattement %	Flux journalier (Kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux journalier (Kg/j)	Concentration (mg/l)
MES	99,5	24,67	80	19,9	**4,94**	si flux > 15 kg/j	≤ 35
DBO5	67,75	16,80	75,1	16,9	**4,18**	si flux ≤ 30 kg/j	≤ 100
DCO	135,5	33,60	75,1	33,7	**8,37**	si flux ≤ 100 kg/j	≤ 300
Azote	22,75	5,64	16,7	19,0	**4,70**	si flux ≥ 15 kg/j	≤ 10
Phosphore	0,64	0,16	75,4	0,2	**0,04**	(si flux ≥ 15 kg/j)	(≤ 10)

Tableau donné par le Maître d'ouvrage dans son « Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale ».

Si l'on considère :
_ le taux très élevé de renouvellement des eaux d'élevage, qui représente 15% du volume total d'élevage par heure, qui entraîne une dilution importante des matières polluantes,
_ le traitement complémentaire par filtration, à travers les filtres à tambour, qui entraîne un fort abattement des MES et des matières organiques et minérales,
on constate, que les paramètres caractéristiques des rejets « en final du process » : MES, DBO5, DCO, teneur en azote et phosphore total, sont très largement en dessous des normes imposées par la législation concernant les rejets.
Au vu de ces considérations, la conclusion du Maître d'ouvrage indiquant que ***« l'impact des rejets sur le milieu récepteur (eau de l'avant-port) et leur influence sur les espaces remarquables Natura 2000, situés à distance, n'est pas significatifs*** *» est recevable.*

Boucle de filtrage biologique

Principe
le filtre biologique oxyde les matières azotées nuisibles produites par l'excrétion des alevins en un produit de dégradation final (nitrates) peu impactant pour l'élevage et pour l'environnement naturel après rejet.

Les fiches d'analyse des eaux de rejet*, de l'écloserie de Balaruc-les-Bains, gérée par le porteur de projet, qui est équipée de filtres biologiques, indiquent des valeurs particulièrement faibles pour les matières azotées :

- Ammoniaque : teneurs comprises entre 0,26 et 0,38 mg/l
- Nitrates : teneurs comprises entre 6,3 et 7,9 mg/l

*données en annexe 2a du « Mémoire en réponse à l'Avis de l'Autorité environnementale ».

Après la filtration mécanique sur filtre à tambour, les eaux d'élevage sont conduites à l'aide de pompes vers un filtre biologique. Cette filtration est réalisée dans un ouvrage de béton contenant un média spécifique, constitué de « biorings », qui offre une grande surface de colonisation pour les différentes colonies de bactéries réalisant la nitrification, c'est à dire la transformation progressive de l'ammoniaque NH4+ en nitrites NO2-(matières azotées en provenance des excrétions des alevins, dissoutes dans l'eau). Les nitrites NO2 sont ensuite transformés en nitrates NO3- peu toxiques grâce à un bon brassage et à une forte aération du volume d'eau contenu dans le filtre.
Les nitrates obtenus sont re-dilués dans l'eau de renouvellement, ils ne présentent pas de nuisance pour les alevins eux-mêmes.

On constate que le traitement par filtre biologique entraîne l'oxydation des matières azotées nuisibles, en provenance de l'excrétion des alevins et les transforme en un produit de dégradation final (nitrates) peu impactant pour l'élevage et par conséquent pour l'environnement naturel après rejet.

Matériel
3 pompes « Bio + dégazage », dont 1 en secours, de 322 m3/h alimentent cette boucle. 2 pompes fonctionnent en permanence et assurent un débit de 645 m3/h, soit 125% du volume des bassins/h.

1 filtre biologique de 160 m3, comportant une chambre de dégazage.

1 soufflante « Air bio filtration » (et 1 en secours), propulse 1300 m3/h d'air sous une pression de 400 mb dans le filtre biologique.

Rejets en mer
Le trop-plein de la cuve de reprise qui recueille **ces eaux filtrées et aérées** est conduit dans le réseau d'évacuation des rejets dans l'avant-port.

L'analyse du réseau d'évacuation des « eaux de process » fera l'objet d'un paragraphe spécial ci-après, intitulé « caractérisation des rejets ».

Boucle de stérilisation UV

Principe
Exclure les divers agents pathogènes (virus et bactéries) des eaux d'élevage.

Matériel

3 pompes de « recirculation », dont 1 en secours, de 258 m3/h alimentent cette boucle. 2 pompes fonctionnent en permanence et assurent un débit de 516 m3/h soit 100% du volume des bassins/h.

2 stérilisateurs par lampes UV, germicides (258 m3/h) de dose UV de 25 mJ/cm2, constituent **la « barrière sanitaire »** de ce circuit. Chaque stérilisateur alimente 6 bacs d'élevage de 43 m3.
Contrairement aux stérilisateurs de la boucle d'alimentation en « eaux neuves » la dose UV n'est que de 25 mJ/m2, car il y a surexposition des germes en raison d'un taux de recyclage important de 2 volumes de bassins par heure.

12 tours de mélange récupèrent l'eau stérilisée qui est dirigée vers les 12 bacs d'élevage. Ces tours permettent le mélange des eaux arrivant de la boucle de stérilisation UV avec celles en provenance de la boucle de sur-oxygénation (voir ci-après). Ces eaux ont, par ailleurs, été filtrées mécaniquement et biologiquement lors de leur passage dans la « cuve de reprise » jouxtant les filtres à tambour et les filtres biologiques..

Rejets en mer

Le trop-plein de la cuve de reprise qui recueille **ces eaux désinfectées** est conduit dans le réseau d'évacuation des rejets dans l'avant-port.

L'analyse du réseau d'évacuation des « eaux de process » fera l'objet d'un paragraphe spécial ci-après, intitulé « caractérisation des rejets ».

En conclusion, de l'examen des opérations de « filtrage fin » par filtre à tambour, de filtrage biologique et de « désinfection » par les stérilisateurs UV, le Commissaire enquêteur prend note que les « eaux salées de process » apparaissent comme très convenablement traitées avant leur rejet final et bien en dessous des normes réglementaires en vigueur.
Ainsi la station de pré-filtration et de désinfection en amont des bassins d'élevage exerce un rôle important d'épurateur
Il restera à examiner comment le « process » élimine d'éventuelles traces de traitements chimiques ou vétérinaires. Ceci fera l'objet de questions, par le Commissaire enquêteur au Maître d'ouvrage, lors de l'élaboration du Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique (voir le chapitre de ce rapport qui est consacré à cette phase de l'enquête publique).

Boucle de sur-oxygénation

Principe

La boucle de sur-oxygénation a pour fonction de rétablir la concentration normale en oxygène nécessaire à la respiration des alevins.

Matériel

4 pompes « cônes 02 », dont 1 en secours, de 129 m3/h alimentent cette boucle. 3 pompes fonctionnent en permanence et assurent un débit de 516 m3/h, soit 100% du volume des bassins/h.

4 cônes 02 récupèrent cette eau (2 pour une travée de 6 bacs d'élevage de 43 m3.

12 tours de mélange de 43 m3/h récupèrent l'eau ré-oxygénée qui est dirigée vers les 12 bacs d'élevage. Ces tours permettent le mélange des eaux arrivant de la boucle de sur-oxygénation avec celles en provenance de la boucle de stérilisation UV. Comme indiqué ci-dessus, ces eaux ont, par ailleurs, été filtrées mécaniquement et biologiquement lors de leur passage dans la « cuve de reprise ».

Rejets en mer
Le trop-plein de la cuve de reprise qui recueille **ces eaux ré-oxygénées** est conduit dans le réseau d'évacuation des rejets dans l'avant-port.

L'analyse du réseau d'évacuation des « eaux de process » fera l'objet d'un paragraphe spécial ci-après, intitulé « caractérisation des rejets ».

Cuves à perche

Principe :
Les cuves à perche ont pour fonction de fixer le niveau d'eau dans les bassins. Elles permettent également l'obturation d'un bac pour un assec.

Matériel :
Les cuves à perche sont constituées de 2 tuyaux concentriques emboîtés qui règlent le niveau des bassins par surverse.

Rejets :
Les rejets sont limités à la vidange ponctuelle d'un bassin dans l'eau de mer via le réseau gravitaire d'évacuation de l'installation, équipé de regards.

Dispositif de rejets de l'installation

Il draine tous les rejets du circuit hydraulique des eaux d'élevage.
La canalisation de rejet de la station de pré-grossissement (en PVC de 500 mm) évacue vers l'avant port, de manière gravitaire, les « eaux usées de process » :

- eaux de trop plein des circuits fermés
- eaux de vidange occasionnelle d'un bassin d'élevage
- surnageant des regards de décantation

L'exutoire de la canalisation se situe en bordure du quai situé au sud de la parcelle du Projet. A ce niveau, il est coudé à angle droit et **prolongé par un répartiteur** fixé à la paroi verticale du quai. Le répartiteur est orienté vers l'Ouest, de façon à être dans une direction opposée à celle du point de captage collectif de l'eau de mer.

Le répartiteur est constitué d'un tuyau PVC de 500 mm de diamètre et de 5 m de long, perforé latéralement de 6 orifices qui augmentent la vitesse d'écoulement du fluide et permettent une plus grande répartition et donc de dilution des rejets.
Un tampon d'obturation démontable, percé d'un 7ème orifice en partie basse**,** permet le nettoyage périodique de ce répartiteur au cas où il y aurait eu sédimentation.

CARACTERISATION DES REJETS

L'examen des caractéristiques à été conduit à partir des données fournies par le Maître d'ouvrage dans son « Mémoire en réponse à l'Autorité environnementale »

Dispersion des rejets

L'avant-port est un plan d'eau abrité des agressions de la mer par la digue Zifmar, mais ce n'est pas pour autant un espace clos, dépourvu d'hydrodynamisme. Une passe, chenal d'accès ouvert dans la digue et faisant communiquer le bassin Est de l'avant-port avec la mer, est située juste en face de la parcelle du Projet. Cette disposition favorise les échanges, le brassage et la régénération des eaux situées dans les parages directs du Projet.

Au regard de la bathymétrie, les fonds de l'avant-port bordant la zone d'étude permettent les mouvements des navires de pêche et conchylicoles, mais restent très peu profonds (de 1,7 m au bord des quais et enrochements, à 6 m aux abords du chenal). Avec des profondeurs si réduites et un fond uniforme et plat, **les courants de surface dus aux vents dominants ont une grande influence sur ma mise en mouvement le brassage et l'oxygénation de la tranche d'eau de l'avant-port dans son ensemble.** Ce phénomène est observé classiquement sur les étangs languedociens en général et le pouvoir régénérateur des vents de secteur Nord (vent de terre), qui pousse les eaux vers le large avant que celles-ci ne reviennent du large en sens inverse, a été largement démontré. **Ces courants favorisent la dispersion et la dilution des rejets de la station de pré-grossissement à l'endroit de l'exutoire.**

L'agitation due à la houle favorise le brassage et la dilution des rejets de l'installation projetée.

Les arguments, développés par le Maître d'ouvrage dans son Mémoire en réponse à la DREAL, sont intéressants pour comprendre la dynamique des courants qui peut se manifester dans la zone d'influence élargie de la future Installation.
Le Commissaire enquêteur regrette qu'une cartographie des courants marins dans ce secteur n'ait pas été fournie.
Il a essayé, sans succès, de rechercher ce type d'information. Ce sera l'une de ses questions au Maître d'ouvrage dans le cadre du Procès verbal de synthèse de l'enquête

Dilution des rejets

Une évaluation précise de la dilution des rejets dans le contexte de la dynamique de dispersion, décrite ci-dessus, n'est pas scientifiquement envisageable, car les paramètres sont aléatoires et variables dans le temps.

Le Maître d'ouvrage propose une approche moins précise, mais plus rationnelle, qui consiste à circonscrire l'aire approximative dans lesquels les rejets doivent être dispersés sans risque de stagnation.

Cette zone, dans l'avant-port, est évaluée en considérant une surface de 35 000 m2 et une profondeur moyenne de 5,80 m. Le volume de dilution dans cette configuration est estimé à 203 000 m3.

En page 23 du Mémoire en réponse à la DREAL, une photographie aérienne du territoire élargi autour de la future installation, portant des indications relatives à cette étude, illustre bien le raisonnement : aire de dispersion des rejets, zone rapprochée des rejets, direction des courants de houles et dans le canal de Frontignan, direction des vents de terre, etc

Au vu des très faibles valeurs des différents paramètres caractéristiques des rejets « en final du process » : MES, DBO5, DCO, teneur en azote et phosphore total (*voir le tableau présenté ci-dessus page 23, voir également le paragraphe « caractéristiques techniques du projet » paragraphe « Evaluation quantitative des rejets d'eau de process aquacole » page 6*), **très en dessous des normes imposées**, la dispersion et la dilution seront effectuées avant que celle-ci présente un risque quelconque :

_ d'anoxie dans les parages du « disperseur »,
_ de pollution des milieux biologiques « au point de pompage »,
_ de cumul avec les « rejets des Mas conchylicoles ».

L'approche proposée par le Maître d'ouvrage permet de mettre en évidence une dispersion et une dilution satisfaisante des rejets sans risque de pollution des milieux biologiques environnants, de pollution de l'eau au point de captage et d'effet de cumul dans la darse du port conchylicole

Produits chimiques (désinfectants**)**

Des indications sont apportées par le Docteur vétérinaire, en charge du suivi sanitaire de l'écloserie de la société à Balaruc-les-Bains.

Le désinfectant utilisé est le Péroxyde d'hydrogène ou Oxonia (ou pésuibroxide activé avec un acide organique). Ce produit est utilisé en balnéation pour les traitements préventifs et curatifs des affections cutanées externes causées par des bactéries ou des parasites.

Posologie : bain de 1h en statique à des concentrations de 100 à 150 ppm, fonction de la taille des poissons.

Les péroxydes sont très instables dans l'eau de mer et leur vitesse de dégradation dépend de la qualité de l'eau, notamment du pH car ils sont acides.

On peut considérer qu'en sortie, dans les eaux de rejet, ce produit de traitement est inactivé. D'autant plus lorsqu'on traite dans la boucle du circuit fermé et que l'eau passe en partie dans les filtres mécaniques, puis dans les UV qui détruisent le produit.

Le Commissaire prend note des arguments, développés par le docteur vétérinaire, qui indiquent, qu'en sortie dans les eaux de mer, ce produit de traitement est désactivé.

Médicaments vétérinaires

Comme pour le sujet ci-dessus, des indications sont apportées par le Docteur vétérinaire.

Traitements par voie orale, dans l'aliment, pour des septicémies bactériennes : l'Oxytétracyline, le Florfénicol,

Anesthésiques (Benzocaïnes en solution) pour la sédation et/ou l'anesthésie lors de manipulation des poissons, par respect du bien-être animal. Ces produits sont utilisés dans un bac de petit volume, à des doses fortement diluées. **Le bac est ensuite vidangé dans le réseau d'évacuation des eaux usées, Il n'y a aucun rejet en mer.**

Tous ces produits sont soumis à prescription vétérinaire.

Le Commissaire enquêteur prend note. Lors du déroulement de l'enquête, il sera peut être amené à faire préciser certains points, en particulier lors de la rédaction de son Procès verbal de synthèse adressé au Maître d'ouvrage.

LE RESEAU D'EVACUATION DES EAUX USEES

Ce sont les eaux qui sont rejetées vers la STEP. Elles sont constituées d'eau douce de rinçage sous pression qui servent aux nettoyages. De ce fait elles se chargent d'un peu de sel qui est dilué dans ces eaux. Le chlorure de sodium et les chlorures associés contenus dans ces eaux on fait l'objet de contrôles qui indiquent que ces éléments sont dans les normes imposées par la réglementation. Un Projet de convention concernant ces rejets a été établi entre la Société Les Poissons du Soleil et Thau-agglo.

Le Commissaire enquêteur prend note de toutes les informations fournies sur ce sujet dans le Dossier d'enquête et qui indiquent que ces eaux de rejet répondront aux normes. Lors du déroulement de l'enquête, il sera peut être amené à faire préciser certains points, en particulier lors de la rédaction de son Procès verbal de synthèse adressé au Maître d'ouvrage.

Le Commissaire enquêteur a également examiné le « **Projet de Convention de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement** » qui, entre autres dispositions, précise les Paramètres physico-chimiques (valeurs rédhibitoires) des effluents, que la Société devra s'engager à respecter.

LES ALIMENTS D'ELEVAGE

Les aliments donnés aux alevins sont des aliments complets, extrudés, composés de matières premières issues de produits d'origine marine, de végétal et de co-produits de la fabrication d'acides aminés et de matières premières minérales et vitaminiques. **Ils ne contiennent pas de produits venant d'animaux terrestres.**
Ces aliments sont garantis **totalement exempts d'additifs activateurs de croissance et d'OGM.** Dans le cadre du Projet, les aliments utilisés sont des granulés Le Ouessant AL4, F1 et F2 semi-flottants, dont les fiches techniques son produites dans le Dossier d'enquête.
Le risque de contamination des eaux en cas de sur-utilisation est très réduit, les distributions d'aliment semi-flottant sont parfaitement contrôlées, les eaux d'élevage sont filtées par des filtres à tambour et les eaux de rejets transitent par une fosse de décantation.

Le Commissaire enquêteur a pris connaissance de la fiche technique de la Société Le Gouessant, elle indique que « cet aliment intègre la maîtrise du risque OGM et ne contient pas de produits d'animaux terrestres. Cette démarche est contrôlée par un organisme indépendant ». Le Commissaire enquêteur reviendra, sans doute, sur ces aspects au fur et à mesure du déroulement de l'enquête et des observations du public.

PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

l'Avis au public de la Préfecture (voir ANNEXES), a été affiché dans la Commune de Frontignan le **5 décembre 2013** et dans la Commune de Sète **le 13 décembre 2013** aux portes des Mairies et aux lieux et places habituels pour l'affichage dans ces Communes.
Un avis d'enquête publique annonçant l'ouverture de l'enquête a été publié **le 16 décembre 2013** dans le journal « Midi Libre », le **17 décembre 2013** dans « L'Hérault du jour » et **le 19 décembre 2013** dans le journal « La Gazette » (Voir ANNEXES).
D'autres mesures de publicité, destinées à assurer la plus large information auprès du public, ont été initiées : sur les sites Internet des Communes et dans les supports de communication des Mairies comme indiqué au paragraphe « Rappels publicitaires de l'enquête », ci-après.
En ce qui concerne Frontignan des informations relatives à l'enquête publique ont été insérées dans la chronique locale du journal Midi libre » : le 31 décembre 2013, le 1er janvier 2014, le vendredi 3 janvier 2014, le 5 janvier 2014.

L'entreprise La Société Les Poissons du Soleil a procédé à l'implantation de quatre panneaux d'affichage de l'Avis d'enquête publique sur le périmètre du site d'implantation, future, de l'Installation, visibles de la voix publique et sous un format conforme aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012 (format A2, fond jaune, titre en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, etc…).

Conformément à l'article 3-3 de l'arrêté préfectoral, **l'avis d'ouverture de l'enquête publique ainsi que le résumé non technique du dossier ont été publiés sur le Site internet de la Préfecture** quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

VERIFICATION DES AFFICHAGES AVANT L'ENQUÊTE

La vérification de « *la présence des affichages 15 jours au moins avant le début de l'enquête* », a été effectuée par les soins du Commissaire enquêteur le **12 décembre 2013 pour la Commune de Frontignan** et le **17 décembre 2013 pour la Commune de Sète**.
La vérification des affichages sur le site d'implantation de la Société LPDS le **12 décembre 2013.**

REVUE ET PARAPHAGE DES REGISTRES ET DES DOSSIERS D'ENQUÊTE

Les Registres et les Dossiers d'enquête, déposés dans les deux Mairies concernées, ont été paraphés sur place par le Commissaire enquêteur, le **12 décembre 2013** pour la **Mairie de Frontignan** et le **17 décembre 2013** pour la **Mairie de Sète.**

RECTIFICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 7 janvier 2014, suite à la détection d'un oubli, dans l'une des phrases du texte de l'avis d'enquête publique, le Commissaire enquêteur a contacté la Préfecture pour immédiatement faire procéder à la rectification de ce document. Il s'agissait de remplacer la phrase finale « La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus » par la phrase « La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, **prise par M. le Préfet de l'Hérault**, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus ».

La Préfecture a fait parvenir l'Avis corrigé aux Mairies de Frontignan et de Sète ainsi qu'au Maître d'ouvrage pour remplacement immédiat des Avis d'enquête publique sur tous les affichages. Le Commissaire enquêteur s'est assuré par téléphone que l'opération avait été effectuée avant le début de l'enquête publique.

La Préfecture a également envoyé une nouvelle version de l'Avis corrigé aux journaux Midi-libre et La Gazette afin que le rappel de l'avis d'enquête publique, dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit conforme à cette rectification.

CHAPITRE IV - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête a été ouverte **le lundi 13 janvier 2014** dans chacune des deux deux Mairies concernées, conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral.

RECEPTION DU PUBLIC

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de **5 permanences :**

Frontignan :
Lundi 13 janvier 2014 de 15h à 18h : aucune personne
Samedi 25 janvier 2014 de 9h à 12h : aucune personne
Jeudi 30 janvier 2014 de 15h à 18h : aucune personne

Sète :
Mercredi 5 février 2014 de 9h à 12h : aucune personne

Frontignan :
Vendredi 14 février 2014 : 11 personnes

VERIFICATION DES AFFICHAGES EN COURS D'ENQUÊTE

Les Mairies se sont engagées à assurer la bonne tenue des affichages pendant toute la durée de l'enquête. **Le Commissaire enquêteur a personnellement vérifié l'affichage extérieur dans les Mairies et par échantillonnage sur les lieux usuels d'affichage de chacune d'elles, ainsi que sur le lieu d'implantation de l'Installation, lors de ses déplacements pour les besoins de l'enquête** et pour les permanences. Aucun problème n'est à signaler à ce sujet.

Le Maître d'ouvrage s'est également engagé à assurer la bonne tenue des affichages sur le site future d'implantation de l'Installation. Il a fait procéder à la constatation de ces affichages par un huissier. Les constats d'huissier sont joints à ce Rapport en « Annexes séparées » remises à la Préfecture.

RAPPELS PUBLICITAIRES DE L'ENQUÊTE

Un rappel de l'Avis d'ouverture de l'enquête a été publié dans les **8 premiers jours** de celle-ci, **le 16 janvier 2014** dans les journaux« Midi Libre » et « La Gazette » (voir ANNEXES).
Des rappels ont été insérés au niveau des chroniques locales dans le journal « Midi Libre » :
Frontignan (siège de l'enquête) : le 15 janvier 2014, le 19 janvier 2014, le 24 janvier 2014, le 1er février 2014, le 7 février 2014. De plus un article du journal Midi libre du 6 février 2014 intitulé « Aux actes citoyens » appelait le public à venir consulter le dossier (voir ANNEXES).
Sète : le rappel de la permanence tenue à Sète figurait dans les chroniques locales de Frontignan des 3,5,15 janvier 2014.
Un article a également été inséré dans les bulletins municipaux des Communes :
Frontignan : Bulletin municipal « enville » n° 134 de janvier-février 2014.
Sète : Bulletin municipal « Sete.fr » n° 112 de février 2014.
Pendant toute la durée de l'enquête une annonce de l'enquête publique a figuré sur les site Internet des Communes de Frontignan et Sète.
Voir ANNEXES.

RENCONTRE AVEC LES MAIRES

FRONTIGNAN

Le 14 février 2014, de 14h30 à 15h avant la permanence, rencontre prévue par rendez-vous avec Monsieur Alain BONAFOUX, Conseiller municipal en charge de l'environnement et du Développement durable, représentant Monsieur le Maire de Frontignan.
Monsieur BONAFOUX indique qu'il a présenté le projet au Conseil municipal le 28 janvier 2014. Il rappelle que les seuls enjeux environnementaux, susceptibles d'être impactés par les rejets de l'installation, sont la qualité de l'eau dans l'avant-port et les sites d'intérêt communautaire NATURA 2000 situés à environ un kilomètre à l'est du projet. Ces enjeux sont traités dans le dossier d'enquête publique. Un Avis de l'Autorité Environnementale (AAE) exprime un certain nombre de remarques qui ont reçu des réponses dans le « Mémoire en réponse à l'AAE » produit par la Société LPDS. Les arguments et la précision de ce Mémoire démontrent l'innocuité du projet. Cependant, pour le Conseil municipal il apparaît utile de s'en assurer, lorsque les installations seront opérationnelles, par des mesures « in situ » permettant de confronter les conclusions des études à la réalité de la qualité des rejets, en instaurant un suivit périodique de ceux-ci, dont les modalités seraient à définir par les autorités départementales. Monsieur BONAFOUX indique que le Conseil municipal a émis un Avis favorable au Projet avec la recommandation de mettre en place un suivi périodique de la qualité des eaux de rejets de la Société Les Poissons du Soleil.
En conclusion il souligne que la Mairie est tout à fait favorable à ce Projet, qui est cohérent avec le développement de la zone d'activités où il sera implanté, sous réserve de l'application de la recommandation de mise en place de ce suivi périodique.

SETE

Rencontre le 5 février 2014, avec Monsieur Jean Claude GROS, Adjoint à l'Environnement-le Cadre de vie-la Propreté-l'Eau, représentant Monsieur le Maire de Sète.
Monsieur GROS souligne que cette entreprise apportera de l'« innovation » sur cette Zone qui a tout intérêt à être aménagée, surtout avec des Sociétés qui maîtrisent leurs procédés. Il n'y a pas de problème concernant l'installation de la Société LPDS, qui apparaît répondre à cette exigence. C'est une Société qui présente une solide expérience, qui respecte l'environnement, crée une activité avec des emplois, etc. De plus elle est connue puisqu'elle exploite déjà un élevage à Balaruc-les-Bains.

Le Commissaire enquêteur constate que ce projet ne pose pas de problème aux Communes concernées, bien au contraire. Il ne peut être que bénéfique pour la requalification et l'aménagement en cours de la Zone d'activité du Port de pêche de Sète-Frontignan. Le Commissaire enquêteur prend note des recommandations de la municipalité de Frontignan qui demande un suivi de la qualité des rejets en mer.

CONTACT AVEC LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'EPR PORT DE SETE

Ce contact a été jugé utile par le Commissaire enquêteur, du fait que c'est cette Direction qui a lancé les appels à Projet.

Le 5 février 2014, contact téléphonique avec Monsieur Yves de Montgolfier, Directeur de l'Aménagement qui indique que la Demande d'autorisation d'exploiter, déposée par la Société LPDS, est un dossier qui est suivi de prêt par ses services. Il s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la Zone du Port conchylicole de Frontignan, resté longtemps en l'état de friche. Dans le cadre du projet d'aménagement de cette zone, l'EPR Port de Sète a fait appel à projets, la Société LPDS a remporté le bénéfice de cet appel pour l'aménagement d'une parcelle d'environ 8000 m2. En ce qui concerne l'environnement, l'EPR a pu constater que cette Société maîtrise bien son processus industriel et que les rejets qu'elle générera seront strictement contrôlés. De plus, comme toute ICPE, elle sera contrôlée par les services de l'Etat. Pour l'EPR l'installation de cette Société présente un intérêt majeur pour le site du Port conchylicole. Si cette installation est autorisée, elle participera à l'augmentation du potentiel économique de la Région, en particulier pour l'emploi.

Le Commissaire enquêteur prend note de toutes ces remarques qui éclairent le contexte dans lequel LPDS demande à s'inscrire.

CONTACT AVEC LA DIRECTION DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT « LANGUEDOC ROUSSILLON AMENAGEMENT » (LRA)

Cette Direction de la LRA est en charge de l'aménagement du Port conchylicole du Port de Sète, c'est à ce titre que le Commissaire enquêteur a jugé opportun de la contacter.

Le 10 février 2014, contact téléphonique avec Monsieur Bernard LAFONT, Directeur de l'Aménagement à la LRA, qui souligne d'emblée que ce Projet de la Société LPDS, connu depuis longtemps, correspond exactement à la stratégie d'aménagement de la zone où il pourrait s'installer. C'est le bon exemple qui répond aux objectifs. Le Port a été cédé à la Région par l'Etat et la Régionn dans le cadre de la requalification de cette zone, tente d'accueillir ce type d'entreprise. En effet celle-ci apparaît avoir des atouts solides pour répondre aux objectifs. La Direction de LPDS est compréhensive et à l'écoute de ce qu'on lui demande si elle est autorisée à s'installer. Elle s'applique à respecter ce qu'on lui demande de faire. Il n'y a pas d'inquiétude sur les créations d'emplois annoncées. Pour conclure Monsieur Bernard LAFONT considère que « ce sont des gens responsables et sérieux ».

COURRIERS ADRESSES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Aucun courrier n'a été reçu en Mairie de Frontignan, siège de l'enquête. De même à la Mairie de Sète concernée par le rayon d'affichage.

INCIDENT EN COURS D'ENQUÊTE

Un petit incident s'est produit le dernier jour de l'enquête, **le vendredi 14 février 2014**. lors de la dernière permanence du Commissaire enquêteur à Frontignan. La correspondante de la chronique locale du journal Midi Libre s'est présentée avant le début de cette permanence pour consulter le dossier. Celui-ci était pris dans le cadre d'un rendez-vous, fixé de 14h30 à 15h, avec un élu représentant du Maire et le Commissaire enquêteur, juste avant la permanence de 15h à 18h. La correspondante de Midi-Libre a déclaré qu'elle ne pouvait rester en attendant la fin de ce rendez-vous.

Elle a alors fait paraître un article dans la chronique locale de Frontignan, dans le Midi libre du samedi 15 février 2014, lendemain de la clôture de l'enquête, intitulé « Enquête publique : pas possible de consulter le dossier », voir en ANNEXES.

Constats du Commissaire enquêteur au sujet de cet incident :

- La règle en usage veut que, depuis le début jusqu'à la fin d'une enquête, puisqu'il n'y a qu'un dossier, lorsque celui-ci est consulté par une personne ou un groupe de personnes venues ensemble dans ce but, il ne peut être remis à une tierce personne pendant cette consultation. La tierce personne doit donc soit attendre, soit revenir à un autre moment ou éventuellement prendre rendez-vous avec l'accueil de la Mairie pour retenir un créneau de consultation.
- Une question se pose : pourquoi la correspondante de Midi libre a attendu le dernier jour de l'enquête pour consulter le dossier, alors que pratiquement la chronique locale de Frontignan, dans ce journal, a mentionné la tenue de cette enquête un grand nombre de fois (10 du 31 décembre 2013 au 7 février 2014), ce qui est par expérience exceptionnel, la chronique locale étant utilisée une ou deux fois au maximum au cours d'une enquête ?
  De plus la correspondante de Midi libre était au courant de la tenue de cette enquête depuis le 16 décembre 2013 (date de l'annonce légale dans le journal Midi Libre), soit 28 jours avant le début de l'enquête et donc en mesure de planifier et fixer un créneau de consultation du dossier pendant les 33 jours consécutifs de durée de celle-ci.
- Une autre question se pose : pourquoi la correspondante a-t-elle jugé utile de publier un article intitulé « Enquête publique : pas possible de consulter le dossier » le lendemain de la clôture officielle de l'enquête ? Voir en ANNEXE la copie de cet article.

Pour le Commissaire enquêteur, cet incident n'est pas de nature à remettre en cause la validité de l'enquête. Aucun autre incident n'est à signaler, l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément à la réglementation en vigueur.

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le **vendredi 14 février 2014 à 18h, heure de clôture de l'enquête** à la Direction des services techniques de Frontignan, lieu de déposition du dossier d'enquête et lieu de tenue des permanences du Commissaire enquêteur, le registre d'enquête, déposé dans cette commune, a été clos par le Commissaire enquêteur à la fin de sa permanence.

Le même jour, le Commissaire enquêteur ne pouvant être à l'heure de fermeture de la Mairie de Sète à 18h, le registre a été récupéré par Monsieur Thierry LAURENCE, en charge du suivi de l'enquête sur cette Commune. Le registre d'enquête ne comportait aucune observation. Monsieur LAURENCE a attesté ce fait sur la première page du registre par une mention manuscrite : « *Vendredi 14 février 2014 : récupération du registre sans observation, à la fermeture de la Mairie, à 18 heures, ce jour. Sète, le 14 février 2014 ».*

RECUPERATION ET CLÔTURE DU REGISTRE D'ENQUÊTE DE SETE

Le registre d'enquête de Sète ne comportant aucune observation, il a été décidé que celui-ci serait envoyé par la Mairie de Sète au domicile du Commissaire enquêteur par lettre recommandée avec avis de réception. **Le registre a été envoyé le 18 février 2014. Il a été reçu par le Commissaire enquêteur le 19 février 2014. A sa réception, le Commissaire enquêteur a procédé à sa clôture.**

CERTIFICATION DES AFFICHAGES DANS LES COMMUNES

Un Certificat a été établi par chaque Maire des communes concernées (voir en ANNEXES).

CERTIFICATION DES AFFICHAGES SUR LE LIEU D'IMPLANTATION DE L'INSTALLATION ET DANS LES COMMUNES CONCERNEES PAR L'ENQUÊTE

La Société LPDS a fourni au Commissaire enquêteur les constats d'huissier concernant ces affichages. Effectués par Madame Patricia Gimenez, huissier de justice à Sète. Ils sont au nombre de trois :

- Procès-verbal de constat daté du 27 décembre 2013 : 17 jours avant le début de l'enquête.
- Procès-verbal de constat daté du 17 janvier 2014 : 5ème jour de l'enquête.
- Procès-verbal de constat daté du 14 février 2014 : dernier jour de l'enquête.

Ces documents seront remis à la Préfecture en ANNEXES séparées du Rapport. Ces Annexes séparées font l'objet d'un bordereau de remise qui figure en fin du Sommaire.

RECUPERATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Une question a été posée à Madame CARDON, chef du Bureau de l'Environnement à la Préfecture de l'Hérault, au sujet de la récupération du dossier d'enquête, déposé au siège de l'enquête à Frontignan.

Dans sa lettre du 28 novembre 2013, à Monsieur le Maire de Frontignan, Madame CARDON indiquait « **Vous voudrez bien conserver ce dossier après la fin de l'enquête** »

Le Commissairae enquêteur a donc observé cette consigne de la Préfecture, puis, à la réflexion, cette disposition lui a semblé contraire à l'arrêté préfectoral et à l'article R123-19 du code de l'environnement.

Dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête n° 2013-1-2180 du 20 novembre 2013, il est indiqué à l'article 4 « **Le commissaire enquêteur (ou son suppléant) enverra le dossier de l'enquête accompagné des documents sus indiqués au préfet…** ».

Dans l'article R123-19 du Code de l'environnement il est mentionné : « Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête **transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête**, accompagné du ou des registres… », ce qui est repris par l'arrêté préfectoral.

La question posée à Madame CARDON était donc : que doit faire le Commissaire enquêteur au sujet de la restitution du dossier d'enquête, déposé au siège de l'enquête ? Le rapporter à la Préfecture comme le demande la législation en vigueur et l'arrêté préfectoral qui régit l'enquête, ou le laisser au siège de l'enquête comme cela était demandé dans son courrier à Monsieur le Maire de Frontignan ? En cas de contentieux cela ne peut-il pas poser problème ?

Madame CARDON a confirmé : « conformément à l'article R123-19 du code de l'environnement, il conviendra de nous transmettre le dossier (paraphé par vos soins) accompagné de votre rapport et de ses annexes ».

Le Commissaire enquêteur est donc retourné à la Mairie de Frontignan pour récupérer le dossier.

AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 2 de l'Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête, les Conseils municipaux des Communes de Frontignan et Sète, comprises dans le périmètre d'affichage, ont délibéré et donné leur avis sur la demande formulée par la Société LPDS.

FRONTIGNAN

Le Conseil municipal a délibéré le 28 janvier 2014. Il émet un avis favorable à la demande d'exploitation d'une station de pré-grossissement d'alevins de poissons marins sur le parc d'activités de Sète-Frontignan par la société « Les poissons du Soleil ». **Il recommande un suivi périodique de la qualité des eaux de rejets dudit établissement.**

SETE

Le Conseil municipal a délibéré le 10 février 2014. **Il donne, à l'unanimité, un avis favorable au projet** de création par l'entreprise « Les Poissons du Soleil » d'une ICPE, sur le territoire de la Commune de Frontignan; consistant en une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins.

CHAPITRE V –
OBSERVATIONS RECUEILLIES EN COURS D'ENQUÊTE
QUESTIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE
MEMOIRE EN REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE
COMMENTAIRES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

OBSERVATIONS RECUEILLIES ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU MAÎTRE D'OUVRAGE

Les observations recueillies et les questions au Maître d'ouvrage sont consignées dans le « **PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE » du 20 février 2014** présenté, dans les délais réglementaires, à Monsieur Philippe BALMA Directeur de la Société Les Poissons Du Soleil (LPDS), **le vendredi 21 février 2014** sur le site de la Société à Balaruc-les-Bains (voir ANNEXES). Le Maître d'ouvrage a été convoqué pour cette rencontre par le Commissaire enquêteur, par lettre recommandée.
Lors de cette présentation, Monsieur Philippe BALMA était accompagné de Madame CROUZET Responsable du Contrôle de la qualité de LPDS et de Monsieur Pierre CAMUS, du Bureau d'études IDEE, en charge de l'élaboration du dossier d'enquête.

INVENTAIRE DES OBSERVATIONS

DEPOSITIONS ECRITES

Le repérage des observations a été construit en utilisant les sigles suivants :

DEP : Déposition avec son n° d'ordre sur le registre d'enquête
Obs : Observation avec son n° de rang dans la déposition. Une déposition pouvant comporter plusieurs observations.
CE : Commentaire du Commissaire enquêteur, si nécessaire (en italique).

Le registre d'enquête déposé à Sète n'a reçu aucune observation. **En conséquence, les observations du public, mentionnées dans ce Procès verbal, ne concernent que le Registre d'enquête déposé à Frontignan.**

Observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie de Frontignan

DEP1 – Mme Suzanne ANGLADE, Présidente de l'Association « LES MOUETTES » Frontignan-La Peyrade Environnement**.** Déclare avoir pris connaissance du dossier ce qui conduit l'association a plusieurs réflexions et quelques vœux. Voir **DEP1 - Obs 1,2,3,4 et 5.**
CE : ***à noter que l'observation 5 a été rajoutée à l'aide d'un « post it ».***

DEP2 – M. Jean Louis COLLIGNON, 17 Ave d'Italie à Frontignan et M. DANGLETERRE, 5 rue JS Bach à Frontignan. Indiquent qu'ils ont pris connaissance du dossier avec un grand intérêt et souhaitent une pleine réussite à cette entreprise. Afin de compléter leur dossier ils exposent une série d'observations. Voir **DEP2 – Obs 1,2,3,4 et 5.**

DEP3 – **M. HERRERA, 7, ave Camille Claudel à Frontignan**. Souligne que la protection des plages de notre littoral est une préoccupation de beaucoup de Frontignanais. La municipalité intervient régulièrement pour préserver ce cordon lunaire. Il faut absolument se prémunir de toute pollution possible en accentuant les moyens de traitement, de filtration et de contrôle. Il déclare que son attention s'est portée exclusivement sur l'impact environnemental des rejets. Voir **DEP3 – Obs 1,2 et 3.**

DEP4 – **M. Alain BONAFOUX Président du SIEL (Syndicat mixte des Etangs Littoraux), accompagné de Mme FABREGA Hélène chargée de mission au SIEL**. Le dossier a été examiné au regard des enjeux liés à la préservations des lagunes. Les questions du SIEL portent essentiellement sur la qualité des rejets des eaux, issues du « process », au milieu naturel. Voir **DEP4 – Obs 1,2 et 3**

DEP5 – **M. Régis LEQUEUX, agrégé de génie civil**. Dépose 3 observations.
CE : *M. LEQUEUX, **Professeur à l'Université Montpellier II (Station Maritime de Sète – filière Formation aux métiers de la Mer), s'est présenté accompagné par 7 étudiants en formation de « Chefs de projet en aquaculture »**. C'est donc, d'abord, dans un but pédagogique qu'il venait avec ce groupe. Cette démarche lui a permis de présenter l'enquête publique, d'expliquer les principes de traitement de l'eau à partir des plans et schémas de l'installation, de parcourir le dossier en en montrant les éléments essentiels, de prendre connaissances des observations du public déposées sur le registre d'enquête. En entrée le Commissaire enquêteur a exposé aux étudiants l'objet d'une enquête publique ICPE, la procédure qui a conduit à sa nomination, puis son rôle jusqu'à la rédaction du rapport et la construction de son avis motivé sur le Projet.*
*Suite à ses interventions M. LEQUEUX a déposé ses propres observations sur le Projet. Voir **DEP5 – Obs 1,2,3**.*

DEP6 – **M. DANGLETERRE**. Les questions posées ont été explicitées au Commissaire enquêteur. Elles sont au nombre de 3. Voir **DEP6 – Obs 1,2et 3.**
CE : *M. DANGLETERRE était déjà venu avec une autre personne (Voir DEP2). Il souhaitait rencontrer le Commissaire enquêteur. Il a complété sa première intervention par 3 nouvelles observations. Voir **DEP6 – Obs 1,2 et 3.***

Au total on dénombre 6 dépositions écrites qui engendrent <u>21 observations</u>

<u>Classement des observations écrites par thèmes</u>
Les 21 observations écrites ont été regroupées par thème par le Commissaire enquêteur :

1 – Méfiance au sujet de l'alimentation des alevins
2 – Pollution des rejets en mer, notamment par les traitements médicamenteux
3 – Contrôles des rejets, en particulier par des organismes indépendants
4 – Inadaptation du Système d'évacuation des eaux usées en mer
5 – Nature et caractéristiques des alevins, impact en cas de dissémination accidentelle dans la mer
6 – Tracabilité des lots d'alevins
7 – Destination des résultats des auto-contrôles internes et des laboratoires indépendants
8 – Rejets des eaux usées dans le réseau STEP
9 – Evaluation de la dispersion des rejets et incidence sur NATURA 2000
10 – Qualité du dossier d'enquête publique
11 – Expérience de l'entreprise demandant l'autorisation d'exploiter
12 - Transparence des contrôles effectués sur les rejets
13 – Protection de l'installation contre d'éventuels phénomènes de submersion marine
14 – Prise d'eau propre dite « d'eaux neuves »
15 – Erreur dans le dossier d'enquête publique.

L'ordre de présentation des thèmes n'indique pas un éventuel classement par ordre d'importance, c'est une liste de travail qui sera ensuite reconsidérée par le Commissaire enquêteur lors de l'analyse des arguments qui le conduiront à la construction de son Avis motivé sur le Projet présenté.

<u>DEPOSITIONS ORALES</u>

Le site de la future installation de la station de pré-grossissement et de transport maritime est directement mitoyen aux Mas conchylicoles et aux Sociétés MARE-DOC (coquillages) et MIDI-PECHE (maréyage), déjà installés sur le Port de Pêche. Les quatre panneaux, portant l'avis d'ouverture de l'enquête, installés depuis le 12 décembre 2013 sont bien visibles pour les exploitants de ces sociétés.

Ayant remarqué, qu'aucun représentant de ces sociétés soit venu déposer sur les registres, tenus à la disposition du public en Mairies de Sète et Frontignan, le Commissaire enquêteur a jugé utile de les contacter pour s'assurer qu'ils étaient bien au courant de l'enquête. Cette démarche semblait nécessaire compte-tenu que ces sociétés (sauf MIDIPECHE) allaient partager la même buse collective d'amenée d'eau de mer (dites « eaux neuves »), située dans l'avant-port, avec la nouvelle installation de la station de pré-grossissement de la société LES POISSONS DU SOLEIL (LPDS). Compte-tenu également que la Société LPDS allait évacuer les rejets de son « process d'eaux salées » dans l'avant-port.

Les représentants des Sociétés (Mas conchylicoles et autres), contactés lors d'une visite du Commissaire enquêteur le 30 janvier 2014, ont tous déclaré être au courant de l'enquête publique et de l'installation de la future Station LPDS en proximité immédiate de leurs propres installations.

LES MAS CONCHYLICOLES LIMITROPHES

Sur les 7 Mas conchylicoles le Commissaire enquêteur a pu recueillir les observations de 4 exploitants (les 3 autres Mas semblaient fermés ou inexploités) :

MAS – Obs 1 – « Société CDB Coq Du Bassin Merenna ». M. MERENNA déclare que la future installation de la station de pré-grossisement et de transport maritime de bar-daurade-maigre, envisagée par la Société Les Poissons du Soleil, ne lui posait pas de problème. Il connaît cette Société. En conséquence il n'a aucune inquiétude à ce sujet.

MAS – Obs 2 – Société « SCOTTO ». M. Henri SCOTTO Gérant et M. Laurent SCOTTO responsable de la production. Expriment le même avis que M. MERENNA.

MAS – Obs 3 – Société « Les Paysans de la mer ». M. COUSIGNE responsable . Exprime le même avis que M. MERENNA.

MAS – Obs 4 – Société « Méditerranée Appâts ». M. Christian GUIBAL, M. BLANC Benoît (distributeur de vers de mer). Expriment le même avis que M. MERENNA.

CE *:* *le Commissaire prend note. L'ensemble de ces observations n'appelle pas de réponse de la part du Maître d'ouvrage.*

LES SOCIETES LIMITROPHES

SOCIETE Obs 1 - « MIDI-PECHE ». M. AVALONE Jean-Marie Directeur. Indique que cette installation ne lui pose aucun problème.
CE : *le Commissaire prend note. Cette observation n'appelle pas de réponse de la part du Maître d'ouvrage.*

SOCIETE Obs 2 - « MAREDOC Eleveur de coquillages ». M. MAUZAC Directeur (momentanément présent) **et M. MAGLIOZZI Responsable de la Production**.
M. MAGLIOZZI se pose beaucoup de questions sur les rejets dans l'avant Port. Il exprime son inquiétude par rapport à d'éventuelles contaminations de ses productions. Il indique qu'il aurait voulu prendre connaissance du dossier mais qu'étant en pleine saison de production cela lui posait problème pour se libérer et aller consulter à Frontignan ou Sète.
CE -a *: Le Commissaire enquêteur lui a rappelé la date de fin d'enquête et lui a indiqué qu'il était souhaitable qu'il ne reste pas avec ses interrogations. Il lui a rapidement montré son propre dossier d'enquête et en particulier les chapitres consacrés aux rejets et à l'utilisation des produits chimiques et vétérinaires. En conclusion M. MAGLIOZZI a confirmé qu'il essaierait de se libérer pour prendre du temps, en vue de consulter le dossier et consigner ses éventuelles observations, remarques ou questions sur le registre d'enquête.*

CE -b *: En fin d'enquête le Commissaire enquêteur a constaté qu'aucune déposition écrite n'avait été consignée sur les registres d'enquête par cette Société.* ***Néanmoins il demande au Maître d'ouvrage de donner ses commentaires sur cette observation orale.***

Au total on dénombre 6 observations orales

AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 2 de l'Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête, les Conseils municipaux des Communes de Frontignan et Sète, comprises dans le périmètre d'affichage, ont délibéré et donné leur avis sur la demande formulée par la Société LPDS.

CM – 1- La Mairie de Sète, dans sa délibération du 10 février 2014, **donne, à l'unanimité, un avis favorable au projet de création** par l'entreprise « Les Poissons du Soleil » d'une ICPE, sur le territoire de la Commune de Frontignan ; consistant en une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins.
CE : *prend note de cet avis. Il n'appelle pas de réponse de la part du Maître d'ouvrage*.

CM-2 - La Mairie de Frontignan, dans sa délibération du 28 janvier 2014 « **EMET un avis favorable** à la demande d'exploitation d'une station de pré-grossissement d'alevins de poissons marins sur le parc d'activités de Sète-Frontignan par la société « Les poissons du Soleil ». **RECOMMANDE** un suivi périodique de la qualité des eaux de rejets dudit établissement.
CE : *prend note de cet avis*. ***Il demande au Maître d'ouvrage d'apporter des réponses aux recommandations du Conseil Municipal de Frontignan***.

AVIS DES SERVICES DE L'ETAT

Les 2 avis qui devaient obligatoirement figurer dans le dossier d'enquête publique (confirmé par la Préfecture de L'Hérault autorité organisatrice de l'enquête) sont l'Avis de l'Autorité environnementale (DREAL) et l'Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

AVIS-1 - Avis de l'Autorité environnementale
Cet avis a été émis dans un document en date du 9 décembre 2013 par Monsieur le Directeur Régional Adjoint de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon (DREAL LR) à Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon. Plusieurs observations ont été émises, elles ont fait l'objet, en janvier 2014, d'un Mémoire en Réponse de la Société LPDS, très développé de 45 pages.
CE : *le Commissaire a pris connaissance du Mémoire en réponse à la DREAL. Les réponses apportées lui conviennent. Suite à leur analyse elles n'appellent pas, à ce stade de l'enquête, de commentaires supplémentaires de la part du Maître d'ouvrage. Si, au cours de la finalisation du rapport et en particulier lors de la construction de son Avis motivé final, il apparaissait au Commissaire enquêteur que des informations complémentaires lui soient nécessaires sur les sujets soulevés par la DREAL, il s'adressera au Maître d'ouvrage pour les obtenir.*

AVIS-2 - Avis de l'INAO
Cet avis a été donné par le Monsieur le Directeur de l'INAO à Monsieur le Prefet de l'Hérault par une lettre en date du 6 novembre 2012. Cette lettre indique : « *Après lecture du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées* ».
CE : *le Commissaire enquêteur prend note. Cet avis n'appelle pas de commentaires de la part du Maître d'ouvrage*.

Ces deux avis figuraient au Dossier d'enquête publique dès l'ouverture de celle-ci.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En complément des éclaircissements déjà recueillis auprès du Maître d'ouvrage, dans le cadre de la préparation de l'enquête publique, sur des points concernant le dossier, le « process » de

l'installation et d'autres aspects, le Commissaire enquêteur souhaiterait obtenir des réponses à 15 questions codifiées de CE-Q1 à CE-15 regroupées, dans son Rapport de synthèse, sous les thèmes suivants :

- 1 - Contrôle de la qualité
- 2 – Rejets des produits médicamenteux
- 3 – Retour d'expérience
- 4 – Dispersion des rejets dans la zone d'influence élargie du Projet
- 5 – Etude de dangers
- 6 - Risques inondation et submersion marine
- 7 – Risques technologiques
- 8 – Surveillance continue du fonctionnement de l'installation
- 9 – L'aspect modulaire de la ferme objet du Projet

MEMOIRE EN REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le **MEMOIRE de la Société LPDS,** en réponse au Procès-verbal de Synthèse de l'enquête publique, a été envoyé au Commissaire enquêteur **le 6 mars 2014** par Colissimo, recommandé avec remise contre signature. L**e Commissaire enquêteur l'a récupéré à son domicile le samedi 8 mars à 10h**.

Pour éviter les redondances et améliorer la lisibilité de l'ensemble, les deux documents Procès Verbal de Synthèse de l'enquête publique et Mémoire en réponse ont été regroupés dans ce paragraphe sous une unique présentation.

A travers les-réponses du Maître d'ouvrage (**MO**) LE MEMOIRE EN REPONSE est reproduit dans ce chapitre à l'exception de ses 20 Annexes. **L'intégralité du Mémoire en réponse de la Société LPDS sera en Annexe séparée de ce rapport.**

REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES SOCIETES LIMITROPHES A L'INSTALLATION, DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRONTIGNAN

AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

MO = réponse du Maître d'ouvrage :

1 – Méfiance au sujet de l'alimentation des alevins

<u>DEP1 – Obs 1</u> - Mme Suzanne ANGLADE, Présidente de l'Association « LES MOUETTES » Frontignan-La Peyrade

Nous sommes assez méfiants quant à l'alimentation des alevins et tout à fait opposés à l'alimentation en farines animales aujourd'hui autorisées. A-t-on en mémoire, encore aujourd'hui, du scandale de la vache folle ?

<u>CE</u> : dans la réponse que vous apporterez à cette observation du public, pouvez-vous clarifier la mention « cet aliment **intègre la maîtrise du risque OGM** et **ne contient pas de produits d'animaux terrestres** » qui figure sur la Fiche technique alimentaire NEO SUPRA (Annexe 6 au dossier d'enquête) ?

<u>MO</u> :

Comme l'indique la fiche descriptive de l'aliment « Neo Supra » de la société Le Gouessant, distribué aux alevins, et jointe en annexe de ce document, l'aliment utilisé intègre la maîtrise du risque OGM et ne contient pas de produits d'animaux terrestres.
(Voir en annexe 2, la Fiche descriptive de l'aliment Neo Supra de Le Gouessant.)

En effet, les matières premières constituant cet aliment sont d'origine marine. Ce sont différentes farines et huiles de poisson qui apportent 70% des protéines digestibles et plus de 95% des lipides de la formule.
(La maladie de la « vache folle » qui infectait l'homme et différentes espèces animales, provenait de prions de mammifères terrestres.)

La totalité des approvisionnements de notre société LPDS en nourriture se font par l'intermédiaire de fabricants français qui respectent les normes de qualité européennes et françaises.
Les trois fournisseurs avec lesquels travaille notre société sont les suivants :

- Le Gouessant
- Skretting
- Biomar

Tous ces fournisseurs nous garantissent, sous le contrôle d'organismes indépendants, que l'aliment avec lequel nous nourrissons nos alevins est strictement conforme à l'arrêté du 14 Novembre 2000 et à ce titre, **ne contient ni produits d'animaux terrestres (PAT) ni produits végétaux génétiquement modifiés (OGM).** (voir en annexes 1-a à 1-c les attestations des fournisseurs d'aliment : Biomar, Le Gouessant, Skretting, et en annexe 2, la Fiche descriptive de l'aliment Neo Supra de Le Gouessant.)

A la vue de ces éléments nous pouvons donc attester que nous n'utilisons pas de nourriture contenant des produits d'animaux terrestres ou d'organismes génétiquement modifiés dans l'alimentation de nos poissons.
L'utilisation des autres matières premières (produits de poissons, céréales, oléagineux, minéraux…) s'effectue conformément à la législation communautaire et nationale relative aux denrées alimentaires destinées à l'alimentation animale.

Les Produits de poissons incorporés dans les aliments sont issus de la pêche pélagique de poissons sauvages gérée par quotas ou proviennent de chutes de poissons issues de la pêche et destinées à l'alimentation humaine afin de réduire la pression exercée sur les ressources naturelles en poisson.
(voir communiqué du CIPA annexe 3).

<u>Avis CE</u> : à l'examen de cette réponse et à la lecture des Annexes auxquelles elle renvoie, le Maître d'ouvrage démontre qu'il est très vigilant sur l'alimentation des alevins et atteste qu'il n'utilise pas de nourriture contenant des produits d'animaux terrestres ou d'organismes génétiquement modifiés (OGM). Il indique qu'il se soumet à la législation communautaire et nationale relative aux denrées alimentaires destinées à l'alimentation animale. Le Commissaire enquêteur estime que toutes les garanties sont prises pour une alimentation saine et conforme des alevins. La réponse du Maître d'ouvrage est de nature à rassurer le public sur ce sujet sensible.

2 - Pollution des rejets en mer, notamment par les traitements médicamenteux

DEP1 – Obs 2 - Mme Suzanne ANGLADE, Présidente de l'Association « LES MOUETTES » Frontignan-La Peyrade ***(hors permanence)*****.**
Les éléments, chargés des déjections en suspension dans les rejets, seront, de toute façon, pollués et chargés en médicaments (par ex : antibiotiques) ce qui est courant dans ce type d'élevage.

MO :
L'usage de traitements antibiotiques, évoqué la plupart du temps dans le cas de l'agriculture terrestre n'est pas courant, mais au contraire restreint dans le contexte d'un élevage aussi délicat que celui des alevins de poissons marins, au même titre que d'autres traitements curatifs.
En effet, l'apparition d'une pathologie a très rapidement des conséquences néfastes, causant des mortalités.
Ainsi, il est impératif de prévenir plutôt que de guérir, et la prophylaxie est le maître-mot en matière d'élevage d'alevins. Les bonnes pratiques d'élevage, associées à la présence de stérilisateurs UV en entrée de ferme et sur les circuits fermés des bassins d'élevage, limitent considérablement ces risques.

Si par nécessité, un antibiotique tel que le florfénicol ou l'oxytétracycline est utilisé, il l'est à des doses très faibles et par voie orale (incorporé à l'aliment, jamais en bain).
L'antibiotique est utilisé par l'organisme des animaux et une fois métabolisé, ses principes actifs sont non opérants. Ce sont ces produits de dégradation qui sont présents dans les déjections des poissons, et la proportion non métabolisée est très faible. La fraction qui n'est pas retenue par les filtres à tambour et les décanteurs, et qui pourrait apparaître au point de rejet est très faible également et n'a pas d'impact significatif sur les eaux de l'avant-port.
Il faut noter également l'action des UV sur les antibiotiques, qui à des doses fortes (50 mJ/cm2 en entrée de ferme et 25 mJ/cm2 pour les circuits fermés d'élevage) et pour des expositions répétées, contribue à la dénaturation des antibiotiques.

On rappelle que les antibiotiques sont utilisés à des doses très faibles, et par voie orale uniquement :

- Florfénicol : par voie orale dans le granulé à 30 mg par kilo de poids vif, par jour
- Oxytétracycline : par voie orale 80 à 100 mg par kg de poids vif, par jour.

Dans le cas où ces derniers sont utilisés, on rappelle que les conditions d'utilisation des médicaments vétérinaires dans le contexte de cette nouvelle structure seront parfaitement encadrées, comme elles le sont sur les sites de la société Les Poissons du soleil :

- produits soumis à prescription comme dans les autres élevages
- délivrance sur prescription gardée au moins 5 ans dans le registre d'élevage
- stockage des médicaments vétérinaires sur site en armoire close fermée à clef
- mise en place d'une fiche de stock par spécialité pour avoir une traçabilité complète de la consommation des produits sur site
- validation des stocks de médicaments à chaque passage du vétérinaire sur le site
- enlèvement des emballages vides, produits périmés, matériel contaminé (aiguilles) par les soins du vétérinaire pour destruction.

On insistera en effet sur le fait que l'entreprise Les Poissons du Soleil est suivie par deux vétérinaires externes :
Le premier, le Dr Jean-Christophe Raymond, intervient dans le cadre du SAVU (Service d'Assistance Vétérinaire Aquacole d'Urgence), en charge du suivi de tous les élevages

aquacoles français au sein du CNPMEM (Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins).

Dans le cadre de la surveillance épidémiologique et sanitaire des élevages aquacoles français, ce vétérinaire effectue des visites régulières ainsi qu'un bilan épidémiologique et sanitaire annuel.

Il assure aussi le suivi des indicateurs de développement durable dans les élevages de poissons en Méditerranée Française (Programme PESQUAD/CNPMEM).

Ce programme national auquel nous participons effectue un bilan de l'amélioration de la zootechnie, de la qualité et de l'impact environnemental des exploitations.

Un des aspects important de cette évaluation a eu pour objectif de prouver l'utilisation raisonnée de produits médicamenteux en recherchant les substances antimicrobiennes dans la chair de nos poissons. (Enquête confidentielle disponible auprès de CNPMEM).

Le second, le Dr Alain Lebreton, est spécialisé en Ichtyopathologie et Biosécurité des élevages aquacoles et pratique depuis 20 ans sur le bassin méditerranéen.

Dans le cadre de ses prestations il effectue sur toutes nos exploitations :
un suivi sanitaire, les analyses et contrôles sanitaires réguliers des lots
un bilan sanitaire annuel par exploitation
un protocole de soin annuel par exploitation
un plan de biosécurité par exploitation.

(Voir en annexe 4 l'attestation de mise en place d'un suivi sanitaire par le Dr Alain LEBRETON.

Voir en en annexe 5 : Attestation de conformité « Aquaculture de nos régions ».)

Avis CE : le Maître d'ouvrage, par cette réponse très détaillée et documentée, aborde avec clarté la façon dont les produits antibiotiques sont utilisés. Il indique que l'utilisation de ces produits est limitée à la stricte nécessité, la prophylaxie étant le principe de base en matière d'élevage d'alevins. Cette problématique, déjà abordée par le Commissaire enquêteur lorsqu'il a examiné et analysé le « process de l'installation », trouve là d'appréciables éléments d'information en particulier sur le phénomène de métabolisation des antibiotiques, par l'organisme des animaux, qui annule leur capacité opérante. Ainsi ces résidus de dégradation, qui se retrouvent dans les déjections des alevins, ne présentent pas d'impacts majeurs. La proportion non métabolisée qui subsisterait à travers les rejets dans les eaux de l'avant-port, après passage dans les filtres à tambour et les décanteurs, est très faible et rapidement diluée dans la masse d'eau de mer de cette zone. L'utilisation de filtres UV, extrêmement puissants dans les circuits fermés d'élevage, concourt à ce phénomène de dénaturation des antibiotiques.
Le Maître d'ouvrage décrit avec précision les mesures d'encadrement très strictes des conditions d'utilisation des médicaments vétérinaires, comme elle l'applique sur ses installations déjà en fonctionnement. Cette expérience acquise par la Société LPDS est à noter.
Enfin, le Commissaire enquêteur constate que toutes ces dispositions sont suivies par deux vétérinaires extérieurs à la Société, dont les références et les engagements dans des organismes nationaux concernant les élevages aquacoles français, sont de solides garanties pour la surveillance de tous les aspects relatifs à l'usage des traitements médicamenteux.
La réponse donnée par le Maître d'ouvrage répond là aussi et d'une manière significative aux questions légitimes que le public se pose sur ces sujets.

<u>DEP2 – Obs 1</u> - M. Jean Louis COLLIGNON, 17 Ave d'Italie à Frontignan et M. DANGLETERRE, 5 rue JS Bach à Frontignan *(hors permanence).*
Les traitements médicamenteux (oxytétracycline, florfénicol…) sont rejetés en mer et viendraient s'ajouter à ceux de la STEP des Eaux Blanches. Y-t-il une volonté de tendre vers une « utilisation raisonnée » de ceux-ci (comme en agriculture)?

<u>CE</u> : *lors de sa rencontre avec le commissaire enquêteur et à la demande de celui-ci M. DANGLETRRE a indiqué qu'il était ingénieur chimiste.*

<u>MO :</u>
Comme vu précédemment, s'il existe un problème de relargage de molécules antibiotiques au point de rejet de la STEP des Eaux blanches, ce risque n'est pas à prendre en compte au niveau du point de rejet du projet de la ferme de pré-grossissement.
Par ailleurs, le cumul présumé des rejets ne pourrait être pris en compte vu la distance importante existant entre le projet et la STEP des Eaux Blanches de Sète (plus de 2 km à vol d'oiseau).

Il faut ajouter que la société Les Poissons du Soleil pratique déjà un élevage de type « culture raisonnée », où les alevins, pour croître et être en bonne santé, n'ont pas besoin de consommer des antibiotiques.
Il est important aussi de garder à l'esprit que **nous travaillons en circuit fermé avec des stérilisateurs UV dans la boucle de recyclage. L'eau d'entrée est également systématiquement filtrée et stérilisée comme cela a été préalablement expliqué ce qui nous permet de travailler en utilisant le moins possible les antibiotiques.**

L'objectif de la société Les Poissons du Soleil est de travailler sans aucun antibiotique. Elle est consciente de l'enjeu environnemental que représente leur utilisation. Aussi, **dans le cadre de la démarche RSE, l'un de ses indicateurs de communication sera l'évolution de sa consommation d'antibiotiques**.

Les Poissons du Soleil pratiquent une veille technologique de l'évolution des traitements en aquaculture et participe à certaines recherches concernant l'utilisation de « traitement doux ».
A titre d'exemple, l'utilisation des **probiotiques ou des huiles essentielles,** afin de recourir le moins possible aux traitements médicamenteux.

<u>Avis CE</u> : la réponse à cette observation complète bien celle produite pour la déposition DEP1 – Obs 2 traitée ci-dessus. Le Maître d'ouvrage indique qu'il s'engage résolument vers l'utilisation de « traitements doux ». Les échanges, que le Commissaire enquêteur a eu avec le Maître d'ouvrage, sur le « process d'élevage » et les orientations qu'il compte appliquer à celui de la future installation, montrent, sans équivoque, sa volonté de progresser vers des solutions tendant à minimiser au maximum les impacts liés aux « process » utilisés par ses installations..

<u>DEP3 – Obs 1</u> - M. HERRERA, 7, ave Camille Claudel à Frontignan
Sur le type de rejets se pose la question de la pollution en milieu aquatique et de leurs traitements avant évacuation. Ceux-ci sont-ils vraiment efficaces ? Sachant que la pollution la plus importante est celle relative à l'alimentation des alevins qui se retrouve ensuite, par les déjections naturelles produites, refoulées en mer lors des évacuations.
Après lecture, bien que la partie du texte traitant de cet aspect, donne des garanties au niveau des normes qui situerait cette pollution en dessous des valeurs admises et bien que des auto-contrôles soient réalisés, il reste que rien en la matière, ne préfigure **à long terme** d'un impact important sur la qualité des eaux.

<u>CE</u> : ***cette observation pose le problème des effets cumulatifs à long terme***. *Sauf erreur de la part du Commissaire enquêteur, il ne semble pas que cet aspect soit vraiment traité dans l'étude d'impact. Le Commissaire enquêteur souhaiterait que, dans sa réponse, le Maître d'ouvrage développe ses argumentations à ce sujet.*

<u>MO</u> :
Les déjections des poissons qui forment la quasi-totalité des MES produites par l'élevage ne sont pas rejetées dans l'avant-port, mais retenues par les filtres à tambour des circuits fermés. Celles-ci sont ensuite décantées dans la fosse de décantation avant d'être externalisées par le passage d'un camion hydrocureur.
Les boues sont ensuite recyclées à des fins agronomiques.
Ces aspects ont été décrits dans le détail dans le dossier ICPE de demande d'autorisation (paragraphe 3-4-1-1) et dans le Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (paragraphe 1-2-1).

La quantité de MES résiduelle pouvant être retrouvées dans les rejets après passage sur les filtres à tambour a été évaluée à 4,94 mg/l pour un flux journalier de 19,9 kg/jour, **ce qui représente des valeurs faibles, situées largement sous les seuils réglementaires** qui sont de 35 mg/l pour un flux journalier supérieur à 15 kg/j (paragraphe 1-2-3 du Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale).

En ce qui concerne les effets cumulatifs à long terme de ces rejets et sachant leur très faible concentration, ceux-ci ne peuvent être pris en considération en raison de la dispersion et de la dilution de ceux-ci dans l'avant-port. L'aire de dispersion de ces rejets pourrait être estimée à 35 000 m2 environ, avec un volume de dilution de 203 000 m3.

En fait, cette zone de l'avant-port joue le rôle d'une vaste surface de lagunage, grâce à l'hydrodynamisme existant au sein de celui-ci, avec un brassage et une oxygénation dus aux courants de surface créés par les vents dominants, ainsi qu'une agitation due à la houle garantissent une répartition et une dégradation par oxydation et par action des UV des matières organiques dispersées et diluées (voir paragraphe 1-2-3 du Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale).
Il faut y ajouter pour finir :

- les échanges hydrauliques entre avant-port et mer ouverte au niveau de deux passes, dont l'une se trouve en face du point d'implantation du projet
- le rôle de la faune marine benthique regroupant de nombreuses espèces d'organismes détritivores, abondants dans l'avant-port, qui se développent en utilisant ces matières organiques, assurant leur dégradation finale (voir paragraphes 1-2-5-4 et 1-2-5-5 dossier ICPE de demande d'autorisation)

<u>Avis CE</u> : prend note de la réponse du Maître d'ouvrage qui répond largement à la question posée. Il fait référence dans sa réponse aux documents du dossier d'enquête et en particulier au « Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale » que le Commissaire enquêteur a particulièrement apprécié pour le sérieux du travail produit pour répondre le plus précisément possible aux interrogations de la DREAL. Ce document a beaucoup servi au Commissaire enquêteur pour appréhender les enjeux soulevés par la future installation.

<u>DEP4 – Obs 2</u> - M. Alain BONAFOUX Président du SIEL (Syndicat mixte des Etangs littoraux), accompagné de Mme FABREGA Hélène chargée de mission au SIEL
Manque de clarté concernant l'utilisation et le traitement des eaux, suite aux traitements médicamenteux administrés aux alevins.

MO :
Ces deux aspects, traités plus en détails dans le Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, ont été abordés dans les réponses précédentes.

***Avis CE** : les réponses données aux observations ci-dessus répondentau sujet évoqué dans cette déposition DEP4 – Obs 2.*

3 – Contrôles des rejets, en particulier par des organismes indépendants

DEP1 – Obs 2 - Mme Suzanne ANGLADE, Présidente de l'Association « LES MOUETTES » Frontignan-La Peyrade
Demande des contrôles inopinés et fréquents par vétérinaire agréés et l'Autorité de contrôle.

MO :
Les résultats d'analyses régulières pratiquées dans le cadre du plan d'autocontrôle de la station de pré-grossissement **seront mis à tout moment à disposition des agents de l'Etat dont le contrôle réglementaire est déterminé en fonction du risque sanitaire, en général une visite annuelle complétée par des visites inopinées.**

Il faut noter que la société Les Poissons du Soleil a acquis en 2009 un site de pré-grossissement sur la commune de Salses-le-Château dont l'activité et le volume de production sont semblables à ceux du projet de Frontignan.

Aussi, vous trouverez en annexe 6, le plan de contrôle de nos installations de Salses-le-Château. Ce plan recense l'ensemble des analyses physicochimiques faites en interne et les analyses faites en externe par le laboratoire Eurofins (Vergèze) (document confidentiel).

Les analyses physicochimiques internes sont effectuées avec des appareils de terrain équipés de sondes à lecture directe. Ces appareils sont calibrés à des fréquences variables en fonction des utilisations : du calibrage hebdomadaire pour le pH mètre par exemple, au calibrage mensuel pour le CO2 mètre.

L'ensemble des résultats obtenus sont enregistrés sur des fichiers Excel pour avoir un recul sur l'évolution des valeurs. Certaines sont également enregistrées sur le logiciel de gestion d'élevage Novafish (température, pH, salinité).

Lorsqu'une valeur obtenue est considérée comme «défaut qualité » pouvant impacter l'environnement, en particulier au niveau des rejets, le système de filtration est inspecté afin de vérifier que le matériel n'est pas endommagé. Si l'on découvre une défaillance du matériel, ce dernier est réparé dans les plus brefs délais. Afin de ne pas impacter l'environnement, il est possible de diminuer la ration alimentaire distribuée aux alevins. Par la suite, des analyses de contrôle, pour vérifier le retour à la norme sont réalisées de manière plus fréquente. Une fois tous les paramètres revenus au seuil standard, la fréquence de contrôle habituelle est reprise.

On y retrouve aussi les analyses bactériologiques, faites en interne, sur les stérilisateurs UV afin de vérifier leur bon état de fonctionnement. Cette méthode consiste à réaliser des ensemencements des eaux d'entrée et de sortie de l'UV et de vérifier l'abattement entre les deux points de prélèvement (aspect quantitatif). Lorsque l'efficacité d'un stérilisateur UV est considérée comme une non-conformité Qualité, ce dernier est alors démonté et nettoyé. Une fois opérationnel, un contrôle d'efficacité est réalisé. Si le résultat obtenu est à nouveau considéré comme une non-conformité Qualité, les lampes du stérilisateur UV sont remplacées. Un nouveau contrôle de l'efficacité est mis en place afin de lever définitivement la non-conformité.

Sur ce plan apparaissent également les analyses systématiques faites sur les lots d'alevins même s'ils ne présentent aucune pathologie.

Sous le même principe, vous est présenté en annexe 7, le plan de contrôle envisagé pour le site de Frontignan.

***Avis CE** : dans sa réponse le Maître d'ouvrage décrit avec précisions les procédures de contrôle mises en place sur son installation de Sales-le-Château. Dans l'Annexe 6 du Mémoire en réponse ce plan est totalement détaillé. Il recense tous les points de prélèvements qui doivent être effectués et leur fréquence. Ces prélèvements, qui portent sur au moins 18 paramètres de mesure, sont destinés aux analyses physicochimiques internes et à celles faites en externe par un laboratoire indépendant (Eurofins à Vergèse certifié COFRAC). Y figurent également les analyses bactériologiques effectuées sur les stérilisateurs UV en vue de vérifier leur bon fonctionnement. Ce contrôle consiste à réaliser des ensemencements des eaux d'entrée et de sortie des stérilisateurs en vue de vérifier « l'abattement » entre les 2 points de prélèvement.*
Selon le même principe l'Annexe 7 présente le plan de contrôle envisagé pour le site de Frontignan. Il comporte 36 paramètres de mesure.
Bien que « confidentiels » le Maître d'ouvrage n'a pas hésité à produire ces plans, ce qui marque sa volonté affirmée de coopérer avec tous ses interlocuteurs et en particulier dans le cadre de cette enquête publique, pour répondre le plus précisément possible aux observations du public.
Le Maître d'ouvrage confirme qu'il est prêt et favorable à tout contrôle des agents de l'Etat.

DEP3 – Obs 2 - M. HERRERA, 7, ave Camille Claudel à Frontignan
Préconise, qu'en plus d'un contrôle interne, il s'agirait de prescrire des recommandations supplémentaires afin de réaliser également des contrôles périodiques par un organisme indépendant des eaux, à l'embouchure du chenal et dans les eaux de l'étang d'Ingrid afin de vérifier l'impact de ces rejets.

MO :
L'impact présumé des rejets sur les eaux de l'étang d'Ingril ne peut être pris en considération pour les raisons suivantes :

- faible teneur des rejets en substances polluantes comme vu précédemment
- distance importante entre le point de rejet et l'entrée de l'étang d'Ingril : 3 km
- prédominance et force du courant sortant

***Avis CE** : les arguments énoncés par le Maître d'ouvrage sont acceptables compte-tenu des informations contenues dans le dossier d'enquête et des compléments apportés dans les réponses aux observations, traitées dans ce Mémoire.*

DEP4 – Obs 3 - M. Alain BONAFOUX Président du SIEL (Syndicat mixte des Etangs littoraux), accompagné de Mme FABREGA Hélène chargée de mission au SIEL
Faisant suite à la DEP4 – Obs 1 et 2, (CE : *voir thèmes 2 et 9*), il apparaît nécessaire que des suivis de la qualité des eaux de rejet, soit recommandés.

MO :
Comme indiqué dans le dossier ICPE de demande d'autorisation (paragraphe 3-4-2), **ces suivis seront effectivement réalisés, dans le cadre du plan d'autocontrôle.**
Il sera constitué de prélèvements effectués régulièrement par les exploitants et soumis aux analyses d'un laboratoire agréé (laboratoire Eurofins à Vergèze certifié COFRAC), précisant les paramètres physicochimiques et microbiologiques en sortie (eaux de rejet) de l'unité de production.

Les flacons spécifiques aux différents paramètres seront fournis par le laboratoire agréé.
Les paramètres analysés seront les suivants :

Paramètres physicochimiques
- Azote ammoniacal (NH4+)
- Nitrates (NO3-)
- Azote global
- Phosphore total

Oxygène et matières organiques
- MES (matières en suspension)
- DBO5 (Demande biologique en Oxygène)
- DCO (Demande Chimique en Oxygène)

Paramètres microbiologiques
- Coliformes totaux (/100 ml)
- Entérocoques intestinaux
- *Escherichia coli*.

Toutes ces analyses seront réalisées une fois par semaine pour les eaux du pompage et une fois par mois pour les eaux de rejets.

De plus, des analyses concernant les éléments semi-métalliques et métaux ci-dessous :
- Arsenic
- Cadmium
- Manganèse
- Mercure
- Plomb,

seront réalisées annuellement sur les eaux du pompage et de rejets.
(voir annexe 7, plan de contrôle LPDS Frontignan)

***Avis CE** : la réponse du maître d'ouvrage à cette observation répond pleinement et très précisément à la question posée. Elle complète les informations déjà données ci-dessus (DEP1 – Obs 2).*

4 – Inadaptation du système d'évacuation des eaux usées en mer

DEP1 – Obs 3 - Mme Suzanne ANGLADE, Présidente de l'Association « LES MOUETTES » Frontignan-La Peyrade *(hors permanence)*.
Il nous paraît que le tuyau d'évacuation est insuffisant dans la longueur et dans la localisation.

CE : *le Commissaire enquêteur regrette que cette observation ne soit pas étayée par des arguments techniques qui traduiraient ce que l'association reproche ou préconise à ce sujet. Il demande donc au Maître d'ouvrage que sa réponse détaille les arguments techniques qui l'ont conduit au choix du système d'évacuation présenté dans l'étude du Projet. Y avait t-il des solutions alternatives et dans l'affirmative pourquoi n'ont-elles pas été retenues ?*

MO :
Les arguments techniques concernant la canalisation de rejets et leur mode de dispersion ont été développés dans le Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale comptant parmi les pièces de dossier présentées pour l'enquête publique. Ils sont rappelés ci-après :

La canalisation de rejets de la station de pré-grossissement (en PVC, diamètre 500 mm)

évacue vers l'avant-port, de manière gravitaire, les eaux usées de process (eaux de trop-plein des circuits fermés, eaux de vidange occasionnelle d'un bassin d'élevage, eaux superficielles des regards et de la fosse de décantation). Cette canalisation enterrée longe les bâtiments d'élevage. Puis ses eaux sont déversées gravitairement dans un regard (puisard) situé dans la parcelle du projet. Ce regard communique (« vases communicants ») avec les eaux de l'avant-port par le biais d'un second segment de canalisation enterrée.
L'exutoire de cette seconde canalisation se situe en bordure du quai situé au sud de la parcelle du projet. A ce niveau, l'extrémité de la canalisation est coudée à angle droit, **et prolongée par un répartiteur** fixé à la paroi verticale du quai.
Ce répartiteur est orienté vers l'Ouest, dans une direction opposée à celle du point de captage collectif de l'eau de mer.
Il s'agit d'un tuyau PVC de 500 mm de 5 m de longueur, perforé latéralement de 6 orifices qui augmentent la vitesse d'écoulement du fluide et permettent une meilleure répartition et dilution des rejets.
Au bas du tampon d'obturation démontable de ce répartiteur se trouve un 7ème orifice qui permet une chasse en continu des particules ayant tendance à déposer en partie basse du répartiteur.

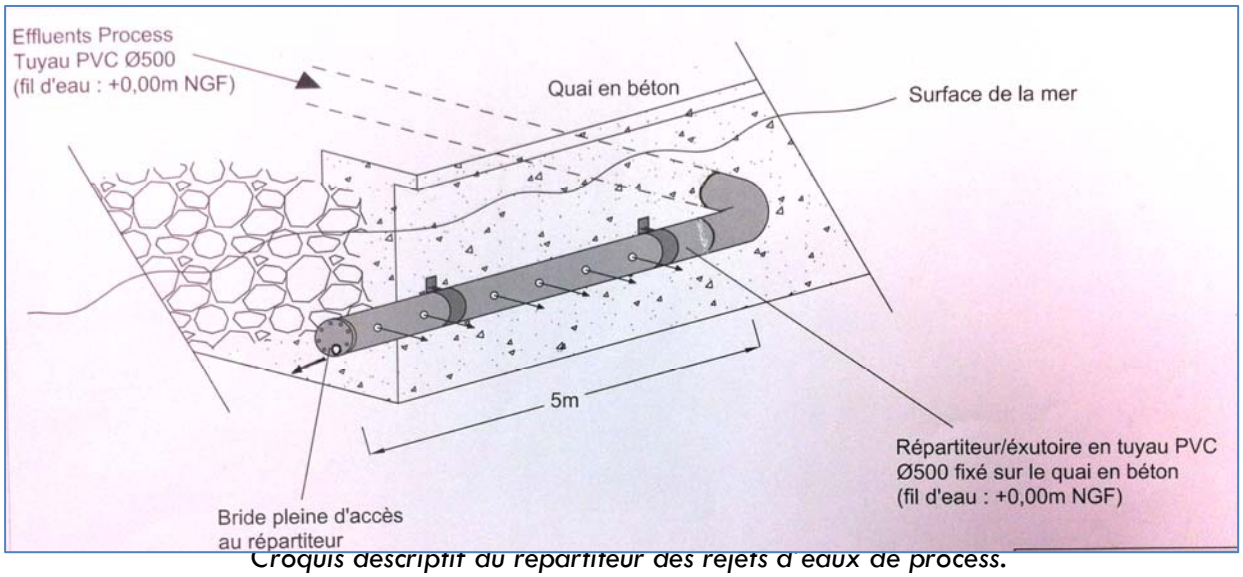

Croquis descriptif du répartiteur des rejets d'eaux de process.

Ainsi, le répartiteur permet la dispersion et la dilution sur une longueur de 5 m du flux d'effluents, réparti sur 7 sorties.

On rappellera que la distance entre point de rejet de la station de pré-grossissement et le point de rejets conchylicoles le plus proche est de 190 m et de 330 m pour le plus lointain.
Par conséquent, l'effet de dispersion et de dilution des rejets dans les eaux de l'avant-port, élimine, au regard de cette distance, tout risque de mélange et de cumul avec les rejets conchylicoles.

Il n'apparaît pas utile ni justifié de prolonger ce répartiteur, car celui-ci évacue en gravitaire les effluents du projet à distance suffisante du port conchylicole, ainsi que du point de captage collectif de l'eau de mer, situé à 265 m environ contre la digue Zifmar, à l'intérieur de l'avant-port.

<u>Avis CE</u> : le Maître d'ouvrage fournit une réponse très technique à cette remarque très peu documentée. Le Commissaire remarque que, part rapport au schéma du répartiteur proposé dans le dossier d'enquête, un septième trou a été ajouté sur la « bride pleine d'accès au répartiteur ». Il prend note de cette modification, qui, manifestement, améliore la fonction de ce dispositif.

DEP3 – Obs 3 - M. HERRERA, 7, ave Camille Claudel à Frontignan *(hors permanence).*
Sur le lieu, choisi pour les rejets, il semble que celui-ci est placé dans un secteur du chenal sous influence des vents dominants (nord/sud) et de la houle dans les moments d'entrée de mer. Cet emplacement à l'inconvénient de pousser vers la mer ces rejets et de polluer ensuite le littoral des plages lors des houles montantes. A l'inverse dans le cas de courant fort, pénétrant, cette pollution viendrait également polluer le chenal et irait se déposer dans l'étang d'Ingril et **à long terme** créerait un déséquilibre du milieu aquatique de cette lagune.

CE : *même remarque que ci-dessus (**DEP3 – Obs 1 en thème 2)** sur le problème des effets cumulatifs à long terme.*

MO :
Comme exposé précédemment, et détaillé dans le Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, on rappelle que l'action des vents et de la houle génère un hydrodynamisme dans l'avant-port qui est justement favorable au brassage, à la dispersion et à la dilution des effluents dans celui-ci sur une surface de 35 000 m2 environ, avec un volume de dilution de 203 000 m3 environ.

A partir de là et sachant la faible charge polluante de ces derniers, ainsi que la distance séparant la passe aménagée dans la digue par rapport aux plages de Frontignan (1 km environ), le risque de retrouver des traces d'effluents et de pollution est largement écarté.

Il est de même en cas de courant entrant pour l'étang d'Ingril, situé à 3 km comme il a été vu précédemment.

***Avis CE** : ce sujet a effectivement été traité dans le dossier.*

5 – Nature et caractéristiques des alevins, impact en cas de dissémination accidentelle dans la mer

DEP2 – Obs 2 - M. Jean Louis COLLIGNON, 17 Ave d'Italie à Frontignan et M. DANGLETERRE, 5 rue JS Bach à Frontignan *(hors permanence)*.
Les alevins élevés dans la ferme sont-ils de nature OGM ? Si oui, quels sont les risques encourus par la faune sauvage, en cas de dissémination accidentelle dans la mer ?

MO :
Les alevins hébergés dans la station de pré-grossissement, issus des écloseries de la société Les Poisson du Soleil, ne sont pas de nature OGM.
Les Poissons du Soleil ne pratiquent pas la modification génétique des poissons. Il n'y d'ailleurs aucune autorisation de mise sur le marché d'animaux marins génétiquement modifiés ou transgéniques en Europe.
(voir annexe 11, rapport d'audit Veritas pour Monoprix)

***Avis CE** : cette réponse du Maître d'ouvrage vient en complément des informations, déjà données ci-dessus au thème 1 traitant de l'alimentation des alevins, confirmant que l'aliment utilisé intègre la maîtrise du risque OGM.*

6 – Traçabilité des lots d'alevins

DEP2 – Obs 3 - M. Jean Louis COLLIGNON, 17 Ave d'Italie à Frontignan et M. DANGLETERRE, 5 rue JS Bach à Frontignan *(hors permanence)*.

Le départ des lots d'alevins (1lot/1cuve) est-il accompagné d'une fiche retraçant leur vie : date d'arrivée, origine, traitements médicamenteux … ? Quels sont les effets cumulatifs éventuels ?

MO :
Oui, une démarche rigoureuse de traçabilité, déjà mise en pratique sur tout les sites des Poissons du Soleil et attestant de la qualité des alevins produits, sera également appliquée pour les différents lots d'alevins à destination et en partance de la station de pré-grossissement LPDS à Frontignan.
L'historique génétique, biologique, zootechnique, et sanitaire de tous les lots d'alevins sera identifiable à tout instant, depuis le stade de l'œuf (avec identification des géniteurs marqués à l'aide de puces électroniques), jusqu'au jour de leur départ de la station.
Tous les paramètres d'élevage, ainsi que tous les événements zootechniques liés à chaque bassin d'élevage où aura séjourné tel ou tel lot d'alevins seront enregistrés et accessibles facilement.

Plus précisément, comme toute exploitation agricole la société Les Poissons du Soleil est tenue par la réglementation de tenir à jour un Registre d'élevage précisant :

- les entrées et sorties de poissons
- les mortalités
- les traitements antibiotiques, les ordonnances, les résultats d'analyses et comptes-rendus des contrôles sanitaires
- les bons de livraisons et factures des livraisons d'aliments et étiquettes de chaque numéro de lot entrant
- le suivi des visites vétérinaires.
-

De plus, au sein de la société Les Poissons du Soleil, nous travaillons avec un logiciel d'élevage, Novafish, nous permettant d'assurer une traçabilité intégrale et consolidée de l'ensemble de notre production :

- géniteurs
- alevinage
- consommation des aliments
- consommation des antibiotiques
- suivi des paramètres physicochimiques des unités d'élevage.

Du géniteur à l'alevin :
Il est important de noter que tous les géniteurs présents sur notre écloserie sont «pucés », c'est-à-dire que comme votre chien, votre chat, il leur a été implanté une puce électronique associée à un numéro. Grâce à un lecteur, le numéro de la puce peut être retrouvé et donc le géniteur identifié. Sur notre logiciel d'élevage, tous les numéros de puce sont enregistrés avec les informations associées : origine des géniteurs, âge…. lors de l'entrée des géniteurs sur le site de production. Par la suite, tout évènement associé à un géniteur est enregistré sur le logiciel.

Lors de la reproduction, les géniteurs d'un bassin émettent leurs gamètes dans le milieu : on parle de fécondation externe. Les œufs fécondés flottent et sont récupérés par surverse dans des récolteurs. Nous savons ainsi quel pool de géniteurs peut être à l'origine d'un lot d'œufs et donc d'alevins. En effet, ce groupe d'œufs sera mis en incubation et correspond à un numéro de lot qu'il gardera tout au long de sa présence sur le site. De plus, chaque bassin d'élevage créé à partir de ces œufs aura un code attribué par le logiciel d'élevage. A chaque fois que les bassins subiront des manipulations, un nouveau code sera attribué par le logiciel d'élevage et ce jusqu'au départ chez un client.

Ainsi, en récoltant tous les codes successifs des bassins pour un alevin, on est capable de tracer le parcours de ce dernier, du pool de géniteurs au client de destination et inversement.

Alimentation :
Toutes les livraisons d'aliments sont enregistrées dans le Registre d'Elevage où l'on archive les bons de livraison, les factures et les copies des étiquettes de chaque numéro de lot. En parallèle, chaque livraison est enregistrée sur le logiciel d'élevage (quantité par numéro de lot, date de péremption). Ainsi, lorsque le suivi journalier est enregistré sur le logiciel on peut préciser les quantités consommées de chaque numéro de lot par bassin.
Ainsi, au final, lorsque l'alevin quitte le site de la société Les Poissons du Soleil, on est en mesure de citer l'ensemble des granulométries consommées en détaillant les quantités par numéro de lot livré et donc par origine.

Traitement vétérinaire :
Tout produit vétérinaire arrivant sur site est accompagné d'une ordonnance numérotée précisant :

- l'espèce cible
- la date de délivrance
- le principe actif
- la quantité livrée
- la date de péremption
- la voie d'administration
- la posologie
- la durée de traitement.

Ces produits sont enregistrés sur un fichier de suivi des consommations ainsi que sur le logiciel d'élevage. Ainsi, lorsque le suivi journalier est enregistré sur le logiciel on peut préciser les quantités consommées par bassin.
Au final, lorsque l'alevin quitte le site de la société Les Poissons du Soleil, on est en mesure, s'il y a subi un traitement, de citer le produit consommé en détaillant les quantités par numéro de lot et numéro d'ordonnance.

Afin de répondre à l'exigence grandissante de nos clients, lors de chaque vente est transmis au client un certain nombre de documents reprenant l'historique du lot :

- fiche signalétique (généalogie du lot)
- un plan de chargement (répartition des alevins par cuve)
- une radiographie
- un point qualité produit (histogramme + pourcentage et répartitions des malformations par type avec un total toujours inférieur à 5%)
- un bon de livraison
- un certificat de désinfection camion
- un protocole de déchargement client.

Enfin, il n'y a pas d'effet cumulatif sur les poissons car pour chaque traitement antibiotique, la réglementation impose le respect d'un temps d'attente avant abattage. Ce temps est systématiquement inscrit sur l'ordonnance du traitement.
Exprimé en degrés jour, il permet d'assurer l'absence de résidus médicamenteux dans les chairs des poissons (disparition de trace sous 500 degrés/jour).
(voir annexe 4, attestation de mise en place d'un suivi sanitaire par le Docteur Vétérinaire A. Lebreton)

<u>Avis CE</u> : la réponse à cette observation a été largement développée et détaillée par le Maître d'ouvrage. Une fois de plus le Commissaire enquêteur remarque que le « process d'élevage » fait l'objet de contrôles très bien encadrés par des procédures rigoureuses. La tracabilité des lots d'alevins est bien assurée. Le Commissaire enquêteur note aussi, une fois de plus, le souci du Maître d'ouvrage de fournir le maximum d'informations sur les sujets sur lesquels il est questionné.

7 – Destination des résultats des auto-contrôles internes et des laboratoires indépendant

DEP2 – Obs 4 - M. Jean Louis COLLIGNON, 17 Ave d'Italie à Frontignan et M. DANGLETERRE, 5 rue JS Bach à Frontignan *(hors permanence)*.
Quelle-est la destination des résultats des auto-contrôles et des laboratoires indépendants ? Y a-t-il communication aux services de l'état ? Quelle est la fréquence des visites des inspecteurs des ICPE ?

MO :
Oui, les résultats des auto-contrôles, réalisés à partir des analyses faites par le laboratoire indépendant IPL Eurofins à Vergèze sont communiquées aux services de l'Etat, en l'occurrence la DDPP du département concerné qui suit l'exploitation.
La fréquence des visites dépend des services de l'état, la fréquence des inspections est définie en fonction du niveau de risque sanitaire de l'établissement, de son historique et des priorités retenues aux niveaux national et local. De manière générale le service de la DDPP effectue une visite annuelle complétée de visites inopinées. Chaque inspection donne lieu à un rapport détaillé reprenant les éventuelles non-conformités détectées. L'exploitant doit alors prendre les mesures adéquates pour y remédier et tenir la DDPP informée des actions correctives mises en œuvre.
Concernant les visites du service des Installations Classées, une fois l'autorisation d'exploiter accordée, la fréquence des inspections est fixée par le service concerné selon les enjeux que l'exploitation présente en terme de protection des personnes, de leur santé et de leur environnement. Ainsi, plaintes, pollutions ou accidents sont susceptibles de provoquer une inspection.

Avis du CE : constate que le Maître d'ouvrage répond à la question en rappelant les mécanismes d'inspection des services de l'Etat, en usage pour les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

8- Rejets des eaux usées dans le circuit STEP

DEP2 – Obs 5 - M. Jean Louis COLLIGNON, 17 Ave d'Italie à Frontignan et M. DANGLETERRE, 5 rue JS Bach à Frontignan *(hors permanence)*.
Les eaux usées (nettoyages à l'eau douce et autres) sont-elles rejetées dans le circuit STEP ? Quel volume ? Quelle surveillance qualitative ?

MO :
Oui des eaux usées issues du nettoyage à l'eau douce sont parfois rejetées dans le circuit STEP.

Elles proviennent du **nettoyage occasionnel, au jet et en pression, de la dalle du local d'élevage et des locaux techniques associés** (filtration, chaufferie), ou plus rarement des plates-formes extérieures (O2, groupes électrogènes...)
L'objectif est d'éviter la corrosion de l'eau salée provenant des travaux autour des bassins (pêches, tris…), des éclaboussures, des fuites éventuelles, etc…
Elles rejoignent le réseau d'eaux douces usées issues des bâtiments d'élevage (évier du laboratoire) et des bâtiments sociaux (sanitaires, cuisine…).

Le débit moyen de ces rejets d'eau douce légèrement salées peut être évalué à 1m3/jour.
Le réseau d'évacuation de ces eaux douces de nettoyage de dalles est complètement indépendant du réseau d'eaux de mer usées.

Ces eaux de lavage superficiel sont conduites ensuite, dans les canalisations fermées du réseau des eaux usées du port de Frontignan, vers la station d'épuration.

La quantité de sel marin contenue dans ces eaux douces de nettoyage est faible.
Le chlorure de sodium NaCl est le principal composant du sel de mer ; pour une eau de mer qui contient environ 37 g de sel par litre, on a environ 27 g de chlorure de sodium et 5 g d'autres chlorures (magnésium, calcium et potassium) : 32 g de chlorures.
Le rapport de dilution étant de 1/20e environ pour les eaux de lavage des dalles, leur concentration en chlorures peut être estimée à 1,6 g/l, soient 1,6 kg de chlorures provenant par jour, du lavage des dalles, redilués dans les eaux douces des sanitaires et du laboratoire avant évacuation vers le réseau public d'assainissement.
En conclusion, Les eaux douces très légèrement salées évacuées par la station de pré-grossissement, étant donnée leur faible teneur en chlorures, n'auront aucun impact négatif sur le fonctionnement de la station d'épuration locale.

Par ailleurs, le risque sanitaire (bactéries, virus…) est quasiment nul, tous les circuits fermés de traitement d'eau des bassins d'élevage étant équipés de stérilisateurs UV (25 mJ/cm2), ainsi que la station de filtration primaire, en amont de la ferme (50 mJ/cm2).

Un projet de **Convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans les réseaux publics d'assainissement est par conséquent en phase de finalisation avec Thau agglo**, autorisant Les Poissons du Soleil à rejeter ces eaux légèrement salées dans le réseau d'eau usées.
(Voir en annexe 8 le projet de Convention de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement).

<u>Avis CE</u> : prend note de toutes informations données par le Maître d'ouvrage sur ce sujet. Il retient de cet argumentaire que les eaux douces très légèrement salées, évacuées par la station de pré-grossissement, n'auront aucun impact négatif sur le fonctionnement de la station d'épuration locale, étant donné leur faible teneur en chlorure. Il note également que le risque sanitaire, dû à des bactéries ou des virus, est pratiquement nul, compte-tenu de la présence des stérilisateurs UV sur les circuits fermés de traitement des eaux d'élevage ainsi que sur la station de filtration primaire en amont de l'Installation.
Le projet de « Convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans les réseaux publics d'assainissement », présenté dans l'Annexe 8 du Mémoire en réponse, en cours de finalisation avec Thau agglo, paraît garantir efficacement la qualité des rejets par des engagements précis que le Maître d'ouvrage devra respecter.

9 – Evaluation de la dispersion des rejets et incidences sur NATURA 2000

<u>DEP4 – Obs 1</u> - M. Alain BONAFOUX Président du SIEL (Syndicat mixte des Etangs littoraux), accompagné de Mme FABREGA Hélène chargée de mission au SIEL *(pendant une permanence).*
Il semble qu'il y ait un manque d'éléments permettant d'évaluer la dispersion des rejets dans le milieu, notamment dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000.

<u>CE</u> : *le Commissaire enquêteur regrette que cette observation ne soit pas étayée par des arguments plus objectifs qui iraient au-delà d'une « impression » à ce sujet (« Il semble qu'il y ait un manque »). Des éléments sont donnés dans le dossier d'enquête à travers l'étude d'impact, le « Résumé non Technique - Evaluation d'incidence Natura 2000 » et les informations complémentaires apportées dans le « Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité*

Environnementale (DREAL) » de la Société LPDS. Le Commissaire enquêteur demande au maître d'ouvrage d'établir une courte synthèse, des éléments contenus dans ces documents, pour répondre aux interrogations du SIEL sur ce sujet.

MO :

La dispersion des rejets dans le milieu a été évaluée de manière la plus précise possible.

La connaissance précise de l'hydrodynamisme existant dans l'enceinte de l'avant-port préside à cette évaluation et à ce titre, nous avons recherché dans la littérature scientifique une modélisation précise de la courantologie.
Elle n'existe pas aujourd'hui, car on devine sa complexité au regard des paramètres dont elle dépend : courants dus aux vents, à la marée, aux gradients thermiques, à la houle… le tout dans la configuration spécifique de l'avant-port ouvert sur la mer par le biais de deux passes.

Cependant l'action de ces différents facteurs a été évaluée au niveau du site récepteur, dans la portion d'avant-port située entre l'exutoire et la digue Zifmar.

Ainsi, la passe (chenal d'accès ouvert dans la digue et faisant communiquer le bassin Est de l'avant-port avec la mer juste en face de la parcelle du projet), organise les échanges et le brassage des eaux.

- Ces échanges favorisent la dispersion et la dilution des rejets de la station de pré-grossissement à l'endroit de l'exutoire.

En raison de la profondeur réduite de l'avant-port (-3 m à -6 m) dont le fond est uniforme et plat, les courants de surface dus aux vents dominants ont une grande influence sur la mise en mouvement, le brassage et l'oxygénation de la tranche d'eau de l'avant-port dans son ensemble.

- Ces courants favorisent la dispersion et la dilution des rejets de la station de pré-grossissement à l'endroit de l'exutoire.

Enfin, la houle de Sud Sud-ouest (période de retour 3 ans) génère une agitation générale du bassin de 0,15 à 0,45 m avec une agitation au niveau du quai droit de 0,45 à 0,6 m

- L'agitation due à la houle favorise le brassage et la dilution des rejets de la station de pré-grossissement à l'endroit de l'exutoire.

Le bassin de l'avant-port situé aux environs directs du projet constitue une surface de dispersion et un volume de dilution considérable au regard des très faibles teneurs en MES (5 mg/l, soit 5g/m3) et autres matières organiques et minérales contenues dans l'effluent traité.
Elle circonscrit l'aire approximative dans lesquelles ces rejets doivent être dispersés : 35 000 m2 environ, pour un volume de dilution de 203 000 m3 (voir figure en fin de paragraphe : mode de dispersion et de dilution des rejets dans le port de Sète-Frontignan).

Dans des conditions hydrodynamiques favorables comme défavorables, la dispersion et la dilution de ces 5g MES dans 203 000 m3 sera effectuée avant que celles-ci ne présentent un quelconque risque d'anoxie dans les parages du disperseur, de pollution des milieux biologiques au point de pompage, ou dans les environs.

S'agissant des sites Natura 2000 évoqués dans l'observation n° 1, on rappellera que :

- Le Site Natura 2000 « Etangs palavasiens et Etangs de l'Estagnol », « Etangs palavasiens » est à 2 300 m au Nord-Est du projet.
  Une connexion hydraulique entre le projet et l'étang d'Ingril Nord existe, par le biais du canal de Frontignan, mais les rejets sont en premier lieu largement dilués dans l'avant-port où ils sont « digérés ». Ils sont sans impact sur Ingril, même dans le cas d'un courant orienté de l'avant-port vers cet étang.

- Le Site Natura 2000 « Posidonies de la côte palavasienne » : à 1 200 m à l'Est du projet.
- La digue Zifmar sépare les eaux de l'avant-port, dans lesquelles sont largement dilués les rejets, des eaux de la mer ouverte où se trouve ce site.

Au regard de ces différents points, les risques de destruction ou de perturbation d'espèces ou d'habitats d'espèces Natura 2000 situés dans les parages du projet peuvent être considérés comme inexistants.

Avis CE : le maître d'ouvrage a présenté une excellente synthèse de tous les éléments figurant au dossier d'enquête sur le sujet de la dispersion des rejets et leur incidence sur les sites NATURA 2000. Cette observation a donc reçu une réponse concrète et argumentée. Tous les éléments qu'elle contient sont plus amplement développés en plusieurs endroits du dossier, ce qui, peut être, explique la difficulté pour le public de les appréhender en une seule vision.

10 - Qualité du dossier d'enquête publique

DEP5 – Obs 1 - M.Régis LEQUEUX, agrégé de génie civil *(pendant une permanence).*
Dossier de qualité auquel je souhaite une grande réussite.

CE ***: Le Commissaire enquêteur prend note. Cette remarque n'appelle pas de commentaires de la part du Maître d'ouvrage.***

11 – Expérience de l'entreprise demandant l'autorisation d'exploiter

DEP5 – Obs 3 - M.Régis LEQUEUX, agrégé de génie civil *(pendant une permanence).*
Ne doute pas que l'entreprise ait l'expérience suffisante pour assurer l'entretien nécessaire de ses installations de filtrage.

CE ***: Le Commissaire prend note. Cette remarque n'appelle pas de commentaires de la part du Maître d'ouvrage.***

12 – Transparence des contrôles effectués sur les rejets

DEP5 – Obs 2 - M.Régis LEQUEUX, agrégé de génie civil *(pendant une permanence).*
Déclare lui sembler nécessaire d'effectuer des contrôles sur les rejets qui seront de nature à permettre une connaissance de leur évolution et du respect des normes. Il est important pour le public et pour la confiance dans cette filière qu'une transparence s'installe.

CE : *au sujet de la transparence M. Lequeux suggérait, par exemple, que les données issues des contrôles soient consultables sur le site de la Société LPDS. Que pouvez-vous répondre à ce sujet ?*

MO :
Comme évoqué précédemment (DEP4, Obs 3), la société Les Poissons du Soleil a effectivement mis en avant un plan d'autocontrôle de ses rejets auquel elle se soumettra, comme elle le fait pour ses sites en fonctionnement à Balaruc-les-Bains et Salses-le-Château.
Les organismes publics tels que la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) seront naturellement destinataires de ces analyses, les riverains ou autres particuliers ne pourront pas y avoir accès.

Pour autant, les particuliers pourraient être tenus au courant des contrôles de la qualité des rejets, car **la société Les Poisson du Soleil est actuellement dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).**
Dans ce contexte d'évaluation AFAQ, l'entreprise intègre des préoccupations sociales et économiques certes, mais aussi environnementales, sur une base volontaire. Cette initiative représente une contribution de l'entreprise aux enjeux du développement durable, et la place en tant que « sentinelle » veillant au maintien de la qualité de ce milieu (voir en annexe 9 le Programme d'évaluation AFAQ 26000).
C'est pourquoi un des indicateurs RSE concernant l'environnement, qui sera la base de la communication auprès des parties prenantes, traitera des analyses faites sur les rejets. (cf CE-Q1 explication de la démarche RSE).

***Avis CE** : le Commissaire enquêteur note la démarche RSE de la Société LPDS comme très positive, d'autant plus qu'elle est volontaire. Elle répond au souci, déjà évoqué et affiché du Maître d'ouvrage de progresser vers des solutions tendant à minimiser au maximum les impacts liés aux « process » utilisés par ses installations (voir Thème 2 pollution des rejets en mer, notamment par les traitements médicamenteux – DEP2 – Obs1).*

13 – Protection de l'installation contre d'éventuels phénomènes de submersion marine

DEP6 – Obs 1 - M. DANGLETERRE *(pendant une permanence).*
La hauteur NGF du terrain est à + 1,55m ; à quelle hauteur sera édifiée la dalle de la ferme ?

MO :
La hauteur moyenne du terrain naturel se situe à + 1,33 NGF (cotes géomètre) dans le secteur de parcelle où seront construits les bâtiments et les plateformes techniques.

Le terrain naturel sera empierré et remblayé, ce qui portera la hauteur de la dalle finie des bâtiments à 2,07 m NGF sur son axe longitudinal (emplacement des caniveaux), et à 2,18 m NGF au niveau des coursives extérieures.
En ce qui concerne les plateformes techniques, le niveau des dalles finies qui supporteront les tours à oxygène, les groupes électrogènes la station de pré-filtration se situera à la cote + 2,15 m NGF.

L'ensemble des dalles se situera par conséquent au-dessus du niveau critique des plus hautes eaux (+2,00 m NGF).

Remarque : des précisions supplémentaires sur les dispositions prises au regard du risque de submersion marine sont apportées en paragraphe CE-Q12 « Risques d'inondation et submersion marine».

***Avis CE** : la réponse du Maître d'ouvrage est très précise et répond à l'interrogation portée par cette observation. Cette réponse est effectivement complétée par les informations données en réponse à la question du Commissaire enquêteur sur la problématique des risques liés à d'éventuels phénomènes de submersion marine (CE-Q12)*

14 – Prise d'eau propre dite « d'eaux neuves »

DEP6 – Obs 2 - M. DANGLETERRE *(pendant une permanence).*
La prise « d'eaux neuves » côté digue ZIFMAR paraît proche (voire même trop) des rejets d'eau sale des mas conchylicoles.

MO :
Cette constatation et les conséquences qu'elle pourrait entraîner, n'engagent que son auteur.
S'il est fait allusion à la pollution éventuelle de l'eau captée près de la digue Zifmar par les rejets conchylicoles, rien ne l'atteste aujourd'hui dans les faits et les déclarations des utilisateurs.
En effet, depuis que les entreprises concernées pompent cette eau, aucun n'a fait vraiment état d'une dégradation de sa qualité, même occasionnelle, et tous en font usage sans évoquer d'incident ou de dommage sur leur production qui soit imputable à l'eau de pompage.

Les analyses physicochimiques réalisées à notre demande par le laboratoire agréé Eurofins IPL en mars et avril 2012 et les mesures hebdomadaires faites depuis le mois de juin 2013 à ce jour, ont été jugées satisfaisantes. Ceci au regard du projet de station de pré-grossissement d'alevins, qui nécessite une bonne qualité d'eau en amont.
Présentées en annexe du dossier ICPE, les analyses qui ont été réalisées font en effet état de concentrations nulles ou faibles en ce qui concerne les germes microbiens (coliformes, *Escherichia coli* et entérocoques).
Les paramètres caractéristiques tels que MES, DBO5, Nitrates, Orthophosphates PO4, Ammonium NH4+ présentent également des valeurs très faibles. Il en est de même pour l'Arsenic, le Manganèse, le Plomb, le Mercure et le Cadnium.
Si les rejets des mas conchylicoles ne sont pas analysés régulièrement, ils existent et la qualité satisfaisante des eaux pompées attestent par conséquent d'une bonne dilution et «digestion » de ces rejets dans les eaux de l'avant-port.

Avis CE : les résultats d'analyse présentés dans le dossier d'enquête attestent la qualité satisfaisante des « eaux neuves » pompées dans l'avant-port.

15 – Erreurs dans le dossier d'enquête publique

DEP1 – Obs 5 - Mme Suzanne ANGLADE, Présidente de l'Association « LES MOUETTES » Frontignan-La Peyrade
Des erreurs manifeste de localisation géographique. Voir document graphique de la figure 2A.
Indiqué : Etang d'Ingril Nord est en réalité l'Etang d'Ingril Sud
Indiqué : Etang d'Ingril est en réalité l'Etang des Mouettes

DEP6 – Obs 3 - M. DANGLETERRE
Erreurs dans la dénomination des plans d'eau :
Etang Ingril Nord ➔ Etang d'Ingril Sud

Etang d'Ingril Sud ➔ Etang des Mouettes
Etang des Mouettes ➔ Etang de la Peyrade

CE : *à partir de ces deux observations, le Commissaire enquêteur souhaite savoir si ces confusions dans les dénominations n'entraînent pas des commentaires erronés au niveau du dossier.*

Il ya effectivement une erreur dans la figure 2A que nous avons présentée dans les Documents graphiques du dossier de demande d'autorisation ICPE.

- L'étang nommé à tort Ingril Sud est bien l'étang des Mouettes.
- L'étang nommé à tort étang des Mouettes est bien l'étang de La Peyrade.

Cette confusion d'appellation présente sur les plans n'entraîne aucune conséquence au niveau des textes des différents dossiers.

<u>Avis CE</u> : prend note de la réponse qui lève tout doute sur ce sujet.

DEPOSITIONS ORALES

Le site de la future installation de la station de pré-grossissement et de transport maritime est directement mitoyen aux Mas conchylicoles et aux Sociétés MARE-DOC (coquillages) et MIDI-PECHE (maréyage), déjà installés sur le Port de Pêche. Les quatre panneaux, portant l'avis d'ouverture de l'enquête, installés depuis le 12 décembre 2013 sont bien visibles pour les exploitants de ces sociétés.

Ayant remarqué, qu'aucun représentant de ces sociétés ne soit venu déposer sur les registres, tenus à la disposition du public en Mairies de Sète et Frontignan, le Commissaire enquêteur a jugé utile de les contacter pour s'assurer qu'ils étaient bien au courant de l'enquête. Cette démarche semblait nécessaire compte-tenu que ces sociétés (sauf MIDIPECHE) allaient partager la même buse collective d'amenée d'eau de mer (dites « eaux neuves »), située dans l'avant-port, avec la nouvelle installation de la station de pré-grossissement de la société LES POISSONS DU SOLEIL (LPDS). Compte-tenu également que la Société LPDS allait évacuer les rejets de son « process d'eaux salées » dans l'avant-port.

Les représentants des Sociétés (Mas conchylicoles et autres) contactés lors d'une visite du Commissaire enquêteur, le 30 janvier 2014, ont tous déclaré être au courant de l'enquête publique et de l'installation de la future Station LPDS en proximité immédiate de leurs propres installations.

LES MAS CONCHYLICOLES LIMITROPHES

Sur les 7 Mas conchylicoles le Commissaire enquêteur a pu recueillir les observations de 4 exploitants (les 3 autres Mas semblaient fermés ou inexploités) :

<u>MAS – Obs 1</u> – « Société CDB Coq Du Bassin Merenna ». M. MERENNA déclare que la future installation de la station de pré-grossisement et de transport maritime de bar-daurade-maigre, envisagée par la Société Les Poissons du Soleil, ne lui posait pas de problème. Il connaît cette Société. En conséquence il n'a aucune inquiétude à ce sujet.

<u>MAS – Obs 2</u> – Société « SCOTTO ». M. Henri SCOTTO Gérant et M. Laurent SCOTTO responsable de la production. Expriment le même avis que M. MERENNA.

<u>MAS – Obs 3</u> – Société « Les Paysans de la mer ». M. COUSIGNE responsable . Exprime le même avis que M. MERENNA.

<u>MAS – Obs 4</u> – Société « Méditerranée Appâts ». M. Christian GUIBAL, M. BLANC Benoît (distributeur de vers de mer). Expriment le même avis que M. MERENNA.

<u>SOCIETE Obs 1</u> - « MIDI-PECHE ». M. AVALONE Jean-Marie Directeur. Indique que cette installation ne lui pose aucun problème.

<u>CE</u> : le Commissaire prend note que la future Installation de la Société LPDS est bien acceptée par les professionnels déjà installés. L'ensemble de ces observations n'appelle pas de réponse de la part du Maître d'ouvrage.

LES SOCIETES LIMITROPHES

SOCIETE Obs 2 - « MAREDOC Eleveur de coquillages ». M. MAUZAC Directeur (momentanément présent) **et M. MAGLIOZZI Responsable de la Production**.
M. MAGLIOZZI se pose beaucoup de questions sur les rejets dans l'avant Port. Il exprime son inquiétude par rapport à d'éventuelles contaminations de ses productions. Il indique qu'il aurait voulu prendre connaissance du dossier mais qu'étant en pleine saison de production cela lui posait problème pour se libérer et aller consulter à Frontignan ou Sète.
***CE -a** : Le Commissaire enquêteur lui a rappelé la date de fin d'enquête et lui a indiqué qu'il était souhaitable qu'il ne reste pas avec ses interrogations. Il lui a rapidement montré son propre dossier d'enquête et en particulier les chapitres consacrés aux rejets et à l'utilisation des produits chimiques et vétérinaires. En conclusion M. MAGLIOZZI a confirmé qu'il essaierait de se libérer pour prendre du temps, en vue de consulter le dossier et consigner ses éventuelles observations, remarques ou questions sur le registre d'enquête.*

CE -b** : En fin d'enquête le Commissaire enquêteur a constaté qu'aucune déposition écrite n'avait été consignée sur les registres d'enquête par cette Société. **Néanmoins il demande au Maître d'ouvrage de donner ses commentaires sur cette observation orale.

MO :
Les réponses précédentes ont mis l'accent sur la faible charge polluante des rejets de la station de pré-grossissement d'alevins après traitement par les filtres à tambour, sur le fait que la canalisation de rejets est déconnectée du réseau des mas conchylicoles, et sur l'effet de dispersion et de dilution de ceux-ci dans les eaux de l'avant-port, éliminant tout risque de mélange et de cumul avec les rejets conchylicoles.

De plus, la canalisation de rejet ne rejoint pas les canalisations des mas conchylicoles, elle est complètement indépendante. Elle est dirigée vers le Sud de la parcelle du projet.
Le point de rejet est distant de ceux des mas conchylicoles.

- Distance entre point de rejet de la station et point de rejets conchylicoles le plus proche : 190 m. Le plus lointain : 330m
- Les rejets de la station de pré-grossissement d'alevins ne seront donc pas cumulés, en un point particulier de l'avant-port, avec les rejets des conchyliculteurs.

- Distance entre le point de captage et le point de rejets de la station de pré-grossissement d'alevins : 265 m
- Il n'y a pas de risque de pollution des eaux de pompage par les rejets piscicoles du fait de cette distance et de leur dilution préalable

Avis CE : la réponse donnée par le Maître d'ouvrage, comme celles qu'il a données à toutes les observations du public et aux questions du Commissaire enquêteur dans le cadre de cette enquête publique, devraient être de nature à rassurer les responsables de la Société MAREDOC.

AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 2 de l'Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête, les Conseils municipaux des communes de Frontignan et Sète, comprises dans le périmètre d'affichage, ont délibéré et donné leur avis sur la demande formulée par la Société LPDS.

CM – 1- La Mairie de Sète, dans sa délibération du 10 février 2014, **donne, à l'unanimité, un avis favorable au projet de création** par l'entreprise « Les Poissons du Soleil » d'une ICPE, sur le territoire de la Commune de Frontignan; consistant en une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins.

CE : ***prend note de cet avis. Il n'appelle pas de réponse de la part du Maître d'ouvrage.***

CM-2 - La Mairie de Frontignan, dans sa délibération du 28 janvier 2014 « **EMET un avis favorable** à la demande d'exploitation d'une station de pré-grossissement d'alevins de poissons marins sur le parc d'activités de Sète-Frontignan par la société « Les poissons du Soleil ». **RECOMMANDE** un suivi périodique de la qualité des eaux de rejets dudit établissement.

CE *: prend note de cet avis.* ***Il demande au Maître d'ouvrage d'apporter des réponses aux recommandations du Conseil Municipal de Frontignan****.*

MO :
Comme évoqué précédemment (DEP 4, obs 3 et DEP 5, obs 2), la société Les Poissons du Soleil a effectivement mis en avant un plan d'autocontrôle de ses rejets auquel elle se soumettra, comme elle le fait pour ses autres sites en fonctionnement.
La DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) sera destinataire de ces analyses.

Avis CE : toutes les informations et engagements, donnés par le Maître d'ouvrage sur le suivi périodique de la qualité des eaux de rejets de son établissement dans le dossier d'enquête publique et complétés par les réponses apportées dans le « Mémoire en réponse », sont de nature à rassurer le Conseil municipal de Frontignan au sujet de l'application effective de sa recommandation.

AVIS DES SERVICES DE L'ETAT

Les 2 avis qui devaient obligatoirement figurer dans le dossier d'enquête public et confirmé par la Préfecture de L'Hérault autorité organisatrice de l'enquête, sont l'Avis de l'Autorité environnementale (DREAL) et l'Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

AVIS-1 - Avis de l'Autorité environnementale
Cet avis a été émis dans un document en date du 9 décembre 2013 par Monsieur le Directeur Régional Adjoint de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon (DREAL) à Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon. Plusieurs observations ont été émises, elles ont fait l'objet, en janvier 2014, d'un Mémoire en Réponse de la Société LPDS, très développé de 45 pages.

CE : ***le Commissaire a pris connaissance du « Mémoire en réponse à la DREAL » élaboré par le Maître d'ouvrage. Les réponses apportées lui conviennent. Suite à leur analyse elles n'appellent pas, à ce stade de l'enquête, de commentaires supplémentaires de la part du Maître d'ouvrage. Si, au cours de la finalisation du rapport et en particulier lors de la construction de son Avis motivé final, il apparaissait au Commissaire enquêteur que des informations complémentaires lui soient nécessaires sur les sujets soulevés par la DREAL il s'adressera au Maître d'ouvrage pour les obtenir.***

AVIS-2 - Avis de l'INAO

Cet avis a été donné par le Monsieur le Directeur de l'INAO à Monsieur le Prefet de l'Hérault par une lettre en date du 6 novembre 2012. Cette lettre indique : « *Après lecture du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées* ».

CE : *le Commissaire enquêteur prend note. Cet avis n'appelle pas de commentaires de la part du Maître d'ouvrage.*

Ces deux avis figuraient au Dossier d'enquête publique dès l'ouverture de celui-ci.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En complément des éclaircissements déjà recueillis auprès du Maître d'ouvrage, dans le cadre de la préparation de l'enquête publique, sur des points concernant le dossier, le « process » de l'installation et d'autres aspects, le Commissaire enquêteur souhaiterait obtenir des réponses aux questions suivantes :

1 - CONTROLE DE LA QUALITE :

Le sujet du contrôle de la qualité est abordé dans le dossier d'enquête en plusieurs endroits. On peut lire notamment en p 69 de l'Etude d'impact que « la société LPDS, porteuse du projet, s'inscrit dans une démarche qualité et dans l'optique du développement durable depuis plusieurs années pour les alevins qu'elle produit dans les fermes de Balaruc-les-Bains et Salses-le-Château, en mettant en avant, pour les consommateurs les meilleures garanties de qualité :

- **conformité à la « Charte qualité – Aquaculture de nos régions** » (voir attestation en annexe 9).
- **Appartenance au groupement des producteurs « Label rouge »** (voir attestation en annexe 10)
- **Démarche RSE pour une normalisation ISO 26000** qui définit la responsabilité d'une organisation vis à vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique ».

CE-Q1 : *pouvez-vous **pour chacun de ces trois engagements qualité** (**Charte qualité, label rouge et démarche RSE**) développer les applications pratiques qu'ils entraînent au niveau de vos installations actuelles et par suite, pour l'installation future de la station de pré-grossissement d'alevins sur le Port de pêche de Frontignan ?*

MO :

Les engagements qualité auxquels nous répondons sont les suivants :

1 - Charte Qualité – Aquacultures de nos Régions :

Cette adhésion implique, entre autre, l'utilisation d'aliment ne contenant ni OGM ni PAT **(produits d'animaux terrestres).**

Elle implique une traçabilité totale du géniteur à l'alevin.

En effet, un système de contrat commercial lie les écloseries (fournisseurs) aux aquaculteurs (clients).

Ces contrats client-fournisseur intègrent des clauses relatives au respect par les écloseries des caractéristiques explicites suivantes :

- Garantie de la traçabilité des lots d'alevins et juvéniles : l'organisme certificateur peut à tout moment procéder à l'audit des structures fournissant des alevins aux sites de grossissement
- Garantie que les aliments composés d'alevinage et de pré-grossissement respectent l'arrêté du 14 Novembre 2000
- Garantie de la traçabilité des aliments composés d'alevinage et de pré-grossissement
- Garantie de la traçabilité de la prophylaxie et des soins vétérinaires.

(Extrait du texte du cahier des charges CIPA (Comité Interprofessionnel des Produits d'Aquaculture) –Démarche « Qualité – Aquaculture de nos régions »

(Voir en annexe 3, communiqué de presse du CIPA du 15/02/2013, et en annexe 5 l'attestation d'Ecloserie agréée « Aquaculture de nos régions »)

2 - Label Rouge Corse :

Cette adhésion implique, entre autres, une alimentation raisonnée avec une table de rationnement imposée. En annexe 10 a/b est présentée l'attestation du Bureau Veritas témoignant que nous sommes référencés comme Ecloserie fournissant des alevins répondant aux critères du cahier des charges « Label Rouge Corse ».

3 - Cahier des Charges Partenariat aquacole et maritime pour une Aquaculture Responsable et Durable (Monoprix) :

Nous sommes audités tous les 2 ans par un organisme indépendant pour ce cahier des charges en tant que fournisseurs d'alevins d'un site de grossissement (Extramer) qui est lui-même fournisseur des commerces Monoprix. Cette adhésion implique l'attention à la préservation de notre environnement, la non utilisation d'aliment contenant des OGM ou des PAT, et des alevins non génétiquement modifiés.

En annexe 11 est présenté le dernier avis du bureau de contrôle concernant ce cahier des charges.

4 - RSE :

La démarche RSE (Responsabilité Sociétale Entreprise) est basée sur la norme ISO 26 000. Cette dernière a pour objectif de fournir des lignes directives sur la responsabilité sociétale à toute organisation. Les conseils sont présentés sous forme de recommandations, d'avis, de propositions et d'orientation. Cette norme n'aboutit pas à une certification mais a un état des lieux de la position de l'entreprise par rapport à la réglementation et à sa capacité à progresser en allant dans le même sens que la réglementation voir même au-delà.

Elle implique aussi des notions de :

- Responsabilité quant à l'impact de son activité sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux : l'entreprise doit être capable d'expliquer ces choix, d'assumer les dommages causés et ou d'adopter des mesures préventives

- Transparence quant à sa stratégie en matière sociale, économique et environnementale : l'entreprise doit communiquer avec ses clients, ses partenaires, ses salariés ou d'autres parties intéressées
- Comportement éthique quant aux prises de décision qui doivent être prises et exécutées de façon honnête, juste et fiable
- Implication des Parties Prenantes : prendre en compte l'ensemble des besoins et attentes de son réseau afin d'y répondre au mieux.

Dans le cadre de la démarche RSE du groupe Aqualande, la société Les Poissons du Soleil a débuté sa propre démarche en 2012 par la réalisation d'un diagnostic 3D.
Celui-ci est établi selon 8 critères (Gouvernance, Marché et clients, Sécurité et santé au Travail, Environnement, Economique, Social, Sociétal, Qualité système et Produits) qui a eu pour objectifs :

- de recenser les pratiques de l'entreprise en matière de développement durable
- de faire évaluer la pertinence de ces pratiques par des experts à l'aide d'une méthode de cotation
- d'identifier, de planifier et de mettre en œuvre des voies de progrès en matière de développement durable
- de mieux appréhender les besoins et les attentes de nos parties prenantes.

(La fiche descriptive de l'engagement de LPDS dans une démarche 3D visible sur le lien suivant : *http://www.generations3d.com/cms/viewcontent?contentId=28177&nodeTrailCsv=MG10007,14312,14305,28177*)

Suite au compte-rendu de ce diagnostic, des actions ont été engagées : mise en place d'un livret d'accueil stagiaire, plan de contrôle des déchets, début d'un travail sur la mise en place d'une gestion documentaire sur le principe de la norme ISO 9001.

Aujourd'hui, la société Les Poissons du Soleil s'engage dans la démarche RSE (voir Lettre d'engagement de la société dans la RSE en annexe 12).
Un échelon supplémentaire sera prochainement gravi lors de l'évaluation de ses pratiques via l'outil d'évaluation AFAQ 26 000 au mois de mars 2014 (Programme d'évaluation AFAQ 26000 Groupe Aqualande – Les approches du modèle AFAQ 26000).
Les thèmes abordés lors de l'évaluation seront les suivants :

- vision en termes de RS et de Gouvernance
- intégration de la RS et Communication
- ressources humaines, relations et conditions de travail
- mode de Production, consommation durables et questions relatives aux consommateurs
- ancrage territorial et développement local.

Suite à cette évaluation, qui aura lieu au sein de différentes entités du groupe Aqualande, un rapport commun RSE sera rédigé.
Ainsi, des indicateurs, dans les différents thèmes abordés lors de la prochaine évaluation, seront suivis année après année dans le but de toujours progresser. Ces indicateurs environnementaux, sociaux et économiques seront les bases de notre communication auprès de nos parties prenantes (autorités étatiques, associations environnementales, riverains…).
(voir Programme d'évaluation AFAQ en annexe 9)

<u>Avis CE</u> : cette réponse, très complète, démontre <u>la volonté de la Société LPDS de s'inscrire dans une démarche qualité très élargie</u>, en particulier par son engagement dans le Programme RSE (Responsabilité Sociétale Entreprise) pour lequel le groupe Aqualande, auquel elle appartient, s'investit pleinement. La société LPDS a débuté sa propre démarche en 2012 par la réalisation d'un diagnostic 3D établi selon 8 critères (Gouvernance, Marché et clients, Sécurité et santé au travail, Environnement, Economique, Social, Sociétal, Qualité système et Produits). L'analyse de cette démarche a fortement intéressé le Commissaire enquêteur qui est allé consulter le site Internet. Cet élément d'appréciation vient en plus des constats très positifs qu'il avait fait sur les sujets traitant des contrôles internes et externes des « process » d'élevage et de traitements des eaux d'élevage ; en particulier pour assurer la maîtrises des rejets conformément à la réglementation en vigueur.

CE-Q2 : pouvez-vous décrire, d'une façon résumée, l'organisation actuelle de votre contrôle qualité aux différentes phases de votre « process » et **en particuliers sur les rejets en mer et en STEP** :

- points de contrôles et fréquence des tests qualités sur ces points
- principes des méthodes qualité appliquées en ces points
- supports de « suivis qualité » utilisés
- décisions « qualité » qui découlent de points déclarés en « défaut qualité » pouvant impacter l'environnement, en particulier au niveau des rejets.

MO :

Concernant les rejets en mer, l'organisation du contrôle qualité est précisée dans le THEME 3, « Contrôle des rejets ».

Concernant les rejets en STEP, comme le stipule le projet de convention avec l'exploitant « Thau Agglo », nous sommes soumis à un contrôle qualité semestriel reprenant les analyses suivantes :

- pH
- Température
- Conductivité
- DCO
- DBO5
- MES
- Azote total
- Azote Kjeldhal (NTK)
- Phosphore total
- Orthophosphates
- Chlorures.

Ces analyses sont d'ailleurs incluses dans le plan de contrôle Qualité des eaux de rejets de la société.

Avis CE : prend note de cette réponse. Elle complète les nombreuses informations déjà données dans les réponses aux observations du public, concernant les contrôles de qualité mis en œuvre par la Société LPDS.

CE-Q3 : *les boues de décantage font-elles l'objet d'analyses régulières avant d'être enlevées par les camions hydrocureurs. Si c'est le cas, ces analyses apportent-elles des informations utiles à l'amélioration de la qualité du « process » et/ou à la détection d'anomalies pouvant avoir des répercutions sur les rejets ? Si ce n'est pas le cas, ce type de contrôle pourrait-il avoir une utilité ?*

MO :

Les boues de décantation ne font pas l'objet d'analyses régulières qui leurs sont spécifiques.
Les analyses physicochimiques et bactériologiques régulières des eaux d'élevage et des eaux de rejets qui s'inscrivent dans le protocole courant d'analyses sont suffisantes dans le cadre de l'évaluation des risques encourus au niveau de la qualité de l'eau des élevages, et de la qualité de l'eau du port à l'endroit des rejets. Donc, pas de réelle utilité d'une analyse des boues elles-mêmes.

Les boues décantées après rinçage des filtres contiennent les mêmes composants chimiques, à des concentrations supérieures. L'hydrocurage de la fosse de décantation devra cependant être effectué de manière régulière pour éviter la fermentation et un éventuel développement bactérien.

<u>Avis CE</u> : prend note de la réponse qui n'appelle pas de commentaires supplémentaires.

<u>CE-Q4</u> : *en page 19 du « Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale » figure une description du répartiteur des « eaux usées de process ». Il est indiqué qu'un tampon d'obturation démontable permet le nettoyage périodique de ce répartiteur. Le système étant sous la surface de la mer comment ce nettoyage est-il effectué pour éviter toute dissémination « des résidus entassés » dans les eaux de l'avant-port ? Comme pour la question ci-dessus, ces résidus sont-ils analysés avant d'être éliminés ? Si c'est le cas apportent-ils des informations utiles à l'amélioration de la qualité du « process » et/ou à la détection d'anomalies pouvant avoir des répercutions sur les rejets ?*

<u>MO</u> :
Les MES ne peuvent pas « s'entasser » dans le répartiteur, car un orifice présent à l'extrémité et en partie basse de ce répartiteur permet l'évacuation en continu, comme pour les autres orifices, des MES qui auraient tendance à sédimenter au bas du tube (voir croquis du répartiteur en paragraphe 4 - DEP 1).

<u>Avis CE</u> : le Commissaire enquêteur remarque que la réponse s'appuie sur une modification du répartiteur consistant à ajouter un 7ème trou au tampon d'obturation ; permettant ainsi une évacuation en continu des résidus. Sur le schéma initial du répartiteur, présenté en page 19 du « Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale », ce 7ème trou n'y figurait pas, d'où l'objet de la question. Il prend note de cette modification, qui, manifestement, améliore la fonction de ce dispositif.

REJETS DES PRODUITS MEDICAMENTEUX

la question des rejets médicamenteux inquiète beaucoup le public qui est venu s'exprimer pendant l'enquête publique. C'est aussi une préoccupation pour le Commissaire enquêteur.

<u>CE – Q5</u> : *Comment traitez-vous toute alerte qui implique un phénomène de maladie infectieuse qui risque de s'étendre à tout l'élevage ? Seul le bac d'élevage incriminé est-il traité, ou bien tous les bacs doivent-ils être traités, à titre préventif, par les produits vétérinaires ou les antibiotiques ? Comment éliminez-vous toute trace de ces produits avant les rejets en mer pour les « eaux salées » ou dans le circuit d'assainissement pour les « eaux douces » (si elles sont utilisées pour le rinçage ou la désinfection d'un ou des bacs suspectés) ? Existe-t-il des normes pour les rejets de ces produits ? La détection, des traces de produits médicamenteux fait-elle partie des tests qualités ?*

<u>MO</u> :

Les bassins d'élevage sont surveillés tous les jours : c'est la base du travail d'un aquaculteur. En effet, comme tout agriculteur surveille son cheptel, l'aquaculteur surveille le comportement des alevins : répartition dans les bassins, prise alimentaire, évolution de la mortalité …
Lorsqu'un de ces facteurs est anormalement modifié, après avoir écarté des problèmes de rationnement (taux de rationnement trop faible entraînant une mortalité due au cannibalisme), et des problèmes de qualité d'eau (augmentation des valeurs d'un ou plusieurs des paramètres physico-chimiques suivis), le problème pathologique est envisagé.
Bien souvent, juste en observant les alevins dans le bassin, vivants et morts, et grâce à l'expérience cumulée des différents encadrant de la société Les Poissons du Soleil (12 ans d'ancienneté moyenne des cadres au sein des Poissons du Soleil, 25 ans d'ancienneté des

cadres dans le domaine de l'aquaculture soit 90 ans d'expérience), un pré-diagnostic est envisagé. Cependant, malgré ce pré-diagnostic, une analyse vétérinaire est réalisée sur un échantillon d'alevins. En fonction des observations faites par le vétérinaire et aux résultats d'analyses, un traitement peut être envisagé sur le bassin touché par la pathologie.

Il faut souligner que nous ne distribuons pas d'antibiotiques en traitement préventif. L'utilisation des antibiotiques est toujours justifiée par une analyse sanitaire effectuée par un vétérinaire accompagnée d'une ordonnance précisant la durée du traitement, les doses administrées.

Nous avons fait appel au Dr vétérinaire Alain Lebreton, qui sera en charge du suivi des élevages de la station de pré-grossissement, pour répondre aux différentes questions posées ci-dessus :

Comment traitez-vous toute alerte qui implique un phénomène de maladie infectieuse risquant de s'étendre à tout l'élevage ?

MO :
« Il doit être rappelé en préambule que :

- l'élevage est effectué en circuit fermé
- le plan de biosécurité à mettre en place sur le site de production de Frontignan prévoit un contrôle de tous les intrants et notamment un traitement et désinfection de l'eau en entrée du site puis dans la boucle de recirculation de chaque circuit. Dans les faits, l'eau entrant dans les bassins sera décontaminée deux fois par filtration mécanique puis traitement ultraviolet, réduisant au moins de 99.9% la prévalence des micro-organismes dans l'eau entrant dans les bassins.
- Tous les animaux introduits sur site proviendront soit de l'écloserie de la Ferme Marine du Douhet soit de Les Poissons du Soleil à Balaruc et à Salses-le-Château. Ces deux sites ont un plan de biosécurité en place depuis des années ce qui garantit la qualité des alevins fournit notamment d'un point de vue sanitaire.

De ce fait, la pression pathogénique sur site sera faible et contrôlée. Ceci réduit drastiquement le risque d'apparition de pathologies bactériennes sur le site.
Si des mortalités dues à une étiologie bactérienne venaient à être décelées avec le plan de surveillance sanitaire mis en place, celles-ci le seraient précocement. Un traitement de l'eau du circuit fermé incriminé sera mis en place à l'aide de produits biocides de la famille des peroxydes qui ont une activité antibactérienne forte et permettront de réduire la pression de pathogène dans l'enceinte d'élevage en cause et rétablir l'équilibre poisson/pression pathogénique afin d'éviter l'évolution des symptômes cliniques, ceux-ci sans recours aux antibiotiques. A noter que les produits de la famille des peroxydes sont inoffensifs pour l'environnement, ceux-ci se dégradant lors de leur action oxydative en eau et oxygène.
Si par cas exceptionnel, les mortalités persistaient dans un bassin, un traitement antibactérien serait mis en place sur le bassin considéré, après analyse de la souche considérée et recherche du spectre d'activité antibiotique in vitro.
De plus toute l'eau entrant recirculée dans un circuit fermé est filtrée mécaniquement puis traitée au UV réduisant de 99% la pression pathologique avant de passer dans un biofiltre et de repartir dans les enceintes d'élevage. Cela réduit d'autant le risque de propagation des pathologies et le recours à des traitements systématisés des circuits entiers.

De plus, les différents circuits fermés sont indépendants. Les mesures de biosécurité appliquées ont pour but de prévenir les contaminations croisées entre secteurs.

Toutes ses mesures une fois appliquées permettent d'éviter lors d'émergence d'une pathologie bactérienne, sa propagation sur tout le site d'élevage.

Comment éliminez-vous toute trace de ces produits avant les rejets en mer pour l'eau de mer ?

Cet aspect est abordé dans la réponse à la dernière question.

Comment éliminez-vous toute trace de ces produits avant le rejet dans le circuit d'assainissement pour les eaux douces ?
Les eaux douces ne sont pas utilisées en cours d'élevage. Si des traces de résidus persistaient dans les bassins vides en nettoyage & désinfection, ceux-ci seraient détruits par l'action des produits nettoyants et désinfectants utilisés qui sont basés sur l'action de choc pH (acide ou base) et qui en plus de détruire la matière organique et les germes attenants, inactive et détruit la majeure partie des résidus de molécules antibiotiques en cassant leur structure.

Existe-t-il des normes pour les rejets de ces produits ?

MO :
Il n'existe pas à l'heure actuelle de normes officielles concernant des taux limites de résidus de produits de traitements dans les eaux de rejets d'activité aquacole ou piscicole. Un programme concernant ces aspects est actuellement en cours sous l'égide de l'ANSES avec des études menées sur les sites piscicoles normands.

La détection de traces de produits médicamenteux fait-elle partie des tests qualités ?

MO *:*
La détection de traces de produits médicamenteux ou résidus est effectuée par les services de la DDPP, selon un programme d'échantillonnage sous leur responsabilité. Deux types de produits sont recherchés :

- Soit les résidus de produits de traitement interdits comme le vert de Malachite, les furanes et nitrofuranes, le chloramphénicol.
- Soit les résidus de produits de traitement sur les produits destinés à la consommation humaine, notamment des antibiotiques ou antibactériens.

Résidus de produits médicamenteux en cas d'utilisation
Lors de la mise en place d'un traitement à l'aide d'un médicament vétérinaire en milieu aquacole, de nombreux paramètres entrent en compte pour que l'on retrouve ou non la substance ou les résidus de sa métabolisation dans l'environnement. Ces paramètres incluent :

Volume de produit utilisé
Les procédures de traitement mises en place tendent à réduire au maximum les quantités de produit utilisé et notamment en ce qui concerne les antibiotiques. Il n'est pas effectué en pré-grossissement de traitement par balnéation avec de telles molécules antibactériennes. Les contrôles de développement de flores bactériennes se font par traitement du milieu avec des produits biocides de la famille des peroxydes, ne donnant pas de résidus.

Mode d'utilisation
Les seuls traitements antibiotiques effectués le sont par voie alimentaire en mélange au granulé distribué, selon une prescription vétérinaire. Ceci permet de contrôler au plus juste les quantités distribuées. De plus, en bassin à terre la ration alimentaire est facilement adaptable à l'appétit des poissons et les pertes en aliments médicamenteux non consommés sont minimes et estimées à moins de1%.

Excrétion, métabolisation
Les quantités de produits excrétés comme composé parent varient en fonction des molécules considérées, ils sont évalués à 10% pour certains antibiotiques comme le Florfénicol, à titre d'exemple.
On peut donc considérer qu'en sortie de ferme après traitement des effluents par filtration mécanique, les quantités de produits excrétés comme composé parent restant dans l'eau de

mer rejetée sera variable selon les molécules utilisées sur site et inférieur à 5% pour le Florfénicol.

Persistance, Stabilité
Le pH de l'eau, la dureté de l'eau sont des facteurs influençant l'efficacité et la stabilité des molécules antibiotiques. Les tétracyclines chélatent les cations positifs comme le calcium et le magnésium, le complexe formé étant alors sans effet. En écloserie marine en circuit fermé, les pH sont acides ce qui inactive une partie des résidus de certaines molécules antibiotiques utilisées.
De ce fait, on voit qu'après traitement des rejets d'eau de mer de la station, les principales molécules antibiotiques utilisées auront des résidus ayant un impact limité sur le milieu et un effet cumulatif faible.

Compte tenu qu'en circuit fermé il est raisonnable de penser que le recours aux antibiotiques ne sera pas nécessaire ou éventuellement en période critique au printemps au moment des fluctuations nycthémérales de température de l'eau (bien que celles-ci seront modérées dans l'élevage par contrôle de la température) et que les eaux effluentes seront traitées mécaniquement, **l'impact des résidus de traitement sur le milieu et leur accumulation sera très faible et sans conséquence sur le long terme. »**
(Dr A. Lebreton)

Avis CE : les explications précises et très détaillées en réponse aux questions posées conviennent au Commissaire enquêteur, elles lui permettent d'avoir une meilleure connaissance de l'impact des traitements médicamenteux sur les rejets de l'Installation dans les eaux de l'avant-port. C'était, à juste titre, un sujet d'interrogation voir d'inquiétude exprimé à travers les observations du public et qu'il partageait ; la réponse méritait donc d'être rigoureuse et argumentée.

CE – Q6 : *peut-on tendre vers un élevage de type « culture raisonnée » qui consisterait à administrer le minimum de produits médicamenteux et en utilisant des « traitements doux » de type phytosanitaire par exemple ? Des recherches sont-elles en cours sur ce sujet ? Dans l'affirmative, les résultats de ces recherches seraient-ils appliqués progressivement dans vos « process » et en particulier sur l'installation future à Frontignan ?*

MO :
Le recours aux antibiotiques n'est pas automatique : nous ne distribuons pas des antibiotiques en traitement préventif.
L'utilisation des antibiotiques est toujours justifiée par une analyse sanitaire effectuée par un vétérinaire accompagnée d'une ordonnance précisant la durée du traitement, les doses administrées et le temps avant abattage pour permettre à l'antibiotique d'être éliminé de la chair du poisson.

Donc, la société Les Poissons du Soleil est déjà dans un élevage de type « culture raisonnée », les alevins pour croître et être en bonne santé n'ont pas besoin de consommer d'antibiotiques.
De plus, il est important de garder à l'esprit que nous travaillons en circuit fermé, et l'eau d'entrée est systématiquement filtrée et stérilisée comme cela a été préalablement expliqué ce qui nous permet de travailler en utilisant le moins possible des antibiotiques. L'objectif de la société Les Poissons du Soleil est de travailler sans aucun antibiotique. Elle est consciente de l'enjeu environnemental que représente la consommation des antibiotiques. Aussi, dans le cadre de la démarche RSE, l'un de ses indicateurs de communication sera l'évolution de sa consommation d'antibiotiques.

Les Poissons du Soleil ont une veille technologique sur l'évolution des traitements en aquaculture et participent à certaines recherches concernant l'utilisation de « traitement doux », par exemple l'utilisation des probiotiques et des huiles essentielles, afin de recourir le moins possible aux traitements médicamenteux.

Avis CE :à travers cette réponse, le Commissaire enquêteur note la démarche, très responsable, de la Société LPDS qui, déjà, apparaît être dans un élevage de type « culture raisonnée » ; le principe de base d'élevage de cette entreprise étant que, pour croître et être en bonne santé, les alevins n'ont pas besoin de consommer d'antibiotiques. Elle mesure tout l'enjeu environnemental que représente l'utilisation des antibiotiques et tous ses efforts de « veille technologique » et de « recherche » tendent vers l'objectif de recourir le moins possible aux traitements médicamenteux.
Le Commissaire enquêteur remarque d'autre part, qu'au titre de la démarche RSE qu'elle met en œuvre, l'un de ses indicateurs de communication sera l'évolution de sa consommation d'antibiotiques, ce qui est un point très positif.

2 – RETOUR D'EXPERIENCE

Dans la justification générale du Projet (Etude d'impact p65) on peut lire que le Projet est « Porté par une entreprise dont le savoir faire est largement reconnu en région et sur le pourtour de la Méditerranée, bénéficiant du soutien scientifique des divers centres R&D locaux (IFREMER, CIRAD,GAMET), le projet ci-après s'inscrit également dans une démarche structurante pour l'activité économique locale. Une perspective de création d'une dizaine d'emploi de haut niveau est, en effet, envisagée. **Avec un tel outil, un pôle d'excellence pourrait regrouper les acteurs régionaux du secteur (producteurs, développeurs, chercheurs). Cette initiative affirme la position de leader de l'entreprise régionale LPDS en Méditerranée :**
1975 : 1ère écloserie privée produisant des espèces méditerranéennes.
1997 : Modernisation de l'outil de production (financement Ifop et Région)
2003 : 1ère écloserie à produire du maigre à échelle industrielle (financement Ifop et Région)
2009 : 1ère écloserie méditerranéenne à utiliser un Well-boat pour le transfert des alevins sur longues distances, à échelle industrielle ».

***CE-Q7** : **ces informations contenues dans le dossier d'enquête incitent à penser que la Société LPDS possède un fort « retour d'expérience » de presque 40 années**. Pouvez-vous faire part de ce « retour d'expérience », en particuliers sur des incidents qui auraient pu intervenir sur l'ensemble de vos installations (Balaruc–les-bains et Sales-le-Château) sur les sujets déclinés ci-dessous et s-il y en a eu, quelles mesures immédiates ont été prises, quelles corrections ont été apportées aux « processus » et quelles dispositions sont envisagées pour les éviter sur la future installation de Frontignan :*

Incendie (origine)
Incidents liés au stockage de l'oxygène liquide
Incidents sur le groupe électrogène (pollution de l'air, nuisances sonores ou autres accidentelles)
Nuisances sonores hors niveaux prévus par la réglementation
Nuisances olfactives avérées
Phénomènes portant préjudice ou nuisances sur le voisinage immédiat de vos Installations
Incidents liés à l'alimentation des alevins
Incidents liés à l'utilisation des produits chimiques

Incidents liés à l'utilisation des produits vétérinaires
Incidents liés aux produits désinfectants, de traitements et de nettoyage
Incidents liés aux produits de maintenance
Incidents liés aux carburants
Contamination des bassins d'élevage
Pertes conséquentes dans l'élevage
Rejets des eaux usées salées hors normes
Rejets des eaux douces dans les réseaux d'assainissements hors normes
Pollution accidentelle des eaux de mer
Incidents liés à des inondations
Incidents liés aux transports d'alevins par terre et par mer (Well-boat)
Dissémination accidentelle des alevins dans les eaux de mer (risques encourus par la faune sauvage)
Autres… ?

MO :

Notre retour d'expérience porte essentiellement sur les points suivants :

Incendie :

Depuis notre première installation en 1975 sur la commune de Balaruc-les-Bains, nous avons subi un incendie sur notre site situé 1 rue des trimarans à Balaruc-les-Bains. C'est le seul incident à déplorer sur l'ensemble de nos sites depuis la création de la société.
Le 28 octobre 2008, suite à une mauvaise manipulation d'un employé, un de nos bâtiments d'exploitation en travaux a été totalement détruit par un incendie. Jugé accidentel, cet incendie n'a pas causé de dommage ni corporel ni environnemental. Nous n'avons eu à constater aucun arrêt de travail, ni de plainte concernant une pollution éventuelle du milieu ou des dommages causés au voisinage.
A la constatation de l'incendie par l'employé concerné, nous avons déclenché l'alarme et déclenché la sécurisation du personnel et des installations techniques.
L'ensemble du personnel était présent sur le site, nous avons donc rassemblé et recensé le personnel dans la zone sécurisée et appliqué les règles de sécurité mises en place par l'entreprise.
Par la suite nous avons sécurisé les arrivées d'énergies et les stockages de matières dangereuses (électricité, oxygène liquide, gasoil, produits chimiques).
A l'arrivée des pompiers et gendarmes, nous avons collaboré avec ces derniers afin de sécuriser tout le site.
Nous avons ainsi fermé les canalisations de rejet vers l'Etang de Thau afin de pas le souiller d'eaux résiduelles dues à l'extinction de l'incendie par les pompiers.
L'incendie a duré environ deux heures avant d'être circonscrit par les pompiers.
Par la suite nous avons fait intervenir une société de nettoiement spécialisée pour évacuer les déchets, les eaux polluées et nettoyer l'ensemble du site.
L'entreprise a fourni la possibilité aux employés de consulter un psychologue dans les jours suivants le sinistre afin de pouvoir leur apporter une aide psychologique.

A la suite de cet incendie, qui a fortement sensibilisé l'ensemble du personnel de notre entreprise sur ce risque spécifique, ainsi que sur l'ensemble des risques liés à notre activité, nous avons mis en place les mesures suivantes sur tous nos sites de production :

- Rédaction et mise en place d'un Document Unique de Sécurité (DU)
- Plan de Formation Sécurité,
  - Incendie
  - SST
  - Electrique

- Permis Feu pour l'utilisation de machines type « Point chaud »

- Contrôle des installations par des sociétés agréées et indépendantes.

Incidents liés au stockage de l'oxygène liquide :
Nous n'avons jamais eu à déplorer d'incident lié au stockage d'oxygène liquide sur l'ensemble de nos exploitations. Le stockage d'oxygène liquide est soumis à autorisation préfectorale et répond à des normes strictes de sécurité (voir annexe 17, attestation fournisseur d'oxygène liquide).

Incidents sur le groupe électrogène (pollution de l'air, nuisances sonores ou autres) :
Nous n'avons jamais subi d'incident, autre que panne technique, sur nos groupes électrogènes et n'avons jamais eu à constater de nuisance (voir annexe 18, attestations de voisinage).

Nuisances sonores hors niveaux prévus par la réglementation :
Nous n'avons jamais eu à constater de nuisance suite à un niveau sonore trop élevé de nos installations.
(voir annexe 18, attestations de voisinage)

Nuisances olfactives avérées :
Nous n'avons jamais eu à constater de nuisance suite à une odeur venant de nos installations. En effet l'ensemble de nos installations est fermé, le stockage de l'aliment et des déchets est fait en sacs fermés hermétiquement ou bien dans des locaux fermés.
(voir annexe 18, attestations de voisinage)

Phénomènes portant préjudice ou nuisances sur le voisinage immédiat de vos installations :
Depuis 1975, date de la création de l'entreprise sur le site de la commune de Balaruc-les-Bains, nous avons toujours pris en compte les observations de notre voisinage et pris les mesures techniques qui s'imposaient afin de pouvoir exploiter notre installation dans les meilleures conditions, pour l'entreprise mais aussi pour l'ensemble des parties prenantes, le voisinage étant la partie prenante la plus représentative de notre empreinte sur le territoire local.
Sur ce site en milieu semi-urbain, sur une zone artisanale où résident des artisans et leur famille, nous avons su intégrer l'entreprise sans aucune conséquence négative pour l'ensemble du voisinage.
Des choix techniques et des investissements adaptés ont permis des nuisances limitées et acceptables pour les deux parties.
(voir annexe 18, attestation de voisinage)

Incidents liés à l'alimentation des alevins :
Aucun incident lié à l'alimentation de nos alevins n'est survenu depuis la création de l'entreprise.

Incidents liés à l'utilisation des produits chimiques,
Incidents liés à l'utilisation des produits vétérinaires,
Incidents liés aux produits désinfectants, de traitements et de nettoyage,
Incidents liés aux produits de maintenance,
Incidents liés aux carburants :
Aucun incident n'a été signalé concernant l'utilisation des produits chimiques, des produits vétérinaires, désinfectants, de traitement, de nettoyage ou de maintenance, ni des carburants.
Tous ces produits sont utilisés selon notre Document Unique de Sécurité dans des conditions strictes de sécurité.

Contamination des bassins d'élevage, pertes conséquentes dans l'élevage :
Nous n'avons jamais subi de contamination des bassins d'élevage provoquant une perte conséquente de cheptel. Le bon état sanitaire de nos alevins, suivi par deux vétérinaires et la DDPP en atteste.
L'unique fois ou l'entreprise a eu des pertes conséquentes dans l'élevage s'est produite à

l'occasion de l'incendie de 2008. Lors de ce dernier, la coupure d'une partie du réseau électrique sur une durée trop longue a engendré la mortalité d'une partie du cheptel présent dans les installations. Ces alevins morts ont été évacués par un équarrisseur spécialisé.

Rejets des eaux usées salées hors normes,
Rejets des eaux douces dans les réseaux d'assainissements hors normes :
Aucun rejet hors normes des eaux usées ou douces n'a jamais été constaté sur nos installations, ni par notre société ni à notre connaissance par l'exploitant du réseau.

Pollution accidentelle des eaux de mer :
Aucune pollution accidentelle des eaux de mer n'a été constatée, ni sur notre site de Balaruc-les-Bains qui rejette dans l'étang de Thau, ni sur notre site de Salses-le-Château qui rejette dans l'Etang de Leucate.

Incidents liés à des inondations :
Aucun incident lié à des inondations n'a été à déplorer sur nos installations.
De par notre activité, ces dernières sont de plus adaptées à un fonctionnement en milieu humide dans leur conception.
(voir annexe 19, attestation assureur)

Incidents liés aux transports d'alevins par terre et par mer (« well-boat ») :
Aucun incident majeur lié au transport des alevins n'a été constaté. Subsiste un faible pourcentage de perte au transport lié à la manipulation des alevins : moins de 0,5%.
Ce paramètre fait partie des indicateurs RSE.
(voir annexe 20, attestation assureur)

Dissémination accidentelle des alevins dans les eaux de mer (risques encourus par la faune sauvage),
Autres… ?
La conception de nos unités de production en circuit fermé, avec plusieurs barrières de filtration, empêche toute dissémination accidentelle des alevins.
En effet, si le système de grille empêchant la fuite des alevins en sortie de bassin est défectueux, les alevins se retrouvent systématiquement arrêtés par un filtre. Le colmatage de ce filtre engendre systématiquement une alarme sur le fonctionnement de l'unité et de son circuit. A la vue d'alevins dans un filtre, l'opérateur a pour consigne de vérifier toutes les sorties de bassins pour remettre en place le système défectueux.
Quoi qu'il en soit, toutes les espèces que nous élevons sont endémiques et non OGM, l'impact de leur dissémination ne serait donc pas un risque pour la faune sauvage.

<u>Avis CE</u> : prend note de toutes les indications données par le Maître d'ouvrage. Il constate que ce retour d'expérience est un atout pour la bonne gestion et la conduite de la future Installation sur des domaines sensibles, liés à l'exploitation de la future station d'élevage.

<u>CE – Q8</u> : *des rapports de contrôle des Services de l'Etat (DREAL, DDPP, ARS, SDIS…) sur vos Installations existantes de Balaruc-Les-Bains et Sales-Le-Château ont-ils mis en évidence des disfonctionnement ou des problèmes de qualité, de conditions sanitaires ou de sécurité ?, Au contraire, ont-ils mis en évidence la fiabilité et la sécurité de votre « process » par rapport aux normes réglementaires ?*

<u>MO</u> :

Pour preuve de la fiabilité et de la sécurité de notre « process » est joint en annexe 13 le rapport qui comprend un courrier de la DDPP 66 concernant les rejets de notre site de Salses-

le-Château ainsi que le compte-rendu de visite listant les différents points contrôlés concernant les conditions et le fonctionnement des installations d'une pisciculture soumise à autorisation en date du 16/10/2013.

Nous possédons également les agréments zoosanitaires et qualification indemne NHI et SHV pour nos exploitations (voir annexe 14, annexes 15 et 16).

***Avis CE* : la lettre de la DDPP 66 produite à l'annexe 13 indique en effet que les résultats du 3 décembre 2013, font état du respect des normes d'une eau de qualité 1B et que le delta entre les concentrations des mesures instantanées de l'eau à l'entrée et l'eau en aval de la pisciculture ne semblent pas induire d'impacts majeurs. Le Commissaire enquêteur prend note de ces constations d'un service de l'Etat.**

CE – Q9 : *même question que **CE-Q8** mais avec les rapports d'auto-contrôles internes ou des laboratoires indépendants utilisés par la Société LPDS.*

MO :
De nombreux contrôles sont réalisés par des organismes indépendants concernant différents domaines :

Volet Sécurité :

- Société Qualiconsult (organisme vérificateur) qui vérifie annuellement les installations électriques (rapport +Q18 et +Q19), les installations gaz (rapport), le portail électrique (rapport)
- Société Parfeu qui contrôle annuellement les extincteurs (1er contrôle délivre le N4 puis annuellement le Q4)
- Société LFI qui vérifie annuellement les pompes à chaleur et climatiseurs (rapport)
- Société MET ENERGIE qui contrôle annuellement les chaudières (rapport)
- Société CEV qui contrôle tous les 6 mois les chariots élévateurs (rapport)
- Société BES qui contrôle tous les 6 mois le groupe électrogène (rapport).

Volet Sanitaire :

- Société Vet'Eau qui rédige annuellement le Protocole de soins et le Bilan Sanitaire d'Elevage avec deux visites annuelles obligatoires, et qui contrôle tous les lots d'alevins en routine (analyse virale, bactérienne et parasitaire)
- SAVU (Service d'Assistance Vétérinaire Aquacole d'Urgence), qui assure également le suivi des élevages

***Avis CE* : la réponse à la question n'a pas été donnée à savoir le retour d'expérience à partir de ces contrôles. Le Commissaire re-contactera le Maître d'ouvrage à ce sujet.**

DISPERSION DES REJETS DANS LA ZONE D'INFLUENCE ELARGIE DU PROJET

L'analyse des phénomènes de dispersion des rejets et de l'hydrodynamisme dans la zone d'influence du projet est développée dans le « Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale » pages 20 à 22. Pour bien comprendre l'efficacité de la dispersion, il aurait été utile de pouvoir visualiser la dynamique des courants marins dans ce secteur.

CE – Q10 : *Le Commissaire enquêteur a tenté de trouver sur Internet, une cartographie des courants marins pour la zone élargie d'influence du Projet, incluant les sites Natura 2000.*

Sans succès dans l'aboutissement de cette recherche, pouvez-vous indiquer si une telle cartographie existe et quelle est sa source ?

MO :

Malgré une recherche bibliographique approfondie, et la lecture des différentes études d'impact réalisées dans le cadre de l'avant-port et de la digue Zifmar, nous n'avons pas trouvé de représentation précise ni de modélisation de la courantologie et de l'hydrodynamisme dans l'enceinte de l'avant-port, et de son prolongement vers les sites Natura 2000.

Avis CE : prend note de cette confirmation, qu'a priori, il n'existe pas de cartographie des courants marins pour la zone élargie d'influence du Projet.

ETUDE DE DANGERS

L'étude de danger aborde les risques envisagés.

CE-Q11 : *le Commissaire enquêteur souhaiterait avoir plus de détails sur le risque incendie. En particulier sur le risque vers les Mas conchylicoles situés à proximité immédiate en cas d'incendie de l'installation future de la société LPDS et inversement, sur les risques qu'encourt cette installation en cas d'incendie de l'un de ces Mas (à la connaissance du Commissaire enquêteur la société SCOTTO à été l'objet d'un incendie il y 2 ou 3 ans). En particulier l'utilisation d'oxygène liquide et son stockage pose question sur ce sujet qui est traité en page 9 de l'étude de dangers.*

La page 10 aborde les moyens d'intervention et de secours mais ne fait aucune mention d'un Avis du SDIS sur tous ces sujets. Avez-vous eu des contacts avec le SDIS ? Lesquels ? Le SDIS vous a t-il fait des recommandations ? Dans l'affirmative comment y avez-vous répondu ?

MO :

Risque incendie :

Concernant le risque de propagation d'un incendie, nous pouvons assurer à la vue du type de construction et de l'emplacement du bâtiment qu'aucune possibilité de propagation n'existe vers le voisinage et vice -versa.

D'une part le bâtiment est essentiellement constitué de panneau de type « sandwich ». Ce type de matériau est inflammable mais une fois la mousse consumée, les deux parois métalliques extérieures empêchent la propagation vers les bâtiments adjacents. Nous avons pu constater cet effet lors de l'incendie que nous avons subi en 2008 sur le site de Balaruc-les-Bains.

D'autre part dans le cas du projet de Frontignan, le bâtiment prévu sur la parcelle se trouve à plusieurs dizaines de mètres du premier voisin, Marédoc. Il est donc peu probable qu'un incendie puisse se propager d'un bâtiment à l'autre.

Concernant le stockage des matières dangereuses, l'oxygène liquide est stocké dans des citernes, propriété du fournisseur, répondant à des normes de sécurité précises et à une autorisation préfectorale.
L'oxygène est un comburant et ne provoque donc pas d'explosion mais peut alimenter le foyer en cas d'incendie. Une procédure d'arrêt d'urgence est prévue en cas d'incident.

Recommandations du SDIS :
Dans son courrier du 16 décembre adressé à la préfecture de l'Hérault, le SDIS émet un avis favorable au projet présenté, assorti des prescriptions suivantes :

- Respect de l'étude des dangers présentée dans le dossier ICPE
- Note technique listant les accidents et incidents potentiels
- Fourniture de plans (de quartier, de masse, parcellaire…)

Les réponses à ce courrier sont en préparation. Elles seront fournies en temps voulu à l'organisme instructeur du dossier ICPE.

Avis CE : les informations données, en réponse à la question, complètent très utilement celles figurant en page 10 de l' « étude de dangers ».

RISQUES INONDATION ET SUBMERSION MARINE

La future Installation sera en zone inondable d'aléa fort tel qu'indiqué dans le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la ville de Frontignan.
CE-Q12 : *Sauf inattention de sa part, le Commissaire enquêteur n'a pas trouvé d'étude de ce risque dans le dossier d'enquête, en particulier sur le risque de submersion marine dont les PHE sont fixées à 2m NGF. Le terrain de la future installation est situé à 1,5 m environ, cela peut donc poser des problèmes de sécurité à la fois pour le personnel, pour le matériel et le risque que l'installation peut engendrer, à ce niveau, en cas d'inondation.*
En conséquence le commissaire enquêteur souhaiterait que le Maître d'ouvrage développe les dispositions qu'il a prises sur ce sujet : plan de protection du personnel (procédure d'évacuation…), des installations, des élevages, des stockages des produits, des risques au niveau de l'entreprise et sur le voisinage, etc.…Quelles dispositions seront prises pour la construction des futurs locaux ? La réglementation en la matière sera-t-elle respectée sur tous ces aspects ?

MO :
Le risque de submersion marine a effectivement été pris en considération en amont de la conception architecturale du projet, de la conception et de la distribution de l'ensemble des réseaux fluides, de la disposition et de l'altimétrie de l'ensemble des équipements susceptibles de générer un risque dans le cadre d'une élévation critique du niveau des eaux.

- Les fondations des constructions seront ancrées dans le sol de façon à résister à des affouillements, à des tassements ou à des érosions. Elles seront capables de résister à la pression hydrostatique.
- Les dalles finies des bâtiments couverts et des plate-formes non couvertes ont une altimétrie situées au-dessus de la cote de PHE + 2,00 m NGF. Les cloisons et portes sont donc au-dessus de la cote de PHE. Ils seront de toutes façons traités avec des produits hydrofuges.
- La totalité des équipements pouvant présenter un risque sur l'environnement humain ou naturel en cas d'inondation ou de submersion marine est située à une cote supérieure à la cote + 2,00 m NGF (groupes électrogènes et cuves de gasoil, tour à oxygène).
- Mis à part les réseaux électriques enterrés dans des fourreaux, l'ensemble des équipements électriques (transformateur, TGBT, armoires électriques diverses, dispositifs d'alarmes et éclairages, réseaux…) est située à une cote supérieure à la cote + 2,00 m NGF.

- Les produits stockés (aliment, produits chimiques, vétérinaires et d'entretien) seront stockés dans des locaux fermés et à hauteur suffisante du sol :

    - Les aliments seront stockés en sac étanche de 20-25 kg sur des palettes filmées d'une tonne dans un local fermé à clef
    - Les produits chimiques seront stockés dans des contenants étanches, sur des bacs de rétention, dans deux aires de stockage fermées à clef
    - Les produits vétérinaires et d'entretien seront stockés dans des contenants étanches, dans une armoire étanche et fermée à clef.

***Avis CE** : le Commissaire enquêteur prend note de ces informations qui viennent compléter celles fournies par le Maître d'ouvrage en réponse à l'observation DEP6 – Obs 1 traitée au Thème 13 – Protection de l'Installation contre d'éventuels phénomènes de submersion marine.*

RISQUES TECHNOLOGIQUES

D'après les informations du Commissaire enquêteur le terrain est concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site concernant le dépôt d'hydrocarbures de GDH, filiale BP. Ces risques doivent être pris en compte en particulier sur les constructions pour diminuer ou annuler les risques d'effets de surpression en cas d'incident sur le site GDH.

CE-Q13 : *Comme pour le risque inondation mentionné ci-dessus, sauf inattention de sa part, le Commissaire enquêteur n'a pas trouvé d'étude de ce risque dans le dossier d'enquête. Pouvez-vous exposer les dispositions prises par la société LPDS sur ce sujet ?*

MO :
Le dépôt GDH de Frontignan, situé à 800 m de l'emplacement du projet est une filiale de BP France. L'activité de l'établissement GDH de Frontignan est de réceptionner et stocker des hydrocarbures liquides.
A ce titre, le secteur du port 2AUEp (port conchylicole et port de pêche) est partiellement concerné par les risques technologiques liés à l'établissement GDH (périmètre du Plan de Prévention des risques technologiques prescrit le 24 octobre 2008).

Les dispositions constructives obligatoires dans ce cas de figure ont été observées en ce qui concerne les bâtiments sociaux du projet, qui seront édifiés dans le cadre de la phase n° 2 de la construction.
Ainsi les vitrages de ces locaux seront renforcés pour éviter les bris de glace qui pourraient être provoqués par le souffle d'une éventuelle déflagration et occasionner des blessures : le nombre de pattes de scellement des vitrages sur les châssis sera doublé.

***Avis CE** : le Commissaire enquêteur prend note que ce risque a bien été pris en compte par le Maître d'ouvrage.*

SURVEILLANCE CONTINUE DU FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

D'après le dossier la surveillance continue fonctionne 24h/24h.
CE-Q14 : *est-elle assurée par du personnel qualifié y compris la nuit, les WE, en période de congé (vacances, jours fériées…) ? Est-il fait parfois appel à des stagiaires, dans l'affirmative quelle formation reçoivent-ils et comment leur travail est-il encadré et supervisé ?*

MO :
La surveillance du site sera assurée 24h/24 par un système de surveillance des installations, contrôlé par un automate et fonctionnant jour et nuit, qui déclenchera une alerte en cas de problème :

- de fonctionnement des machines ;
- dans le débit d'eau (ou d'air) dans les canalisations (débitmètres avec contacteurs d'alarme)
- de niveau d'eau dans le bassin (poire de niveau)
- de température, de manque d'oxygène dissous.

L'avertissement se produit par appel sur le numéro de portable de l'opérateur de garde.
L'opérateur de garde, salarié de la société, est sélectionné parmi le personnel pour ses qualifications techniques et biologiques, soit un niveau minimum de technicien spécialisé en aquaculture.
Les stagiaires ne sont pas habilités à être opérateurs de garde.

Le détail de l'organisation du personnel est décrit dans le paragraphe « Notice Hygiène et Sécurité » de l'ICPE (Chapitre 5 – 5.1 page 109).

Depuis sa création, l'entreprise est sollicitée par de nombreuses Ecoles d'Apprentissage Maritime et universités, afin de dispenser une formation pratique aux futurs techniciens et ingénieurs aquacoles.
Cette formation pratique, reconnue par de nombreux professionnel dans le monde, permet aux étudiants de valoriser leur formation universitaire en y adossant une expérience en entreprise. Dans la grande majorité des cas, à la suite de ce stage, les stagiaires trouvent un poste en France ou à l'étranger.

Avis CE : le Commissaire prend note, que la surveillance continue 24/24h du fonctionnement de l'Installation ne sera assurée que par du personnel qualifié de la Société LPDS et qu'en aucun cas, cette surveillance pourrait être confiée à des stagiaires.
Au sujet des stagiaires il constate que l'entreprise joue un rôle notable dans le cadre de la formation de futurs techniciens et ingénieurs aquacoles.

L'ASPECT MODULAIRE DE LA FERME OBJET DU PROJET

Dans le dossier d'enquête, l'aspect modulaire se résume à la construction de 2 bâtiments d'élevage de 12 bacs de 43 m3. Chacun fait l'objet d'une tranche (ou phase) 1 et 2. Or en page 10, du Résumé non technique, on peut lire **au paragraphe Parkings** « 9 places de parking seront aménagées, dans le cadre de la deuxième tranche de travaux, **le long du bâtiment d'élevage n°3**». D'autre part dans le dossier de permis de construire N° PC 034 108 12 V0044 délivré le 26 octobre 2012, dont une copie a été remise par
laMairie de Frontignan au Commissaire enquêteur, à sa demande, un document, émanant de l'établissement Public Régional Port de Sète Sud de France du 23 août 2012, indique que l'implantation de cette future activité fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public portuaire constitutive de droit réels entre la société Les Poissons du Soleil, la Région Languedoc-Roussillon et l'Etablissement Public Régional Port Sud de France en date du 20 janvier 2012. Cette convention autorise le bénéficiaire à réaliser des ouvrages, constructions et installations en deux phases :

Phase 1

- deux unités de pré-grossissement en circuit fermé consistant en des modules de 870 m2 au sol, chacun comprenant 14 bassins circulaires de 40 m3,
- un bâtiment administratif et 1 zone technique,
- une station de pompage,

- une zone de traitement des rejets
- un aménagement extérieur : voirie, parking et quai de chargement.

Phase 2

- une troisième unité de pré-grossissement en circuit fermé consistant en des modules de 870 m2 au sol, chacun comprenant 14 bassins circulaires de 40 m3,
- un bâtiment technique
- une station de pompage

CE–Q15 : *quels sont vos commentaires sur ces différences importantes d'implantation et des contenus techniques de celles-ci, concernant la future installation ? La demande d'autorisation d'exploiter sur laquelle porte cette enquête publique concerne-t-elle bien deux bâtiments d'élevage de 870 m2 et de 12 bassins de 43 m3 et non de 3 bâtiments de 870 m2 de 14 bassins de 40 m3 » ?*

MO :

La demande d'autorisation d'exploiter sur laquelle porte cette enquête publique concerne bien deux bâtiments d'élevage de 870 m2 contenant chacun 12 bassins de 43 m3.

Avis CE : cette clarification, apportée par le Maître d'ouvrage, était absolument nécessaire.

CHAPITRE VI - SYNTHESE DES OBSERVATIONS

OBSERVATIONS ECRITES DU PUBLIC

Permanences

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de 5 permanences**. Il a reçu 10 personnes.**

- **Frontignan** : 10 personnes à la dernière permanence du 14 février 2014. Deux représentants du Syndicat mixte des Etangs Littoraux (SIEL). Un professeur de l'Université Montpellier II (Station Maritime de Sète – filière Formation aux métiers de la Mer), accompagné par 7 étudiants en formation de « Chefs de projet en aquaculture ». Une personne qui était déjà venue déposer et qui souhaitait rencontrer le Commissaire enquêteur.
- **Sète** : aucune personne à la seule permanence tenue dans cette mairie.

Courriers

Aucun courrier n'a été envoyé au Commissaire enquêteur.

Registres d'enquête

7 personnes sont venues déposer sur les registres.

- **Frontignan** : 7 personnes, dont 1 est venue deux fois.
- **Sète** : aucune personne.

Au total on dénombre 6 dépositions écrites qui engendrent <u>21 observations</u>

Les 21 observations écrites ont été regroupées par thème par le Commissaire enquêteur :

1 – Méfiance au sujet de l'alimentation des alevins
2 – Pollution des rejets en mer, notamment par les traitements médicamenteux
3 – Contrôles des rejets, en particulier par des organismes indépendants
4 – Inadaptation du Système d'évacuation des eaux usées en mer
5 – Nature et caractéristiques des alevins, impact en cas de dissémination accidentelle dans la mer
6 – Tracabilité des lots d'alevins
7 – Destination des résultats des auto-contrôles internes et des laboratoires indépendants
8 – Rejets des eaux usées dans le réseau STEP
9 – Evaluation de la dispersion des rejets et incidence sur NATURA 2000
10 – Qualité du dossier d'enquête publique
11 – Expérience de l'entreprise demandant l'autorisation d'exploiter
12 - Transparence des contrôles effectués sur les rejets
13 – Protection de l'installation contre d'éventuels phénomènes de submersion marine
14 – Prise d'eau propre dite « d'eaux neuves »
15 – Erreur dans le dossier d'enquête publique.

L'ordre de présentation des thèmes n'indique pas un éventuel classement par ordre d'importance, c'est une liste de travail qui sera ensuite reconsidérée par le Commissaire enquêteur lors de l'analyse des arguments qui le conduiront à la construction de son Avis motivé sur le Projet présenté.

DEPOSITIONS ORALES DU PUBLIC

Le site de la future installation de la station de pré-grossissement et de transport maritime est directement mitoyen aux Mas conchylicoles et aux Sociétés MARE-DOC (coquillages) et MIDI-PECHE (maréyage), déjà installés sur le Port de Pêche.
Ayant remarqué, qu'aucun représentant de ces sociétés soit venu déposer sur les registres, tenus à la disposition du public en Mairies de Sète et Frontignan, le Commissaire enquêteur a jugé utile de les contacter pour s'assurer qu'ils étaient bien au courant de l'enquête
Les représentants des Sociétés (Mas conchylicoles et autres), contactés lors d'une visite du Commissaire enquêteur **le 30 janvier 2014**, ont tous déclaré être au courant de l'enquête publique et de l'installation de la future Station LPDS en proximité immédiate de leurs propres installations.

<u>LES MAS CONCHYLICOLES LIMITROPHES</u>

Sur les 7 Mas conchylicoles le Commissaire enquêteur a pu recueillir les observations de 4 exploitants (les 3 autres Mas semblaient fermés ou inexploités). Tous déclarent que la future installation de la station de pré-grossisement et de transport maritime de bar-daurade-maigre, envisagée par la Société Les Poissons du Soleil, ne posait pas de problème. Ils connaissent cette Société. En conséquence ils n'ont aucune inquiétude à ce sujet.

<u>LES SOCIETES LIMITROPHES</u>

Le Commissaire enquêteur a recueilli les observations des Société MIDI-PECHE et MAREDOC. Pour MIDI-PÊCHE l'installation de la Société LPDS ne pose aucun problème. Par contre la Société MAREDOC se pose beaucoup de questions sur les rejets dans l'avant Port. Elle exprime son inquiétude par rapport à d'éventuelles contaminations de ses propres productions.

Au total on dénombre 6 observations orales

AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 2 de l'Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête, les Conseils municipaux des Communes de Frontignan et Sète, comprises dans le périmètre d'affichage, ont délibéré et donné leur avis sur la demande formulée par la Société LPDS.

La Mairie de Sète, émet, à l'unanimité, **un avis favorable** au projet de création par l'entreprise « Les Poissons du Soleil » d'une ICPE, sur le territoire de la Commune de Frontignan.
La Mairie de Frontignan, émet, à l'unanimité, **un avis favorable** à la demande d'exploitation d'une station de pré-grossissement d'alevins de poissons marins sur le parc d'activités de Sète-Frontignan par la société « Les poissons du Soleil ». **Elle recommande un suivi périodique de la qualité des eaux de rejets dudit établissement.**

AVIS DES SERVICES DE L'ETAT

Deux avis devaient obligatoirement figurer dans le dossier d'enquête publique : l'Avis de l'Autorité environnementale (DREAL) et l'Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

Avis de l'Autorité environnementale
Cet avis a été émis dans un document en date du 9 décembre 2013 par Monsieur le Directeur Régional Adjoint de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon (DREAL LR) à Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon. Plusieurs observations ont été émises, elles ont fait l'objet, en janvier 2014, d'un Mémoire en Réponse de la Société LPDS, très développé de 45 pages. Le Commissaire enquêteur a pris connaissance du Mémoire en réponse à la DREAL élaboré par la Société LPDS. Les réponses apportées lui conviennent.
Avis de l'INAO
Cet avis a été donné par le Monsieur le Directeur de l'INAO à Monsieur le Prefet de l'Hérault par une lettre en date du 6 novembre 2012. Cette lettre indique : « *Après lecture du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées* ».

OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En complément des éclaircissements déjà recueillis auprès du Maître d'ouvrage, dans le cadre de la préparation de l'enquête publique, sur des points concernant le dossier, le « process » de l'installation et d'autres aspects, le Commissaire enquêteur souhaitait obtenir des réponses à 15 questions codifiées de CE-Q1 à CE-15 regroupées, dans son Rapport de synthèse sous les thèmes suivants :

- 1 - Contrôle de la qualité
- 2 – Rejets des produits médicamenteux
- 3 – Retour d'expérience
- 4 – Dispersion des rejets dans la zone d'influence élargie du Projet

- 5 – Etude de dangers
- 6 - Risques inondation et submersion marine
- 7 – Risques technologiques
- 8 – Surveillance continue du fonctionnement de l'installation
- 9 – L'aspect modulaire de la ferme objet du Projet

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

D'une manière générale :

A l'examen du dossier il est clairement apparu au Commissaire enquêteur **que l'enjeu principal,** relatif à l'installation de cette station d'élevage d'alevins de bar-daurade-maigre**, concernait la qualité des rejets en mer de ses « eaux de process ».**

Il semblait évident que, par la nature même du produit final de cette installation, les inquiétudes ou les doutes se concentreraient, en particulier sur l'impact, que pouvaient avoir sur l'environnement, l'utilisation de produits vétérinaires de traitements médicamenteux et l'usage d'antibiotiques pour assurer la production d'alevins, très fragiles par nature.
Les doutes et les inquiétudes porteraient également sur l'origine, la composition, les effets de l'alimentation de ces alevins, en particulier sur les problèmes des OGM, qu'ils touchent cette nourriture ou la nature même des alevins en provenance des écloseries.

Le public a orienté ses questions autour de ces problématiques, comme le montre la liste des thèmes établis par le Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur a anticipé cette situation, étant bien conscient qu'une claire compréhension de la maîtrise et de la technicité des « process », que ce soit le « process d'élevage » ou le « process de traitement des eaux usées », serait la base pour analyser les problématiques et les enjeux essentiels qu'entraînerait la demande d'autorisation d'exploiter cette ICPE.

Le Commissaire enquêteur a donc concentré toute son attention à l'examen et l'analyse de ces « process » relativement complexes. Comme on peut le lire dans son Rapport d'enquête, plus de 10 pages y sont consacrées. C'est le résultat d'une étude détaillée à partir de l'étude d'impact du dossier et des documents qui l'ont complétée. Ces documents complémentaires, joints au dossier d'enquête, ont été rédigés par le Maître d'ouvrage, l'un à la demande du Commissaire », intitulé « Documents complémentaires au dossier d'enquête publique - demandés par le Commissaire enquêteur en vue de fournir des compléments d'information utiles à la bonne information du public », l'autre à la demande de la DDPP, service instructeur du dossier, en réponse aux observation de l'avis de la DREAL, intitulé « Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale ».
Ces documents clairs, précis et bien documenté se sont avérés d'une très grande utilité pour conduire son analyse détaillée du « process ». Ils lui ont également apparus comme des apports significatifs pour la bonne compréhension du dossier par le public, ce qui est un facteur essentiel pour atteindre les objectifs d'une enquête publique.

L'examen et l'analyse des « process », par le Commissaire enquêteur, lui ont permis de mettre en évidence les points importants de réponse aux questions sur les impacts envisagés au regard de l'environnement. Ces points seront repris comme « enjeux essentiels » dans la construction de son Avis motivé sur le projet, qui fera l'objet d'un document à part, à savoir :

- La maîtrise des « process » de l'Installation.
- L'évaluation de la pollution des rejets des « eaux de process » en mer, notamment ceux provenant des traitements médicamenteux.
- Les effets de l'alimentation des alevins

- L'évaluation de la dispersion des rejets – l'incidence sur les sites NATURA 2000.

On remarque que ces enjeux induisent différents aspects en termes d'impact, mis en évidence par l'enquête publique. Le Commissaire enquêteur a objectivement traité ces différents aspects dans son Rapport d'enquête. Lors de l'élaboration en fin d'enquête du « Procès-verbal de synthèse », qu'il a présenté au Maître d'ouvrage, toutes les observations et questions, notamment celles du public et les siennes, ont été commentées en vue d'obtenir un Mémoire en réponse à tous les points évoqués.

Les réponses contenues dans le Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage, apportent des compléments appréciables pour re-situer les enjeux, éclairer les contextes liés aux impacts et donner des éléments supplémentaires aux informations déjà présentées dans le dossier.

Le public pourra prendre connaissance, dans le corps du Rapport, des réponses du Maître d'ouvrage à toutes les observations et questions posées.

Aucune observation ne porte sur un refus du projet ; bien au contraire les éléments recueillis par le Commissaire enquêteur sont plutôt en faveur de cette station d'élevage d'alevins de poissons de mer qui s'inscrit parfaitement dans le contexte des activités de la Zone industrielle fluviomarine (Zifmar) du parc d'activités du Port de Pêche de Sète-Frontignan.

Les Conseils municipaux des Mairies de FRONTIGNAN et SETE, concernées par le Projet, ont émis à l'unanimité des Avis favorables. La Mairie de FRONTIGNAN émet des recommandations qui ont reçu des engagements de la part de la Société LPDS.

Plus particulièrement

Le Commissaire enquêteur relève notamment les points suivants :

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation.

La publicité de l'enquête auprès du public a été très largement développée au-delà de la réglementation.

Le Dossier d'enquête qui, à sa remise avant le début de l'enquête, présentait quelques faiblesses à été notablement enrichi sur le plan de la bonne compréhension du public par l'apport de deux documents avant le début de l'enquête : « Documents complémentaires au dossier d'enquête publique -demandés par le Commissaire enquêteur » et « Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale ». Le dossier d'enquête est alors apparu comme conforme à la réglementation.

La compatibilité du Projet avec tous les documents d'urbanisme, plans et schémas.

Suite aux inventaires effectués sur le terrain, les espèces concernées pour la flore et la faune sont communes et ne nécessitent pas de protection spécifique. Absence de milieux naturels sensibles. L'étude d'impact met bien en évidence l'absence de milieux ou d'espèces végétales ou faunistiques à forts enjeux patrimoniaux.

Pas d'impacts susceptibles de porter atteintes aux habitats et aux espèces déterminantes pour la désignation des sites NATURA 2000 alentours.

Phase de remise en état du site en fin d'exploitation traitée dans l'Etude d'impact.

Garanties financières solides tant pour la gestion que pour la réhabilitation du site en fin d'exploitation.

Constat de l'existence d'engagements précis et estimés financièrement par le Maître d'ouvrage sur les mesures destinées à supprimer, réduire ou accompagner les effets d'impact sur l'environnement : milieux physiques, naturels, humains et paysagers.

Participation à l'économie locale par la création d'emplois de haute technicité sur la future Installation (8 prévus dans le dossier d'enquête).

Etabli le 19 mars 2014

Le Commissaire Enquêteur
Bernard BOULLET

Département de l'Hérault

°°°°°°°°°°

ENQUETE PUBLIQUE

Du Lundi 13 janvier 2013 au Vendredi 14 février 2014 inclus

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE

A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar-daurade-maigre
située à FRONTIGNAN (34110**)**
Zone Administrative du Port de Sète-Frontignan,
CD 50, Port Conchylicole

Formulée par la Société « LES POISSONS DU SOLEIL »
sise à Balaruc-les-Bains (34540), 1 rue des Trimarans

AU TITRE
DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE rubrique n° 2130-2-a)

RAPPORT D'ENQUÊTE

LIVRET II

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

°°°°°°°°°°

BOULLET Bernard
Commissaire enquêteur

LIVRET II
CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PREAMBULE

OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique s'inscrit dans la procédure administrative d'instruction de la demande présentée par la Société LES POISSONS DU SOLEIL en vue d'être autorisée à exploiter une STATION DE PRE-GROSSISSEMENT et de TRANSPORT MARITIME D'ALEVINS de Bar (ou »loup »-daurade-maigre sur le Parc d'activités du port de pêche de Sète-Frontignan, classé « port mixte pêche-cultures marines » (PCM).

La production envisagée étant supérieure à 20 tonnes/an, **le projet de cette future station est soumis à l'obtention d'une autorisation d'exploiter** au titre de la réglementation des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE). En tant que pisciculture marine, elle est classée sous la rubrique n° 2130-2-a de cette nomenclature.

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par Décision N° E13000299/34 du 22 octobre 2013, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné monsieur Bernard BOULLET, ingénieur du Conservatoire National des Arts et Métiers, retraité, en qualité de Commissaire enquêteur (voir ANNEXES).
Cette désignation a été reprise par l'Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête.

DECISION D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté N°2013-1-2180 du 20 novembre 2013, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a ordonné l'ouverture de l'enquête. L'arrêté fixe les modalités de l'enquête.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage est la Société LES POISSONS DU SOLEIL (LPDS) dont le siège est situé 1, rue des Trimarans, ZAE – BP10 à BALARUC-LES-BAINS 34540.
Le Demandeur est Monsieur Philippe BALMA, gérant de la société (forme juridique : Société Civile d'Exploitation Agricole).
La Société possède trois sites de production : deux sont localisés à BALARUC-LES-BAINS (1, rue des Trimarans et Impasse des Calanques) le troisième à SALES-LE-CHATEAU 66600 (Fontaine aux Dames).

RAPPEL DU PROJET

Le Projet concerne I'installation, à FRONTIGNAN, **d'une station de pré-grossissement et de transport maritime de bar-daurade-maigre**, en front de mer, sur une parcelle du Port de Pêche du Port de Sète-Frontignan. Elle sera localisée sur le Parc d'activités de ce Port, sur le terre-plein Est de la zone « Zifmar » (Zone industrielle fluviomaritime). Le Projet s'inscrit dans le contexte d'un programme d'agrandissement et de requalification de cette zone par l'EPR Port de Sète Sud de France qui, dans le cadre de ce programme, avait lancé un appel à projets.

Plusieurs entreprises sont déjà implantées sur ce Parc d'activités, elles sont spécialisées dans les secteurs des cultures marines, du commerce et de la transformation des produits de la mer.
Ainsi, le Projet de pisciculture marine, de la société LPDS, s'inscrit en parfaite cohérence au sein de ces activités.
Cette station vient en complément de l'écloserie de bar-daurade-maigre existant à Balaruc-les-Bains et de la ferme de pré-grossissement de Sales-le-Château, qui sont gérées par Monsieur Philippe Balma.

CONCLUSIONS GENERALES

En conclusion de cette enquête, j'ai pu constater que :

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral et selon la législation en vigueur.

La publicité de l'ouverture de l'enquête a été effectuée, conformément à la réglementation, dans les journaux Midi libre et La Gazette. L'affichage de l'Avis d'enquête publique a été réalisé dans la Commune de Frontignan, siège de l'enquête et lieu d'implantation de l'Installation et dans la Commune de Sète concernée par le rayon d'affichage de 3 km . Cette publicité a été complétée par des annonces supplémentaires sur les sites Internet de ces Mairies, par un rappel dans le Bulletin municipal de chacune d'entre-elles et par des rappels dans les chroniques locales du journal Midi Libre. Les panneaux lumineux de Frontignan ont également été utilisés pour l'annonce de l'enquête.
L'affichage de l'Avis d'enquête publique a été réalisé, sur le site d'implantation de l'Installation projetée, par des grands panneaux d'affichage, visibles de la voie publique et conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

La Société Les Poissons du Soleil (LPDS) a mis tout en œuvre, pour répondre aux demandes du Commissaire enquêteur, en vue de compléter le dossier d'enquête publique et de l'enrichir de quelques documents supplémentaires pour une meilleure compréhension du Projet et sa lisibilité par le public, qu'il soit, ou non, familier du monde de l'aquaculture. Elle a produit un fascicule intitulé *« DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES AU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE – Demandés par le Commissaire enquêteur en vue de fournir des compléments d'information utiles à la bonne information du public* ». Ce document a été joint au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci, ainsi le public a pu en prendre connaissance.

L'INAO indique dans son Avis qu'elle **n'a pas de remarque à formuler sur ce Projet**, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et les IGP concernées.

En conclusion de son Avis, en tant qu'Autorité environnementale, **la DREAL LR indique que, si l'étude d'impact est suffisante pour montrer que le Projet ne devrait pas poser de problèmes significatifs en matière d'environnement**, elle recommande tout de même de faire compléter ce dossier, par des éléments de réponse aux observations présentées, pour assurer une meilleure information du public et une meilleure sécurité juridique de la décision qui sera prise à l'issue de l'enquête publique.

La Société LPDS a tout mis en œuvre pour répondre aux questions et demandes exposées dans l'Avis de la DREAL pour préciser et éclairer des points très techniques du dossier d'enquête. Elle a produit un *« MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE »* très prècis sur ces sujets. Ce document a été joint au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci. Le public a pu, ainsi, en prendre connaissance.

Suite aux inventaires effectués sur le terrain, **les espèces concernées pour la flore et la faune sont communes et ne nécessitent pas de protection spécifique**. Absence de milieux naturels sensibles. L'étude d'impact met bien en évidence l'absence de milieux ou d'espèces végétales ou faunistique à forts enjeux patrimoniaux.

Il n'y a **pas d'impacts susceptibles de porter atteintes aux habitats et aux espèces** déterminantes pour la désignation des sites NATURA 2000 alentours.

Le Projet est compatible avec tous les documents d'urbanisme, plans et schémas.

Le dossier présente des engagements précis et estimés financièrement par le Maître d'ouvrage sur les mesures destinées à supprimer, réduire ou accompagner les effets d'impact sur l'environnement : milieux physiques, naturels, humains et paysagers.

La visite sur le site d'implantation de la future installation, accompagné du Maître d'ouvrage, de la responsable du Contrôle de qualité de la Société et du représentant du Bureau d'étude en charge de l'élaboration du dossier d'enquête, m'a permis de bien appréhender l'implantation future de l'Installation projetée, le contexte de la zone d'accueil et les enjeux relatifs au Projet.

La visite très complète de l'Installation de Balaruc-les Bains, opérationnelle depuis 1975, commentée par le Maître d'ouvrage, m'a permis de prendre connaissance du « process d'élevage » et en particulier du « process de traitement des eaux d'élevage » au cœur de cette activité. Les nombreuses questions suscitées par cette visite ont reçu des explications très détaillées qui m'ont permis ensuite de conduire, à partir de toutes les composantes du dossier, un examen et une analyse approfondie des « process » de l'Installation et de leurs impacts précis sur l'environnement.

L'installation ne génère **pas de nuisances olfactives ou sonores** significatives.

Le Maître d'ouvrage présente des Garanties financières solides pour la conduite de ce Projet. Plusieurs Groupes financiers ont formalisé par écrit leur engagement pour une participation au financement de celui-ci.

Un dossier d'enquête et un registre ont été mis à la disposition du public dans chacune des mairies de Frontignan et de Sète pendant toute la durée de l'enquête. A Frontignan le dossier a été déposé, comme c'est l'usage, à la Direction des Services techniques ; l'information concernant cette disposition a figuré sur une affichette accolée à chacun des Avis d'enquête publique. Le public a pu prendre connaissance de l'objet et du contenu de l'enquête en vue d'exprimer ses observations, propositions ou contre propositions.

Les 5 permanences, prévues par l'arrêté préfectoral pour recevoir le public ont bien eu lieu : quatre à Frontignan, une à Sète. **La participation du public a été facilitée par** le décalage à 18h au lieu de 17h, heure de fermeture habituelle de la Mairie de Frontignan, pour les permanences tenues l'après-midi. Une permanence a été tenue un samedi matin, alors que la Mairie de Frontignan est normalement fermée. L'enquête a également été décalée pour éviter sa tenue pendant les vacances de Noël. **10 personnes se sont présentées lors des permanences**.

6 DEPOSITIONS ont été relevées sur le registre d'enquête de Frontignan, aucune sur le registre de Sète. Aucun courrier n'a été adressé au siège de l'enquête. Certaines dépositions engendrent plusieurs observations. Au total on dénombre **21 OBSERVATIONS,** recueillies au cours de l'enquête publique.

Devant l'absence d'observations des gérants des Mas conchylicoles et des Sociétés de mareyage voisines de la future installation de la station de pré-grossissement d'alevins, une visite s'avérait nécessaire auprès de ces professionnels. Elle m'a permis de recueillir au moins **6 REMARQUES VERBALES.** 5 déclarent accepter, sans aucun problème, la future Installation de la Société LPDS bien connue de ces professionnels. **Une seule remarque,** en provenance du gérant de la Société MAREDOC, porte interrogation sur la qualité des rejets en mer et de leur impact éventuel sur leur propre production, du fait de l'utilisation commune des eaux de l'avant-port.

Toutes les observations et questions, consignées dans le Procès-verbal de synthèse présenté au Maître d'ouvrage, ont reçu, de la part de celui-ci, des réponses claires, précises et bien documentées contenues dans un MEMOIRE EN REPONSE. Chacune d'elle a été complétée par un avis du Commissaire enquêteur.

Les Conseils municipaux de FRONTIGNAN et SETE ont émis un avis favorable au Projet présenté par la Société LPDS. Le Conseil municipal de FRONTIGNAN a assorti son avis de la recommandation qu'un suivi périodique de la qualité des eaux de rejet soit mis en place par la Société LPDS. Dans son Mémoire en réponse, la Société a confirmé qu'elle a mis en avant un plan d'autocontrôle auquel elle se soumettra, comme elle le fait pour ses autres sites en fonctionnement et que la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) sera destinataire de ces analyses.

Un petit incident est à noter. Il s'est produit le dernier jour de l'enquête, juste avant ma dernière permanence, immédiatement suivie de la clôture de l'enquête à 18h. Il concerne la mise en cause de la disponibilité du dossier d'enquête pour le public par la correspondante du journal Midi libre. Le dossier n'a pu lui être remis puisqu'il était utilisé pour le rendez-vous que j'avais avec le représentant du Maire de 14h30 à 15h avant la permanence. La correspondante de Midi libre aurait déclaré qu'elle ne pouvait plus revenir d'ici la clôture de l'enquête à 18h. **Le lendemain, alors que l'enquête avait été clôturée la veille**, la correspondante de Midi libre faisait paraître un article dans la chronique locale de ce journal intitulé « Enquête publique : pas possible de consulter le dossier ». Après l'analyse que j'ai faite de cet incident, dont on trouvera le détail dans mon rapport, j'ai estimé que celui-ci n'était pas de nature à remettre en cause la validité de l'enquête publique, qui s'est déroulée sans incident par ailleurs.

Durant toute la durée de l'enquête, les contacts fréquents et réguliers entretenus avec la Préfecture, les Mairies des communes concernées, la Direction Départementale de la Protection des Populations (Service instructeur de l'enquête) et le Maître d'ouvrage en vue de recueillir des informations et/ou des documents nécessaires pour préciser ou compléter certains aspects du dossier présenté au public, ont reçu un accueil et une écoute attentive. Il en est de même pour les contacts que j'ai établis avec la Direction de l'Aménagement de l'EPR Port de Sète et la Direction de Languedoc Roussillon Aménagement (LRA) en charge de l'aménagement de la zone. Tous les renseignements recueillis ont consolidé ma démarche de réflexion pour construire mon Avis final sur le Projet soumis à l'enquête.

CONCLUSIONS SUR LES ENJEUX MAJEURS

Après examen et analyse du dossier, des observations du public et des informations recueillies, il m'est apparu que la demande d'autorisation d'exploiter une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar-daurade-maigre mettait en évidence

plusieurs **enjeux majeurs** qu'il convenait d'analyser avant d'émettre mon Avis final sur ce Projet.

J'ai traité ces différents aspects dans mon Rapport d'enquête et en particulier, lors de l'élaboration du « Procès-verbal de fin d'enquête » que j'ai présenté à Monsieur Philippe BALMA, Directeur de la société Les Poissons Du Soleil (LPDS) en vue d'obtenir un Mémoire en réponse à tous les points évoqués.

On trouvera ci-après l'analyse, en terme de bilan, des d'impacts majeurs. L'ordre de présentation, n'indique pas un classement par ordre d'importance.

LA MAÎTRISE DES « PROCESS » DE L'INSTALLATION

Constatatation :

A la lecture du dossier, il m'est apparu que **l'enjeu majeur sur l'environnement**, induit par l'installation de la Société Les Poissons du Soleil sur le Parc d'activités du Port de Sète-Frontignan, concerne **la qualité des rejets des Eaux de Mer Usées** (EMU) dans les eaux de mer de l'avant-port.
En effet, cette qualité doit être totalement maîtrisée car elle doit, au minimum, garantir que l'installation n'entraînera pas de dégradation des conditions actuelles d'exploitation des activités ou des zones auprès desquelles elle va fonctionner sur le Parc d'activités :

- Les mas conchylicoles déjà installés : MAREDOC, SCOTTO, MERENNA…
- Les entreprises de mareyage : MEDIPÊCHE, EXPRESS MAREE
- Les zones NATURA 2000, beaucoup plus éloignées mais situées dans le parage de l'Installation.

C'est donc sur cet aspect que j'ai porté une attention toute particulière pour comprendre la logique de conception des circuits hydrauliques utilisés pour assurer le pré-grossissement des alevins et analyser la fiabilité et la qualité du procédé de traitement des « eaux de process » qui seront rejetées en mer par la future installation.

Démarche :

Pour conduire cette analyse j'ai examiné les différents documents du dossier et j'ai rédigé un descriptif que j'ai revu avec le Maître d'ouvrage et son Bureau d'études pour m'assurer de sa validité (ce descriptif de 10 pages se trouve dans le rapport d'enquête au paragraphe « EXAMEN ET ANALYSE DETAILLES DES « PROCESS » TECHNIQUES DE LA FUTURE INSTALLATION POUR EVALUATION DE LA PRISE EN COMPTE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ». Ce descriptif m'a permis d'analyser plus efficacement les réponses du Maître d'ouvrage aux observations et questions soulevées par l'enquête publique.

Mes analyses sur ce sujet me conduisent aux constats suivants :

Circuits hydrauliques utilisés pour assurer le pré-grossissement des alevins

Rappel des conditions optimum pour un élevage d'alvins

- L'eau des bassins d'élevage doit être d'une qualité physico-chimique et micro-biologique (ou sanitaire) excellente.
- Le fonctionnement correct de la station nécessite que les eaux d'élevage soient continuellement recyclées à travers un processus incluant filtration, stérilisation, thermorégulation et ré-oxygénation en circuit fermé (CF). C'est une nécessité absolue pour la production d'alevins de poissons marins particulièrement sensibles à la qualité de l'eau et aux divers agents pathogènes. Virus et autres germes sont donc à exclure des eaux d'élevage.
- En théorie, cette condition imposée pour ce type d'activité améliore considérablement la qualité des eaux de rejets.

Circuit dédié à l'alimentation en eaux de mer dites « Eaux neuves »l

- C'est le circuit de traitement de l'eau de renouvellement de l'installation (circuit de filtration primaire).

- L'eau de mer destinée à renouveler en continu les 24 bassins d'élevage du projet sera pompée dans la buse collective qui alimente les différentes exploitations conchylicoles.
- Les plus récentes analyses de la qualité sanitaire et physico-chimique de cette eau de mer, captée près de la digue de l'avant-port et à l'intérieur de celui-ci, effectuées par le laboratoire indépendant IPL-Eurofins, montrent qu'elles sont tout à fait aptes à l'élevage des alevins, réputé très exigeant quant à la qualité de l'eau.
- On constate que chaque système de pompage possède 1 pompe de secours. Cette disposition assure et consolide la fiabilité du « process ».

Les remarques qui suivent concernent le fonctionnement des unités d'élevage de 12 bacs :

- Grâce au pouvoir filtrant très fin des filtres à sable, il y a déjà une réduction non négligeable des MES contenues dans l'eau de mer naturelle. Une élimination des MES présentes dans l'eau de pompage précède le rejet des MES générées par l'élevage. Ceci est un premier facteur important pour la maîtrise de la qualité des eaux de rejets.
- Les stérilisateurs par lampes UV, germicides de forte puissance, constituent une « barrière bactériologique radicale » pour exclure les divers agents pathogènes (virus et bactéries). Le système d'alarme lumineux et la maintenance préventive, particulièrement encadrée, concernant le fonctionnement en continu de ces stérilisateurs, est un facteur de sécurité sanitaire important qu'il convient de souligner.
- L'installation est complétée par une cuve de « revalorisation des calories ». Cette cuve évite l'introduction de calories dans les rejets en mer ; facteur bénéfique pour l'environnement.

Les circuits fermés de l'eau d'élevage

- En aval des stérilisateurs UV de la station de pré-filtration et de désinfection, l'« eau neuve », ainsi traitée, alimente en continu 3 boucles indépendantes de « recyclage continu de l'eau d'élevage » : une boucle de filtrage biologique, une boucle de stérilisation par UV, une boucle de sur-oxygénation. Leur point de départ et d'arrivée est la cuve de reprise des filtres à tambour, qui ont, au préalable, réalisé la filtration mécanique de l'eau provenant des bassins (pouvoir de coupure : 60 microns).
- 75 à 85%, des particules en suspension provenant des déjections de poissons, sont retenus par les mailles de 60 microns.
- La « cuve de reprise » recueille les eaux filtrées mécaniquement et biologiquement.
- Les 3 boucles ont pour fonction de produire une eau stérilisée, pure et ré-oxygénée qui est l'élément de base de l'élevage.

Boucle de filtrage biologique

- le traitement par filtre biologique entraîne l'oxydation des matières azotées nuisibles, en provenance de l'excrétion des alevins et les transforme en un produit de dégradation final (nitrates) peu impactant pour l'élevage et par conséquent pour l'environnement naturel après rejet.

Boucle de stérilisation UV

- Rôle : exclure les divers agents pathogènes (virus et bactéries) des eaux d'élevage.

Boucle de sur-oxygénation

- Rôle : rétablir la concentration normale en oxygène nécessaire à la respiration des alevins.

Caractéristiques des rejets

L'examen des caractéristiques à été conduit à partir des données fournies par le Maître d'ouvrage dans son « Mémoire en réponse à l'Autorité environnementale ».

Dispersion des rejets

- Les arguments, développés par le Maître d'ouvrage permettent de comprendre la dynamique des courants qui se manifestent dans la zone d'influence élargie de la future Installation. Ils favorisent la dispersion et la dilution des rejets de la station de pré-grossissement à l'endroit de l'exutoire.
- L'agitation due à la houle favorise le brassage et la dilution des rejets de l'installation projetée.

Dilution des rejets

- Une évaluation précise de la dilution des rejets dans le contexte de la dynamique de dispersion, décrite ci-dessus, n'est pas scientifiquement envisageable, car les paramètres sont aléatoires et variables dans le temps. Le Maître d'ouvrage propose une approche moins précise, mais plus rationnelle, qui consiste à circonscrire l'aire approximative dans laquelle les rejets doivent être dispersés sans risque de stagnation. Cette zone, dans l'avant-port, est évaluée en considérant une

surface de 35 000 m2 et une profondeur moyenne de 5,80 m. Le volume de dilution dans cette configuration est estimé à 203 000 m3.

- Au vu des très faibles valeurs des différents paramètres caractéristiques des rejets « en final du process » : MES, DBO5, DCO, teneur en azote et phosphore total, très en dessous des normes imposées, la dispersion et la dilution seront effectuées avant que celle-ci présente un risque quelconque : d'anoxie dans les parages du « disperseur », de pollution des milieux biologiques « au point de pompage », de cumul avec les « rejets des Mas conchylicoles ».

Produits chimiques (désinfectants)

- Les arguments, développés par le docteur vétérinaire, indiquent, qu'en sortie dans les eaux de mer, ce produit de traitement est désactivé.

En conclusion, l'examen et l'analyse détaillée des « process » techniques de la future installation m'a conduit à poser de nombreuses questions au Maître d'ouvrage et à son Bureau d'études en charge de l'élaboration du dossier d'enquête. Cette opération d'examen et d'analyse m'a, en final, donné un excellent outil pour comprendre le fonctionnement de l'Installation dans son ensemble, la gestion de la technique et de la qualité des « process » mis en œuvre et les enjeux qui en découlaient. J'ai pu constater que le Maître d'ouvrage avait une grande maîtrise technique de ses « process », une grande expérience des techniques d'élevage qu'il met en œuvre. C'est une garantie sérieuse pour la réussite effective du projet d'installation d'une station de pré-grossissement d'alevins de poissons de mer pour laquelle il demande une autorisation d'exploiter.
Le fait d'avoir acquis cette connaissance m'a également permis d'analyser les observations du public, de construire mes propres questions et d'évaluer les réponses apportées par le Maître d'ouvrage.

L'EVALUATION DE LA POLLUTION DES REJETS EN MER, NOTAMMENT PAR LES TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX

Constatant que :

L'évaluation de la qualité des rejets en mer a fait l'objet de nombreuses observations, reprises dans le Procès verbal de synthèse.
Ce sujet sensible était légitimement au cœur des interrogations du public (Thèmes 2 3 4 7 12*), d'une Société limitrophe au Projet (Société Obs 2*) du Conseil municipal de Frontignan (CM2*) et également l'objet de mes propres questions à l'adresse du Maître d'ouvrage (en particulier CEQ-2 4 5 6 14*).
** repérage des observations dans le rapport d'enquête*
Les interrogations sont transversales à plusieurs thèmes, traités dans le rapport :

2 – Pollution des rejets en mer, notamment par les traitements médicamenteux

- Les éléments chargés des déjections en suspension dans les rejets, seront de toute façon, pollués et chargés en médicaments (antibiotiques…) ce qui est courant dans ce type d'élevage.
- Les traitements médicamenteux (oxytétracycline, llorfénicol…) sont rejetés en mer. Y-a-t-il une volonté de tendre vers une « utilisation raisonnée » de ceux-ci (comme en agriculture).
- Des recherches sont-elles en cours sur les « traitements doux » de type phytosanitaire par exemple ? Dans l'affirmative les résultats de ces recherches seraient-elles appliquées progressivement dans vos « process » et en particulier sur l'installation future de Frontignan ? (CE-Q6).
- Sur le type de rejet se pose la question de la pollution en milieu aquatique et de leur traitement avant évacuation, sachant que la pollution la plus importante est celle relative à l'alimentation des alevins. Bien que la partie du dossier traitant de cet aspect, donne des garanties au niveau des normes qui situerait la pollution en dessous des valeurs admises et bien que des auto-contrôles soient réalisés, rien ne préfigure d'un impact important, à long terme, sur la qualité des eaux.
- Manque de clarté concernant l'utilisation et le traitement des eaux, suite aux traitements médicamenteux administrés aux alevins.

- Comment est traitée toute alerte qui implique un phénomène de maladie infectieuse qui risque de s'étendre à tout l'élevage (CE-Q5).

3 – Contrôles des rejets, en particulier par des organismes indépendants

- L'Association « Les mouettes » demande des contrôles inopinés et fréquents par vétérinaire agréés et l'Autorité de contrôle.
- En plus d'un contrôle interne, prescrire des recommandations supplémentaires afin de réaliser des contrôles périodiques, par un organisme indépendant, des eaux à l'embouchure du chenal et dans les eaux de l'étang d'Ingrid.
- Le Syndicat Mixte des étangs littoraux (SIEL) demande que des suivis de la qualité des eaux de rejet soit recommandés.
- L'organisation actuelle du contrôle qualité aux différentes phases du « process » et en particulier sur les rejets en mer, (CE-Q2).
- La surveillance continue 24/24h du fonctionnement de l'installation est-elle assurée par du personnel qualifié, y compris la nuit, les WE, en périodes de congé ? (CE-Q14)

4 – Inadaptation du Système d'évacuation des eaux usées en mer

- L'Association « Les Mouettes » estime que le tuyau d'évacuation des eaux usées en mer est insuffisant dans la longueur et dans la localisation. Question sur le fonctionnement du tampon d'obturation démontable permettant le nettoyage périodique du répartiteur (CE-Q4).

7 – Destination des résultats des auto-contrôles internes et des laboratoires indépendants

- Quelle est la destination des résultats des auto-contrôles et des laboratoires indépendants ? Y a-t-il communication aux services de l'Etat ? Quelle est la fréquence des visites des inspecteurs des ICPE ?

12 - Transparence des contrôles effectués sur les rejets

- Il est important pour le public et pour la confiance dans cette filière qu'une transparence s'installe.

Il n'est pas question de reprendre tout en détail, dans le cadre de cet avis motivé, mais d'examiner les points essentiels. On trouvera dans le Rapport d'enquête les développements complets des thèmes évoqués ;

Considérant les éléments recueillis au sujet de cette observation, je note que :

Dans son Mémoire en réponse, le Maître d'ouvrage avance, notamment, les éléments suivants :

- L'usage de traitements antibiotiques, évoqué la plupart du temps dans le cas de l'agriculture terrestre n'est pas courant, mais au contraire restreint dans le contexte d'un élevage aussi délicat que celui des alevins de poissons marins, au même titre que d'autres traitements curatifs.
- Le recours aux antibiotiques n'est pas automatique, les antibiotiques ne sont pas distribués en traitement préventif.
- La prophylaxie est le maître-mot en matière d'élevage d'alevins. Les bonnes pratiques d'élevage, associées à la présence de stérilisateurs UV en entrée de ferme et sur les circuits fermés des bassins d'élevage, limitent considérablement ces risques.
- Si par nécessité, un antibiotique tel que le florfénicol ou l'oxytétracycline est utilisé, il l'est à des doses très faibles et par voie orale (incorporé à l'aliment, jamais en bain).
- L'antibiotique est utilisé par l'organisme des animaux et une fois métabolisé, ses principes actifs sont non opérants. Ce sont ces produits de dégradation qui sont présents dans les déjections des poissons, la proportion non métabolisée est très faible. La fraction qui n'est pas retenue par les filtres à tambour et les décanteurs, et qui pourrait apparaître au point de rejet est très faible également et n'a pas d'impact significatif sur les eaux de l'avant-port.
- L'action des UV sur les antibiotiques, à des doses fortes et pour des expositions répétées, contribue à la dénaturation des antibiotiques.
- Les conditions d'utilisation des médicaments vétérinaires dans le contexte de cette nouvelle structure seront parfaitement encadrées, comme elles le sont sur les sites de la société.
- l'entreprise est suivie par 2 vétérinaires externes : le Dr J C Raymond, intervient dans le cadre du SAVU (Service d'Assistance Vétérinaire Aquacole d'Urgence), en charge du suivi de tous

les élevages aquacoles français au sein du CNPMEM (Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins). Le Dr Alain Lebreton, est spécialisé en Ichtyopathologie et Biosécurité des élevages aquacoles et pratique depuis 20 ans sur le bassin méditerranéen.

- La société pratique déjà un élevage de type « culture raisonnée ». L'objectif est de travailler sans aucun antibiotique. Dans le cadre de sa démarche RSE, l'un de ses indicateurs de communication sera l'évolution de sa consommation d'antibiotiques.
- Les Poissons du Soleil pratiquent une veille technologique et participe à certaines recherches concernant l'utilisation de « traitements doux » comme l'utilisation des probiotiques ou des huiles essentielles, afin de recourir le moins possible aux traitements médicamenteux.

- En ce qui concerne les effets cumulatifs à long terme des rejets et sachant leur très faible concentration, ceux-ci ne peuvent être pris en considération en raison de la dispersion et de leur dilution dans l'avant-port. L'aire de dispersion de ces rejets peut être estimée à 35 000 m2 environ, avec un volume de dilution de 203 000 m3.

- L'impact présumé des rejets sur les eaux de l'étang d'Ingril ne peut être pris en considération pour les raisons suivantes : faible teneur des rejets en substances polluantes, distance importante de 3 km entre le point de rejet et l'entrée de l'étang d'Ingril, prédominance et force du courant sortant.

- Des suivis de la qualité des eaux de rejet, **seront effectivement réalisés, dans le cadre du plan d'autocontrôle.** Il sera constitué de prélèvements effectués régulièrement par les exploitants et soumis aux analyses d'un laboratoire agréé (laboratoire Eurofins à Vergèze certifié COFRAC), précisant les paramètres physicochimiques et microbiologiques en sortie (eaux de rejet) de l'unité de production.
- ---

  Le répartiteur permet la dispersion et la dilution sur une longueur de 5 m du flux d'effluents, réparti sur 7 sorties. La distance entre le point de rejet de la station de pré-grossissement et le point de rejets conchylicoles le plus proche est de 190 m et de 330 m pour le plus lointain. Il n'apparaît pas utile ni justifié de prolonger ce répartiteur, car celui-ci évacue en gravitaire les effluents du projet à distance suffisante du port conchylicole, ainsi que du point de captage collectif de l'eau de mer, situé à 265 m environ contre la digue Zifmar, à l'intérieur de l'avant-port.

- Les résultats des auto-contrôles, réalisés à partir des analyses faites par le laboratoire indépendant IPL Eurofins à Vergèze, sont communiqués aux services de l'Etat, en l'occurrence la DDPP du département concerné qui suit l'exploitation.
- La fréquence des visites dépend des services de l'état, de manière générale le service de la DDPP effectue une visite annuelle, complétée de visites inopinées. Chaque inspection donne lieu à un rapport détaillé reprenant les éventuelles non-conformités détectées. L'exploitant doit alors prendre les mesures adéquates pour y remédier et tenir la DDPP informée des actions correctives mises en œuvre.
- Concernant les visites du service des Installations Classées, une fois l'autorisation d'exploiter accordée, la fréquence des inspections est fixée par le service concerné selon les enjeux que l'exploitation présente en terme de protection des personnes, de leur santé et de leur environnement. Ainsi, plaintes, pollutions ou accidents sont susceptibles de provoquer une inspection.

Mes propres analyses sur ces sujet me conduisent aux constats suivants :

Le Maître d'ouvrage est parfaitement conscient que l'utilisation de traitements médicamenteux présente des risques pour l'environnement.

Les nombreux échanges que j'ai eus avec lui et son Bureau d'études ont mis en évidence

l'attention que porte sa Société sur ce sujet, comme sur bien d'autres et son souci de faire évoluer ses « process » pour assurer un élevage de qualité en utilisant des techniques en constante évolution.
La « veille technologique » qu'il a mise en place et son engagement auprès de services de recherches locaux ou nationaux font partie de ses stratégies. De même les nombreux contrôles internes et externes, qu'il assure aux différentes étapes du « process », garantissent les engagements qu'il prend au sujet des impacts que génère son Installation.
Le Maître d'ouvrage a tenu à prouver le bien fondé de ses déclarations par la présentation de nombreux documents, en plus de ceux figurant déjà au dossier.
Enfin, il s'engage sur la notion de « transparence » au sujet de sa production. Il confirme par exemple que, dans le cadre de sa démarche RSE, l'un de ses indicateurs de communication sera l'évolution de sa consommation d'antibiotiques.

En conclusion, sur cet enjeu très important que constituent les rejets en mer des « eaux de process » de l'Installation, je constate que le Maître d'ouvrage s'est particulièrement investi pour apporter des réponses extrêmement précises et détaillées sur toutes les observations et les problèmes qu'elles soulèvent. Ces réponses font tomber les inquiétudes ou les doutes exprimés au cours de l'enquête. Tous les éléments produits apportent des suppléments d'informations et des précisions qui complètent très utilement le Dossier d'enquête pour la bonne compréhension du Projet par tous les publics, qu'ils soient privés ou institutionnels.

LES EFFETS DE L'ALIMENTATION DES ALEVINS

Constatant que :
Une observation de l'Association « Les Mouettes » exprime la méfiance quant à l'alimentation des alevins et l'opposition à l'alimentation en farines animales, aujourd'hui autorisées. Elle évoque le scandale de la « vache folle ».
Cette remarque est fondée, compte-tenu de toutes les informations qui circulent sur ces sujets. Elle entraîne des interrogations justifiées auxquelles il convient de répondre. C'est aussi l'objet de ma question CE-Q7, posée en faisant référence au « Retour en expérience » de la Société LPDS : quelles sont les informations accumulées sur des « incidents liés à l'alimentation des alevins » ?

Considérant les éléments recueillis au sujet de cette observation, je note que

Dans son Mémoire en réponse, le Maître d'ouvrage avance, notamment, les éléments suivants :

- La fiche descriptive de l'aliment « Neo Supra » de la société Le Gouessant, distribué aux alevins et jointe en annexe au Mémoire en réponse, indique bien que l'aliment utilisé intègre la maîtrise du risque OGM et ne contient pas de produits d'animaux terrestres.
- La maladie de la « vache folle » qui infectait l'homme et différentes espèces animales, provenait de prions de mammifères terrestres.
- La totalité des approvisionnements en nourriture se font par l'intermédiaire de fabricants français qui respectent les normes de qualité européennes et françaises. Tous ces fournisseurs nous garantissent, sous le contrôle d'organismes indépendants, que l'aliment avec lequel nous nourrissons nos alevins est strictement conforme à l'arrêté du 14 Novembre 2000 et à ce titre, ne contient ni produits d'animaux terrestres (PAT) ni produits végétaux génétiquement modifiés (OGM). (voir les annexes au Mémoire en réponse).
- Au sujet du retour d'expérience de la société sur les incidents liés à l'alimentation des alevins, le Maître d'ouvrage confirme qu'aucun incident, lié à l'alimentation de leurs alevins, n'est survenu depuis la création de l'entreprise.

Mes analyses sur ce sujet me conduisent aux constats suivants :

- **Le public adresse, ici, le problème lié à l'alimentation des poissons du secteur de la pisciculture, dans son ensemble.**

- L'examen de la Fiche descriptive de l'aliment Neo Supra de Le Gouessant confirme que les aliments proposés intègre la maîtrise du risque OGM et ne contiennent pas de produits d'animaux terrestres.
- Tous les éléments fournis par la Société LPDS démontrent qu'elle veille à utiliser des aliments de qualité pour l'élevage de ses alevins et que cet aspect est très encadré.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations apportées par le Maître d'ouvrage, en plus de celles déjà contenues dans le dossier d'enquête et suite à ma propre analyse, je considère que les réponses sont satisfaisantes et propres à rassurer le public sur la qualité sanitaire des aliments donnés aux alevins.

L'EVALUATION DE LA DISPERSION DES REJETS - INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000

Constatant que :

Mme FABREGA Hélène, chargée de mission au SIEL (Syndicat mixte des Etangs littoraux) souligne le manque d'éléments permettant d'évaluer la dispersion des rejets dans le milieu, notamment dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000.

Considérant les éléments recueillis au sujet de cette observation, je note que :

Dans son Mémoire en réponse, le Maître d'ouvrage avance les éléments suivants :

- La dispersion des rejets dans le milieu a été évaluée de manière la plus précise possible.
- La connaissance précise de l'hydrodynamisme existant dans l'enceinte de l'avant-port préside à cette évaluation et à ce titre, nous avons recherché dans la littérature scientifique une modélisation précise de la courantologie. A ce jour, Il n'existe pas, dans la littérature scientifique, une modélisation précise de la courantologie, car on devine sa complexité au regard des paramètres dont elle dépend : courants dus aux vents, à la marée, aux gradients thermiques, à la houle et tout cela au regard de la configuration spécifique de l'avant-port ouvert sur la mer par le biais de deux passes.
- Cependant l'action de ces différents facteurs a été évaluée au niveau du site récepteur, dans la portion d'avant-port située entre l'exutoire et la digue Zifmar. Ainsi, la passe (chenal d'accès ouvert dans la digue et faisant communiquer le bassin Est de l'avant-port avec la mer juste en face de la parcelle du projet), organise les échanges et le brassage des eaux.
  Ces échanges favorisent la dispersion et la dilution des rejets de la station de pré-grossissement à l'endroit de l'exutoire.
- ➢ En raison de la profondeur réduite de l'avant-port (-3 m à -6 m) dont le fond est uniforme et plat, les courants de surface dus aux vents dominants ont une grande influence sur la mise en mouvement, le brassage et l'oxygénation de la tranche d'eau de l'avant-port dans son ensemble.
  Ces courants favorisent la dispersion et la dilution des rejets de la station de pré-grossissement à l'endroit de l'exutoire.
- ➢ La houle de Sud Sud-ouest (période de retour 3 ans) génère une agitation générale du bassin de 0,15 à 0,45 m avec une agitation au niveau du quai droit de 0,45 à 0,6 m
  L'agitation due à la houle favorise le brassage et la dilution des rejets de la station de pré-grossissement à l'endroit de l'exutoire.
- ➢ Le bassin de l'avant-port situé aux environs directs du projet constitue une surface de dispersion et un volume de dilution considérable au regard des très faibles teneurs en MES (5 mg/l, soit 5g/m3) et autres matières organiques et minérales contenues dans l'effluent traité.
- ➢ Elle circonscrit l'aire approximative dans lesquelles ces rejets doivent être dispersés : 35 000 m2 environ, pour un volume de dilution de 203 000 m3 (voir figure en fin de paragraphe : mode de dispersion et de dilution des rejets dans le port de Sète-Frontignan).
- ➢ **Dans des conditions hydrodynamiques favorables comme défavorables, la dispersion et la dilution de ces 5g MES dans 203 000 m3 sera effectuée avant que celles-ci ne présentent un quelconque risque d'anoxie dans les parages du disperseur, de pollution des milieux biologiques au point de pompage, ou dans les environs.**

- S'agissant des sites Natura 2000 évoqués dans l'observation n° 1, on rappellera que :
  - Le Site Natura 2000 « Etangs palavasiens et Etangs de l'Estagnol », « Etangs palavasiens » est à 2 300 m au Nord-Est du projet.
  - Une connexion hydraulique entre le projet et l'étang d'Ingril Nord existe, par le biais du canal de Frontignan, mais les rejets sont en premier lieu largement dilués dans l'avant-port où ils sont « digérés ». Ils sont sans impact sur Ingril, même dans le cas d'un courant orienté de l'avant-port vers cet étang.
  - Le Site Natura 2000 « Posidonies de la côte palavasienne » : à 1 200 m à l'Est du projet.
  - La digue Zifmar sépare les eaux de l'avant-port, dans lesquelles sont largement dilués les rejets, des eaux de la mer ouverte où se trouve ce site.

Au regard de ces différents points, les risques de destruction ou de perturbation d'espèces ou d'habitats d'espèces Natura 2000 situés dans les parages du projet peuvent être considérés comme inexistants.

<u>Mes analyses sur ce sujet me conduisent aux constats suivants :</u>

- Des éléments sont donnés dans le dossier d'enquête à travers l'étude d'impact, le « Résumé non Technique - Evaluation d'incidence Natura 2000 » et les informations complémentaires apportées dans le « Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale (DREAL) » de la Société LPDS.
- En l'absence de données relevant de la « courantologie », l'argumentaire, développé par le Maître d'ouvrage dans son Mémoire en réponse, apparaît comme très acceptable pour démontrer les phénomènes de dilution des rejets et leur dispersion dans la masse d'eau de mer de l'avant-port. En conséquence, les risques de destruction ou de perturbations d'espèces ou encore d'habitats d'espèce des sites Natura 2000, situés dans les parages du Projet peuvent en effet être considérés comme inexistants.
- De plus le procédé de traitement des eaux d'élevage, comme on peut le constater dans l'Etude d'impact, conduit à des rejets très en dessous des normes réglementaires en matière de MES, DBO5, DCO, teneur en azote et phosphore total. Ce résultat est obtenu par un procédé qui assure un taux très élevé de renouvellement des eaux d'élevage entraînant une dilution importante des matières premières polluantes, un traitement par filtration mécanique qui entraîne un fort abattement des MES et des matières organiques et minérales, sans compter l'action des stérilisateurs par lampes UV, le filtrage biologique, etc.

En conclusion, je considère que le maître d'ouvrage a présenté une réponse concrète concise et argumentée sur le sujet de la dispersion des rejets et leur incidence sur les sites Natura* 2000. *Tous les éléments qu'elle contient sont par ailleurs développés en plusieurs endroits du Dossier. Je note que les arguments présentés démontrent que les risques de destruction ou de perturbation d'espèces ou d'habitats Natura 2000, situés dans les parages du Projet, peuvent être considérés comme inexistants.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les informations recueillies et les investigations complémentaires que j'ai conduites, avec le souci de faire la balance entre les impacts négatifs et les éléments positifs du Projet, me conduisent en final aux constats résumés ci-après :

- L'impact de la Société LPDS sur l'environnement apparaît comme relativement faible à nul. L'examen approfondi du « process d'élevage des alevins », que j'ai conduit, met en évidence que celui-ci est très élaboré et encadré et fait l'objet de nombreux contrôles sous l'autorité d'organismes indépendants. Ces dispositions assurent une maîtrise totale du suivi et du contrôle des rejets « d'eau de process » en mer. Il faut noter qu'aucune espèce végétale ou animale remarquable n'est hébergée dans les eaux

qui baignent cette zone fortement aménagée et artificielle du littoral, que constitue ce Parc d'activité spécialisé dans les secteurs des cultures marines, du commerce et de la transformation des produits de la mer. Le projet s'inscrit dans le contexte très particulier de la Zifmar (Zone industrielle fluviomaritime) des plus atypiques au plan écologique. A l'examen de toutes les données fournies par le Maître d'ouvrage dans le dossier d'enquête, dans le « Mémoire en réponse à la DREAL » ou à la demande du Commissaire enquêteur, on peut considérer que les zones NATURA 2000, distantes de 2300 m à 1000 m du Projet, ne sont pas impactées, compte tenu de la dissolution rapide des contenus résiduels des rejets dans la masse d'eau de mer de l'avant port dans lequel ils se déversent et compte-tenu que les paramètres à contrôler sont bien en dessous des seuils imposés par la réglementation.

- L'environnement paysager du site d'implantation de l'installation, de par sa nature dédiée à des implantations industrielles, ne présente aucun caractère remarquable tant sur le plan naturel, urbanistique ou patrimonial. Le dossier d'enquête montre bien que les auteurs, des études du Projet, ont pris en compte le caractère de cette zone portuaire pour y intégrer les bâtiments et les infrastructures de la future installation. Ceux-ci sont complètement intégrés à l'environnement architectural local constitué de bâtiments industriels. Le projet regroupe 4 bâtiments de faible élévation. Un petit encadrement paysager a été élaboré. L'ensemble de l'Installation, étudié par la Société LPDS, est bien en cohérence avec la politique de requalification de cette zone telle qu'elle est souhaitée par les Directions de l'EPR Port de Sète et La Societé d'aménagement Languedoc Roussillon Aménagement (LRA).

- **La Société LPDS confirme, dans son Mémoire en réponse, que le Projet d'installation, soumis à autorisation d'exploiter, ne concerne que 2 bâtiments d'élevage de 12 bassins de 43 m3 et non 3 bâtiments d'élevage de 14 bassins de 40 m3, comme pouvaient le laisser à penser certaines informations contenues dans le dossier.**

- **L'opération de remise en état du site en fin d'exploitation** a été clairement et correctement abordée. Les conditions de remise en état, décrites dans l'Etude d'impact, sont explicitées notamment concernant la disparition des dangers et inconvénients pouvant porter atteinte à l'environnement naturel et socioprofessionnel de cette zone. La description et l'engagement de la société LPDS sur les mesures de remise en état, sont appropriées à l'activité développée par la station d'élevage d'alevins, qui ne présente pas d'impacts ni de dangers de pollution significatifs.

Enfin, le « Mémoire en réponse » à mon « PV de synthèse », produit par la Société Les Poissons du Soleil, a fait l'objet d'un travail conséquent, soigneusement documenté, avec le souci évident de donner des éléments de réponses objectifs et chiffrés, en vue de répondre à toutes les interrogations mises en évidence pendant cette enquête publique.

Ce travail « minutieux », que l'on retrouve à l'examen et l'analyse des documents produits à la demande du service instructeur de l'Etat (DDPP) suite aux observations de la DREAL *(« MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE »* de 44 pages) et à ma demande pour compléter le dossier et produire des informations rédigées dans l'optique d'une meilleure compréhension du Projet par le public *(« DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES AU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE – Demandés par le Commissaire enquêteur en vue de fournir des compléments d'information utiles à la bonne information du public »* de 43 pages), **apparaît comme une solide « garantie » de la volonté de la Société LPDS de coopérer**

avec tous ses interlocuteurs (DDPP, DREAL, EPR Port de Sète, l'établissement LANGUEDOC ROUSSILLON AMENAGEMENT, la Mairie de FRONTIGNAN, les Instituts, le Commissaire enquêteur, etc) **pour assurer** :

- la maîtrise et le contrôle, par des méthodes très encadrées, de son « process d'élevage », qui apparaît pouvoir « faire référence » dans le milieu de la pisciculture locale, nationale et sans doute internationale. Ce constat, s'appuie sur l'examen et l'analyse approfondie du « process d'élevage », que j'ai conduits sur ce sujet et que j'ai enrichi pendant toute la durée de l'enquête par mes très nombreuses questions au bureau d'étude IDEE et aux informations suscitées par celles-ci dans le Mémoire en réponse de la société LPDS. On pourra consulter le Rapport d'enquête à ce sujet (10 pages), qui détaille cette démarche d'investigation, en vue de construire le présent Avis motivé.
- la protection maximum de l'environnement dans lequel le Projet d'installation va s'insérer ; en particulier par la maîtrise technique des « process », la surveillance permanente des rejets en mer de ses « eaux d'élevage » par rapport aux normes de la réglementation, etc.
- la réussite de son intégration, dans le Parc d'activité du Port de pêche du Port de Sète-Frontignan, pour qu'elle soit en complète cohérence avec le programme d'agrandissement et de requalification de cette Zone, dans lequel elle s'inscrit parfaitement (confirmé par mes contacts avec la Direction de l'EPR Port de Sète et la Direction de la Société d'aménagement LRA).
- l'écoute attentive du « voisinage » de l'installation en vue de minimiser, remédier, éliminer tout problème qui pourrait être induit par l'installation d'une manière durable ou ponctuelle (démarche déjà appliquée pour ses sites de production, en particulier à Balaruc-les-Bains. Se reporter aux témoignages de voisinage produits dans le Mémoire en réponse).
- la production d'alevins, de haute qualité, destinée non seulement au territoire français, mais très largement à l'international. L'utilisation de bateaux, type « well-boats », pouvant accoster à quai avec l'installation de la station d'élevage à Frontignan, permettront d'élargir le périmètre de vente des alevins pré-grossis à l'ensemble du bassin méditerranéen (Espagne, Portugal, Tunisie, Algérie, Corse actuellement. Canaries, Maroc, Libye, Liban, Emirats, Grèce, Israël, Turquie, Croatie, etc par la suite).
- la mise à disposition de son expérience (accumulée depuis plus de quarante ans) au service des nombreux instituts locaux de formation ou de recherche et développement basés à Sète ou dans la Région Languedoc Roussillon. En particulier le lycée maritime Paul Bousquet de Sète (CAP maritime de Conchyculture, bac professionnel de Cultures marine). Les Instituts de recherche nationaux implantés dans la région (IFREMER, INRA, CIRAD, IRD…) avec lesquels la société LPDS entretien des relations continues. A noter, que je peux peut témoigner de l'intérêt que représente ce potentiel, puisqu'au cours de l'une de mes permanences (fait unique en 12 ans d'expérience de conduite d'enquêtes publiques) un professeur à l'Université Montpellier II (Station Maritime de Sète – filière Formation aux métiers de la Mer) s'est présenté, accompagné de 7 étudiants en formation de « Chefs de projet en aquaculture ». L'objet de sa démarche avait d'abord un but pédagogique, qui lui a notamment permis d'expliquer les principes de traitement de l'eau d'élevage à partir des plans et schémas de l'installation, de parcourir le dossier en soulignant et commentant les éléments essentiels, de prendre connaissance des observations du public et d'expliquer l'importance de l'enquête publique pour de tels projets.
- le développement d'offre d'emplois de haute technicité dans le tissu économique local (au moins 8 emplois annoncés dans le dossier d'enquête).

Constats sur l'Intérêt général du Projet

- Création d'emploi de haute qualification.
- Participation importante à l'exportation nationale.
- Enrichissement du potentiel technique du Parc d'activité du Port de pêche du Port de Sète-Frontignan par l'installation d'une station d'élevage de poissons de mer de haute technicité.
- Développement du savoir-faire de la Région Languedoc Roussillon dans le domaine de l'aquaculture marine.
- Coopération avec les Instituts régionaux de formation et de recherche.

En conséquence, je soussigné Commissaire enquêteur émets

UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) déposée par la société LES POISSONS DU SOLEIL, pour l'exploitation d'une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar-daurade-maigre à FRONTIGNAN

Etabli, le 19 mars 2014

Le Commissaire enquêteur
Bernard BOULLET

Département de l'Hérault

°°°°°°°°°°

ENQUETE PUBLIQUE

Du Lundi 13 janvier 2013 au Vendredi 14 février 2014 inclus

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE

A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar-daurade-maigre
située à FRONTIGNAN (34110**)**
Zone Administrative du Port de Sète-Frontignan,
CD 50, Port Conchylicole

Formulée par la Société « LES POISSONS DU SOLEIL »
sise à Balaruc-les-Bains (34540), 1 rue des Trimarans

AU TITRE
DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE rubrique n° 2130-2-a)

RAPPORT D'ENQUÊTE

LIVRET III

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

°°°°°°°°°°

BOULLET Bernard
Commissaire enquêteur

ANNEXE 1

Décision du TA
Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête
Avis d'enquête publique

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

22/10/2013

N° E13000299 /34

Décision désignation et provision

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU enregistrée le 21 octobre 2013, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique, portant sur les communes de Frontignan et Sète, relative à la demande présentée par la société LES POISSONS DU SOLEIL en vue d'être autorisée à exploiter une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar-daurade-maigre sur la commune de Frontignan ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 512-1 et suivants, R 123-1 et suivants, notamment le paragraphe 17° de son annexe et R 512-14 ;

VU la nomenclature des installations classées, notamment la rubrique n°2130-2 ;

Vu la décision en date du 25 juin 2013 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Eric SOUTEYRAND, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard BOULLET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : La SOCIETE LES POISSONS DU SOLEIL – 1 rue des Trimarans – 34540 Balaruc-les-Bains, versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 1000 euros.**

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault, à Monsieur Bernard BOULLET, à la Société Les Poissons du Soleil et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 22 octobre 2013.

Le Premier-Conseiller,

Eric SOUTEYRAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2013_1_2180 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société LES POISSONS DU SOLEIL pour l'exploitation d'une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar-daurade-maigre à FRONTIGNAN

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

VU le code de l'Environnement et notamment les articles R.512-14 à R.512-25 du titre 1er du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;

VU la demande formulée le 24 octobre 2012, modifiée les 15 février 2013 et 19 juillet 2013 puis complétée le 15 octobre 2013 par M. Philippe BALMA, Gérant de la société LES POISSONS DU SOLEIL, dont le siège social est situé à BALARUC LES BAINS (34540), 1 rue des Trimarans, en vue d'être autorisé à exploiter une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar-daurade-maigre située à FRONTIGNAN (34110), Zone Administrative du Port de Sète, CD 50, Port Conchylicole ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique n° 2130-2 ;

VU l'avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Inspection des installations classées - du 16 octobre 2013, déclarant le dossier de demande d'autorisation complet et recevable ;

VU la décision n° E13000299/34 du 22 octobre 2013 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier (reçue le 4 novembre 2013 en Préfecture) désignant M. Bernard BOULLET, Ingénieur du Conservatoire National des Arts et Métiers, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1er Il sera procédé **du lundi 13 janvier 2014 au vendredi 14 février 2014 inclus à une enquête publique** concernant la demande d'autorisation relative à l'installation classée visée ci-dessus. Le responsable du dossier correspondant, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est :

M. Philippe BALMA, gérant de la société LES POISSONS DU SOLEIL
Tél: 04.67.48.56.77

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2

ARTICLE 2 Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact règlementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale), ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés dans la **mairie de FRONTIGNAN,** commune d'implantation de l'installation, ainsi que dans la **mairie de SETE**.

Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies désignées ci-dessus, soit :

- Mairie de FRONTIGNAN : du lundi au mercredi, de 8h à 12h / de 13h30 à 16h45
  le jeudi, de 8h à 12h / de 13h30 à 17h
  le vendredi, de 8h à 12h / de 13h30 à 16h15

- Mairie de SETE : du lundi au vendredi, de 8h à 18h

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la **mairie de FRONTIGNAN, siège de l'enquête publique.** Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

M. Bernard BOULLET, commissaire enquêteur, (ou, en cas d'indisponibilité, son suppléant) recevra les observations, propositions ou contre-propositions du public :

* dans la **mairie de FRONTIGNAN** les :

- **Lundi 13 janvier 2014 de 15h à 18h**
- **Samedi 25 janvier 2014 de 9h à 12h**
- **Jeudi 30 janvier 2014 de 15h à 18h**
- **Vendredi 14 février 2014 de 15h à 18h (clôture)**

* dans la **mairie de SETE** le :

- **Mercredi 5 février 2014 de 9h à 12h**

Les conseils municipaux des communes de FRONTIGNAN et de SETE, comprises dans le périmètre d'affichage, seront appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique sur cette demande. Cet avis doit être exprimé **au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête**.

ARTICLE 3 **Article 3.1 Publicité sur le site et dans le périmètre de l'installation**

Les communes situées dans un rayon de **3 km** autour de l'installation sont concernées par le périmètre d'affichage : FRONTIGNAN et SETE.

Un avis au public sera affiché, aux frais du demandeur, dans le voisinage de l'installation projetée. L'affichage s'effectuera également aux lieux habituels d'affichage à la mairie d'implantation de l'installation, ainsi que dans les communes précitées, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.**

L'avis public en caractères apparents précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de la clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Article 3.2 Publicité dans la presse

Cette enquête sera annoncée, **quinze jours au moins** avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans chacun des départements concernés, puis rappelée au plus tard **dans les huit premiers jours** de l'enquête.

Article 3.3 Publicité sur le site Internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique ainsi que le résumé non technique du dossier seront publiés sur le site Internet de la Préfecture **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête, et pendant toute sa durée (http://www.herault.pref.gouv.fr : Accueil>Politiques publiques>Environnement, risques naturels et technologiques >Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)>Enquêtes publiques ICPE – Autorisations>Avis d'ouverture d'enquêtes publiques et résumés non techniques des dossiers de demandes d'autorisation).

ARTICLE 4 Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera clos et signé par le commissaire enquêteur (ou son suppléant), qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur (ou son suppléant) rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, **qui devront figurer dans un document séparé** et préciser si elles sont favorables, favorables avec recommandations ou réserves, ou défavorables à la demande d'autorisation.

Le commissaire enquêteur (ou son suppléant) enverra le dossier de l'enquête accompagné des documents sus indiqués au Préfet dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (correspondant au périmètre d'affichage). Le commissaire enquêteur en transmettra directement une copie au Président du Tribunal Administratif.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement) et à la mairie de **FRONTIGNAN**, commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, qui seront également publiés sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault (http://www.herault.pref.gouv.fr : Accueil>Politiques publiques>Environnement, risques naturels et technologiques >Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)>Enquêtes publiques ICPE – Autorisations>Rapports et conclusions d'enquêtes publiques). Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 6 Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, les maires de FRONTIGNAN et de SETE, le commissaire-enquêteur (ou son suppléant) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié administrativement à la société LES POISSONS DU SOLEIL.

Fait à Montpellier, le 20 NOV. 2013

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

1er Avis

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la société LES POISSONS DU SOLEIL, dont le siège social est situé à BALARUC LES BAINS (34540), 1 rue des Trimarans, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar-daurade-maigre située à FRONTIGNAN (34110), Zone Administrative du Port de Sète, CD 50, Port Conchylicole, relevant de la rubrique n° 2130-2-a (pisciculture d'eau de mer, capacité de production > 20 tonnes/an) **de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.**

Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 13 janvier au vendredi 14 février 2014 inclus.

Monsieur Bernard BOULLET, Ingénieur du Conservatoire National des Arts et Métiers, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de FRONTIGNAN, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, ainsi que dans la mairie de SETE, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, soit :

- **Mairie de FRONTIGNAN : du lundi au mercredi, de 8h à 12h / de 13h30 à 16h45**
  le jeudi, de 8h à 12h / de 13h30 à 17h
  le vendredi, de 8h à 12h / de 13h30 à 16h15
- **Mairie de SETE : du lundi au vendredi, de 8h à 18h**

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Philippe BALMA, gérant de la société LES POISSONS DU SOLEIL - Tél: 04.67.48.56.77

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de FRONTIGNAN, commune d'implantation de l'installation. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le Commissaire enquêteur recevra les observations, propositions ou contre-propositions du public :

*** à la mairie de FRONTIGNAN les :**	**- Lundi 13 janvier 2014**	**de**	**15h à 18h**
	- Samedi 25 janvier 2014	**de**	**9h à 12h**
	- Jeudi 30 janvier 2014	**de**	**15h à 18h**
	- Vendredi 14 février 2014	**de**	**15h à 18h (clôture)**
*** à la mairie de SETE le :**	**- Mercredi 5 février 2014**	**de**	**9h à 12h**

Les communes concernées par le périmètre d'affichage (rayon de 3 km autour du périmètre de l'installation) et comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont : FRONTIGNAN et SETE.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de FRONTIGNAN, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (http://www.herault.pref.gouv.fr : Accueil>Politiques publiques>Environnement, risques naturels et technologiques >Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)>Enquêtes publiques ICPE – Autorisations>Rapports et conclusions d'enquêtes publiques), **du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avis corrigé

PRÉFET DE L'HÉRAULT
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la société LES POISSONS DU SOLEIL, dont le siège social est situé à BALARUC LES BAINS (34540), 1 rue des Trimarans, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar-daurade-maigre située à FRONTIGNAN (34110), Zone Administrative du Port de Sète, CD 50, Port Conchylicole, relevant de la rubrique n° 2130-2-a (piscicultures d'eau de mer, capacité de production > 20 tonnes/an) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 13 janvier au vendredi 14 février 2014 inclus.

Monsieur Bernard BOULLET, Ingénieur du Conservatoire National des Arts et Métiers, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de FRONTIGNAN, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, ainsi que dans la mairie de SETE, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, soit :

- **Mairie de FRONTIGNAN : du lundi au mercredi, de 8h à 12h / de 13h30 à 16h45**
  le jeudi, de 8h à 12h / de 13h30 à 17h
  le vendredi, de 8h à 12h / de 13h30 à 16h15
- **Mairie de SETE : du lundi au vendredi, de 8h à 18h**

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Philippe BALMA, gérant de la société LES POISSONS DU SOLEIL - Tél: 04.67.48.56.77

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de FRONTIGNAN, commune d'implantation de l'installation. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le Commissaire enquêteur recevra les observations, propositions ou contre-propositions du public :

*** à la mairie de FRONTIGNAN les :**	**- Lundi 13 janvier 2014**	**de**	**15h à 18h**
	- Samedi 25 janvier 2014	**de**	**9h à 12h**
	- Jeudi 30 janvier 2014	**de**	**15h à 18h**
	- Vendredi 14 février 2014	**de**	**15h à 18h (clôture)**
*** à la mairie de SETE le :**	**- Mercredi 5 février 2014**	**de**	**9h à 12h**

Les communes concernées par le périmètre d'affichage (rayon de 3 km autour du périmètre de l'installation) et comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont : FRONTIGNAN et SETE.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de FRONTIGNAN, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (http://www.herault.pref.gouv.fr : Accueil>Politiques publiques>Environnement, risques naturels et technologiques >Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)>Enquêtes publiques ICPE – Autorisations>Rapports et conclusions d'enquêtes publiques), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ANNEXE 2

Annonces légales

-12 heures/16 heures - 18 heures ; samedi 9 heures - 12 heures) et consigner éventuellement ses observations sur le registre, coté et paraf, ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur reçoit en personne à la mairie d'Espondeilhan, les observations du public les jours suivants :

- le samedi 14 décembre 2013, de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 7 janvier 2014, de 16 heures à 18 heures ;
- le vendredi 17 janvier 2014, de 9 heures à 12 heures (fin de l'enquête 12 heures).

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Grégory Heinimann, SEM Hérault Aménagement, Parc Euromédecine II, bât. D, 109, rue Henri-Noguères, CS 84268, 34098 Montpellier cedex 5.

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie concernée ainsi qu'à la sous-préfecture de Béziers et sur le site www.herault.gouv.fr.

826717

PRÉFET DE L'HÉRAULT

INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la demande formulée par la société Les Poissons du Soleil, dont le siège social est situé à Balaruc-les-Bains (34540), 1, rue des Trimarans, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de prégrossissement et de transport maritime d'alevins de bar-daurade-maigre située à Frontignan (34110), Zone Administrative du port de Sète, CD 50, port Conchylicole, relevant de la rubrique n° 2130-2-a (pisciculture d'eau de mer, capacité de production > 20 tonnes/an) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 13 janvier au vendredi 14 février 2014 inclus.

M. Bernard Boullet, ingénieur du Conservatoire National des Arts et Métiers, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Frontignan, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie de Sète, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, soit :

- Mairie de Frontignan :
- du lundi au mercredi,
de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 45 ;
- le jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ;
- le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 15.
- Mairie de Sète : du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Philippe Balma, gérant de la société Les Poissons du Soleil - Tél. 04.67.48.56.77.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, à la mairie de Frontignan, commune d'implantation de l'installation. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le commissaire-enquêteur recevra les observations, propositions ou contre-propositions du public :

- À la mairie de Frontignan, les :
- lundi 13 janvier 2014, de 15 heures à 18 heures ;
- samedi 25 janvier 2014, de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 30 janvier 2014, de 15 heures à 18 heures ;
- vendredi 14 février 2014, de 15 heures à 18 heures (clôture).
- À la mairie de Sète, le :
- mercredi 5 février 2014, de 9 heures à 12 heures.

Les communes concernées par le périmètre d'affichage (rayon de 3 km autour du périmètre de l'installation) et comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont : Frontignan et Sète.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Frontignan, commune d'implantation de l'installation, à la préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet de la préfecture :

(http://www.herault.pref.gouv.fr

Accueil > Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Enquêtes publiques ICPE-Autorisations > Rapports et conclusions d'enquêtes publiques), du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Midi Libre du lundi 16 décembre 2013

Considérant que la nature [illegible]
et engagements de l'exploitant dans son dossier de demande, et notamment dans ses études d'impact et de dangers, re
servation des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement susvisé,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 512-1 du Code de l'environnement susvisé, la demande et les engagements d
pensables à la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 dudit Code de l'environnement, y compris en situation acc

Considérant qu'un système de suivi, de contrôle efficace du respect des conditions d'autorisation, doit être mis en place
erreurs éventuelles ; que ce système pour être efficace et sûr doit comprendre la mise en œuvre d'un ensemble contrôl

Considérant que les conditions d'autorisation doivent être suffisamment précises pour limiter les litiges susceptibles de

Arrête

TITRE 1 : OBJET.

La société Carayon Languedoc, dont le siège social est situé route de Béziers à Saint-Pons-de-Thomières (34220), es

• en renouvellement et en extension, une carrière à ciel ouvert de calcaires et de quartzites sur le territoire des comm
lieux-dits « Le Deves », « Travers de Bégot », « Bégot Haut », « Sauclaires », « Plo de Sauclaires », « Parrot », « Mars
Haut » ;

• des installations de traitement de matériaux et les activités qui leur sont associées.

L'emprise sollicitée concerne les parcelles cadastrées :

• sur la commune de Saint-Pons-de-Thomières, pour une superficie totale de 22 ha 24 a 35 ca ; • lieu-dit « Bégot » : sec
F n° 448, 450 et 452 ; • sur la commune de Riols, pour une superficie totale de 110 ha 24 a 28 ca ; • lieu-dit « Travers
lieu-dit « Plo de Sauclaires » : section K n° 80, 81 et 689 ; • lieu-dit « Le Deves » : section J n° 648, 660, 662, 664 et 66
n° 575 à 585 et 711 ; • lieu-dit « Marsanel » : section K n° 586, 587, 591, 611 à 629, 632, 635, 636 et 639 ; • lieu-dit « Le
35, 36, 39, 40, 43, 44, 46 à 51 ; • lieu-dit « Sagnes du Clot » : section H n° 52 à 59 ; • lieu-dit « Travers du Clot » : sec
n° 449 à 452 ; • lieu-dit « Le Bosc Haut » : section H n° 18 à 23, 27 à 31.

Toute modification des références cadastrales citées ci-dessus doit faire l'objet d'une information du service inspectior

TITRE 2 : DURÉE DE L'AUTORISATION.

La présente autorisation est accordée pour une durée de trente ans à compter de la date de notification du présent ar

Cette durée inclut la phase finale de remise en état du site. L'exploitation ne pourra être poursuivie au-delà de cette é

Cette autorisation doit être renouvelée, dans les formes prévues à l'article L. 512.2 du Code de l'environnement susv
procédés d'exploitation.

Tout changement d'exploitant fait l'objet d'une demande d'autorisation comprenant les documents établissant les capa

TITRE 3 : TEXTES ANTÉRIEURS.

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent celles des arrêtés n° 61 du 24 avril 1973, n° 252 du 23 mar
1999, n° 2007-1-2763 du 14 décembre 2007 et n° 2011-1-2085 du 27 septembre 2011, susvisés.

TITRE 4 : CLASSEMENT DES ACTIVITÉS.

Les installations autorisées sont visées par les rubriques suivantes du Code de l'environnement.

Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Rubrique	Désignation de l'activité	
2510-1	Exploitation de carrières	Production
2515-1-a)	Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous rubrique 2515-2, inertes la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 550 kW	Puissance installation
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 30 000 m2	Superficie
2518-b)	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522, la capacité de malaxage étant inférieure ou égale à 3 m3	Capacité
1435	Station service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs de carburants de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs, le volume annuel de carburant distribué étant supérieur à 100 m3 mais inférieur ou égal à 3 500 m3	Volume an tés à la ca
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides	Une cuve

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent aux autres installations ou équipements exploités par la société Ca
leur connexité, à modifier les dangers ou inconvénients des installations objet de la présente autorisation, en applica

L'exploitation de ces installations doit se faire conformément aux dispositions du titre 1er, livre V, du Code de l'envir

TITRE 5 : CONFORMITÉ VIS-À-VIS DES AUTRES RÉGLEMENTATIONS.

TITRE 6 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES.

CHAPITRE 6.1. Modification des installations - CHAPITRE 6.2. Accidents ou incidents - CHAPITRE 6.3. Texte

TITRE 7 : DISPOSITIONS TECHNIQUES.

CHAPITRE 7.1. Aménagements préliminaires : Article 7.1.1. Information du public - Article 7.1.2. Bornage - Artic
du site.

CHAPITRE 7.2. Conduite de l'exploitation - Dispositions générales : Article 7.2.1. Sécurité du public - Article 7.2.
de l'établissement - Article 7.2.5. Organisation de l'établissement.

CHAPITRE 7.3. Conduite de l'exploitation - Dispositions particulières : Article 7.3.1. Protection du patrimoin
Article 7.3.3. Protection contre les risques d'incendie - Article 7.3.4. Défrichement - Article 7.3.5. Insertion paysagère
des eaux - Article 7.3.9. Distances limites et zones de protection - Article 7.3.10. Plans - Article 7.3.11. Cessation d'

TITRE 8 : Prévention des pollutions.

CHAPITRE 8.1. Pollution des eaux : Article 8.1.1. Prélèvement et consommation d'eau - Article 8.1.2. Eaux pluvi

CHAPITRE 8.2. Prévention des pollutions accidentelles - CHAPITRE 8.3. Pollution de l'air.

CHAPITRE 8.4. Déchets : Article 8.4.1. Gestion générale des déchets - Article 8.4.2. Stockage des déchets - Artic

CHAPITRE 8.5. Bruits : Article 8.5.1. Principes généraux - Niveaux limites de bruit - Article 8.5.2. Contrôle des ni

CHAPITRE 8.6. Vibrations : Article 8.6.1. Vitesses particulières limites - Article 8.6.2. Mesures des vitesses partic

TITRE 9 : PRÉVENTION DES RISQUES.

CHAPITRE 9.1. Lutte contre l'incendie : Article 9.1.1. Principes généraux de maîtrise des risques d'incendie
Article 9.1.3. Interdiction de feux - Article 9.1.4. Moyens minimaux d'intervention en cas de sinistre - Article 9.1.5. M
Moyens médicaux - Article 9.1.8. Entretien des moyens de secours - Article 9.1.9. Registre de sécurité - Article 9.1.

CHAPITRE 9.2. Installations électriques.

TITRE 10 : GARANTIES FINANCIÈRES.

**CHAPITRE 10.1. Obligation de garanties financières - CHAPITRE 10.2. Montant des garanties financière
Attestation de constitution des garanties financières - CHAPITRE 10.5. Modalités de renouvellement des gara
ties financières - CHAPITRE 10.8. Levée de l'obligation de garanties financières.**

TITRE 11 : Information des tiers.

TITRE 12. Recours.

TITRE 13. Sanctions administratives.

TITRE 14. Exécution.

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral n° 2013- 01- 2323 du 10 décembre 2013 peut é

lus en plus de succès. D.R.

itoyenne propose aux habitants
ers afin de préparer les élections.

e façon
e la politique »

ique est une autre façon e la politique. Elle ras-delà des appartenances , tous les citoyens qui, ouci d'éthique et de jus-le, souhaitent s'engager gestion économe et un ment maîtrisé et durable nune et de son environne-

que repose sur la dyna-douze ateliers couvrant ité du champ de l'action ale et intercommunale. missent plusieurs fois ine dans un local... face ie. Chaque lundi soir se tient une agora ouverte à tous et chaque dimanche, en fin de matinée, une rencontre conviviale. En complément de ces rencontres, un site internet et une boite à idées permettent à tous les habitants d'exprimer leurs préoccupations et leurs attentes. *« Ce n'est qu'au terme de ce long travail qu'une équipe se dégagera fin janvier pour porter devant les électeurs les idées retenues. Nous avons l'ambition d'être l'alternance tant attendue pour Mauguio-Carnon »* précise un des responsables de la fabrique.

J.M. BRUNEL

Lunel

cal du PS, Philippe Moissonnier, a
en vue des élections municipales.

oliqué dans un livre

Moissonnier lors de sa prise de parole. D.R.

à P. Moissonnier... mais ne r reçu d'invitation, ce qui né des mouvements divers s militants... présents. Par , parmi les listes présentées au 1er tour des municipales, le secrétaire fédéral a omis, volontairement ou non, de signaler celle du Front de gauche.

JMB

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la société LES POISSONS DU SOLEIL, dont le siège social est situé à BALARUC-LES-BAINS (34540), 1 rue des Trimarans en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar-daurade-maigre située à FRONTIGNAN (34110) Zone Administrative du Port de Sète, CD 50 Port Conchylicole, relevant de la rubrique n° 2130-2-a (pisciculture d'eau de mer, capacité de production > 20 tonnes/an) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 13 janvier au vendredi 14 février 2014 inclus.

Monsieur Bernard BOULLET, Ingénieur du Conservatoire National des Arts et Métiers, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de FRONTIGNAN, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, ainsi que dans la mairie de SETE, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, soit :

- **Mairie de FRONTIGNAN :**
- du lundi au mercredi, de 8 h à 12 h / de 13 h 30 à 16 h 45
- le jeudi, de 8 h à 12 h / de 13 h 30 à 17 h
- le vendredi, de 8 h à 12 h / de 13 h 30 à 16 h 15
- **Mairie de SETE :**
- du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Philippe BALMA, gérant de la société LES POISSONS DU SOLEIL - Tél. : 04.67.48.56.77

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de FRONTIGNAN, commune d'implantation de l'installation. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le Commissaire enquêteur recevra les observations, propositions ou contre-propositions du public :

- **à la mairie de FRONTIGNAN les :**
- Lundi 13 janvier 2014 de 15 h à 18 h
- Samedi 25 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- Jeudi 30 janvier 2014 de 15 h à 18 h
- Vendredi 14 février 2014 de 15 h à 18 h (clôture)
- **à la mairie de SETE le :**
- Mercredi 5 février 2014 de 9 h à 12 h

Les communes concernées par le périmètre d'affichage (rayon de 3 km autour du périmètre de l'installation) et comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont : FRONTIGNAN et SETE.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de FRONTIGNAN, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (http://www .herault.pref.gouv.fr : Accueil>Politiques publiques>Environnement, risques naturels et technologiques>Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)>Enquêtes publiques ICPE - Autorisations>Rapports et conclusions d'enquêtes publiques), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

la Marseillaise
L'Hérault du jour
C'est dans l'actualité ?
C'est dans *l'Hérault du Jour*
Mardi 17 décembre 2013

D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

DE CONTRÔLE TECHNIQUE (BCT) ET COORDINATION SPS
CONSTRUCTION DE 39 LOGEMENTS - PORT MARIANNE
LOT 18B2 - À MONTPELLIER

ACHETEUR :

gement et développement

oordination SPS pour la
8B2 à Montpellier.

es d'architecture ; services
s d'aménagement urbain
onsultations scientifiques
iques.

vertu de l'article 3-II de
dication de l'article 28 du
oulaire du 05 mai 1994.

rs lots.

ompprenant 39 logements

106 à 109 du Code des
jours. Les modalités de
restations seront financées

ibres du groupement.
sformer ledit groupement,
té attribué et en tous cas,

apacités du candidat :
il n'entre dans aucun des
s Publics concernant les

(s) par des organismes
notamment, certificats de
s spécifications techniques.
nploi mentionnée à l'article

assurance pour les risques

lidat est en redressement

t Déclaration du Candidat
uivante :
ation-candidat

tade de l'attribution du

7 et D. 8222-8 du Code du

nistrations et organismes
ses obligations fiscales et

sociales (si ces éléments ne sont pas déjà demandés dans le cadre du DC7, ci-après) ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- NOTI2 (DC7) ou documents équivalents en cas de candidat étranger (État annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
• 60 % : Prix.
• 40 % : Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique.
Sous-critères de pondération technique :
- Lot 1:
Valeur Technique : 40 % - Elle sera notée sur 40 points.
Elle sera jugée sur la base du mémoire technique et est évaluée sur 100 points répartis de la façon suivante :
A - Temps : 40 points,
B - Modalités d'intervention du Contrôleur Technique : 60 points.
- Lot 2 :
Valeur Technique : 40 % - Elle sera notée sur 40 points.
Elle sera jugée sur la base du mémoire technique et est évaluée sur 100 points répartis de la façon suivante :
A - Temps : 40 points,
B - Modalités d'intervention du Coordonateur : 40 points,
C - Adéquation du Coordonateur personne physique à l'opération : 20 points.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :
ACM-OPH DE LA CA DE MONTPELLIER
407, avenue du Prof. E. Antonelli - CS 15590
34074 MONTPELLIER cedex 3
Tél. : 04 99 52 75 00
Mèl : service_marches@oph-montpellier-agglo.fr

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :
ACM-OPH DE LA CA DE MONTPELLIER
407, avenue du Prof. E. Antonelli - CS 15590
34074 MONTPELLIER cedex 3
Tél. : 04 99 52 75 00
Mèl : service_marches@oph-montpellier-agglo.fr

Si vous ne pouvez pas télécharger ces documents, demandez les par voie postale à :
ACM-OPH DE LA CA DE MONTPELLIER
http://www.marches-publics.oph-montpellier-agglo.fr/accueil.htm
407, av. du Professeur E. Antonelli - CS 15590
34074 MONTPELLIER cedex 3
Tél. : 04 99 52 75 00
Mèl : asiege@oph-montpellier-agglo.fr

Remise des offres : 08 janvier 2014 à 12h00 au plus tard à l'adresse :
ACM-OPH DE LA CA DE MONTPELLIER
407, avenue du Prof. E. Antonelli - CS 15590
34074 MONTPELLIER cedex 3

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée : l'euro.
Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :
- Si le représentant légal de la société n'est pas le signataire, un document attestant du pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (la signature doit être précédée du nom, prénom et de la qualité du signataire).
- Afin d'améliorer la rapidité et l'efficience de ses correspondances avec les entreprises, ACM met en place un service de lettre recommandée électronique avec accusé de réception. Nous vous demandons à cet égard de nous fournir une adresse email valide.

Envoi à la publication : le 11 décembre 2013.

Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur http://marches-publics.oph-montpellier-agglo.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la demande formulée par la société LES POISSONS DU SOLEIL, dont le siège social est situé à BALARUC LES BAINS (34540), 1 rue des Trimarans, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar-daurade-maigre située à FRONTIGNAN (34110), Zone Administrative du Port de Sète, CD 50, Port Conchylicole, relevant de la rubrique n° 2130-2-a (pisciculture d'eau de mer, capacité de production > 20 tonnes/an) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 13 janvier au vendredi 14 février 2014 inclus.
Monsieur Bernard BOULLET, Ingénieur du Conservatoire National des Arts et Métiers, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de FRONTIGNAN, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, ainsi que dans la mairie de SÈTE, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, soit :
• Mairie de FRONTIGNAN :
- Du lundi au mercredi, de 8h à 12h / de 13h30 à 16h45.
- Le jeudi, de 8h à 12h / de 13h30 à 17h.
- Le vendredi, de 8h à 12h / de 13h30 à 16h15.
• Mairie de SÈTE : du lundi au vendredi, de 8h à 18h.
Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Philippe BALMA, gérant de la société LES POISSONS DU SOLEIL - Tél. : 04 67 48 56 77.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.
Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de FRONTIGNAN, commune d'implantation de l'installation. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le commissaire enquêteur recevra les observations, propositions ou contre-propositions du public :
• À la mairie de FRONTIGNAN les :
- Lundi 13 janvier 2014 de 15h à 18h.
- Samedi 25 janvier 2014 de 9h à 12h.
- Jeudi 30 janvier 2014 de 15h à 18h.
- Vendredi 14 février 2014 de 15h à 18h (clôture).
• À la mairie de SÈTE le : Mercredi 5 février 2014 de 9h à 12h.
Les communes concernées par le périmètre d'affichage (rayon de 3 km autour du périmètre de l'installation) et comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont : FRONTIGNAN ET SÈTE.
Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de FRONTIGNAN, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (http://www.herault.pref.gouv.fr : accueil>Politiques publiques>Environnement, risques naturels et technologiques>Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)>Enquêtes publiques ICPE - Autorisations>Rapports et conclusions d'enquêtes publiques), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

L'ART SOUILLE

SARL au capital de 5 000 euros
Siège social : 22, rue Saint Firmin
34000 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER : 788 980 068

NOMINATION DE CO-GÉRANT

L'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 2013 a nommé à la gérance, à compter du 7 novembre 2013, M. Dragan MOMCILOVIC, demeurant 37, rue du Creux du Pont - 34680 SAINT-GEORGES-D'ORQUES, pour une durée indéterminée en remplacement de Mademoiselle Vanina Cécile LUCO

SEEBERG CONSULTING

SARL au capital de 8 000 euros
Siège social : 8, rue Pierre d'Auvergne
34080 MONTPELLIER

pide de l'être cher, santé, se faire ner. Bonnes références, paiement satisfait. 06.86.92.38.16 / .67.49.09.56 / (422879726)

Abdou, Spécialiste des tvx occul-, retour rapide et de l'être aimé, ignement des rivaux. pas de faus-s promesses. Sur RDV .67.63.23.09 (441982600)

Amitiés-Sorties

retraité, très seul moralement et timentalement rencontrerait une ie tous profils en vue de relations vies si affinités, dont attrait physi-. 06.81.92.08.63

52 ans, divorcé, Aveyron; rencon-ait Dame 35-48 ans, cultivée, r sorties, musique, sport, nature, ddhisme. SMS et n° masqué stenir. Tél 06.37.62.65.98

nme 62 ans, 1.80m, 75kg, div., re commercial, allure et esprit terne, charmant, cultivé, atten-né, tolérant, positif, aime voya-, mer, soleil, sorties diverses, n. renc. femme naturelle, mince éduisante. Merci de téléphoner 06.45.36.46.19 à Philippe.

Recherches de personnes

RE à Dame ou Couple de jeu-retraités, logement villa indé-lante, dans le Gard, contre pré-e + petits services rémunérés. 6.19.18.90.01

OCIATION NATIONALE desti-à aider les sans-abris, recher-BENEVOLES pour l'organisa-la gestion, le développement et rication de petites maisons mo-06.11.33.00.31

Détente

IE t'accueille chaleureusement de BEZIERS, clim. Tél .75.40.26. (Siret 491028106)

D'AGDE ANNIE détente bien du corps relaxants Tél .56.44.26 de 10H à 20H. an-tente.com. (S 402763437)

ellier - Douce et coquine je s tout mon temps pour vous idre. Tél 06.13.50.71.74. 08413)

RGANE** sensuelle sur MTP, reçoit du Lun. au Vend. 12h/ adre irréprochable*. Pas d'ap-masqués. 06.32.06.27.47. 52741)

S - SUPERBE TRAN-ELLE, blonde, avec belle poi-rès sexy, vous invite à parta-bon moment de détente né. 06.46.55.44.01. 1929)

'AS, F. 50A, jolie poitrine na-belles formes, vs reçoit pr un t de détente sensuel. de 10h h. 06.26.63.45.63 83191)

ITALIENNE au corps de ous reçoit sur Carnon pour t de plaisir intense et sen-Tel 06.46.69.15.81 1132)

MONTPELLIER, Jeune Femme 25ans, mince, reçoit dans cadre discret pour moment de détente sensuel. Tél. 07.53.16.82.74 (S52222836000023)

BEZIERS. Instant pour soi. Relaxation détente de qualité. Homme / Femme. Tél 06.29.35.56.47 (514657071)

MTP *ANGELA TOP* TRANSEXUELLE experte et fiable, au corps de rêve, pas de surprise. Demandez-moi une photo. Tél 06.31.15.21.20 (S498183839)

DETENTE, INITIATION, ECHANGE *CHRYSEIS* MTP, 13h /19 h. CB acceptée. -30% du jeudi au Dimanche. Tél 04.67.65.89.20 // 06.07.35.85.56. (380143917).

Sur LUNEL, belle blonde 25 ans, très sexy et coquine pour un moment inoubliable. Tél 06.82.47.34.80. (539863712)

RELAXATION DETENTE DE CHARME, pour un moment de douceur et de sensualité. du lun. au sam. 13h-19h. 18 rue Argence à Beziers. 06.81.32.81.58 (483267027).

LUNEL Jeune TRANS 22 ans, belle, affectueuse et joueuse vous propose des moments de détentes agréables. Tél 07.88.29.79.99.(Siret 797536919))

* * * L'ETOILE * * * demoiselle à la peau de velours. Belle et fine. Poitrine généreuse, très sexy reçois de 10h à 20h sauf dimanche. Se déplace. 06.82.29.54.42 (534688619)

Nouvelle VICTORIA jolie trans., 39 ans, forte poitrine, vous reçoit sur Béziers. Débutants bienvenus. Tél 06.41.88.88.10. (539302521)

SETE/BALARUC charmante blonde, sexy, des mains douces, experte en domination. Cadre discret, hygiène parfaite. Je reçois et me déplace. 06.12.28.86.65. (333625531)

PALAVAS. ELSA charmante brune, avec très grande sensualité, trés sexy, sans tabous, vous reçoit pr un moment inoubliable 10h 18h. 06.12.18.96.00 (519824635).

MTP et env. Dame la cinquantaine aux formes généreuses vs reçoit pr moment de détente ds un cadre agréable et discret. 9h00 / 20h00. 06.50.42.17.65 (325359289).

INSTITUT ORENA Détente, relaxation, prestations de qualité, de 12h à 18h30. Tel 06.22.90.04.35 (RCS41403242500020)

LYDIE Détente Relaxation - Qualité assuré - Charme et Sensualité du L au S. Tel 06.13.08.66.53 (S40-325 6340)

Sur la GRANDE MOTTE, EVITEZ LE STRESS par méthodes californiennes. NOUVEAU NUMERO DE TELEPHONE 07.85.56.48.80. (Siret 51948441400015)

Cap d'Agde - Marianne 47A, vous propose un relaxation complète dans la sensualité, reçoit le mardi, mercredi et jeudi de 13H à 18H. Tél 06.86.49.52.70 (532772100)

N CONSEIL
POUR MIEUX VENDRE:
indiquez toujours clairement sur votre annonce le prix du bien que vous vendez

ANNONCES LEGALES

826718

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la société Les Poissons du Soleil, dont le siège social est situé à Balaruc-les-Bains (34540), 1, rue des Trimarans, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar-daurade-maigre située à Frontignan (34110), zone administrative du port de Sète, CD 50, port conchylicole, relevant de la rubrique n° 2130-2-a (pisciculture d'eau de mer, capacité de production > 20 tonnes/an) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 13 janvier au vendredi 14 février 2014 inclus.

M. Bernard Boullet, ingénieur du Conservatoire National des Arts et Métiers, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Frontignan, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, ainsi que dans la mairie de Sète, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, soit :

• Mairie de Frontignan :

- du lundi au mercredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 45 ;
- le jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ;
- le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 15.

• Mairie de Sète : du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Philippe Balma, gérant de la société Les Poissons du Soleil - Tél. 04.67.48.56.77.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Frontignan, commune d'implantation de l'installation. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le commissaire-enquêteur recevra les observations, propositions ou contre-propositions du public :

• À la mairie de Frontignan, les :

- lundi 13 janvier 2014, de 15 heures à 18 heures ;
- samedi 25 janvier 2014, de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 30 janvier 2014, de 15 heures à 18 heures ;
- vendredi 14 février 2014, de 15 heures à 18 heures (clôture) ;

• À la mairie de Sète, le :

- mercredi 5 février 2014, de 9 heures à 12 heures.

Les communes concernées par le périmètre d'affichage (rayon de 3 km autour du périmètre de l'installation) et comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont : Frontignan et Sète.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Frontignan, commune d'implantation de l'installation, à la préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet de la préfecture :

(http://www.herault.pref.gouv.fr : accueil>Politiques publiques> Environnement, risques naturels et technologiques>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)>Enquêtes publiques ICPE - Autorisations>Rapports et conclusions d'enquêtes publiques), du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Midi libre 16 janvier 2014

C À LA CONCURRENCE

**TIVE DES TRANCHÉES
S COMPLÉMENTAIRES**

ıvaux

ɜs titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou
de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de
de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.
indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le
ıpose pour la réalisation de contrats de même nature.
nents sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article
code du travail.
ıts de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont
ər :
32 321 322 3221 3222 323 324 331 332 3321 3322 333 334 335
21 3422 343 3431 3432 346 347 361 364 365 366.
**rofessionnelle et capacité technique - Niveau(x) spécifique(s)
x) exigé(s) :** chacun des certificats précités pourra faire l'objet
e. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux
es organismes de leur état d'origine.
des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres
conomiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature,
roduit les mêmes documents concernant cet opérateur économique
i lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier
des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des
e candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.
ervé : non.

D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse
ı fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
%.

ɜ électronique ne sera pas effectuée.
ɔédure : procédure adaptée.

de réception des offres : 31 janvier 2014, à 17 heures 00.
ıum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite
ı des offres.

ENSEIGNEMENTS :
référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité
ɜ : 3D0163.
**·ments complémentaires : le Dossier de Consultation des
peut être :**
uitement aux horaires d'ouverture du service Commande Publique
eures - 13h30/17 heures) du lundi au vendredi hors jours fériés.
ıtuitement sur simple demande par télécopieur au 04 99 06 06 85.
à l'adresse : https://marches.montpellier-agglo.com. Conformément
ər de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des
ɜ de passation des marchés publics, l'identification des candidats
ant un dossier de consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, afin
ıesure de leur transmettre automatiquement, en cours de procédure,
fication du DCE et information complémentaire utile, les candidats
ıent invités à s'identifier. À défaut, il leur appartiendra de récupérer
ations par leurs propres moyens, sous peine de rejet de leur offre
réponse avec des documents périmés suite à une modification du

s d'appel public à la concurrence sont diffusés sur le site de la ville
ier : www.montpellier.fr
ntenant les pièces de la candidature et de l'offre peuvent être :
par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse de
e qui passe le marché.
ɔontre récépissé au secrétariat du service Commande Publique
ıeures / 13h30-17 heures) du lundi au vendredi hors jours Fériés.
ɔar voie électronique à l'adresse suivante :
rches.montpellier-agglo.com. Par contre, la transmission des plis sur
rt physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support
ɲ'est pas autorisée (sauf pour la copie de sauvegarde, uniquement
ıe transmission électronique des Plis).

**nent à l'article 46 du Code des Marchés Publics, le marché ne
attribué au candidat retenu que sous réserve de la production**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

SECOND AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le demande formulée par la société LES POISSONS DU SOLEIL, dont le siège social est situé à BALARUC LES BAINS (34540), 1 rue des Trimarans, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar-daurade-maigre située à FRONTIGNAN (34110), Zone Administrative du Port de Sète, CD 50, Port Conchylicole, relevant de la rubrique n° 2130-2-a (piscicultures d'eau de mer, capacité de production > 20 tonnes/an) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 13 janvier au vendredi 14 février 2014 inclus.
Monsieur Bernard BOULLET, Ingénieur du Conservatoire National des Arts et Métiers, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de FRONTIGNAN, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, ainsi que dans la mairie de SÈTE, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, soit :
• Mairie de FRONTIGNAN :
- Du lundi au mercredi, de 8h à 12h / de 13h30 à 16h45.
- Le jeudi, de 8h à 12h / de 13h30 à 17h.
- Le vendredi, de 8h à 12h / de 13h30 à 16h15.
• Mairie de SÈTE : du lundi au vendredi, de 8h à 18h.
Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Philippe BALMA, gérant de la société LES POISSONS DU SOLEIL - Tél. : 04 67 48 56 77.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.
Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de FRONTIGNAN, commune d'implantation de l'installation. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le commissaire enquêteur recevra les observations, propositions ou contre-propositions du public :
• À la mairie de FRONTIGNAN les :
- Lundi 13 janvier 2014 de 15h à 18h.
- Samedi 25 janvier 2014 de 9h à 12h.
- Jeudi 30 janvier 2014 de 15h à 18h.
- Vendredi 14 février 2014 de 15h à 18h (clôture).
• À la mairie de SÈTE le : Mercredi 5 février 2014 de 9h à 12h.
Les communes concernées par le périmètre d'affichage (rayon de 3 km autour du périmètre de l'installation) et comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont : FRONTIGNAN ET SÈTE.
Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de FRONTIGNAN, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (http://www.herault.pref.gouv.fr : accueil>Politiques publiques>Environnement, risques naturels et technologiques>Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)>Enquêtes publiques ICPE - Autorisations>Rapports et conclusions d'enquêtes publiques), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

La Gazette 16 au 12 janvier 2014

DGT AEROCONSULTING

ANNEXE 3

Informations supplémentaires pour l'annonce de l'enquête au public

Communiqué de presse

Frontignan la Peyrade – 13/12/2013

Enquête publique
Implantation de l'entreprise *Les poissons du soleil*

La société *Les poissons du soleil* a souhaité l'organisation d'une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar, daurade maigre, au port conchylicole de Frontignan la Peyrade, situé dans la zone administrative du port de Sète. L'enquête se déroulera du lundi 13 janvier au vendredi 14 février 2014.

Le dossier soumis à enquête (l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'autorité environnementale) et le registre d'enquête, seront déposés aux mairies de Frontignan la Peyrade (direction des services techniques, quai du Caramus), de Sète, et tenus à la disposition du public.
Les observations, propositions ou contre-propositions peuvent être consignées sur les registres d'enquête ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Frontignan la Peyrade, commune d'implantation de l'installation.

Le commissaire enquêteur recevra également le public :

- **Mairie de Frontignan la Peyrade**
  (Direction des services techniques, quai du Caramus) :
  - lundi 13 janvier 2014 de 15h à 18h
  - samedi 25 janvier 2014 de 9h à 12h
  - jeudi 30 janvier 2014 de 15h à 18h
  - vendredi 14 février 2014 de 15h à 18h (date de clôture de l'enquête)
- **Mairie de Sète :**
  - mercredi 5 février 2014 de 9h à 12h

Pour les informations détaillées merci de consulter l'avis d'enquête publique

Cabinet du Maire / Direction communication
Muriel Pons / Directrice
Isabelle Morales / Assistante chargée des relations presse
imorales@ville-frontignan.fr / T - 04 67 18 51 05
www.ville-frontignan.fr

Frontignan la Peyrade

Thé dansant pour les aînés avec le CCAS

■ Une piste bétonnée, pour des pas glissés.

Suite et fin de la trilogie annuelle pour le noël des aînés, après la distribution de chocolats, le goûter spectacle, le Centre Communal Action Sociale de Frontignan-La Peyrade a clôturé cette saison 2013 le jeudi 19 décembre par un thé dansant.

Ce sont 130 personnes qui se sont inscrites à cet après-midi récréatif, malgré quelques défections de dernière minute que déplorent les organisateurs.

Oubliés pour un temps douleurs et rhumatisme, place aux pas glissés sur la piste bétonnée de la salle de l'Aire parée aux couleurs de fête.

Sur des musiques d'hier et d'aujourd'hui avec le groupe rétro musette *Bleu Nuit*, dans une ambiance guinguette, se sont succédé valses, rock, techno, sirtaki et autre madison 3 h durant.

En quelque sorte un avant-goût de ce que seront les fêtes de fin d'année. Rangés, oubliés les rhumatismes. On ne juge pas un grand danseur à sa technique, mais à sa passion, qu'importent les prouesses et les figures acrobatiques, seul le plaisir compte.

Et des passionnés, la salle de l'Aire en était pleine.

Corres. ML : 06 14 58 64 05 + midilibre.fr

Tous avec Dylan pour lutter contre l'injuste maladie !

Solidarité | Le Frontignanais souffre d'une grave maladie.

Il conserve bon moral Dylan, 13 ans, derrière les lunettes opaques chargées de le protéger du soleil d'hiver. Pourtant il est atteint d'une maladie grave : le syndrome de Lyell appelé aussi nécrolyse épidermique toxique.

C'est une rare maladie cutanée, pas plus de 150 cas dénombrés chaque année en France et dont l'issue peut être fatale. *« Il s'agit le plus souvent d'une allergie aux antibiotiques »*, annoncent les médecins, sauf que Dylan... n'a pas pris d'antibios ! Alors, la cause ? A pas de chance ? *« Dans 5 à 10 % des cas, la cause est virale ou bactérienne proposent les praticiens. »* Peut-être un contact avec un vernis spécial, sur un meuble chinois peut-être ? En essayant un t-shirt venu de Taïwan ? Ce qui est sûr, c'est qu'il s'agit d'une belle saleté ! *« La maladie s'est déclarée fin janvier 2013 !*, raconte maman Lætitia. Dylan s'est couvert de cloques d'eau. (NDLR : hors périodes agressives restent d'impressionnantes cicatrices sur le corps du jeune homme). *C'est une maladie qui produit une destruction de l'épiderme équivalent à une brûlure au second degré avec attaques profondes des muqueuses. Dylan a perdu 95 % de la vue. »*

Quant au traitement, aucun ! Seulement des soins dispensés par quelques rares spécialistes. C'est à Rouen que Lætitia et Dylan sont suivis par le professeur Muraine. L'avenir ? Une opération compliquée à base de tissu dentaire implanté dans l'œil, mais ! Qui ne se pratique pas en France pour d'obscures raisons éthiques.

Un récent contrôle de Dylan a révélé que ses yeux présentaient de nombreux ulcères. Résultat : il faudra d'abord opérer ces ulcères avant d'envisager une suite loin d'être évidente, pour des raisons médicales et pour des raisons financières. Une opération outre-manche, c'est au bas mot 80 000 €... par œil. Désireuse de venir en aide à ses amis, Jacqueline et quelques autres ont monté l'association "Dylan Vas". *« Malgré le peu de communication que nous avons faite pour l'instant, nous avons déjà beaucoup de retours positifs. L'association Rythmic Moving Boxing ainsi que le FAC GRS nous ont reversé le produit de leur tombola. »*

Bon moral Dylan ? Plus que ça. *« Il a repris l'école avec un assistant de vie, annonce sa maman. Il apprend le braille et s'entraîne à marcher avec une canne. »* Il lui reste tout de même l'espoir de voir un jour à nouveau. Et bon sang que lui souhaiter de mieux pour la nouvelle année ?

■ Le sourire malgré l'adversité, c'est le début de la victoire.

▸ ***Association Dylan Vas 06 49 29 42 78 et page Facebook.***

Corres. ML : 06 63 48 30 19 + midilibre.fr

Le Fac GRS a lancé une tombola pour lui

L'annonce avait été faite au début du traditionnel gala de Noël du club, devant plus de 500 personnes, gymnastes comprises. Le club appelle à la solidarité en lançant une tombola au profit de l'association "Dylan Vas" *« Nous devons tous mettre notre pierre à l'édifice, associations ou particuliers touchés par cet épisode de la vie douloureux qui frappe ce garçon. Lorsque l'on participe au Téléthon ou à diverses récoltes de dons pour des causes louables, on n'a pas toujours devant nous quelque chose de palpable, on a le sentiment d'avoir fait une bonne action et c'est vrai ; mais là, avec Dylan, c'est différent. Quand vous le voyez amener sa petite sœur Stella à la GRS, vivre normalement comme un adolescent dans notre commune et que du jour au lendemain, vous apprenez ce qui lui arrive, vous dites qu'il faut faire quelque chose pour lui et c'est ce qu'on va faire au FAC GRS en espérant que d'autres suivront »*, commente Christophe Montessonos. Et de poursuivre : *« Déjà, après l'annonce faite au gala de Noël, le restaurant La Pasta à Frontignan Plage dont le gérant est un papa d'une licenciée, organisera des soirées avec vente de pizzas totalement reversée à l'association Dylan ».*

Le FAC GRS dotera cette tombola de 300 euros de lots. Le tirage s'effectuera le **samedi 22 février** à l'entracte de l'élection des reines du Fac GRS. Quand on demande à Dylan ce qu'il pense de tout ça, *« je suis en vie et c'est déjà ça »* tout en remerciant les dirigeants du FAC GRS pour ce qu'ils font pour lui.

À TRAVERS LA VILLE

● Midi Libre
Rédaction :
Isabelle Jupin,
Tél. 06 89 10 37 08
Courriel :
ijupin@midilibre.com
Abonnement/portage à domicile, Tél. 04 30 00 30 34

● CinéMistral
Rue Frédéric-Mistral, Tél. 04 67 48 92 77
La Reine des neiges à 10 h 30, **L'Apprenti Père Noël et le flocon magique** à 14 h, **Sur la terre des dinosaures** à 16 h, **Henri** à 19 h, **Le Hobbit : la désolation de Smaug** en 3D à 21 h

● Vélorution 2014
La prochaine vélorution des collectifs Vélo citoyen et Ville en transition aura lieu **dimanche 5 janvier.** Le rendez-vous est donné à 10 h à La Peyrade place Gabriel-Péri. Le parcours se terminera à la plage pour le bain du nouvel an. Les plus courageux n'oublieront pas leur maillot de bain. Défi lancé par les organisateurs : que chaque participant amène une personne qui n'a jamais fait de vélorution. Gilets fluo et klaxon sont recommandés.
Contacts : collectif.velo.frontignan@orange.fr

● Enquête publique
Une enquête publique se déroulera **du lundi 13 janvier au vendredi 14 février** concernant l'implantation par la société balarucoise "Les poissons du soleil "d'une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar, daurades, maigres, au port conchylicole de Sète-Frontignan.
Le dossier soumis à enquête (l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'autorité environnementale) et le registre d'enquête, seront déposés aux services techniques et tenus à la disposition du public.
Le commissaire enquêteur recevra également le public aux services techniques, quai du Caramus.

Mireval
Proches et amis pour le repas des familles de la résidence Valmi

■ Les proches ont pu partager le traditionnel repas des familles.

Plus de 50 personnes invitées, représentant familles ou amis des résidants de la maison de retraite mirevalaise le Valmi, ont participé au repas de la journée des familles dans la grande salle à manger de la résidence.

La directrice de la maison de retraite, avec tout son personnel, a pu accueillir les participants à ce repas durant lequel ils ont pu côtoyer un être cher ou un ami durant l'excellent repas préparé par le personnel de la cuisine du Valmi. Durant le repas, une sympathique ambiance musicale d'un duo accordéon et guitare avec de nombreuses chansons d'autrefois qui ont pu mettre en éveil les souvenirs d'antan.

École de rugby Frontignan-Sète : un club atypique dans le monde de l'Ovalie

La complémentarité des deux présidents de l'École de rugby Frontignan-Sète, Claude Soutadé et Jean-Marc Daroux, la quarantaine de dirigeants et d'éducateurs bénévoles font de cette association l'une des plus performante du monde de l'Ovalie et atypique en France pour un club de série régionale.

Le Tournoi des géants en est un exemple unique dans le pays. Dès sa première édition, le dimanche 6 juin 1999, il a fait vibrer le monde de l'Ovalie et provoqué l'admiration du monde sportif. L'édition 2013, a réuni 22 clubs dont le Cus Roma et le Munich RFC, 105 équipes, 1 400 joueurs de 7 à 15 ans, 230 dirigeants et éducateurs, 400 parents hébergés et nourris sur le week-end par plus de 120 bénévoles.

L'École de rugby Sète-Frontignan anime, également, des projets d'enseignement rugby sur tout le bassin de Thau (écoles élémentaires de Frontignan et Balaruc-le-Vieux, maternelles de Balaruc-les-Bains plus l'office des sports, Évasion Sport à Frontignan, etc.). *« Une bonne école de rugby doit permettre de faire naître des vocations de joueurs et joueuses, d'éducateurs, d'entraîneurs, de dirigeants, d'arbitres et de bénévoles,* insiste Claude Soutade. *Ce n'est pas un hasard si nos effectifs ont augmenté cette année de 25 % »* Parmi les activités du club figure la formation à l'arbitrage qui a concerné trois jeunes de 13 à 16 ans champions de France le 1er juin dernier. Également original, l'éveil au rugby ludique pour les moins de cinq ans dans le but de développer les qualités physiques et morales des enfants : motricité, coordination, contrôle et confiance en soi, vie en groupe.

■ Le tournoi des Anges a réuni des mini-poussins.

À TRAVERS LA VILLE

● Midi Libre
Rédaction:
Isabelle Jupin,
Tél. 06 89 10 37 08
Courriel:
ijupin@midilibre.com
Abonnement/portage à domicile, Tél. 04 30 00 30 34, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h ; le samedi, de 8 h 30 à 12 h et sur
http://monabo.midilibre.com

● CinéMistral
Rue Frédéric-Mistral, Tél. 04 67 48 92 77, Le Père Frimas à 11 h et 16 h **Le Hobbit : la désolation de Smaug** à 13 h, **La Reine des neiges** à 17 h, **Tel père tel fils** en VO à 19 h, **100 % Cachemire** à 21 h 10

● Enquête publique
Une enquête publique se déroulera **du lundi 13 janvier au vendredi 14 février** concernant l'implantation par la société balarucoise "Les poissons du soleil "d'une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar, daurades, maigres, au port conchylicole de Sète-Frontignan. Le dossier soumis à enquête (l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'autorité environnementale) et le registre d'enquête, seront déposés aux services techniques et tenus à la disposition du public.
Le commissaire enquêteur recevra également le public aux services techniques, quai du Caramus, lundi 13 janvier de 15 h à 18 h ; samedi 25 janvier de 9 h à 12 h...

2014 : ce que les Muscatiers souhaitent pour leur ville

Petit tour d'horizon des vœux "municipaux" des Frontignanais.

Une nouvelle année, c'est l'occasion de présenter ses vœux. Monsieur le Maire présentera les siens à la population dans les jours qui viennent. Mais, enfin, que souhaite la population à l'orée de cette année 2014?

La voirie semble un souci récurrent pour nombre de Muscatiers: *« Même si la mairie refait la nationale, il ne faudra pas oublier le réseau secondaire, »* souligne Olivia. Même son de cloche chez Régine, qui, en attendant son bus, remarque : *« Les routes sont quand même bien défoncées »*, avant d'ajouter en changeant de contexte: *« Il faudrait aussi améliorer le service de bus qui n'est pas très efficace. Et puis activer l'attribution des logements HLM. Trois ans d'attente c'est beaucoup. »*

Toujours dans la catégorie déplacement, Wilfrid souhaite que l'on prenne rapidement en compte les difficultés d'une circulation qui se densifie rapidement : *« On commence à rencontrer des problèmes de bouchons, notamment au rond-point Gambetta! »*

Autre souhait clairement identifié pour 2014: le développement des pistes cyclables. *« Autour des écoles,* réclame Sébastien, *car aux entrées et sorties des classes il y a beaucoup de voitures... Dommage également,* poursuit-il, *qu'en refaisant le BUC on n'ait pu tracer une piste. Pour le reste: le cinéma, la médiathèque c'est fait ! »*

Michel lui émet un souhait pour l'année qui va naître, mais il ne le limite pas à 2014, conscient qu'il s'agit là d'un choix politique à long terme.

■ Que désirent donc les Frontignanais pour leur ville ?

« Je souhaite que l'on entame une vraie reconsidération du centre-ville, annonce-il. *Avec une vraie vision à long terme. Afin que les résidents trouvent au centre des commerçants et des services adaptés. Un centre-ville offrant une authenticité autant culturelle que culinaire et autres aux touristes de toute l'Europe qui passent par la halte fluviale. Le tout avec de vraies possibilités de déplacements doux et faciles. Il est vain de construire des centres commerciaux éloignés du centre. »*

Et puis, à la veille du réveillon on peut bien plaisanter. Parmi les 4 copains assis au soleil devant un pastis place de la mairie, Christian espère la venue d'une escouade de Père-Noël pour permettre *« la suppression de tous les impôts! »* Quant à Laurent, célibataire à légère tendance "gaudriolesque" machiste, son souhait spontané : *« Qu'il y ait plus... de nanas! »* Plaisant! Mais "municipalement" parlant ça va pas faire avancer le schmilblick.

Corres. ML : 06 63 48 30 19 + midilibre.fr

À NOTER SUR LES TABLETTES

● Vélorution 2014
La prochaine vélorution des collectifs Vélo citoyen et Ville en transition aura lieu **dimanche 5 janvier.** Le rendez-vous est donné à 10 h à La Peyrade place Gabriel-Péri. Le parcours se terminera à la plage pour le bain du nouvel an. Les plus courageux n'oublieront pas leur maillot de bain. Défi lancé par les organisateurs : que chaque participant amène une personne qui n'a jamais fait de vélorution. Gilets fluo et klaxon sont recommandés.

● Pas de marchés
En raison des fêtes, le marché paysan du mercredi 1er janvier et le marché traditionnel du jeudi 2 janvier sont annulés.

● Voyage dans les Pouilles
Le comité de jumelage Frontignan/Gaeta organise du **15 au 22 septembre** un voyage dans les Pouilles, au départ Frontignan (liaison en bus jusqu'à l'aéroport de Marseille puis vol jusqu'à Rome et descente dans les Pouilles en bus grand tourisme). Étapes : Matera, Bisceglie, Barletta, Trani, Bari, Alberobello, Ostuni, Lecce, Maglie, Otranto, Gallipoli, Galatina, Castel Del Monte et, enfin, Gaeta.
Les réservations doivent être faites rapidement. Tarifs : 1 206 €/par personne sur la base d'une chambre double et 1 230 € pour les non-adhérents. Supplément chambre individuelle : 200 €. **Renseignements au 06 80 62 65 27.**

Le maire de Loupian et les membres du conseil municipal vous souhaitent une bonne et heureuse année 2014

VILLEVEYRAC
LOTO
MERCREDI 1er JANVIER 2014 à 16h30
Salle Marcel-Peysson
Organisé par les Sociétés Réunies au profit du Comité des Fêtes
30 QUINES
en train de plaisir + consolante
QUINE SIMPLE 30 €
DOUBLE QUINE 50 €
6 CARTONS PLEINS 150 €
2 CARTONS PLEINS 200 €
2 CARTONS PLEINS 300 €
3 cartons : 6 €
6 cartons : 9 €
12 cartons : 16 €
Tous les lots sont en bons d'achat
— Chaque gagnant emporte le quine annoncé —
Parking, buvette, salle chauffée

Bouzigues

Un Père Noël bien occupé en divers points du village

Comme promis, l'association des Amis de la place a accueilli le père Noël à la grande joie des enfants qui se sont tous mis à crier en le voyant (dans un magnifique costume confectionné par une couturière bouzigaude) arriver, accompagné de l'âne Pinocchio, sollicité au dernier moment à cause d'une méchante gastro chez le renne habituel...

Le père Noël a distribué sucres d'orge et mandarines, a posé pour les photos des petits et des grands dans son beau fauteuil rouge et a bien pris les commandes en tout genre !

La tombola organisée par l'association a ensuite été tirée : ours brun, père Noël et panier garni ont été gagnés tandis que vin chaud et chocolat chaud étaient vendus dans le chalet. Tout le monde a chanté et dansé au son de l'orgue de barbarie de Marianne.

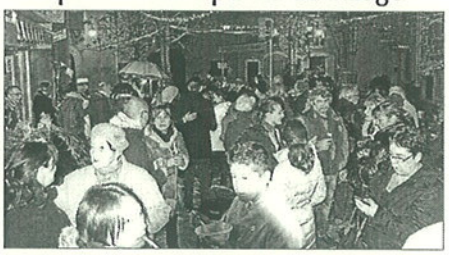

■ La place Clemenceau a accueilli l'une des animations.

Les Bouzigauds et les touristes d'hiver ont apprécié la bonne ambiance et se sont ensuite régalés avec la soupe à l'oignon.

Le traditionnel arbre de Noël du Bouzigues Loupian AC a, quant à lui, été organisé à l'espace Fringadelle.

Tous les licenciés, les sponsors, les représentants des communes de Bouzigues et de Loupian ainsi que les amis du club étaient invités. Les jeunes joueurs de U6 à U11 ont reçu des mains du Père Noël un sac de sport garni et les sponsors ont également été remerciés.

Après le départ du Père Noël, toutes les personnes présentes ont été conviées à un apéritif dînatoire.

Corres. ML : 06 86 00 47 41 + midilibre.fr

Poussan

Une tournée pas comme les autres

Le premier dimanche des vacances les cyclistes de l'Entente poussannaise s'étaient donné rendez-vous pour une sortie peu ordinaire. En effet, ils étaient huit au départ, déguisés en pères et mères Noël. Durant leur balade, cinq villages étaient traversés : Montbazin, Gigean, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux et Poussan. Les enfants étaient surpris de voir autant de pères et mères Noël en vélo mais contents d'avoir des bonbons. Cette initiative, bien qu'originale, a beaucoup plu aux plus petits, sensibles à l'esprit des fêtes de fin d'année. L'ECP leur a donné rendez-vous l'année prochaine pour une deuxième édition.

■ Les cyclistes poussannais ne sont pas passés inaperçus.

Signalons que le club cycliste a programmé une sortie d'une quarantaine de kilomètres dont le départ aura lieu dimanche 12 janvier, à 9 h, devant le marché. Les nouvelles recrues féminines prendront le départ, accompagnées des cyclistes du club. Toutes les personnes intéressées par cette sortie seront les bienvenues.

Corres. ML : 06 33 17 37 17 + midilibre.fr

● Les vœux du maire
Le maire et le conseil municipal présenteront leurs vœux à la population, **jeudi 2 janvier,** à 18 h 30, au gymnase des Baux, suivis d'un cocktail.

AU CINÉMA

● Au CinéCure à Balaruc-les-Bains
Fermeture annuelle.

● Au Taurus à Mèze
Aujourd'hui, relâche.
Demain, *Hunger Games : l'embrasement* à 15 h, *La Reine des neiges* à 18 h et *Casse-tête chinois* à 21 h.

PAROISSE DU BON PASTEUR

● Samedi 4 janvier
À Gigean, messe à 18 h.
Exposition de crèches **jusqu'au 6 janvier,** dans la salle polyculturelle, ouverte de 15 h à 18 h 30.

À TRAVERS LA VILLE

● Midi Libre
Rédaction :
Isabelle Jupin,
Tél. 06 89 10 37 08
Courriel :
ijupin@midilibre.com
Abonnement/portage à domicile, Tél. 04 30 00 30 34, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h ; le samedi, de 8 h 30 à 12 h et sur http://monabo.midilibre.com

● CinéMistral
Rue Frédéric-Mistral, Tél. 04 67 48 92 77
La Reine des neiges à 10 h
Tel père tel fils en VO à 14 h
Le Père Frimas à 16 h 30
Suzanne à 19 h
Le Hobbit : la désolation de Smaug en 3D à 21 h

● Galette et Spectacle au club Loisirs
Pour les petits et grands, frangipane ou non, sucrée et même salée, la galette des rois est un sympathique premier moment gourmand de l'année. La tradition veut que soient tirés les rois le jour de l'Épiphanie. Le club loisirs ne déroge pas à la règle.
Le **dimanche 5 janvier** à 15 h salle de la salle François Bouvier-Donnat, le club propose un goûter spectacle animé par le groupe *Les Amours*. A l'entracte, seront dégustés royaumes et autres galettes en élisant Reines et Rois de la journée .
Tarif 3 € pour les adhérents et 4,5 € pour les amis.
Inscriptions aux permanences du club

● Vélorution 2014
La prochaine vélorution des collectifs Vélo citoyen et Ville en transition aura lieu **dimanche 5 janvier**. Le rendez-vous est donné à 10 h à La Peyrade place Gabriel-Péri. Le parcours se terminera à la plage pour le bain du nouvel an. Les plus courageux n'oublieront pas leur maillot de bain. Défi lancé par les organisateurs : que chaque participant amène une personne qui n'a jamais fait de vélorution. Gilets fluo et klaxon sont recommandés.
Contacts : collectif.velo.frontignan@orange.fr

● Enquête publique
Une enquête publique se déroulera **du lundi 13 janvier au vendredi 14 février** concernant l'implantation par la société balarucoise "Les poissons du soleil "d'une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar, daurades, maigres, au port conchylicole de Sète-Frontignan.
Le dossier soumis à enquête (l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'autorité environnementale) et le registre d'enquête, seront déposés aux services techniques et tenus à la disposition du public.
Le commissaire enquêteur recevra également le public aux services techniques, quai du Caramus, lundi 13 janvier de 15h à 18h ; samedi 25 janvier de 9h à 12h ; jeudi 30 janvier de 15h à 18h ; vendredi 14 février de 15h à 18h; à la mairie de Sète mercredi 5 février de 9h à 12h.

AG du FAC Tennis : bientôt 40 ans et en pleine forme !

Le club muscatier est en passe d'obtenir le label "club formateur".

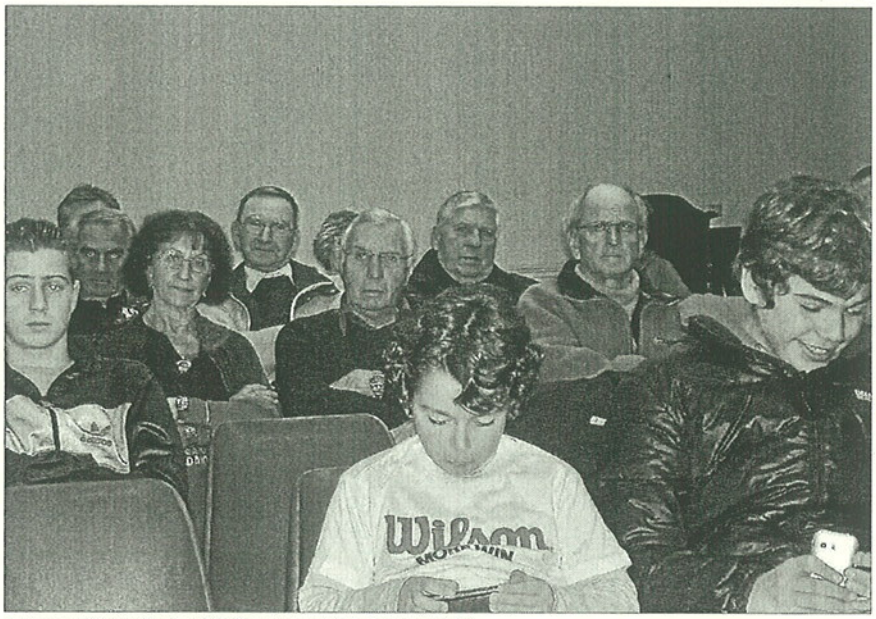

■ Tous ne prêtent pas la même attention aux propos tenus par le président.

L'assemblée générale du FAC Tennis s'est tenue à la salle Voltaire en présence M. Granier, adjoint aux Sports et d'une soixantaine d'adhérents et parents.
Le président a insisté sur la volonté politique du club à fidéliser les adhérents jeunes et adultes. *« C'est la qualité de notre formation et nos multiples animations extra-sportives proposées tout au long de l'année ainsi que l'accueil fait aux nouveaux qui nous permettront de les fidéliser »*. Une opération réussie une année de plus sous l'impulsion de la commission animation qui crée ce lien entre les générations, les anciens et les nouveaux adhérents.
La partie sportive a connu comme chaque saison une forte activité. Ce sont 41 équipes engagées tout au long de l'année qui ont représenté le FAC Tennis sur toute la Région. *« Deux équipes ont remporté un titre et trois autres ont échoué en finale. La dynamique pour les jeunes du club n'a pas faibli. Sous la responsabilité du moniteur Jean-Marie et de trois aides moniteurs l'école de tennis forte de 120 élèves a parfaitement fonctionné. Le nombre d'adhésions depuis la reprise en septembre confirme la bonne santé du club. Avec un effectif jeune et adulte en augmentation, nous pouvons affirmer que nous sommes dans la bonne direction et nous devrions à nouveau obtenir le label "club formateur" pour les 7/9 ans »*, précise le président en fixant deux objectifs pour les années à venir : un maximum d'équipes de jeunes vainqueurs dans leurs catégories respectives ; promouvoir le tennis féminin. Des structures sont déjà mises en place pour atteindre ces objectifs.
Remerciements aux bénévoles du club, partenaires locaux et à la ville. L'occasion de récompenser 25 jeunes pour l'obtention de leur premier classement FFT ou leur évolution dans la pyramide.
En 2014 le club fêtera ses 40 ans. A cette occasion la commission animation commence à réfléchir sur le contenu de cet événement.
Le rapport financier tout comme le rapport d'activité ont été adoptés à l'unanimité moins deux voix.
Trois postes au conseil d'administration étaient à renouveler. Ont été élus Hélène Destras, Jean Artacho, Bernard Charlier.
Composition du Conseil d'Administration : Lucien Trémélat (président), Yves Alquier (secrétaire), Jean Artacho (trésorier), Hélène Destras, Antoine Alcocer (responsables équipes), Bernard Charlier (dossiers administratifs), Marie-Ange Gau, Serge Benezech (animation) et Paul Hernandez (entretien, logistique).
Un apéritif a clos cette soirée dans la bonne humeur et la convivialité.

Corres. ML : 06 14 58 64 05 + midilibre.fr

Mireval Am Stram Gram, l'amicale des pompiers et l'entente Vic-Mireval pour le Noël des enfants

Cent vingt enfants et leurs familles ont assisté à l'arbre de Noël organisé par l'association d'assistantes maternelles agréées Am Stram Gram, en partenariat avec l'ASM et l'entente sportive Vic- Mireval et l'amicale des sapeurs-pompiers.
La fête s'est déroulée dans la salle du centre culturel Léo-Malet, joliment décorée avec un petit village de Noël, des sapins, un igloo, et la présence de la mascotte Prune et son frère Noé en habits de fête.
Après les discours des associations a eu lieu le spectacle de la compagnie Gène et Tics jusqu'à l'apparition du Père Noël et la distribution de cadeaux et d'un goûter.
Devant une salle comble, un spectacle a ébloui petits et grands par sa richesse et sa qualité : *Un clown peut en cacher un autre*, avec acrobaties, magie, danse, mimes et jonglerie.

■ Les assistantes maternelles ont posé avec le Père Noël, le maire et son épouse et des enfants.

Après le spectacle, Francis Foulquier, accompagné de son épouse Sylviane, a pris le micro pour remercier les participants de cette belle journée. Le tout s'est terminé par un apéritif convivial très apprécié des parents et adhérents de l'association, sur le thème de l'auberge espagnole, où chacun avait confectionné et apporté un plat salé ou sucré à partager.

Corres. ML : 06 50 17 26 61

● Recensement militaire
Les jeunes nés le premier trimestre de 1998 doivent se faire recenser auprès des services de la mairie, munis de leur livret de famille, dès leur seizième anniversaire.

À SAVOIR AUSSI

● Voyage dans les Pouilles
Le comité de jumelage Frontignan/Gaeta organise du **15 au 22 septembre** un voyage dans les Pouilles, au départ Frontignan (liaison en bus jusqu'à l'aéroport de Marseille puis vol jusqu'à Rome et descente dans les Pouilles en bus grand tourisme). Étapes : Matera, Bisceglie, Barletta, Trani, Bari, Alberobello, Ostuni, Lecce, Maglie, Otranto, Gallipoli, Galatina, Castel Del Monte et, enfin, Gaeta.
Les réservations doivent être faites rapidement. Un acompte de 30 % sera demandé. Tarifs : 1 206 €/par personne sur la base d'une chambre double et 1 230 € pour les non-adhérents. Supplément chambre individuelle : 200 €.
Renseignements au 06 80 62 65 27.

● Travaux du Buc V
Pour le bon déroulement des travaux préparatoires du boulevard urbain phase V, une déviation est instaurée depuis le 7 octobre avec une interdiction temporaire de stationner et de circuler sur l'avenue Maréchal-Juin à partir du rond-point Félibre (dans le sens Frontignan-La Peyrade). Il s'avère que la limitation de vitesse est très peu respectée. Pour la sécurité de tous, il est important de respecter la limitation de vitesse, le code de la route et de prendre en compte le panneautage mis en place.

● Pro BTP
La permanence de PRO BTP, caisse de retraite et de prévoyance du bâtiment et travaux publics est à la disposition des salariés et des retraités du BTP du secteur de Sète-Frontignan, **tous les mardis,** de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, à la maison des seniors Vincent-Giner, rue Anatole-France.

● Permanence FO
Depuis début octobre, dans le cadre de ses missions de défense des salariés, l'union locale Force ouvrière a ouvert une permanence juridique à destination de tous ceux qui rencontrent des problèmes dans leurs entreprises. Cette permanence a lieu **tous les lundis,** de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, au 37 rue de la Font. Rendez-vous au 04 67 80 02 17 (le lundi).

Vic-la-Gardiole

● Aide aux devoirs
Le service Jeunesse municipal organise en période scolaire une aide aux devoirs, remise en forme, soirées à thème, **tous les mercredis**, de 18 h 30 à 19 h 30.
Renseignements auprès d'Anthony au 06 40 24 35 25 ou jeunessevic@gmail.com.
Corres. ML : 06 74 40 72 41

● Recensement militaire
Les jeunes nés au cours du premier trimestre 1998 doivent se faire recenser auprès de la mairie, munis du livret de famille et d'une pièce d'identité, dès leur seizième anniversaire.

Frontignan

● CinéMistral
La Reine des neiges, à 11 h.
Le Hobbit : la désolation de Smaug en 3D à 14 h.
Le Père Frimas à 17 h 30.
100 % Cachemire à 19 h.
Tel père tel fils en VO à 21 h.

● Vélorution 2014
La prochaine vélorution des collectifs Vélo citoyen et Ville en transition aura lieu **dimanche 5 janvier.** Le rendez-vous est donné à 10 h à La Peyrade place Gabriel-Péri. Le parcours se terminera à la plage pour le bain du nouvel an. Les plus courageux n'oublieront pas leur maillot de bain. Défi lancé par les organisateurs : que chaque participant amène une personne qui n'a jamais fait de vélorution.
Gilets fluo et klaxon sont recommandés.
Contacts : collectif.velo.frontignan@orange.fr

● Enquête publique
Une enquête publique se déroulera **du lundi 13 janvier au vendredi 14 février** concernant l'implantation par la société balarucoise "Les poissons du soleil "d'une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar, daurades, maigres, au port conchylicole de Sète-Frontignan.
Le dossier soumis à enquête (l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'autorité environnementale) et le registre d'enquête, seront déposés aux services techniques et tenus à la disposition du public.
Le commissaire enquêteur recevra également le public aux services techniques, quai du Caramus, lundi 13 janvier de 15 h à 18 h ; samedi 25 janvier de 9 h à 12 h ; jeudi 30 janvier de 15 h à 18 h ; vendredi 14 février de 15 h à 18h; à la mairie de Sète mercredi 5 février de 9 h à 12 h.

Mireval

● Mireval avec vous
Valérie Levasseur et l'équipe "Mireval avec vous" rencontreront les Mirevalais pour leur présenter leurs vœux et partager la galette des rois, **aujourd'hui,** toute la matinée, à partir de 8 h 30, sur la place devant la mairie.

Balaruc-les-Bains

La structure de la population locale a évolué. Analyse.

Le 31 décembre 2013, l'Insee a publié les chiffres du dernier recensement de la population, arrêtés au 1er janvier 2011.
Au plan régional, on y apprend que le Languedoc-Roussillon reste toujours très attractif, avec une conséquence directe sur sa courbe démographique. Une croissance qui bien évidemment se retrouve dans les communes de notre région.
Ainsi, Balaruc-les-Bains avec officiellement 6995 habitants frôle la barre des 7000 habitants (qui depuis le recensement a dû être sûrement dépassée) et continue ainsi sa progression.

Les retraités représentent 35,8 % de la population de plus de 15 ans

En 2006, la cité thermale comptait 6329 habitants, et plus récemment 6868 en 2010. Et si l'on remonte un peu plus loin dans le temps, on constate que la population balarucoise était passée de 1830 âmes en 1968 à 5683 en 1999. Mais les chiffres révélés par l'Insee vont plus loin que la seule évolution du nombre d'habitants et fournissent de précieux renseignements sur la structure même de cette population : natalité, mortalité, sexe et âge, catégories socioprofessionnelles etc.

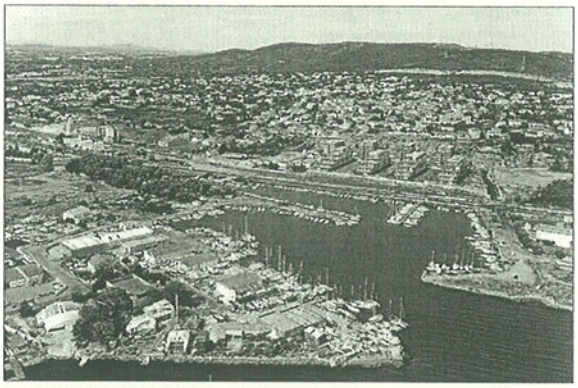

■ Presque 7 000 habitants sur la presqu'île balarucoise !

La lecture des différents tableaux montre notamment que si la population augmente, celle-ci a tendance à vieillir. Pour les tranches d'âges de 0-14 ans, 15-29 ans, 30-44 ans et 45-59 ans, de 1999 à 2010, les statistiques révèlent une baisse respectivement de 0,6%, 3,10%, 1,90% et 1,70%. Durant la même période, les tranches des 60 à 74 ans et 75 ans ou plus augmentaient de 4,20% et 3%. Confirmation de cette tendance avec les catégories socioprofessionnelles. En 2010, les retraités étaient les plus nombreux, avec 35,8% (2056) de la population de plus de 15 ans (5740).
Enfin, et ce seront là les derniers chiffres, toujours en 2010, les femmes étaient plus nombreuses que les hommes : 3644 contre 3224. Pour en savoir plus, consulter le site Internet de l'Insee.
Corres. ML : 06 03 77 90 48

AU CINÉMA

Chers Zoiseaux à 17 h. **Demain,** congés annuels jusqu'au 20 janvier.

Mèze

● Vente de matériel réformé
La Ville de Mèze met en vente son matériel réformé. L'occasion d'offrir un second souffle à ces équipements professionnels ayant été utilisés par les services techniques (épandeuse, gravillonneur etc.). Les annonces de vente sont disponibles sur le site internet www.ville-meze.fr

● Veille hivernale
Les conditions climatiques extrêmes augmentent les facteurs de risques pour la santé des personnes fragiles et isolées et les personnes sans domicile. Un dispositif national de prévention et de soins a été mis en place : la veille hivernale. Le pôle social du CCAS de la ville procède au recensement des personnes isolées et des personnes sans domicile qui en font la demande.
Prendre contact avec le pôle social au 04 67 18 14 10.

L'IMAGE Des faisans lâchés dans les garrigues

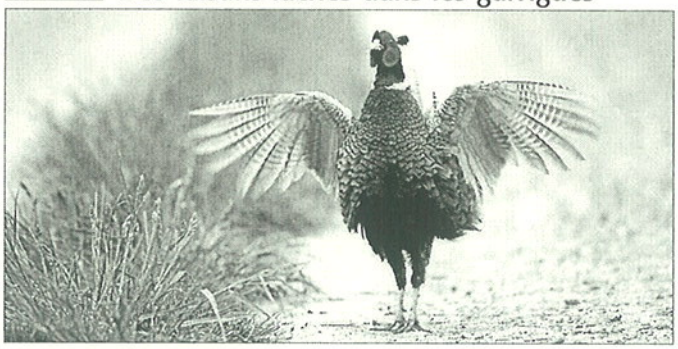

L'association des chasseurs et propriétaires de Mèze rappelle à tous les sociétaires qu'un lâcher de faisans sera bien effectué **dimanche 12 janvier** prochain.

A noter que lesdits volatiles seront uniquement lâchés dans garrigues entourant la cité du bœuf. Bonne chance aux chasseurs et, bien sûr, aux faisans...

Villeveyrac

Trois questions étaient au menu du dernier conseil municipal de 2013

Concernant le **marché des producteurs de pays,** (prévu tous les lundis à partir du 14 juillet, place du Marché-aux-Raisins), il a été question en conseil d'une convention de partenariat entre chambre d'agriculture et commune. Le conseil a souhaité que les producteurs s'acquittent d'un droit de place de 70 € pour la totalité de la période.
Déclassement de route départementale et classement dans la voirie communale : la RD2 qui traverse l'agglomération a désormais un usage local sans intérêt départemental, depuis la mise en place de la déviation.
Son déclassement du réseau départemental vers un classement dans la voirie communale, est subordonné au versement par le Département d'une somme de 363449 € au bénéfice de la commune.
Le classement approuvé sera réalisé sans enquête publique préalable, puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie, conformément aux engagements pris par délibération du conseil municipal le 17 mai 2005.
Le conseil a accordé une remise gracieuse au service jeunesse, relative au vol du 2 au 3 décembre d'un montant de 11014,40 €, dont 819,81 € de numéraire concernant les régies de recettes et d'avances du service enfance jeunesse (Alaé, ALSH, Club Ados, et avances du service animation).
Le cas de force majeure a été invoqué, étant donné que le vol a été commis de nuit alors que la caisse fermée à clé se trouvait dans le coffre-fort fermé, également volé, se trouvant dans le bureau du régisseur, également fermé à clé.
Suite au dépôt de plainte, l'intégralité des chèques (10194,59 €) avait été restituée.
Le déficit, en ce qui concerne la régie des recettes est donc de 819,81 €.
Corres. ML : 06 80 23 69 29

Poussan

● Tournoi de tambourin régional senior
Le week-end **du vendredi 10 au dimanche 12 janvier,** au gymnase de la Poste de Mèze et au gymnase des Baux de Poussan, aura lieu le tournoi régional senior de tambourin en salle avec de nombreuses équipes engagées.
Les finales auront lieu au complexe des Baux, à Poussan, le dimanche, à partir de 16 h.
Corres. ML : 06 33 17 37 17 + midilibre.fr

Balaruc-le-Vieux

● Théâtre
Samedi 11 janvier, à 21 h, dans la salle polyvalente, la compagnie du Strapontin présentera la pièce *Chers Zoiseaux*, comédie satirique en quatre actes. "Les oiseaux font caca partout", tel est le titre du nouveau polar qu'écrit le Chef, un homme du passé, pour nourrir sa nombreuse famille. Mais voici qu'un éditeur sicilien qui veut venger l'honneur de sa fille, déflorée par le gendre du chef, fait le siège de la maison... Entrée 5 €.

VILLEVEYRAC
LOTO
DIMANCHE 5 JANVIER 2014 à 16h30
Salle Marcel-Peysson
Organisé par les Sociétés Réunies au profit des Potes de Thau
30 QUINES
en train de plaisir + consolante
QUINE SIMPLE 30 €
DOUBLE QUINE 50 €
6 CARTONS PLEINS 150 €
2 CARTONS PLEINS 200 €
2 CARTONS PLEINS 300 €
3 cartons : 6 €
6 cartons : 9 €
12 cartons : 16 €
Tous les lots sont en bons d'achat
— Chaque gagnant emporte le quine annoncé —
Parking, buvette, salle chauffée

Changement de propriétaire
La New Vitarelle
Réouverture à partir du 6 janvier
Menu unique à 12,50 €
Entrée, plat, dessert, vin et café compris
Tous les jours midi et soir
À LA CARTE
GRILLADES AU FEU DE BOIS
Dimanche midi
Réservation conseillée
Chanteur Bruno Estève
Micro d'argent
Repas dansant musical 25 €
Entrée, plat, dessert, apéritif, vin, café, digestif compris
Réservations du week-end 06 28 56 89 49 / MÈZE
Route départementale 613, direction Béziers/Montagnac

COLLÈGE

Dans 15 jours

« Nous avions besoin des compétences de Mme Jougla dans un autre établissement, indiquait hier le Rectorat. *Nos services gèrent son remplacement. Nous avons des pistes et quelqu'un devrait être nommé d'ici une quinzaine de jours. »* Quant à l'audit effectué le 7 décembre dernier par l'inspecteur Dominique Combe, il fera l'objet d'un compte rendu le 23 janvier prochain auprès de la principale et *« si nécessaire auprès des personnels »*. Était-il opportun de retirer du personnel d'encadrement en cours d'année dans un collège déjà fragilisé ? *« Il ne faut pas présumer des résultats de l'audit »* répond le directeur de cabinet. Audit qui, rappelons-le, a été réclamé par les parents et les enseignants de l'établissement.

POLITIQUE

Vœux...

Vendredi 17 janvier à 18 h 30, l'UDI (Union des indépendants) de l'Hérault présidée par Joseph Francis invite à sa cérémonie des vœux en présence de Gérard Francalanci, délégué de la 8e circonscription et de Frédéric Patte chef de file frontignanais de l'UDI et colistier de Frédéric Toos, candidat UMP aux municipales. Le rendez-vous est donnée à la salle Voltaire, boulevard Victor-Hugo.

...et galette

Le lendemain, **samedi 18 janvier,** c'est la liste Bleu Marine conduite par Gérard Prato à Frontignan qui organise une réunion publique à 16 h 30 à la maison des associations à La Peyrade. Elle invite à cette occasion à partager la galette des rois.

L'ATELIER

Ciné cirque

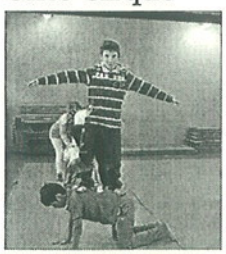

Deux ateliers cirque et cinéma sont proposés aux enfants pendant les prochaines vacances pour lesquels il est conseillé de réserver.
L'initiation aux arts du cirque (jonglage, équilibre sur objet, motricité) aura lieu au centre culturel FrançoisVillon et sera animée par la compagnie Kérozen et gazoline qui intervient également avec les enfants du centre de loisirs. Les projections se dérouleront au CinéMistral.
Mercredi 5 mars pour les 4-6 ans : 9 h, programme de courts métrages *Rose et violette* suivi de l'atelier à 10 h 45.
Pour les 6-10 ans : 14h, *Le cirque* de Charlie Chaplin suivi de l'atelier à 15 h 45.
6 € sur inscription auprès du CinéMistral au 04 67 48 45 37 ou cinemistral34@orange.fr.

Deux-Pins : enseignants et parents à nouveau mobilisés

Secondaire | L'annonce lundi matin du départ de la principale adjointe, Catherine Jougla, suscite une grande inquiétude.

« L'heure est grave » écrivent enseignants et parents d'élèves du collège des Deux-Pins dans un communiqué adressé, hier, à notre rédaction. Ceux-ci se sont réunis en collectif lundi soir après avoir appris *« le matin même dans l'urgence »* la mutation de Catherine Jougla à Saint-Clément-de-Rivière. La principale adjointe était arrivée dans l'établissement muscatier en septembre 2012 et son départ suscite une grande inquiétude alors même qu'aucune information n'a été donnée quant à son remplacement.

■ L'établissement accueille 670 élèves.

« C'est de la non-assistance à établissement en danger »

Enseignants et parents.

Le corps enseignants, les parents d'élèves indépendants et ceux de la FCPE dénoncent cette valse des personnels qui touchent également les conseillers principaux d'éducation et les directeurs de la Segpa. *« Pourquoi lancer une bouée de sauvetage à 670 élèves et une cinquantaine de professeurs quand on peut leur enfoncer un peu plus la tête sous l'eau ? C'est de la non-assistance à établissement en danger alors que nous appelons le Rectorat à l'aide depuis juin 2013. »*
Le malaise ne date d'aujourd'hui (*Midi Libre* du 4 juillet et du 19 septembre 2013). Il est largement détaillé dans la lettre ouverte : *« Professeurs en arrêt maladie, demandes de mutations, parents qui retirent leurs cadets au profit du privé. Le sentiment d'insécurité s'accroît : multiplications des agressions verbales, intrusions dans l'établissement, laxisme de l'administration vis-à-vis des élèves. Le droit de réserve des enseignants atteint les limites acceptables alors que nous attendons les préconisations de l'audit réalisé par le Rectorat le 7 décembre dernier à notre demande. »*

La principale mise devant le fait accompli

Pourtant le collège peut se targuer de proposer des dispositifs attrayants : une section handball de la 6e à la 3e, des classes bilangues angais-allemand et anglais-espagnol, une classe européenne anglais, une option italien et depuis, cette année, une Unité localisée pour l'inclusion scolaire qui accueille dix enfants en situation de handicap. *« Il n'y a pas au collège une ambiance sereine et un climat propice à l'étude,* insiste une élue des parents indépendants. *Cette multiplication de projets, c'est très bien mais on court plusieurs lièvres à la fois alors que l'établissement souffre d'un manque de structuration qui pénalise élèves et professeurs. Alors était-il vraiment opportun de nous enlever des moyens en ce moment ? »* La question mérite, en effet, d'être posée. Christiane Giraudeau, la principale, a elle aussi été mise devant le fait accompli de cette décision administrative qui émane du Rectorat et attend la nomination d'*« un faisant fonction le plus vite possible. »* Pour le reste, elle estime ne pas avoir démérité depuis son arrivée il y a six ans. *« Les problèmes de cohabitation violente devant le collège ont plutôt diminué. Quant au laxisme, je rappelle que nous avons convoqué trois conseils de discipline en début d'année. On sanctionne mais c'est aussi aux familles à éduquer leurs enfants dans un contexte - et pas seulement aux Deux-Pins - où le métier d'enseignant est devenu plus difficile. »*

ISABELLE JUPIN
ijupin@midilibre.com

▸ *Lire ci-contre la position du rectorat.*

Savate boxe française : l'année démarre bien pour les Muscatiers

Ce dimanche 12 janvier avait lieu les sélections départementales de savate boxe française à Lunel-Viel regroupant l'ensemble des clubs du département. Pour ce premier tour de qualification au championnat de France, l'association savate boxe française Frontignan était fortement représentée : onze tireurs des catégories pré-poussins aux seniors. Six d'entre eux ont été directement qualifiés pour la sélection régionale des 16 et 23 février. Les cinq autres ont dû gagner leur place pour le prochain tour, avec succès.
Alexis et Frédéric Giangrasso, Philippe Deiana, Cyril Gomez, et Franck Demougeot ont fièrement et vaillamment remportés leurs assauts.
www.asbff.e-monsite.com

■ Philippe Deiana, Cyril Gomez, Franck Demougeot, Frédéric Giangrasso, Logan Theron et au centre Alexis Giangrasso.

Mireval

Tout un village avec Francis Foulquier, le maire, pour ses derniers vœux

Impressionnant ! C'est le mot qui convient pour décrire l'ambiance qui régnait dans la grande salle du centre culturel Léo-Malet, pour assister aux derniers vœux du maire de Mireval, Francis Foulquier. Après trois mandats, ayant décidé de jeter l'éponge, il avait convié les Mirevalais à participer à ce qu'il a appelé *« ses derniers vœux publics »*. Rideau rouge fermé, jeux de lumière, et apparaissent enfin les participants sur un fond de halo tricolore, dans un tonnerre d'applaudissements, le discours de Francis Foulquier pouvait commencer. *« Mes chers amis, nous sommes dans les derniers jours de mon mandat pour passer bientôt au statut de maire honoraire. Lorsque j'ai été élu pour la première fois, j'avais le feu sacré et je voulais défendre le village de mes racines. Je n'ai écouté que ma conscience et utilisé mes relations sans relâche pour bénéficier de subventions, le résultat est de 13 millions d'euros investis sur la commune depuis 1995. Je voudrais remercier tous ceux et toutes celles qui m'ont soutenu depuis ma première élection et avoir une pensée pour ceux qui ont disparu. Bien sûr, un très grand merci à Sylviane mon épouse toujours présente dans les bons et mauvais moments. Maintenant une page se tourne ».*

■ Francis Foulquier surpris et ému aux larmes par le député Assaf.

Eut lieu alors une intervention impromptue du député de la huitième circonscription, Christian Assaf, qui s'excusa de sa présence pour faire l'éloge du maire mirevalais qui, à sa grande surprise, s'est vu remettre alors, la médaille d'honneur de l'Assemblée nationale.
Le public pouvait applaudir à tout rompre un Francis Foulquier, les larmes aux yeux, pour l'honneur qui lui était réservé à la surprise totale préparée par Christian Assaf. Dans la salle, les trois candidats à la prochaine municipale étaient présents, réalisant peut-être que dans moins de 70 jours l'un d'eux prendrait le relais de Francis Foulquier, une tache pas facile derrière une personnalité aussi attachante et performante que l'actuel maire de Mireval.
Corres. **ML** : 06 50 17 26 61

À TRAVERS LA VILLE

● Midi Libre
Rédaction :
Isabelle Jupin,
Tél. 06 89 10 37 08
Courriel :
ijupin@midilibre.com
Abonnement/portage à domicile, Tél. 04 30 00 30 34, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h ; le samedi, de 8 h 30 à 12 h et sur
http://monabo.midilibre.com

● CinéMistral
Rue Frédéric-Mistral,
Tél. 04 67 48 92 77
Le Manoir magique à 14 h
En promenade à 15 h 30
Mandela à 16 h 30
Philomena en VO à 19 h
Le Loup de Wall Street à 20 h 45

● Enquête publique
Une enquête publique se déroulera **jusqu'au vendredi 14 février** concernant l'implantation par la société balarucoise "Les poissons du soleil "d'une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar, daurades, maigres, au port conchylicole de Sète-Frontignan.
Le dossier soumis à enquête (l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'autorité environnementale) et le registre d'enquête, seront déposés aux services techniques et tenus à la disposition du public.
Le commissaire enquêteur recevra également le public aux services techniques, quai du Caramus, lundi 13 janvier de 15 h à 18 h ; samedi 25 janvier de 9 h à 12 h ; jeudi 30 janvier de 15 h à 18 h ; vendredi 14 février de 15 h à 18 h ; à la mairie de Sète mercredi 5 février de 9 h à 12 h.

● Foot muscatier
Programme
Vendredi : vétérans/FC Sète à 21 h.
Samedi : U19/Béziers, U/15/Valras-Sérignan à 15 h 30, U13 II/Cournonterral à 14 h.
Dimanche : Féminines/Perpignan Bas Vernet, DHE/Bagnols à 15 h ; à l'extérieur, Fabrègues/PHA, Limoux/U17, Mèze/vétérans II, Mèze/U15 II.

Vic-la-Gardiole

● Assemblée générale des Aînés vicois
L'association les Aînés vicois tiendra son assemblée générale, **samedi 18 janvier,** à 11 h, dans la salle des fêtes.
Elle sera suivie d'une assemblée générale extraordinaire et d'un repas créole, pris sur place.
Corres. **ML** : 04 67 78 55 69

● Aide aux devoirs
Le service Jeunesse municipal organise en période scolaire une aide aux devoirs, remise en forme, soirées à thème, **tous les mercredis,** de 18 h 30 à 19 h 30.
Renseignements auprès d'Anthony au 06 40 24 35 25 ou jeunessevic@gmail.com.

● Recensement militaire
Les jeunes nés au cours du premier trimestre 1998 doivent se faire recenser auprès de la mairie, munis du livret de famille et d'une pièce d'identité, dès leur seizième anniversaire.

À TRAVERS LA VILLE

● Midi Libre
Rédaction:
Isabelle Jupin,
Tél. 06 89 10 37 08
Courriel:
ijupin@midilibre.com
Abonnement/portage à domicile, Tél. 04 30 00 30 34, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h ; le samedi, de 8 h 30 à 12 h et sur
http://monabo.midilibre.com

● CinéMistral
Rue Frédéric-Mistral,
Tél. 04 67 48 92 77
Le Manoir magique à 11 h
Mandela à 14 h
En promenade à 16 h 45
Le Loup de Wall Street en VO à 17 h 30
The Lunchbox en VO à 21 h

● Enquête publique
Une enquête publique se déroulera **jusqu'au vendredi 14 février** concernant l'implantation par la société balarucoise "Les poissons du soleil" d'une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar, daurades, maigres, au port conchylicole de Sète-Frontignan. Le dossier soumis à enquête (l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'autorité environnementale) et le registre d'enquête, seront déposés aux services techniques et tenus à la disposition du public.
Le commissaire enquêteur recevra également le public aux services techniques, samedi 25 janvier de 9h à 12h ; jeudi 30 janvier de 15h à 18h ; vendredi 14 février de 15h à 18h.

Une réception pour les sans-abri à la Croix-Rouge

Solidarité | Ils ont eu droit à un apéritif dînatoire et un colis.

Vendredi 17 janvier, la salle de réunion du centre Muhammad-Yunus était aménagée en salle de réception.
Les bénévoles de la section cuisine, avaient bien fait les choses avec petits fours, mini-cakes, et autres amuse-bouches, le tout à volonté de quoi constituer au lunch un apéritif dînatoire démesuré, sans alcool mais avec un peu de cidre et muscat frontignanais pour faire passer le tout. Viendront-ils? Finalement sur les coups de midi ils étaient quatre à se présenter.

■ Pour l'occasion ils étaient quatre à ce rendez-vous.

Un sac de sport rempli de vêtements et de nourriture

D'habitude, c'est la Croix-Rouge qui va vers les sans-abri. Mais ce vendredi, c'est la Croix-Rouge qui recevait et pour l'occasion Olivier Laurent, maire adjoint, Alain Prat, respectivement vice président et directeur du CCAS, et Yvette Rastoul, élue déléguée au troisième âge et aux associations caritatives étaient présents. Chaque SDF a reçu en cadeau un sac de sport garni de vêtements et de nourriture.
La galère n'a pas de saison, mais celle-ci est beaucoup plus dure à supporter en ces périodes hivernales, aussi ces moments de solidarité et de générosité sont pour eux d'autant plus de réconfort. Un grand coup de chapeau à tous les bénévoles qui donnent de leur temps et parfois beaucoup plus dans ces associations caritatives et dans ce cas particulier, ceux de la section cuisine qui ont mis tout en œuvre pour que quelques nécessiteux puissent passer un moment agréable et oublier pour un temps la galère qu'ils vivent au quotidien.
Parmi eux, Jean-Christophe Chatiron qui vit actuellement, sur un voilier, un 6 m, amarré au port des pauvres à Frontignan, est en passe d'obtenir un logement.

◗ ***La Croix-Rouge recherche,*** *pour les besoins de la délégation frontignanaise, des personnes qui souhaitent consacrer une partie de leur temps libre à l'action humanitaire. Les personnes intéressées peuvent contacter le 04 67 43 44 76.*

Corres. ML : 06 14 58 64 05 + midilibre.fr

Vic-la-Gardiole

● Aide aux devoirs
Le service Jeunesse municipal organise une aide aux devoirs **chaque mercredi,** de 18 h 30 à 19 h 30. 06 40 24 35 25.

Et un premier repas de l'année pour les Solidaires !

Chaque mois l'association Les Solidaires intergénérations organise un repas dansant à l'intention de ses adhérents et leurs amis invités. Celui du dimanche 12 janvier était en cela un peu particulier, car c'est le premier repas dansant de l'année 2014 et qui plus est dans un endroit inhabituel.
Après la fermeture soudaine de leur lieu de prédilection, le Clos Saint-Martin, il fallait absolument trouver une salle d'accueil pour les agapes du club. Et c'est finalement au restaurant du Barnier à Frontignan que l'association a élu domicile pour son premier repas dansant et pour ceux à venir.
Ce sont 80 personnes, adhérents et amis des Solidaires, qui se sont retrouvées autour des tables et sur la piste de danse. Une rencontre conviviale et festive, avec au programme les pas glissés sur le parquet. Sur des musiques d'hier et d'aujourd'hui, valse, rock, techno et autres se sont enchaînés pour quelques heures, Georges Olivier, le maître de cérémonie, a fait bouger la salle et travailler les zygomatiques. Le prochain rendez-vous avec les Solidaires intergénérations, ce sera le **lundi 20 janvier** à la salle de l'Aire pour l'assemblée générale du club.

■ Ambiance festive au restaurant du Barnier.

Corres. ML : 06 14 58 64 05 + midilibre.fr

BOULE NATIONALE

La révérence d'Étienne

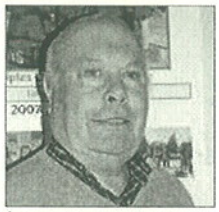

À la fin de l'assemblée générale de la Boule nationale lapeyradoise, les quarante sociétaires présents, le bureau et le président ont déclenché un tonnerre d'applaudissements pour remercier **Étienne Pages.** Celui-ci avait annoncé quelques jours auparavant, son départ définitif en tant que dirigeant du club. Il y a œuvré pendant près de 25 ans auprès de cinq présidents successifs : G. Bel, E.Granier, G.Chabeau, F.Barissonni et Thierry Vermorel l'actuel président.
Un cadeau a récompensé également le secrétaire, Christian Navarro, pour son énorme travail administratif à la fois à la Boule nationale et au secteur de Sète qui regroupe 19 associations autour du bassin de Thau.
Voici les dates de la saison 2014 des boulistes lapeyradois : challenge Maurice-Lacombe en triplettes, samedi 26 avril à 14 h 30 ; concours triplettes vétérans mardi 6 mai à 14 h 30 ; qualificatif ligue vétérans triplettes mardi 20 et mercredi 21 mai ; concours doublettes mixtes lundi 9 juin 15 h ; concours doublettes bar Le National samedi 5 juillet à 15 h ; concours doublettes challenge Galli dimanche 27 juillet à 15 h ; concours doublettes challenge Le National samedi 4 octobre à 14 h 30 ; fête de La Peyrade doublettes mêlée samedi 14 juin à 14 h 30 ; lundi 14 juillet à 14 h 30, loto ; week-end souvenir des deux Guy's samedi 19 juillet, challenge Guy Monne, repas et soirée dansante, dimanche 20 juillet challenge Guy Porta ; concours des présidents secteur de Sète dimanche 7 septembre.

Palavas-les-Flots
10e SALON DE L'ARME ANCIENNE ET DU MILITARIA
Salle polyvalente
Organisé par l'ALDTALD
"Présence de Magex"
DIMANCHE 19 JANVIER
de 9 h à 17 h
Tél. 06.19.95.46.13

Rotaract Club Sète Saint-Clair
SUPER LOTO
SAMEDI 25 JANVIER
15 h 30
au profit de l'association Rêve de Pitchouns et Polio +
Salle Georges Brassens
12 QUINES
8 DOUBLES QUINES
4 CARTONS PLEINS
+1 SUPER TOMBOLA
2 € le carton
10 € les 6 cartons
TOMBOLA 1€
De nombreux lots à gagner
• Un écran plat
• Des tablettes tactiles
• Des baladeurs MP3
• Des bons d'achats
• 10 jambons...

Climatisation réversible chauffage
SOLDES
-20%* -30%*
MITSUBISHI ELECTRIC Changes for the Better
DAIKIN
• Installation
• Dépannage
• Maintenance
RGE Quali Pac 2014
ALAIN MERENDA
Un conseiller à votre écoute depuis 15 ans
Showroom - 113, boulevard de Verdun
(en face de la station Total Acces)
SÈTE - 04 30 17 43 38

DIMANCHE 19 JANVIER
SUPER LOTO
de l'école de Joutes de la Marine
Salle Georges Brassens - Sète
JAMBONS > PANIERS GARNIS
ÉLECTROMÉNAGER > VINS
1,50€ LE CARTON
20 QUINES + SURPRISE
L'école de Joutes vous souhaite une bonne année 2014

Le comité des Fêtes de Balaruc
organise la
Soirée Cassoulet
animée par
DJ CRYPTON
20€ par personne
Enfant 7€
nombre de places limité
SAMEDI 8 FÉVRIER 2014 - 19H30 - Salle Alain-Colas à Balaruc
Menu : apéritif, cassoulet, fromage, dessert et vin compris
Réservations : 04 67 48 43 74 / 06 31 45 92 52

L'ANNULATION

Projets immobiliers

Deux projets immobiliers qui avaient fait l'objet d'un permis de construire ont été abandonnés : l'un rue Joseph-Perrier, à l'emplacement des anciens chais Paloc, était porté par la société Helios promotion qui envisageait d'y édifier L'Odyssée, un immeuble de trois étages et 27 logements. Ce permis avait fait l'objet d'un recours (rejeté par le tribunal administratif) par un voisin. Pour le second, il s'agit de la résidence Mireio qui était prévue rue Anatole-France, là aussi dans d'anciens chais, ceux des négociants Campanon Rey.

LA SALLE

Foot toujours

Nous évoquions dans notre édition du 14 janvier la fermeture du Street Soccer, près de la piscine mais, à La Peyrade, le Play Fun & Relax center, ouvert en juin 2012 par Fabien Bourdel et Mathieu Buonomano, est toujours ouvert et on y joue toujours au football. Les footeux s'y retrouvent pour des parties cinq contre cinq sur un terrain synthétique de 338 m².

L'ACTION

Loto aux Terres blanches

L'équipe des parents indépendants de l'école élémentaire des Terres blanches organise samedi 1er février son deuxième loto au profit de la coopérative scolaire. Près de 2 500 cartons ont été édités pour cette édition richement dotée. L'année dernière, ces parents d'élèves avaient récolté 1 100 € au profit des enfants de l'école.
Samedi 1er février, à partir de 14 h, salle de l'Aire, plan du Bassin.

Domaine de la Fontaine, une nouvelle résidence se construit

Urbanisme | Au 78 avenue des Thermes, les 25 logements, uniquement des T2 et T3, seront répartis en sept immeubles R + 1.

Avenue des Thermes, quasiment en face du cimetière, le panneau est déjà en place. Les travaux devraient démarrer au printemps sur une parcelle de 3 457 m² où se trouve actuellement une maison entourée de pieds de vignes épars. Avec l'écoquartier des Pielles qui se construit, la résidence Quai Voltaire (20 logements) qui s'achève, c'est donc un nouveau programme immobilier qui va bientôt sortir de terre. Le Domaine de la Fontaine est porté par le promoteur montpelliérain Promalliance qui a déjà construit, à Frontignan, la résidence Saint-Louis ? en haut de l'avenue des Jardiniers.

La brochure est engageante et ces petits appartements ont trouvé preneur.

Desserte des logements uniquement piétonne

Le programme prévoit sept petits immeubles R + 1 (rez-de-chaussée + un étage) répartis en trois ensembles accolés et seulement accessibles à pied. C'est l'une des particularités de la construction : les trente places de stationnement ainsi qu'un local pour les deux-roues sont positionnés près de l'avenue des Thermes ; les logements seront, eux, plus écartés de la voirie, en pourtour, pour dégager un espace central avec un bassin (la fameuse fontaine) et des espaces verts. *« Je vois ça comme un motel américain. L'ensemble ne sera pas étouffant vu la faible hauteur des immeubles et l'environnement »*, précise Jean-Baptiste Miralles. L'architecte a également inscrit des reculs au premier étage *« pour éviter les vis-à-vis entre logements d'un niveau à l'autre et créer des effets de boîtes juxtaposées renforcés par des différences de couleur »*.

Autre particularité : ce seront de petits appartements tous traversant, sans cave, ni cellier : treize T3 (60m² de superficie pour un prix moyen de 180 000 €), tous en rez-de-chaussée avec leur terrasse et leur jardin (certains sont très grands 150 m²) et douze T2 à l'étage (42 m², prix moyen 134 000 €) avec une terrasse de 12m². Pour respecter les normes BBC, des panneaux solaires assureront la production d'eau chaude ; le chauffage individuel devrait être électrique. *« La commercialisation est allée très vite »*, assure Promalliance. Vingt-trois logements ont déjà été vendus dont seize pour des résidences principales acquis principalement *« par des jeunes »* attirés par la proximité de Sète, Montpellier (l'échangeur de l'A9 n'est qu'à quelques minutes). La livraison est prévue au premier trimestre 2015.

I. J.

Football muscatier : des nouvelles des jeunes

Le tirage de la Coupe de la Région chez les jeunes a rendu un verdict particulièrement sévère, faire appel est d'ailleurs impossible. **Les U17** auront droit à un derby à domicile face aux redoutables voisins sétois. **Les U19** patienteront encore pour localiser l'adversaire, il ne sera désigné qu'à l'issue de deux rencontres.
Les équipes de Nîmes lasallien, Nîmes Gazelec et Uzès/Pont-du-Gard, toutes gardoises et de haut niveau, sont en compétition pour rejoindre les Muscatiers en huitième de finale.
Par ailleurs, si les équipes de district, U13 et 15, sont à la peine, les aînés poursuivent une excellente saison. Les U17 du duo Loïc Campanales et David Darmon accrochent le wagon de tête en l'emportant brillamment dans l'Aude, tandis que les U19 ont contenu le dauphin biterrois consolidant ainsi leur place de leader.

● Programme
A domicile samedi : U17/Perpignan-Canet et U13 II Balaruc ;
à l'extérieur : Agde/U19, Fabrègues/U15, Pignan/U15 II, Social/vétérans, Saint-Clément/U13.
Dimanche : Trèbes/Asfac, Coupe de la Région à 14 h 30.

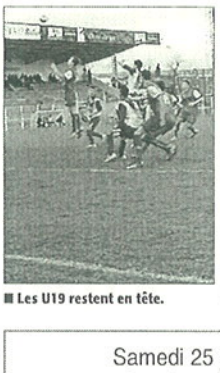

Les U19 restent en tête.

Mireval

● Christine Raison présente sa liste pour les municipales
Une première réunion pour présenter l'équipe "Le Devoir de réussite pour Mireval", constituée autour de Christine Raison, dans la perspective des élections municipales, se déroulera au centre culturel Léo-Malet, **demain** à 18h. La réunion sera suivie d'un verre de l'amitié.
Corres. ML : 0650172661

● Mireval au secours de deux associations de Villeneuve
Deux associations de Villeneuve-lès-Maguelone "Maguelone Gardiole" et "Dans les pas de Gérard Bouisson" font un loto commun **aujourd'hui**, à 19 h au centre Léo-Malet. Ces deux structures se seraient vu refuser une salle, qu'elles obtiennent habituellement sans souci, par le maire de leur village d'origine. Parce que, semble-t-il, elles ne sont pas de grands fans du premier magistrat. Sollicité, Francis Foulquier, le maire de Mireval, leur a proposé le centre culturel.

Vic-la-Gardiole

Le Vicois Jérôme Pastor est un peu le roi de la fête

Domicilié et possédant son atelier sur la commune de Vic, Jérôme Pastor est une figure bien connue des fêtes votives et autres manifestations de la région.
En effet, c'est lui qui effectue le flocage d'un grand nombre de maillots que portent les jeunes gens lors des fêtes, comme lors des animations tauromachiques. Un métier qu'il pratique déjà depuis plusieurs années : *« C'est une passion qui m'est venue au contact de jeunes avec lesquels j'ai partagé des soirées d'été »*.

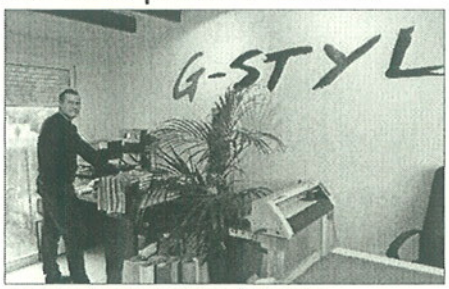

Le jeune homme a créé son entreprise de flocage.

Spécialisé dans les animations de village, du milieu taurin et des associations sportives

Si ses débuts dans ce travail n'ont pas été faciles, c'est avec pugnacité et de nombreuses esquisses en mains qu'il a réussi à convaincre ses partenaires actuels de faire appel à sa conception du flocage. Il s'est ainsi spécialisé sur le thème des fêtes de village, du milieu taurin et des associations sportives comme sur le village, Vic Pétanque. *« Les couleurs, le choix des polices et les dessins sont personnalisés à la demande,* explique-t-il. *Les gens aiment porter des choses qui sortent de l'ordinaire, sur des chapeaux, maillots, shorts, etc. »*. Sur son temps, il n'hésite pas à effectuer le flocage de tee-shirts pour l'association "Vies sacrées, Je fais la fête sans arme", association créée par la mère d'un jeune homme décédé des suites d'une agression au couteau lors d'une fête et qui lutte contre la banalisation de cette violence et pour le maintien des fêtes votives.
Correspondant ML : 0467785569

À TRAVERS LA VILLE

● Midi Libre Rédaction :
Isabelle Jupin,
Tél. 0689103708
Courriel :
ijupin@midilibre.com
Abonnement/portage à domicile, Tél. 0430003034, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h ; le samedi, de 8 h 30 à 12 h et sur
http://monabo.midilibre.com

● CinéMistral
Rue Frédéric-Mistral, Tél. 0467489277
A Touch of Sin en VO à 14 h
Le Géant égoïste en VO à 16 h 30
Jamais le premier soir à 19 h
Yves Saint Laurent à 21 h

● Enquête et permanence
La société Les Poissons du soleil a souhaité l'organisation d'une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar, daurade maigre, au port conchylicole de Frontignan, situé dans la zone administrative du port de Sète. L'enquête se déroule jusqu'au vendredi 14 février. **À noter que la prochaine permanence du commissaire enquêteur aura lieu samedi 25 janvier de 9 h à 12 h, aux services techniques, quai du Caramus.**

● Réunion de la liste UMP-UDI
Frédéric Toos et Frédéric Patte animateurs de la liste UMP-UDI pour les prochaines municipales organisent une réunion publique **lundi 3 février à 19 h dans la salle de l'Aire.**

● Comité de jumelage
Le comité de jumelage Frontignan/Gaeta organise son assemblée générale **samedi 25 janvier à 15 h** salle Voltaire, boulevard Victor-Hugo. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation pourront assister à l'assemblée générale qui sera suivie du verre de l'amitié. Néanmoins, les personnes intéressées pourront adhérer sur place.

Samedi 25 janvier 2014
à 14 h - salle de l'aire
FRONTIGNAN
GRAND LOTO
du Comité social des douanes
Oeuvre des orphelins
Section de Montpellier
15 QUINES PANIER + JAMBON
6 SUPERS QUINES
3 BONS D'ACHAT DE
76€-152€-304€
1 CENTRALE VAPEUR
1 GPS
TV ECRAN PLAT LED 81 cm
Le carton à 2€ - les 5 à 8€ - les 12 à 15€

Jean-Louis Delorme, de la provoc'à la reconnaissance

Figure | L'artiste plasticien revient sur trente ans de créations.

Comment est né le Jean-Louis Delorme plasticien ?
J'étais dessinateur industriel mais ce n'était pas ma tasse de thé. À 22 ans, je fréquentais assidûment le milieu artistique avec une volonté créatrice bien affirmée. J'ai donc suivi, en même temps, les cours des Beaux-Arts à Aix-en-Provence et à Cassel en Allemagne. En 1984, j'ai arrêté mes études. Je participais déjà à des expos avec des artistes connus.
À cette époque, je vivais sur un mode bohème, un peu à la dérive. C'est très dur d'abandonner un métier, un salaire pour suivre une trajectoire artistique. Alors je suis venu à Frontignan où ma famille, originaire de la ville, m'a accueilli et requinqué. Avec beaucoup de saine ambition, je voulais faire quelque chose de "grand" dans ma région, c'était mon but.
Très provocateur, je détonnais un peu dans un milieu assez conventionnel. À mes débuts ici, des gens m'ont beaucoup aidé, d'autres m'ont clairement fermé la porte.
Aujourd'hui, je reçois beaucoup de commandes, d'associations, de villes. Les gens me connaissent, ils savent que je colle à leur identité. Et si je travaille à Frontignan… les frontières n'existent que pour ceux qui veulent en mettre.

Quelle est votre vision de la vie culturelle de votre ville ?
La ville bouge. Il s'y passe beaucoup de choses. Cela dit, tout dépend de ce que l'on appelle bouger, Frontignan n'est pas Paris et il faut respecter les priorités. Mais c'est dans l'air du temps, les choses bougent partout.
Pour ce qui est des équipements, nous avons la salle Izzo, qui, suite à l'utilisation pour la crèche puis à notre demande, a été mise à disposition pour exposer, et maintenant le centre François-Villon.

■ **Jusqu'au 15 février, Jean-Louis Delorme transpose son atelier salle Izzo.**

Mais culturellement, il reste heureusement beaucoup de choses à faire.

Après cette expo sur les trente années passées (lire en encadré), quels sont vos projets ?
Je n'ai pas vraiment de projets déterminés. Le plus important, comme me l'a toujours affirmé mon père, c'est de conserver son but.
Mais je ne connais pas forcément les étapes ni leur chronologie pour l'atteindre. Je travaille actuellement sur une grosse pièce pour la ville d'Agde.

Du point de vue purement technique, y a-t-il une matière à travailler qui conserve votre préférence ?
Non pas du tout ! Je touche à tout et j'aime ça. Les matières ne sont là que pour ce qu'elles me servent à exprimer.

Corres. ML : 0663483019 + midilibre.fr

Rétro salle Izzo

Si Jean-Louis Delorme se retourne, aujourd'hui, sur son passé, ce n'est pas pour arrêter là sa carrière artistique, bien au contraire. Dans son exposition Rétrospective, dont le vernissage a lieu **ce soir, à 17 h,** il retrace 30 années de passion, de travail et de créations, de 1984 à 2014.
À cette occasion, son atelier sera transposé salle Izzo. Cet artiste plasticien, natif de Marseille, Méditerranéen de sang et de culture, aime le dessin, la perspective, le volume, les couleurs naturelles, les matières d'ailleurs… Dans son atelier, il dessine, il sculpte, moule, se passionne pour les portraits, les paysages, la marine… Et sait aussi bien se transformer en santonnier, qu'ébéniste, designer, décorateur.
Expo salle Izzo, rue Lucien-Salette, du 1er au 15 février.
Corres. ML : 06 14 58 64 05

TRAVAUX DE VOIRIE

Avenue des Carrières Parking ou bassin de rétention ?

■ **Des opérations de terrassement, nocturnes, sont programmées.** ARCHIVES

Le vrai-faux parking des Carrières est un endroit très fréquenté. Il mène au boulodrome municipal, à la salle Alexandre-Soubrier, aux courts du Fac tennis, mais est aussi utilisé par par les usagers du gymnase Guy-Sganga et du groupe scolaire Anatole-France.
Non bitumé, ponctué de trous, il nécessite régulièrement l'intervention des agents des services techniques de la Ville. Ces derniers sont là non seulement pour assurer l'entretien de ses arbres et de ses équipements, mais aussi et surtout de la surface du sol.
Comme nous le faisait remarquer un Frontignanais mécontent (et ce n'est pas le premier), ce parking est endommagé après chaque épisode de fortes pluies, puisque le sol de terre absorbe - c'est pour cette raison que ce n'est pas bitumé - une bonne partie des eaux de ruissellement qui dévalent dans l'avenue des Carrières, depuis les chemins et les rues des Hauts de Frontignan.
Suite aux importantes précipitations de ses dernières semaines, les services techniques prévoient d'effectuer des travaux de terrassement.
Mais, alors qu'ils interviennent habituellement lorsque le site est inoccupé, c'est-à-dire pendant les vacances scolaires, ils envisagent cette fois-ci de travailler de nuit pour ne pas perturber les habitudes des usagers.
Il faut souligner que la pluie n'est pas la seule responsable du mauvais état actuel de ce sol, qui subit aussi le va-et-vient des camions et autres véhicules de chantier utilisés pour mener les travaux en cours à la salle Soubrier.
Avec la fin des travaux à la salle Soubrier et puisque les boulistes profiteront bientôt des terrains et du local associatif qui leur sont réservés sur l'aire de loisir, complété d'un espace de stationnement, la circulation se réduira considérablement sur cette zone de passage, qui sera donc moins détériorée et plus facile à entretenir.

À TRAVERS LA VILLE

● **Midi Libre Rédaction:**
Isabelle Jupin,
Tél. 06 89 10 37 08
Courriel:
ijupin@midilibre.com
Abonnement/portage à domicile, Tél. 04 30 00 30 34, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h ; le samedi, de 8 h 30 à 12 h et sur http://monabo.midilibre.com

● **CinéMistral**
Rue Frédéric-Mistral, Tél. 04 67 48 92 77
Minuscule à 14 h 30 (3D) et 16 h 30
À coup sûr à 18 h 30
12 Years a Slave (VO) à 20 h 30

● **Loto des Terres Blanches**
L'équipe des parents indépendants de l'école élémentaire des Terres Blanches organise **aujourd'hui** son deuxième loto au profit de la coopérative scolaire.
Près de 2500 cartons ont été édités pour cette édition richement dotée. L'année dernière, ces parents d'élèves avaient récolté 1 100 € au profit des enfants de l'école.
À partir de 14 h, salle de l'Aire, plan du Bassin.

Mireval

Le colonel Risdorfer honore les pompiers volontaires

Le patron du Sdis a décoré et promu plusieurs hommes du feu.

Dernièrement, le capitaine Gilles Marcos a réuni les 35 sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours de Mireval, pour recevoir le patron du Sdis, le colonel Christophe Risdorfer, qui venait présenter ses vœux.
De nombreuses personnalités étaient présentes pour donner un éclat particulier à cette soirée dédiée aux sapeurs-pompiers volontaires. Ainsi, Christian Assaf, député de la circonscription, Francis Foulquier, maire de Mireval, Jean-Pierre Deneu, maire de Vic-la-Gardiole, Patrick Poitevin, représentant le maire de Villeneuve absent, et des élus des trois communes ont chacun apporté leur contribution aux divers discours en l'honneur des sapeurs.
À la suite de formations diverses et en particulier celle de devenir équipier tous engins, les sapeurs Sébastien Marti, Olivier Heurtel, Ludovic Lantrua, Thomas Martinez, William Belda, Guillaume Schiltz, Arnaud Compan, ont été nommés sapeurs de Première Classe. Jérôme Castel et Salah Chibani, président de l'amicale, ont été promus au grade de sergent-chef.

■ **Michel Kouril, qui affiche par ailleurs 30 ans de service, a reçu les barrettes de lieutenant.**

Honneur particulier pour Michel Kouril, nommé à la fois au grade de lieutenant et décoré de la médaille d'ancienneté des sapeurs-pompiers pour 30 ans de service, alors que son épouse, Solange, recevait un superbe bouquet de fleurs. Toutes les personnalités présentes ont présenté leurs félicitations à tous les sapeurs du centre, pour leur courage et leur sens du devoir. Pour ses derniers vœux à la caserne de Mireval, le maire de la commune, Francis Foulquier, a été remercié par Gilles Marcos, pour toutes ses actions et son soutien durant ses trois mandats en tant que premier magistrat, et a reçu un superbe casque de pompiers ainsi qu'un véritable Laguiole gravé personnellement, alors que Sylviane, son épouse, recevait elle aussi un magnifique bouquet de fleurs.
La municipalité de Mireval ayant offert le pot de l'amitié, tous les participants, familles et amis de ces valeureux soldats du feu se sont retrouvés dans une ambiance festive, amicale et conviviale.

Corres. ML : 0650172661

● **Rencontre avec la liste "Mireval avec vous"**
Valérie Levasseur et les colistiers de sa liste "Mireval avec vous" iront à la rencontre des habitants, **demain,** à partir de 8 h 30, sur la place Jacques-d'Aragon.

CONSEIL MUNICIPAL

● **Avis favorable pour la nurserie de poissons**
Le dossier fait l'objet d'une enquête publique jusqu'au 14 février (à consulter aux services techniques, quai du Caramus. Le commissaire enquêteur assure une dernière permanence vendredi 14 février, date de clôture de l'enquête, de 15 h à 18 h. Le conseil municipal a donné un avis favorable à l'aménagement d'une station de pré-grossissement d'alevins (loup, daurades, maigre) sur le port de pêche de Sète-Frontignan. Le projet de la société balarucoise Les Poissons du soleil recevra des flux d'alevins de 2 g issus des écloseries françaises et les distribuera, pré grossis à 10 g, vers les pays du pourtour méditerranéen. La capacité de production prévue au terme de 4 ans est de 20 millions d'alevins pré-grossis répartis sur dix cycles, soit une production annuelle de 160 tonnes et l'emploi de huit personnes qualifiées sur le site.
Fin du compte rendu du conseil municipal du 28 janvier.

illions d'euros r le port de pêche

? Port Sud de France, finance ue d'attirer des entreprises.

réseaux refaits à neuf, cette zone est en train de changer de visage.

ons pas eu autant nous le souhaite-

oise est autorisée é de production et ns (2), il y aura sur la zone et sept . Huit avec la pépi- imyra dédiée aux is désespérément La zone des mas occupée en tota- es. Enfin, là sous la Région, est ré- l'un appontement ui bénficiera aux ais aussi permet-

tra aux thoniers et chalutiers de débarquer directement sur la zone

I.J.

(1) *Chargé du port de commerce de Sète depuis janvier dernier, il a été remplacé par Yves de Montgolfier.*

(2) *Le projet est soumis à une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Il fait actuellement l'objet d'une enquête publique consultable aux services techniques, quai du Caramus jusqu'au vendredi 14 février (lire également ci-contre). Le commissaire enquêteur recevra également le public ce jour-là de 15 h à 18 h. Le conseil municipal de la ville vient d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation.*

LE COUP DE SEMONCE

Aux actes citoyens !

Ce coup de semonce émane de Suzanne Anglade. La présidente de l'association de défense de l'environnement Les Mouettes, également une des fondatrices d'Action Risque zéro Frontignan (ARZF), se désole du désintérêt des habitants pour l'enquête publique consacrée à l'installation de l'entreprise Les Poissons du soleil sur le port de Frontignan (lire également ci-contre).

« Aucun Frontignanais n'est venu consulter ce dossier et ils râleront après une fois que ce sera trop tard ! Mais que les citoyens citoyennent ! »

Dans le collimateur de Suzanne Anglade concernant ce dossier, figurent des craintes qui s'appuient sur les exemples - polluants - des fermes d'élevage en Espagne et en Norvège. En l'espèce, elles concernent le rejet dans la mer à l'avant du port de pêche *« par une conduite modeste dans sa longueur »* des effluents des excréments des poissons *« nourris aux farines animales et qui ne grandiront pas sans antibiotiques »*. Toujours pas intéressés ?

LE RASSEMBLEMENT

Front de gauche

Pour protester contre l'austérité du budget du gouvernement, le Comité citoyen du Front de gauche appelle la population à se rassembler **samedi 8 février à 10 h 30, square de la Liberté.**

LE DISPOSITIF

Théâtre au collège

Le service éducatif de la Scène nationale de Sète monte ce mois-ci un projet scolaire pour des collégiens de Frontignan autour du spectacle de danse *Don Quichotte du Trocadéro* de José Montalvo et Patrice Thibaud (jeudi 27 et vendredi 28 février à 20 h 30 au théâtre Molière).
Ce dispositif, baptisé "Du collège à la scène", va bénéficier à une classe de 4e du **collège des Deux Pins.**
Initié par le conseil général de l'Hérault, il permet à des élèves de voir un spectacle, de visiter le théâtre et de rencontrer des professionnels de la culture, des techniciens, des artistes... Les élèves aborderont en classe avec les comédiens du Primesautier Théâtre les aspects plus théâtraux de l'œuvre de José Montalvo.

LE PROJET

Au collège en vélo

Ce projet, inscrit dans le plan local de déplacements doux, devrait aboutir cette année. Il s'agit de la réalisation d'une piste cyclable sur les avenues Jean-Jaurès et Émile-Zola qui permettrait de relier l'avenue du Stade en zone 30 au collège Simone-de-Beauvoir de La Peyrade. Son coût a été estimé à près de 300 000 €.

LES PLANTATIONS

Rond-point

À la plage, le rond-point des Véliplanchistes de l'avenue des Étangs, a fait peau neuve pour le printemps.
Dans le détail : quatorze arbres ont été plantés, deux zones de prairie naturelle créées autour d'un parterre de 800 plantes vivaces sur plus de 600 m² de massifs fleuris.
Ce nouvel espace vert, initié avec le Syndicat mixte des étangs littoraux, nécessite peu d'entretien et d'arrosage et aucun traitement chimique.

Mireval

● Farandola occitana
Ce soir, à 18 h, Sylvie Ichanson, présidente de l'association "Farandola occitana", invite les adhérents et les amis à participer, au centre culturel Léo-Malet, à la remise des dictionnaires occitans-français aux enfants du CE1 du cursus occitan. Suivra l'assemblée générale de l'association qui se clôturera par un apéritif convivial.
Corres. ML : 06 50 17 26 61

● Recensement citoyen
Les jeunes nés le premier trimestre de 1998 doivent se faire recenser auprès de la mairie, munis de leur livret de famille, dès leur seizième anniversaire.

Le parc Joseph-Montgolfier « définitivement condamné »

Économie | C'est en ces termes que la Région sonne le glas de ce qui devait devenir un parc régional d'activités économiques.

Alors que le PPRI avait déjà fortement compromis le projet porté par la Région, l'annulation du Plu de la ville de Frontignan et le Scot ont définitivement condamné le parc qui est devenu irréalisable. » C'est par ce communiqué laconique que la Région jette l'éponge sur ce qui devait devenir le parc Joseph-Montgolfier (*), à l'ouest de la ville, en bordure de l'étang de Thau. Ci-gît le futur parc régional d'activités économiques (PRAE) qui devait rejoindre la cohorte des douze déjà en activités dans la région. « *Le Scot limite le périmètre de développement économique de la zone. Cela fait des années que nous travaillons sur ce parc et on n'y arrive pas. Notre ambition n'est pas partagée* », ajoute le service presse du président, Christian Bourquin.

■ Le conseil régional avait acheté ce terrain 3 M€ et financé pour 205 000€ d'études.

Adopté le 4 février, le Scot instaure une coupure d'urbanisation

Adopté le 4 février dernier par le Syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT, lire p. 3), le document d'urbanisme instaure, en effet, une coupure d'urbanisation de la lagune au plateau des Avaussiers et une continuité visuelle et naturelle entre ces deux points.
Ce sont les préceptes de la Loi littoral certes, « *mais nous n'allons pas au-delà des prescriptions du PPRI. Nous ne rajoutons pas une difficulté d'urbanisation sur ce secteur,* fait-on valoir au SMBT. *Il s'agit d'un principe de coupure et ce sont les communes qui définissent exactement quels terrains doivent être protégés pour maintenir ces coupures. En l'occurrence, sur Montgolfier, la commune aura intérêt à poser sa coupure sur les terrains déjà non urbanisables au titre du PPRI.* »
En effet, le Plan de prévention des risques d'inondation, adopté en 2012, a classé en zone inondable forte à modérée deux tiers des seize hectares qui devaient constituer l'emprise du parc.

« Seuls six hectares restent aménageables effectivement »

Le Syndicat mixte du bassin de Thau

Le recours gracieux déposé par la Région, l'annulation partielle du PPRI demandée par la Ville au nom du développement économique n'ont donc pas abouti. « *On ne pourra pas revenir en-deça du PPRI. De plus, il y a eu une grosse pression des professionnels de l'étang et du préfet.* » Car, entre-temps, le Plan local d'urbanisme de la ville a été attaqué. L'association de protection de l'aire du muscat a (entre autres) obtenu l'annulation de la création de cette zone destinée à accueillir une urbanisation à vocation économique en façade de l'étang de Thau.
Sur les seize hectares prévus, « *seuls six restent aménageables effectivement* », reconnaît le SMBT. Dans ces conditions, le projet de la Région devient "effectivement" irréalisable. « *Nous allons continuer à discuter avec l'État et les collectivités concernées. Mais, pour l'instant, il n'y a rien de concret.* »
Dommage... pour l'argent public. Après avoir acheté ce terrain 3 M€ à la Ville en 2006, la Région avait, également, financé 205 000 € d'études préalables dont celle, particulièrement soignée, de l'architecte Antoine Garcia-Diaz finalisée en juin 2010.

ISABELLE JUPIN
ijupin@midilibre.com

(*) Du nom de l'aérostier *décédé à Balaruc-les-Bains en juin 1810, ce parc était destiné à accueillir des entreprises tertiaires et artisanales dédiées à la mer et au tourisme avec la mise en place d'une escale fluviale pour les plaisanciers et d'une navette.*

À TRAVERS LA VILLE

● Midi Libre
Rédaction : Isabelle Jupin, Tél. 06 89 10 37 08, ijupin@midilibre.com
Abonnement/portage à domicile, Tél. 04 30 00 30 34, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h ; le samedi, de 8 h 30 à 12 h et sur http://monabo.midilibre.com

● CinéMistral
Rue Frédéric-Mistral, Tél. 04 67 48 92 77
L'Amour est un crime parfait à 14 h **Philomena** (VO) à 16 h **Yves Saint Laurent** à 18 h 45 **Un beau dimanche** à 21 h **Nymphomaniac (VO)** à 22 h 40

● Asseco CFDT
E prévision de la permanence du 6 mars prochain à la maison des syndicats du 37, rue de la Font, l'association de consommateurs, l'Asseco CFDT, fait savoir qu'il est possible de se renseigner hors permanence et de prendre un rendez-vous en contactant l'adresse courriel assecocfdt.frontignan@orange.fr Contacts : 04 67 38 12 35.

● Circulation
En raison d'un déménagement, il est instauré une interdiction temporaire de circuler (sauf riverains) dans la **rue Enconque,** aujourd'hui, vendredi 7 février, de 7 h à 17 h. Une autorisation de stationner est mise en place pour le camion de déménagement.

● Enquête publique
Une enquête publique se déroule **jusqu'au vendredi 14 février** concernant l'implantation par la société balarucoise "Les poissons du soleil "d'une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar, daurades, maigres, au port conchylicole de Sète-Frontignan. Rendez-vous aux services techniques.

Dans le quartier des Prés-Saint-Martin, on sécurise les rues pour tous les usagers

Voirie | Les rues de l'Industrie et de l'Artisanat concernées.

Les rues de l'Artisanat et de l'Industrie, dans le quartier des Prés-Saint-Martin, bénéficient du programme du plan action voirie (PAV), afin d'assurer une circulation sécurisée pour tous les usagers.
Reliant le quartier des Prés-Saint-Martin au quai Voltaire, et par là même à la halte plaisance comme au centre-ville, la rue de l'Industrie a fait ainsi l'objet d'une série de travaux : en 2013, à partir du quai Voltaire et jusqu'à la rue Joseph-Perrier, c'est-à-dire à l'arrière du futur CinéMistral installé prochainement aux anciens chais Botta, des balises de signalisation ont été implantées et des marquages au sol, concernant un cheminement et deux passages piétons, ont été aménagés.

■ Le réaménagement de la rue de l'Industrie a coûté 8 500 €.

Améliorer la sécurité au niveau du carrefour avec la rue Joseph-Perrier

Au mois de novembre, les riverains de cette rue, ainsi que ceux de la rue Joseph-Perrier, ont aussi demandé, lors d'une réunion de terrain du Plan action voirie, la création d'un carrefour en peinture pour améliorer la sécurité à l'intersection de ces deux voies de circulation.
C'est aujourd'hui chose faite. De plus, dans sa partie comprise entre la rue de la Barralerie et celle du Négoce, la rue de l'Industrie a été équipée d'un passage et d'un cheminement piéton, qui réduit la largeur de la chaussée, ainsi que d'un coussin berlinois pour garantir la limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h. Ces aménagements ont coûté 8 500 €.
Dans le prolongement de cette voie, qui mène au cœur du quartier des Prés-Saint Martin, la rue de l'Artisanat, au revêtement très endommagé et notamment marqué par des nids de poules, a fait l'objet d'une révision intégrale de sa chaussée. 17 000 € ont été consacrés à la réfection des enrobés.
Corres. ML : 06 14 58 64 05 • midilibre.fr

Les enfants de chœur de l'Hérault se sont réunis à Frontignan

■ Ils sont venus de tout le département, pour ce rassemblement annuel.

On les appelle enfants de chœur, servants de messe ou servants d'autel : les appellations sont nombreuses pour ce service qui peut se faire à tout âge. Dans le diocèse de Montpellier, on en compte environ 150 à servir régulièrement l'Eucharistie dominicale.
Ils se sont rassemblés, ce premier samedi 1er février, comme ils le font chaque année, et pour 2014 c'est à Frontignan qu'ils se sont réunis, sous la présidence de Monseigneur Pierre-Marie Carré, archevêque de Montpellier, de Monseigneur Claude Azéma, évêque auxiliaire de Montpellier et du père Christian Boudarel, de la paroisse Saint-Sauveur en Gardiole.
Une journée en trois phases, l'aumônerie le matin, messe et Sainte-Thérèse l'après-midi. « *Ce n'est pas si simple : chaque geste a une signification qu'un enfant de chœur apprend à connaître puis à pratiquer pour participer à la beauté de la liturgie, et le service est multiple et varie selon le célébrant, évêque ou curé, selon qu'il s'agit de la messe dominicale ordinaire, celle de Pâques, de Noël ou encore de la messe chrismale* », commentera le papa d'un tout jeune enfant de chœur, venu de Ganges pour l'occasion.

Panneaux électroniques :

AVIS D'ENQUÊTE

PUBLIQUE

implantation de l'entreprise Les Poissons du Soleil

exploitation d'une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins

dossier et registre d'enquête consultables en mairie

horaires des permanences du commissaire enquêteur sur le site internet de la Ville

FRONTIGNAN

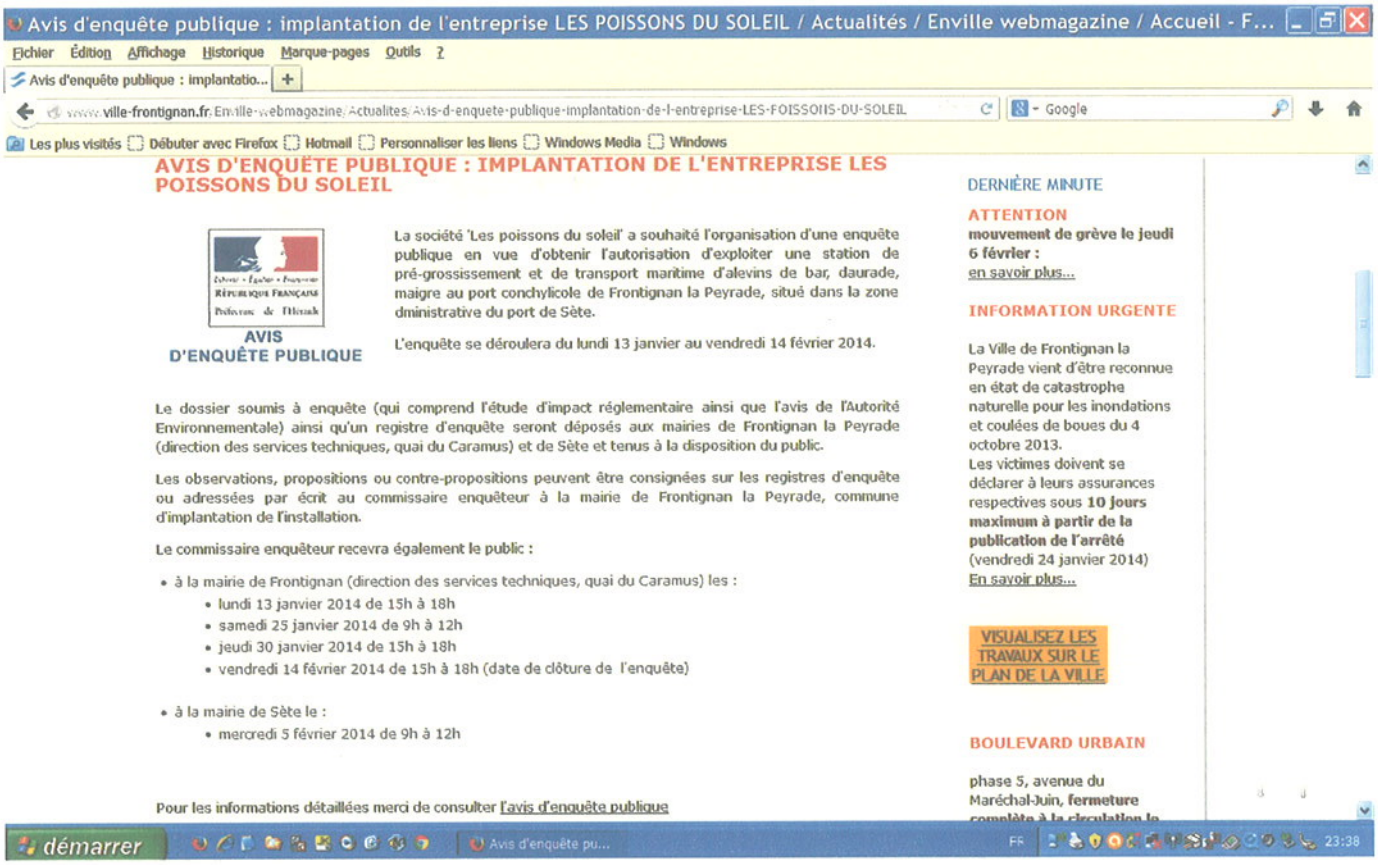

Avis d'enquête publique : implantation de l'entreprise LES POISSONS DU SOLEIL / Actualités / Enville webmagazine / Accueil - F...

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

Avis d'enquête publique : implantatio...

www.ville-frontignan.fr/Enville-webmagazine/Actualites/Avis-d-enquete-publique-implantation-de-l-entreprise-LES-POISSONS-DU-SOLEIL

Les plus visités Débuter avec Firefox Hotmail Personnaliser les liens Windows Media Windows

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE LES POISSONS DU SOLEIL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société 'Les poissons du soleil' a souhaité l'organisation d'une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar, daurade, maigre au port conchylicole de Frontignan la Peyrade, situé dans la zone dministrative du port de Sète.

L'enquête se déroulera du lundi 13 janvier au vendredi 14 février 2014.

Le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés aux mairies de Frontignan la Peyrade (direction des services techniques, quai du Caramus) et de Sète et tenus à la disposition du public.

Les observations, propositions ou contre-propositions peuvent être consignées sur les registres d'enquête ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Frontignan la Peyrade, commune d'implantation de l'installation.

Le commissaire enquêteur recevra également le public :

- à la mairie de Frontignan (direction des services techniques, quai du Caramus) les :
  - lundi 13 janvier 2014 de 15h à 18h
  - samedi 25 janvier 2014 de 9h à 12h
  - jeudi 30 janvier 2014 de 15h à 18h
  - vendredi 14 février 2014 de 15h à 18h (date de clôture de l'enquête)
- à la mairie de Sète le :
  - mercredi 5 février 2014 de 9h à 12h

Pour les informations détaillées merci de consulter l'avis d'enquête publique

DERNIÈRE MINUTE

ATTENTION
mouvement de grève le jeudi 6 février :
en savoir plus...

INFORMATION URGENTE

La Ville de Frontignan la Peyrade vient d'être reconnue en état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boues du 4 octobre 2013.
Les victimes doivent se déclarer à leurs assurances respectives sous **10 jours maximum à partir de la publication de l'arrêté** (vendredi 24 janvier 2014)
En savoir plus...

VISUALISEZ LES TRAVAUX SUR LE PLAN DE LA VILLE

BOULEVARD URBAIN

phase 5, avenue du Maréchal-Juin, **fermeture**

démarrer Avis d'enquête pu... FR 23:38

FRONTIGNAN

Avis d'enquête publique : implantation de l'entreprise POISSONS DU SOLEIL / Implantation de l'entreprise POISSONS DU SOLEIL / ...

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

Avis d'enquête publique : implantatio...

www.ville-frontignan.fr/Demarches-et-services-en-ligne/Espace-documentaire/Documents-a-telecharger/Enquetes-publiques/Implantation-de

Les plus visités | Débuter avec Firefox | Hotmail | Personnaliser les liens | Windows Media | Windows

Bienvenue sur l'espace documentaire de votre ville

La gestion électronique des documents (GED) désigne un procédé informatisé visant à organiser et gérer des informations et des documents électroniques au sein d'une organisation. Il met principalement en œuvre des systèmes d'acquisition, de classement, de stockage, d'indexation, de consultation (exemple d'utilisation : la numérisation de masse de documents papiers). La GED participe aux processus de travail collaboratif, de capitalisation et d'échanges d'informations. C'est un processus de finalité qui découle du cycle de vie du document. La GED peut permettre un gain de temps et d'argent énorme pour les organisations.

Effectuer une recherche

RECHERCHE

Retrouver toutes les galeries

ACCEDER

LE 10 DÉCEMBRE 2013 PAR P.GASSAMA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE POISSONS DU SOLEIL

Télécharger

démarrer | Page de démarra... | Avis d'enquête pu... | FR | 23:27

Des services pour le public, en bref

Élections : le bon bureau

Les élections municipales auront lieu les 23 et 30 mars 2014 et les européennes le 25 mai 2014. 17 718 électeurs sont appelés au vote. Les 19 bureaux de vote de la commune seront ouverts de 8 h à 18 h. **Frontignan ville :** *bureaux 1, 2, 3 et 4 :* salle de l'Aire / *bureaux 5 et 6 :* groupe scolaire les Crozes / *bureaux 7 et 13 :* maison des seniors Vincent-Giner / *bureaux 8, 11 et 12 :* groupe scolaire les Terres-Blanches / *bureau 9 :* centre culturel François-Villon / *bureau 10 :* collège les deux-Pins. **Frontignan Plage :** *bureau 14 :* maison du tourisme et de la plaisance / **La Peyrade :** *bureau 15 :* foyer du Garrigou / *bureaux 16 et 17 :* collège Simone-de-Beauvoir / *bureaux 18 et 19 :* salle François-Bouvier-Donnat.

Recensement

Du 16 janvier au 22 février 2014, 5 agents recenseurs, identifiables grâce à leur carte officielle tricolore avec photographie et signature du maire, effectuent, comme chaque année, le recensement partiel de la population de la commune. Pour savoir si vous êtes recensés cette année ou pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez le 04 67 18 50 13 ou rendez-vous à la Direction des services techniques / service du cadastre, quai Caramus.

Dispositif hivernal d'urgence

Le niveau 1 du dispositif hivernal d'urgence est activé depuis le 18 novembre (mise en place d'une maraude, renforcement des capacités d'hébergement et recensement des personnes en situation de fragilité ou d'isolement). Toutes les personnes vulnérables (personne sans abri, handicapée ou âgée...) sont invitées à s'inscrire **sur le registre confidentiel du CCAS de Frontignan.** Ainsi, en cas de situation météorologique aggravée, le CCAS pourra mieux organiser l'intervention des services sanitaires ou sociaux. Il est rappelé à chacun de signaler sans délai, par appel au 115 (appel gratuit), toute personne sans abri qui nécessiterait de l'aide ou une prise en charge immédiate.

CCAS de Frontignan, av. Jean-Moulin, 04 67 18 50 03, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Lotos des associations

Suite au tirage au sort des dates, les lotos associatifs se dérouleront salle de l'Aire et salle François-Bouvier-Donnat, à La Peyrade, jusqu'au 9 mars 2014. Retrouvez l'ensemble des dates, horaires et lieux sur www.ville-frontignan.fr

Carte nationale d'identité

À compter du 1er janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures passe de 10 à 15 ans. Cet allongement concerne les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 et celles délivrées à partir du 1er janvier 2014. Cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui restent toujours valables 10 ans. Cette prolongation n'implique aucune démarche particulière de la part des usagers, la date de validité inscrite sur le titre n'étant pas modifiée.

Enquête publique

Suite à la demande de la société *Les poissons du soleil* d'exploiter une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar-daurade-maigre dans la zone du port conchylicole, une enquête publique est ouverte, du 13 janvier au 14 février 2014. Le dossier est disponible à la Direction des services techniques (DST), quai du Caramus, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h45 (16h15 le vendredi). Le commissaire enquêteur recevra les observations du public le samedi 25 janvier 2014, de 9h à 12h, le jeudi 30 janvier, de 15h à 18h et le vendredi 14 février, de 15h à 18h, également à la DST. Les observations peuvent également être transmises au commissaire enquêteur, par courrier en mairie.

Retrouvez l'avis d'enquête sur www.ville-frontignan.fr

Permanence contre les addictions

Afin d'aider les personnes malades, qu'il s'agisse d'addictions à des substances ou à une activité comme le jeu, l'association Accueil-Marginalité-Toxicomanie Arc-en-ciel tient des permanences gratuites et anonymes, tous les mercredis de 13h45 à 16h45, salle Georges-Patry. Renseignements au 06 81 84 74 45.

Bulletin municipal "enville" à Frontignan la Peyrade janvier-février 2014 n° 134

SETE

Enquetes publiques - Mozilla Firefox
Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?
Enquetes publiques
www.sete.fr/index.php?idpage=91&idmetacontenu=3076&iddossiercontenu=true
Google
Les plus visités Débuter avec Firefox Hotmail Personnaliser les liens Windows Media Windows
ville de sète
votre recherche
LA MAIRIE
EUROPE DEV. DURABLE
AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT
ACTION SOCIALE
CULTURE
SPORTS
PRATIQUE
Grands projets
sète 2.0 UNE VILLE EN MOUVEMENT TOUT
Grands projets
La mairie
Le conseil municipal
Les grands projets
Compte Citoyen
Formalités Administratives
L'Enfance et Jeunesse
Festivités et Animation des Aînés
Maison de la Vie Associative
L'Education
P.R.A.D.A.
Elections
Retour accueil >> La mairie >> Enquetes publiques
Enquetes publiques
-A +A
Enquête publique - "Les Poissons du Soleil"
Enquête publique
La société "Les Poissons du Soleil" demande une autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar-daurade-maigre à Frontignan. L'enquête publique préalable, requise au titre du Code de l'Environnement , se déroule du 13 janvier au 14 février 2014 inclus. Le dossier peut être consulté auprès du service accueil de l'hôtel de ville. Le commissaire-enquêteur recevra le public, à l'hôtel de ville, salle du hall, le mercredi 5 février 2014 de 9h à 12h (d'autres permanences sont effectuées en mairie de Frontignan).
Démarches en ligne
Thématiques
Séniors
Familles
www.sete-deux-point-zero.com
démarrer
Enquetes publique...
FR
23:21

Bulletin Municipal "Sete . fr"
N°112 février 2014

A noter

Eclairage public

Deux numéros verts (appel gratuit) ont été mis en place par l'entreprise Citelum pour signaler les dysfonctionnements : Eclairage public : 0800-00-00-57, signalisation tricolore : 0800-00-26-21

Portes ouvertes au lycée Joliot-Curie

Le lycée général, technologique et professionnel Joliot-Curie accueillera les futurs élèves et leurs familles le samedi 15 février 2014 de 8h30 à 12h. Au programme, présentation des classes de seconde et des différentes filières, visite de l'établissement, démonstrations dans les ateliers, tables rondes avec les étudiants de BTS.

Enquête publique

La société "Les Poissons du Soleil" demande une autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar-daurade-maigre à Frontignan. L'enquête publique préalable, requise au titre du Code de l'Environnement, se déroule du 13 janvier au 14 février 2014 inclus. Le dossier peut être consulté auprès du service accueil de l'hôtel de ville. Le commissaire-enquêteur recevra le public, à l'hôtel de ville, salle du hall, le mercredi 5 février 2014 de 9h à 12h (d'autres permanences sont effectuées en mairie de Frontignan).

Microcrédit et aide aux porteurs de projets

L'Adie est une association qui aide les personnes exclues du marché du travail et qui n'ont pas accès au crédit bancaire classique à créer leur entreprise, et donc leur emploi, grâce au microcrédit. L'Adie accompagne par ailleurs les porteurs de projet afin de les soutenir en amont et en aval du lancement de leur micro-entreprise pour en garantir la pérennité. L'Adie reçoit sur rendez-vous au 0969 328 110 le deuxième et le dernier mardi de chaque mois au Cyberespace, rue Robespierre, mis à disposition par la ville.

Nouveaux cor

Vous venez d'installer votre commer
voir figurer gratuitement dans le
Contactez le rédacteur de la rubrique

ESPACE CONFORT

Le nouvel Espace confort créé par Christophe Jallet, 4e boutique à Sète après Ensembles, Meubles et Déco et Aréal cuisine, met en scène une collection de canapés et de fauteuils relax en accord avec votre intérieur et vos envies de détente. Ces fauteuils de relaxation contemporains, tendance ou classiques sont conçus pour le bien-être !
Ouvert du mardi au samedi de 9h30 à 12h et de 14h30 à 19h.
Canapé et fauteuil relax -51 quai de Bosc
Tel. 04-99-04-44-27

LE TWIN'S

Ce restaurant situé face au lycée Charles-de-Gaulle est une affaire de famille, un père, deux jumeaux pour un accueil chaleureux, une cuisine savoureuse à base de produits frais et très bien cuisinés : grillades de viande de l'Aubrac, poissons à la plancha… et un service attentionné. Vous y passerez un très bon moment en salle ou dans le patio.
Ouvert tous les jours sauf le dimanche soir de 12h à 14h et de 19h à 23h.
Le Twin's - 1062, Boulevard de Verdun
Tel. : 04 67 18 97 44

pose
tous le
dance,
en ma
Ouvert
12h30
Kidmar
Tel. 04-

AMOU
Cet in
toutes
rendez
épilatio
rasitag
toutes
Monllo
appréc
Ouvert
sauf l
dimanc
Amour
la Butte
Tel. 04-

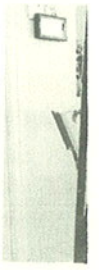

SOS B
Particul
pouvez
de stoc

ANNEXE 4

Avis de l'Autorité environnementale
Avis de l'INAO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Autorité environnementale
Préfet de région

Projet de Station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar, daurade et maigre présentée par SCEA Les Poissons du Soleil

Avis de l'autorité environnementale sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement (évaluation environnementale)

N° : 2013-000861

PG/NL 652/13

Avis émis le 09 DEC. 2013

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier Cedex 02
www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le préfet de l'Hérault
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement
34 Place Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier Cedex 2

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Service en charge de l'Autorité Environnementale : DREAL LR - Service Aménagement / Division Évaluation Environnementale

Rédacteur de l'Avis : Pierre DROSS
Pierre.DROSS@developpement-durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis le 18/10/2013, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de station de pré-gossissement et de transport maritime d'alevins de bar, daurade et maigre déposé par SCEA Les Poissons du Soleil.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-9 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

La DREAL Languedoc-Roussillon a accusé réception du dossier en date du 22/10/2013.
En sa qualité d'autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, la DREAL a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 22/12/2013.

Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de celui de l'agence régionale de santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale» désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Avis détaillé

1. Contexte et Présentation du projet

La société « Les Poissons du Soleil » est historiquement implantée sur l'étang de Thau, à Balaruc les Bains, où elle exploite une écloserie de poissons marins d'une capacité de production de 33 millions d'alevins par an et une installation de pré-grossissement d'alevins d'une capacité de production de 5 millions d'alevins par an.

Elle souhaite implanter dans l'enceinte du port de Sète-Frontignan, sur la commune de Frontignan et sur les terrains remblayés sur la mer à l'abri de la digue fluvio-maritime, une installation de pré-grossissement destinée à la production annuelle de 20 millions d'alevins de bar, daurade et maigre d'environ 10 grammes, et à l'exportation par voie maritime de cette production.

L'installation comportant deux bâtiments d'élevage de 843 m2 et des locaux techniques sera implantée à proximité d'un quai permettant l'accostage et le chargement de navires adaptés au transport d'alevins vivants.

En dehors des possibilités d'exportation par voie maritime, l'installation nécessite la proximité de la mer et l'accès à une eau de mer de bonne qualité pour l'approvisionnement en eau de ses installations et le rejet de ces eaux après usage.

Le projet est soumis à autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement comme « pisciculture d'eau de mer » d'une capacité de production de plus de 20 tonnes par an, sa capacité étant d'environ 160 tonnes.

2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité Environnementale

Le projet est implanté sur des terrains remblayés sur la mer pour la réalisation d'une zone d'activités qui accueille déjà des installations liées à la pêche et à l'exploitation des cultures marines : mas conchylicoles exploitant des filières en mer, mareyage, conserverie, centre frigorifique...

Sous réserve du respect des règles générales d'exploitation liées à ce type d'activités, notamment en matière de bruit et de gestion des déchets solides, le seul enjeu environnemental susceptible d'être affecté est la qualité de l'eau dans l'avant-port où aboutiront directement les rejets et dans les milieux naturels marins, notamment le site « Natura 2000 » d'Intérêt Communautaire des « posidonies de la côte palavasienne », situé à environ un kilomètre à l'est du projet, qui constitue un habitat patrimonial particulièrement sensible à la qualité de l'eau et le site d'Intérêt Communautaire des « Étangs Palavasiens » situé à la même distance et qui communique avec le port par l'intermédiaire du Canal du Rhône à Sète.

3. Qualité de l'étude d'impact et Prise en compte de l'environnement

L'étude d'impact comprend bien les informations prévues à l'article R.122-5 du code de l'environnement et ces informations sont généralement bien proportionnées aux enjeux identifiés, notamment pour les effets directs du projet sur le voisinage, le paysage ainsi que la faune et la flore susceptibles d'utiliser le site du projet.

Elle justifie bien le choix du site, par la possibilité de prise d'eau et d'exportation des produits et sa compatibilité avec les documents de planification, notamment le Schéma de Mise en Valeur de la Mer de l'Étang de Thau et de sa façade maritime qui a réservé ce secteur à des activités industrielles, artisanales ou commerciales.

La question des rejets liquides de l'installation mérite un examen plus approfondi :

Le prélèvement d'eau de mer qui sera réalisé dans l'avant-port, par l'intermédiaire de la buse collective déjà utilisée par les mas conchylicoles, ne pose pas problème quantitatif, la ressource étant évidemment abondante. Il nécessite une eau de très bonne qualité, et l'étude montre que c'est le cas actuellement.

Les eaux douces usées, comprenant des eaux usées domestiques et des eaux de lavages occasionnels des locaux, seront rejetées au réseau d'assainissement public : l'étude évalue la teneur en sel de ces rejets et montre qu'elle n'est pas susceptible de perturber le fonctionnement de la station d'épuration. Ces effluents n'auront aucun effet sur la qualité des eaux du port.

Les eaux pluviales issues des voiries et susceptibles de véhiculer des matières en suspension et des hydrocarbures seront rejetées au port après un passage dans un séparateur d'hydrocarbures. L'étude en conclut que l'incidence de ce rejet sur le milieu naturel et la qualité des eaux prélevées sera nulle. Ce type de traitement est probablement adapté et permettra de réduire la teneur des rejets en matières en suspension et hydrocarbures, ce qui permet de conclure que l'effet sera très faible, mais certainement pas nul.

Le fonctionnement des bassins d'élevage est qualifié de fonctionnement « en circuit fermé » car une recirculation très importante, équivalente à 200 % du volume des bassins par heure, est effectivement réalisée en circuit fermé avec des installations de filtration, d'oxygénation et de stérilisation aux rayons ultra violets (UV). Cela permet de réduire le renouvellement à 15 % du volume des bassins par heure, ce qui conduit tout de même à un débit horaire de 84 m3 pour chacune des deux unités de pré-grossissement.

Le dossier évalue les flux de pollution produite par l'élevage et montre que les normes concernant les rejets de matières en suspension et organiques applicables à ce type d'installation permettraient un rejet direct en mer. L'étude d'impact aurait dû évaluer l'effet de ce rejet sur le milieu récepteur pour déterminer la nécessité d'un traitement avant rejet. Le dossier prévoit directement un traitement par filtration mécanique, nécessaire par ailleurs pour le débit de recirculation, qui permettra d'éliminer environ 80 % des matières en suspension ; les matières organiques seront aussi éliminées partiellement par cette opération mais aussi par la filtration biologique des eaux en circuit fermé, cependant le pourcentage d'élimination n'est pas évalué. Si cette solution de traitement apparaît, a priori, sécurisante, le dossier n'évalue pas vraiment l'effet de ces rejets sur la qualité des eaux du port et, indirectement, sur les sites d'intérêt communautaire voisins.

Le dossier prend aussi en compte les risques de prolifération de nouvelles espèces, de transmission de maladie et les risques liés aux rejets de produits chimiques ou médicamenteux.

La réponse apportée paraît satisfaisante en ce qui concerne les risques de prolifération d'espèces puisque le bar et la daurade sont des espèces très familières de nos côtes languedociennes et même le maigre, plus présent en Atlantique, fréquente aussi la région.

Pour le risque de transmission de maladie, l'étude indique que l'Office International des Epizooties a classé les maladies d'élevage transmissibles en 2 catégories figurant sur deux listes A et B ; elle précise que les deux espèces élevées ne sont touchées par aucune de ces maladies. Comme l'installation est prévue pour trois espèces différentes cette affirmation conduit à s'interroger sur le fait qu'une des espèces élevées puisse être touchée par une maladie d'élevage transmissible. L'étude indique, par ailleurs, que les stérilisateurs UV présents sur tous les circuits fermés garantissent un rejet abiotique, sauf dysfonctionnement de ces dispositifs de stérilisation.

En ce qui concerne les produits chimiques et médicaments, l'étude indique que ces produits ne sont utilisés qu'en cas de nécessité et que les autres précautions sanitaires permettent d'en utiliser très peu, mais elle ne quantifie pas le risque. On peut supposer que les rejets de désinfectant auront peu d'effet dans le milieu naturel compte tenu de la dilution, mais l'étude rappelle que les rejets d'antibiotiques pourraient engendrer, à terme, le développement de bactéries résistantes à certains antibiotiques. Même si les connaissances actuelles ne permettent pas de quantifier ce risque, le dossier devrait faire le point sur les connaissances scientifiques actuelles et les éventuelles recherches en cours.

Le dossier indique que le projet s'inscrit dans le cadre du programme d'agrandissement et de requalification de cette zone par l'Établissement Public Régional « Port de Sète Port Sud de France » ; cependant, les projets qui s'inscriront dans ce programme n'ayant probablement pas de lien fonctionnel entre eux, il n'est pas nécessaire que l'étude d'impact de chaque opération comporte une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

Par contre, il est nécessaire d'évaluer l'effet cumulé des rejets des activités existantes, du présent projet et des projets connus définis à l'article R.122-5 du code de l'environnement sur la qualité des eaux du port pour, en premier lieu, vérifier la viabilité des activités qui dépendent de cette qualité d'eau, comme les mas conchylicoles et le présent projet et pour, en second lieu, évaluer le risque d'incidence sur l'équilibre des milieux naturels proches.

Par ailleurs, même si cette question n'a pas à être traitée dans l'étude d'impact de ce projet, l'autorité environnementale s'interroge sur la pérennité des activités dépendant de la qualité des prélèvements d'eau dans le port, alors que va être développé un "programme d'agrandissement et de requalification" qui inclut notamment la création d'une zone dédiée à la plaisance avec une aire de carénage dont les effets sur la qualité de l'eau ne sont pas connus à ce jour.

4. Conclusion

Si l'étude d'impact est suffisante pour montrer que le projet ne devrait pas poser de problème significatif en matière d'environnement, l'autorité environnementale recommande tout de même de faire compléter ce dossier par les éléments de réponse aux observations présentées ci-dessus pour assurer une meilleure information du public et une meilleure sécurité juridique de la décision qui sera prise à l'issue de l'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Philippe MONARD

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
- 8 NOV. 2013
BUREAU DU COURRIER

La Déléguée Territoriale

Le Directeur de l'INAO
à

Monsieur Le Préfet de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
34 Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER CEDEX 2

A l'attention de Mme PHILIPPE Fabienne

Dossier suivi par : Jacques LAFFONT

Tél. : 04.67.27.11.85
Mail : j.laffont@inao.gouv.fr
INAO-MONTPELLIER@inao.gouv.fr

Lattes, le 06 novembre 2012

V/Réf. :
N/Réf. : JL/MM/186/13
Objet : ICPE
LES POISSONS DU SOLEIL/FRONTIGNAN

Par courrier en date du 18 octobre 2013, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis un dossier d'installation classée présenté par la Société LES POISSONS DU SOLEIL pour l'exploitation d'une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar-daurade-maigre à Frontignan.

La commune de FRONTIGNAN est située dans l'aire géographique de l'AOC « Muscat de Frontignan ou Frontignan ou vin de Frontignan vin de liqueur ».
Elle appartient également aux aires de production des IGP « Pays d'Hérault », « Pays d'Oc » « Sable de Camargue » et « Volailles du Languedoc ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet présenté se situe en zone portuaire, à distance des sites de production des SIQO présents sur la commune, et ne semble pas de nature à générer des nuisances visuelles ou olfactives.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Pour le Directeur
et par délégation,
La Déléguée Territoriale
Catherine RICHER

Copie : DDTM 34

INAO - Unité Territoriale Languedoc-Roussillon
SITE DE MONTPELLIER
La Jasse de Maurin
34970 LATTES
Tél : 04.67.27.11.85
Fax : 04.67.47.33.93
www.inao.gouv.fr

ANNEXE 5

Certificats d'affichage

Frontignan la Peyrade

Direction administration générale

Dossier suivi par :
Françoise Alibert-Alcouffa
T : 04 67 18 51 04
Nos Réf : MA/DB/FAA N° 001-14
Objet : Certificat d'affichage

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L' HERAULT

COMMUNE DE FRONTIGNAN

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

* * * * *

Le maire de la commune de FRONTIGNAN certifie avoir fait afficher en continu

- En mairie principale de chaque coté et visible de l'extérieur.
- A la direction des service techniques (porte accès du bâtiment) et sur le panneau d'affichage.
- A la mairie annexe de la Peyrade, visible de l'extérieur.

A COMPTER DU 05 DECEMBRE 2013 JUSQU'AU 17 FEVRIER 2014.

L'avis d'ouverture d'enquête publique du 13 Janvier 2014 au 14 février 2014 inclus relatif à la demande d'autorisation d'exploiter d'une station de pré grossissement et de transport maritime d'alevins de bar – daurade maigre sur le commune de Frontignan par la société Les Poissons du Soleil dont le siège social est situé à Balaruc les Bains (34540), 1 rue des Trimarans.

A Frontignan, le 18 Février 2014

Michel Arrouy
Directeur général des services.

Protection civile - Hygiène salubrité

Tél. : 04 99 04 74 80
Fax : 01 57 67 04 09
E-mail : pchs@ville-sete.fr

ville de sète

Th.L/MR n° 2014/166

Affaire suivie par
M. Th.Laurence

Objet : ENQUETE PUBLIQUE - LES POISSONS DU SOLEIL

Certificat de Publication et d'Affichage

Le Maire de la Ville de Sète, Monsieur François COMMEINHES,

certifie avoir fait procéder le 13 décembre 2013, dans la Commune, aux lieux et places accoutumés, à l'affichage cité en objet.

Cet affichage a été maintenu jusqu'au 14 février 2014 inclus, sur les sites suivants :

- Hôtel de Ville
- Mairie Annexe de la Corniche
- Mairie Annexe de l'Ile de Thau
- Centre Technique Municipal

Fait en Mairie,

Sète, le 17 Février 2014

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Michel BODART

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'HERAULT

FSC

ANNEXE 6

Avis des Conseils municipaux

Frontignan la Peyrade

Affiché le 12 Fév 14

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE QUATORZE
LE 28 JANVIER A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 22 JANVIER 2014, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE PARC ORSETTI EN SESSION ORDINAIRE DU MOIS DE JANVIER, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE BOULDOIRE, MAIRE.

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claude LEON, Françoise ADELINO, Michel GRANIER, Jean-Louis PATRY, Pascale GREGOGNA, Gérard BEL, Sabine KOLOSKOFF, Gérard ARNAL, Olivier LAURENT (adjoints) – Patricia MARTIN, Alain BONAFOUX, Danielle SAGOLS, Georges HERNANDEZ, Max SAVY, Claudie MINGUEZ, Michel SALA, Nadine DESPRETZ, Youcef EL AMRI, Jean-Louis BONNERIC, Yannie COQUERY, José DANTAS, Yvette RASTOUL, Loïc LINARES, Audrey POILLY GENOUD, Christian ROGER, Jacqueline LICALSI, Martine MALPIECE, Jean-Claude ALQUIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Simone TANT (procuration à Sabine KOLOSKOFF), Marie-Ange PALAMARA - MILESI (procuration à Youcef EL AMRI), Carine ANDRE (procuration à Audrey POILLY GENOUD), Éric BRINGUIER (procuration à Max SAVY), Daniel COMBETTES (procuration à Christian ROGER), Marie-Ange VALERA (absente).

OBJET : Environnement : Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique concernant une demande d'autorisation d'exploiter une station de pré grossissement et de transport maritime d'alevins sur le port de Sète Frontignan.

N/REF : PB/DB/ER/FAA - N°2014-059.

M. Alain Bonafoux informe les membres du conseil qu'un projet d'aménagement d'une station de pré-grossissement d'alevins de poissons marins (loup, daurade, maigre) est envisagé sur le parc d'activités du port de pêche de Sète-Frontignan.

Il s'inscrit dans le contexte de l'appel à projet lancé par l'établissement public régional « port de Sète- Sud de France » pour l'agrandissement et la requalification de la zone située sur le territoire de Frontignan à l'est du terre plein de la Zifmar et dite du « port conchylicole ».

Le projet, porté par la société « Les Poissons du Soleil », est soumis à une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). C'est dans ce contexte que le dossier a fait l'objet d'une étude d'impact, mise à l'enquête publique du 13 janvier au 14 février 2014, et pour laquelle la commune doit émettre un avis.

L'établissement recevra des flux d'alevins de 2 gr issus des écloseries françaises, et distribuera les alevins pré-grossis à 10 gr vers les pays du pourtour méditerranéen. En plus de s'inscrire dans le cadre de la revalorisation et la revitalisation globale du parc d'activités du port de Sète-Frontignan, le projet présente l'avantage de se situer sur un secteur en proximité directe du site de production existant de Balaruc les bains, de la logistique portuaire pré-existante et permet un accès direct à l'eau de mer.

Le concept du projet est celui d'une ferme modulaire, à terme composée de 2 bâtiments d'élevage, comprenant chacun des bassins circulaires de 43m² et des équipements de traitement d'eau des bassins en circuit fermé ainsi que d'annexes techniques et de bâtiments sociaux de faible hauteur.

La capacité de production prévue à terme, à partir de la 4e année d'exploitation, est de 20 millions d'alevins pré-grossis de 10 gr répartis sur 10 cycles, soit une production annuelle de 160 tonnes. Pour cela, il est prévu l'emploi de 8 personnes qualifiées sur le site.

Sur le plan environnemental, l'examen du dossier fait apparaître qu'il n'existe pas :

- de risque majeur mis en évidence dans l'étude de danger,
- de pollution significative pour l'air, seules des nuisances olfactives qui pourraient survenir et qui seraient très limitées,
- d'impact significatif pour le bruit, l'éclairage, les déchets.

Les seuls enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés par les rejets générés par l'activité sont la qualité de l'eau de l'avant-port et les sites d'intérêt communautaire « Natura 2000 », des étangs palavasiens » et des posidonies de la côte palavasienne, situées à environ un kilomètre à l'est du projet.

Ces enjeux particuliers font l'objet, dans le dossier d'enquête publique, d'un avis de l'autorité environnementale du 9 décembre 2013, qui exprime un certain nombre de remarques sur le sujet et recommande au pétitionnaire de compléter son dossier par un mémoire en réponse pour une meilleure information du public.

Celui-ci, parvenu en début d'enquête, permet de détailler la nature du rejet liquide et donc d'en préciser les impacts. Il donne une évaluation quantifiée de la composition du rejet et décrit les principes de traitement de l'installation, puis de dispersion et de dilution dans l'eau de l'avant-port.
Ainsi, les effets sur les milieux récepteurs sont évalués concrètement et permettent de conclure qu'ils peuvent être considérés comme inexistants sur les sites d'intérêt communautaire voisins.

Il en est de pour même pour le risque de transmission de maladies aux animaux aquatiques et pour le risque de dispersion de produits chimiques ou de médicaments dont l'absence est détaillée et argumentée par le pétitionnaire.

En conclusion, on peut considérer que les arguments et la précision de ce mémoire technique démontrent l'innocuité du projet.

Pour autant, il apparaît utile de s'en assurer lorsque les installations seront en fonctionnement, par des mesures « in situ » permettant de corréler les conclusions des études à la réalité de la qualité du rejet, en établissant un suivi périodique de celle-ci. La périodicité de ces analyses restera à définir par les autorités départementales.

M. Alain Bonafoux propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation d'une station de pré-grossissement d'alevins de poissons marins sur le parc d'activités du port de Sète-Frontignan par la société « Les Poissons du Soleil » et de recommander un suivi périodique de la qualité des eaux de rejets dudit établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation d'une station de pré-grossissement d'alevins de poissons marins sur le parc d'activités du port de Sète-Frontignan par la société « Les Poissons du Soleil » ;
- **RECOMMANDE** un suivi périodique de la qualité des eaux de rejets dudit établissement.

affiché le 12 FEV. 14

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Pierre Bouldoire
Maire

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20140211-D-2014-068-DE
Date de télétransmission : 12/02/2014
Date de réception préfecture : 12/02/2014

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 32
Fax : 04 67 74 98 44
E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

ville de sète

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D-2014-068

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 FEVRIER 2014.

EAU

Objet : ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR UN PROJET D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) RELATIF A LA CREATION D'UNE STATION DE PRE- GROSSISSEMENT D'ALEVINS "LES POISSONS DU SOLEIL" - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze et le 10 février, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Francis HERNANDEZ, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Marion DEVINEAU, Michel BODART , Lydie MANCUSO, Catherine MARAVAL, Laurence MAGNE, Sébastien PACULL, Delphine LE SAUSSE, Abdelkader BOUALLAGA, Régis LOMBARDI, Rodolphe MEZAN, Michel GAILHARD, Jeanine LEGER, Marie-Thérèse MATTERA, Marie-Line ASSENAT, Jean-Luc BOU, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Colette POUZOULET donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Hélène CAPMAS donne pouvoir à Michel GAILHARD, Véronique CALUEBA-RIZZOLO donne pouvoir à Jeanine LEGER

Etaient absentes : Marion DEVINEAU, Nadia TAOUIL

Monsieur Rodolphe MEZAN est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude GROS Adjoint s'exprime en ces termes :

L'entreprise Les Poissons du Soleil, déjà installée à Balaruc-les-Bains et spécialisée dans l'élevage d'alevins, projette d'installer un 2ème site sur la Commune de Frontignan, dans la zone économique située à l'extrémité est de la digue Ziffmar, à côté du site conchylicole et de plusieurs entreprises (Express Marée, Marédoc, Pécheries occitanes, ...).

Le projet porte sur la création d'une station de pré-grossissement d'alevins de Bar, de Daurade et de Maigre, à raison de 20 millions d'alevins pré-grossis par an, avant leur exportation à destination des pays riverains de la Méditerranée.

L'installation d'un site d'élevage en eau de mer relève de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.). Ce projet est donc soumis à une enquête publique se déroulant sur les communes de Frontignan et de Sète, entre le 13 janvier et le 14 février 2014.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20140211-D-2014-068-DE
Date de télétransmission : 12/02/2014
Date de réception préfecture : 12/02/2014

Dans ce cadre-là, les Conseils Municipaux des deux communes sont invités à émettre leur avis sur ce projet.

Le projet présenté ne présente que de faibles risques pour l'environnement, s'agissant d'une zone portuaire, assez pauvre sur le plan écologique. L'élevage d'alevins (jusqu'à une taille de 10 grammes) nécessite des procédures rigoureuses sur le plan sanitaire, avec des traitements d'eau aux Ultra-Violets et des filtrations biologiques. L'eau de mer, prélevée à proximité, fonctionne en circuit fermé ; puis elle est rejetée après filtration mécanique et décantation. Les études d'impact fournies dans le cadre de l'étude montre que les principaux indicateurs biologiques et chimiques seraient tous situés très en deçà des plafonds réglementaires (inférieurs d'au moins la moitié) ; les boues résiduelles feront l'objet d'une valorisation à usage agricole. Le projet prévoit des dispositions de surveillance de ces indicateurs, lorsque le site sera en production.

En outre, l'entreprise Les Poissons du Soleil, créée en 1975, est une entreprise pionnière en ce domaine de bio-technologies ; le site de Balaruc-les-Bains dispose d'une écloserie de 33 millions d'alevins et d'une station de pré-grossissement de 5 millions d'alevins. L'expérience acquise de cette entreprise, le fait qu'aucun incident n'ait impacté l'Etang de Thau, pourtant fragile, sont des facteurs contribuant également à garantir le bon fonctionnement du nouveau site projeté.

Enfin, le site envisagé est résolument orienté sur une vocation maritime ; le terrain projeté est idéal pour le prélèvement en eau et sa restitution après traitement, mais aussi pour l'amarrage des bateaux chargés du transport des alevins vers l'ensemble des pays méditerranéens. Ce projet est parfaitement cohérent avec la vocation du bassin d'emplois résolument tourné autour des métiers de la mer, de la pêche et de l'élevage (dont la conchyliculture et la mytiliculture), vocation dont il contribuera au renforcement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DONNE UN AVIS FAVORABLE Au projet de création par l'entreprise « Les Poissons du Soleil » d'une I.C.P.E., sur le territoire de la Commune de Frontignan, consistant en une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.
Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

ANNEXE 7

Incident en cours d'enquête

LE CHIFFRE

390

C'est le nombre de tickets vendus par le service jeunesse pour *La Croisière des rabat-joie*, le spectacle que Daniel Villanova joue ce soir à la salle de l'Aire.
Rappelons qu'une partie du prix des billets (15 €) servira à financer un voyage des jeunes jouant au foot en salle dans la ville jumelle de Pineda de Mar. Des animateurs vendront également des places ce matin sur le marché. Il sera possible d'acheter directement sa place ce soir avant le spectacle.
21 h. Salle de l'Aire.
Contacts : 06 63 58 26 86.

L'ACHAT

Défibrillateur

La ville vient de se doter d'un défibrillateur (1 400 €) pour la capitainerie du port de plaisance. D'autres sont également disponibles à la piscine Di Stefano et, l'été, dans les postes de secours de la plage et au centre nautique.

LES RÉACTIONS

Muscat

Un lecteur a tenu à nous signaler qu'il n'y avait pas seulement Jefferson qui aimait le muscat (*ML* du 13 février) mais aussi le général de Gaulle.
Il paraît qu'il s'en faisait servir un verre tous les dimanches entre l'office et le déjeuner de midi (Dans *Frontignan*, Jean Valette).
Le chansonnier Jean Alingrin s'est ainsi souvenu avoir joué l'hymne américain avec la peña Los Riccardos au commandant du Joseph Hewes ce samedi 25 juillet 1987 pour le bicentenaire de la venue de Jefferson à Frontignan. Il a également composé une chanson à ce sujet

Prise le 1er décembre 1916 à Frontignan, cette photo montre des Poilus mitrailleurs de l'infanterie.

La Grande Guerre dans la collection d'André Bel

Histoire | Lettres censurées et cartes postales exposées à partir du 28 février, salle Izzo.

« Il s'agit seulement d'un balayage rapide de cette période riche en événements. Je n'ai pas la prétention de produire quelque chose de complet », prévient modestement André Bel. Le collectionneur frontignanais va exposer quelques-unes de ses trouvailles, résultat de *« x années de recherches »* et d'une riche iconographie concernant cette période de la Grande Guerre. *« Il y a eu un million de clichés différents - on s'écrivait beaucoup à l'époque - et, aussi, 1,3 million de morts sans parler des blessés, mutilés et les gazés, morts juste après la guerre, comme mon grand-père. »*
L'exposition s'intitulera "Lettres censurées et cartes postales de la guerre 14-18". *« Il y a un lien entre les deux car les soldats s'auto-censuraient dans les cartes envoyées à leur famille : ils donnaient de leurs nouvelles mais racontaient rarement les combats, les morts, les blessés. »*
Que reste-il comme témoignages de la Première Guerre mondiale à Frontignan ? André Bel a déniché des cartes postales photos des mitrailleurs de la 16e Légion qui stationnaient au centre d'instruction installé dans plusieurs lieux de la ville ; des tickets de rationnement dont ceux attribués à l'ancien maire Victor Anthérieu, un plumier et des tableaux réalisés par son grand-père lorsqu'il était prisonnier à Waln… Il exposera également toute une série de cartes témoignant de l'imagerie patriotique et de l'humour de l'époque. Savoureuses !
Le reste de l'exposition, plus philatélique, dépassera les frontières de la ville et celles de la Première Guerre. Les lettres censurées viennent de partout : de l'autorité militaire, des FFI après la Libération en 1945, de l'Espagne, de l'Italie, jusqu'au Vietnam. Les associations d'anciens combattants de la ville participeront également à cette exposition.

I. S.

Du vendredi 28 février *(vernissage à 18 h 30) au vendredi 7 mars. Salle Izzo, rue Salette. 9 h-12 h, 15 h-18 h.*

Un exemplaire de carte humoristique de la Grande guerre qu'André Bel va exposer.

Aller plus loin

Pendant la Première Guerre, la ville abritait un hôpital auxiliaire de la Croix-Rouge sur la place Jean-Jaurès. L'historien local, Maurice Nougaret, en a fait le thème de son dernier livre, un polar intitulé *Que meurent les pécheresses*. Par ailleurs, les derniers dimanches du mois, *Midi Libre* consacre une page spéciale à cette guerre de 14-18

Carrefour de l'Amitié : plus de mille adhérents !

L'association va fêter ses 25 ans.

Lors de l'assemblée générale, on a même fait tourner les serviettes.

Trouver une place de parking, ce jour-là, au plan du Bassin relevait de l'exploit. En plus de l'occupation quotidienne de la place, se tenait l'assemblée générale du Carrefour de l'amitié à la salle de l'Aire où 500 personnes s'étaient donné rendez-vous.
En ouverture, le président Jean Antoine, en présence du maire et d'Yvette Rastoul, élue au troisième âge, a tenu à remercier tous les partenaires du Carrefour de l'amitié et s'est félicité de ses 1 047 adhérents.
« Nous allons fêter nos 25 ans d'existence. Je tiens à préciser également que nous sommes une association loi 1901 et que nous ne recevons aucune rétribution, nous sommes des bénévoles et nous ne touchons rien, contrairement à ce que pensent certaines personnes. » S'en est suivi le rapport financier du trésorier adopté, comme le rapport moral, à l'unanimité. Les membres sortants se représentant et sans autres prétentions, tous les membres sont réélus.
Avant que le spectacle ne commence, le président a tenu à présenter tous les membres de son conseil d'administration et les responsables d'activités. *« Chaque année, de nouvelles personnes adhèrent et il est donc normal que chacun sache qui est qui et qui fait quoi au sein du club »*.
Place ensuite au repas suivi d'une démonstration de Claudy Cosentino avec ses Claudines du groupe de gym rythmique et country. Quant au duo Régine Cavaillez et Eliane Casanova, il a à son répertoire tous les grands classiques de la chanson française.
Le bureau est donc constitué par : président Jean Antoine ; présidents d'honneur Pierre Bouldoire et Jean Santisse ; trésorier Bernard Rufete ; secrétaire Marie-Thérèse Colavitti ; trésorière adjointe Anne-Marie Miron ; secrétaire adjointe Lucette Di Stefano.

Contact : *Carrefour de l'Amitié, 30 rue Anatole-France, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30, Tél. 04 67 43 14 84 - 09 60 18 11 64. Courriel : carrefour.amitie@orange.fr*

Corres. ML : 06 14 58 64 05 + midilibre.fr

À TRAVERS LA VILLE

Midi Libre
Rédaction :
Isabelle Jupin,
Tél. 06 89 10 37 08
Courriel : ijupin@midilibre.com
Abonnement/portage à domicile, Tél. 04 30 00 30 34, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h ; le samedi, de 8 h 30 à 12 h et sur http://monabo.midilibre.com

CinéMistral
Rue Frédéric-Mistral, Tél. 04 67 48 92 77
Les Trois Frères, le retour à 14 h et 21 h
Minuscule (3D) à 16 h 30
American Bluff à 18 h 30

Municipales
Pierre Bouldoire inaugure **aujourd'hui** à 11 h, le local de campagne de sa liste "Vivre Frontignan la Peyrade" au 4, place Jean-Jaurès.

L'équipe de **Frédéric Toos,** candidat UMP aux municipales, rencontre les habitants de La Peyrade **aujourd'hui** de 15 h à 19 h, salle Bouvier-Donnat, rue des Lierles, de 15 h à 19 h.

Enquête publique : pas possible de consulter le dossier
Aux services techniques, le dossier d'enquête publique relative à l'implantation des Poissons du soleil sur le port de Frontignan n'était pas accessible au public hier de 14 h à 15 h. C'était pourtant le dernier jour pour le faire. Le commissaire enquêteur qui commençait sa permanence à 15 h l'étudiait à ce moment-là avec les services de la ville. Quant aux Frontignanais intéressés, ils n'avaient qu'à patienter ou rebrousser chemin.

Mireval

Municipales : forum de la liste Durand

Dimanche 23 février, à partir de 9 h, la liste électorale "Ensemble pour Mireval", menée par Christophe Durand, invite la population à un forum participatif sur la place Louis-Aragon.

Recensement citoyen
Les jeunes nés le premier trimestre de 1998 doivent se faire recenser auprès des services de la mairie, munis de leur livret de famille, dès leur seizième anniversaire.
Corres. ML : 06 50 17 26 61

Midi Libre chaque matin dans ma boîte aux lettres* pour 24,99 €** seulement !
Midi Libre
Livraison gratuite !
Je ne règle rien aujourd'hui.
Le paiement s'effectue par prélèvement automatique le 5 de chaque mois.
Au bout d'un an, je continue à bénéficier d'une remise de 3%.
-25% jusqu'à 144 € d'économie
Nom, prénom :
Adresse :
CP | | | | | Ville :
Par courrier
Coupon à retourner à Midi Libre Abonnements 34436 St-Jean de Védas Cedex
En ligne sur midilibre.fr
Midi Libre

ANNEXE 8

PV de synthèse du Commissaire enquêteur

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE

A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins de bar-daurade-maigre
située à FRONTIGNAN (34110)
Zone Administrative du Port de Sète-Frontignan,
CD 50, Port Conchylicole

Formulée par la Société « LES POISSONS DU SOLEIL »
sise à Balaruc-les-Bains (34540), 1 rue des Trimarans

au titre
DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE rubrique n° 2130-2-a)

du Lundi 13 janvier 2013 au Vendredi 14 février 2014 inclus

Présenté à
Monsieur Philippe BALMA, Directeur de la Société Les Poissons Du Soleil (LPDS)°
par
Monsieur Bernard BOULLET Commissaire enquêteur
Dans les locaux de la Société, à Balaruc-les-Bains (34540)

le vendredi 21 février 2014

Ce Procès-verbal est composé de deux parties :

- **Présentation générale du déroulement de l'enquête**
- **Présentation des observations recueillies et Questions au Maître d'ouvrage en vue d'un Mémoire en réponse**

Le Maître d'ouvrage M. Philippe BALMA **Directeur de la Société LPDS** **Pris connaissance le : ..2.1.02.2.014.....** LES POISSONS DU SOLEIL S.C.E.A. BP 10 - 34540 BALARUC LES BAINS - France Tél. (33) 04 67 48 56 77 - Fax (33) 04 67 48 94 12	**Le Commissaire enquêteur M. B. BOULLET** **En charge de l'enquête publique** **Remis et commenté le 21 février 2014** BOULLET Bernard CCE-LR.V COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I – PRESENTATION GENERALE DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée du lundi 13 janvier au vendredi 14 février 2014 inclus conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral n° 2013-1-2180 du 20 novembre 2013 de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Rousillon, Préfet de l'Hérault.

Dans le cadre de la préparation de l'enquête, le Commissaire enquêteur a pris contact avec Madame Philippe de la Préfecture de l'Hérault, qui lui a présenté le contexte de l'enquête et lui a remis le dossier d'enquête approuvé par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) en charge de l'instruction.
Ce contact initial a été suivi d'échanges dans le cadre de la concertation pour l'élaboration de l'Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête et de l'Avis au public (dates de l'enquête, permanences, etc.) et sur la disposition de l'Avis de l'Autorité environnementale (DREAL) et de l'INAO qui doivent impérativement être joints au dossier d'enquête.

Le Commissaire enquêteur s'est rendu dans les Mairies de Frontignan et Sète, concernées par le rayon d'affichage de 3 km, pour rencontrer les personnes en charge de l'enquête, afin de mettre en œuvre toutes les dispositions réglementaires qui encadrent les demandes d'autorisation d'exploiter les Installations Classées pour l'Environnement (ICPE). Il est resté en contact permanent avec les services de ces Mairies pendant toute la durée de l'enquête pour en assurer son bon déroulement.

A la lecture du dossier d'enquête, parfois difficile d'accès pour retrouver les informations concernant le Projet, le Commissaire enquêteur a jugé utile de demander au demandeur, la Société Les Poissons du Soleil Maître d'ouvrage, de fournir des compléments d'information utiles à la bonne compréhension du public. Ce complément d'informations a été fourni sous forme de petit fascicule intitulé « Documents complémentaires au dossier d'Enquête publique ». Ce fascicule comportait également des informations réglementaires qui manquaient dans le dossier.

L'information du public, sur l'ouverture de l'enquête publique et les formalités de son déroulement, a été faite conformément à la réglementation par des annonces dans les journaux Midi Libre et La Gazette, par des affichages en Mairies et sur la voie publique autour du lieu de la future implantation de l'installation sur le Port de pêche de Sète-Frontignan à Frontignan. Cette information a été largement complétée par des communiqués sur les sites Internet des Mairies, dans les chroniques locales du journal le Midi Libre, les panneaux d'affichage habituel des Communes de Sète et Frontignan, les panneaux lumineux de Frontignan, les bulletins municipaux de Sète et Frontignan.

Toutes ces formalités d'affichage et d'annonces ont été régulièrement vérifiées par le Commissaire enquêteur et en particulier la présence réglementaire des affichages 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Des petites erreurs matérielles ont été immédiatement corrigées dès leur constatation. Aucun problème n'est à signaler sur ces aspects de l'information au public.

Le Commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences prévues par l'arrêté préfectoral.

Le site de la future installation de la Société les poissons du Soleil est directement mitoyen aux Mas conchylicoles et aux Sociétés MAREDOC et MIDI PECHE, déjà installés sur le Port de Pêche. Le Commissaire enquêteur a jugé utile de les contacter pour s'assurer que ces Sociétés étaient bien au courant de l'enquête publique. De ces contacts **il a recueilli 6 observations qui figurent dans la seconde partie de ce document.**

A la clôture des registres d'enquête le Commissaire enquêteur a dénombré **6 dépositions écrites qui ont engendré 21 observations.** Ces observations ont été classées par thèmes que l'on trouvera dans la seconde partie de ce document.

Selon les Services des Mairies de Sète et de Frontignan aucun courrier n'a été adressé au Commissaire enquêteur.

Les Conseils municipaux des Communes de Sète et Frontignan ont délibéré sur le Projet, comme il était prescrit à l'article 2 de l'Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête. Elles ont émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation de la station de pré-grossissement d'alevins de bar-daurade-maigre et de transport maritime, présentée par la Société Les Poissons du Soleil. La Commune de Frontignan a recommandé un suivi périodique de la qualité des eaux de rejets dudit établissement.

Le Commissaire a pris des contacts avec des services ou des institutions concernées afin de consolider son information, en vue de l'élaboration de son avis motivé.

L'enquête s'est déroulée avec un petit incident qui s'est produit lors de la dernière permanence du Commissaire enquêteur à Frontignan. La correspondante de la chronique locale du journal Midi Libre s'est présentée avant le début de cette permanence pour voir le dossier. Celui-ci était pris dans le cadre d'un rendez-vous, fixé avec le représentant du Maire et le Commissaire enquêteur, juste avant la permanence. La correspondante de Midi-Libre a déclaré qu'elle ne pouvait rester en attendant la fin de ce rendez-vous à 15h, juste avant le début de la permanence prévue de 15h à 18h. Elle a alors fait paraître un article dans la chronique locale de Frontignan, dans Midi libre du samedi 15 février 2014, lendemain de la clôture de l'enquête, intitulé « Enquête publique : pas possible de consulter le dossier ». Cet incident n'est pas de nature à remettre en cause la validité de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur a formulé un certain nombre de questions, qui s'ajoutent à celles que posent les observations du public, elles sont mentionnées dans la seconde partie de ce document.

II - PRESENTATION DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET QUESTIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE EN VUE D'UN MEMOIRE EN REPONSE

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête étaient à la disposition du public en Mairie de Frontignan, siège de l'enquête et en Mairie de Sète concernée par le rayon d'affichage de 3 km.

Le registre d'enquête déposé à Sète n'a reçu aucune observation. En conséquence, les observations du public, mentionnées dans ce Procès verbal, ne concernent que le Registre d'enquête déposé à Frontignan.

DEPOSITIONS ECRITES

Le repérage des observations a été construit en utilisant les sigles suivants :

DEP : Déposition avec son n° d'ordre sur le registre d'enquête
Obs : Observation avec son n° de rang dans la déposition. Une déposition pouvant comporter plusieurs observations.
CE : Commentaire du Commissaire enquêteur, si nécessaire (en italique).

Inventaire des observations

Sur le registre d'enquête déposé en Mairie de Frontignan

DEP1 – Mme Suzanne ANGLADE, Présidente de l'Association « LES MOUETTES » Frontignan-La Peyrade Environnement. Déclare avoir pris connaissance du dossier ce qui conduit l'association a plusieurs réflexions et quelques vœux. Voir **DEP1 - Obs 1,2,3,4 et 5.**
CE : *à noter que l'observation 5 a été rajoutée à l'aide d'un « post it ».*

DEP2 – M. Jean Louis COLLIGNON, 17 Ave d'Italie à Frontignan et M. DANGLETERRE, 5 rue JS Bach à Frontignan. Indiquent qu'ils ont pris connaissance du dossier avec un grand intérêt et souhaitent une pleine réussite à cette entreprise. Afin de compléter leur dossier ils exposent une série d'observations. Voir **DEP2 – Obs 1,2,3,4 et 5.**

DEP3 – M. HERRERA, 7, ave Camille Claudel à Frontignan. Souligne que la protection des plages de notre littoral est une préoccupation de beaucoup de Frontignanais. La municipalité intervient régulièrement pour préserver ce cordon lunaire. Il faut absolument se prémunir de toute pollution possible en accentuant les moyens de traitement, de filtration et de contrôle. Il déclare que son attention s'est portée exclusivement sur l'impact environnemental des rejets. Voir **DEP3 – Obs 1,2 et 3.**

DEP4 – **M. Alain BONAFOUX Président du SIEL (Syndicat mixte des Etangs littoraux), accompagné de Mme FABREGA Hélène chargée de mission au SIEL.** Le dossier a été examiné au regard des enjeux liés à la préservations des lagunes. Les questions du SIEL portent essentiellement sur la qualité des rejets des eaux, issues du « process », au milieu naturel. Voir **DEP4 – Obs 1,2 et 3**

DEP5 – **M. Régis LEQUEUX, agrégé de génie civil.** Dépose 3 observations.
CE : *M. LEQUEUX,* ***Professeur à l'Université Montpellier II (Station Maritime de Sète – filière Formation aux métiers de la Mer), s'est présenté accompagné par 7 étudiants en formation de « Chefs de projet en aquaculture ».*** *C'est donc, d'abord, dans un but pédagogique qu'il venait avec ce groupe. Cette démarche lui a permis de présenter l'enquête publique, d'expliquer les principes de traitement de l'eau à partir des plans et schémas de l'installation, de parcourir le dossier en en montrant les éléments essentiels, de prendre connaissances des observations du public déposées sur le registre d'enquête. En entrée le Commissaire enquêteur a exposé aux étudiants l'objet d'une enquête publique ICPE, la procédure qui a conduit à sa nomination, puis son rôle jusqu'à la rédaction du rapport et la construction de son avis motivé sur le Projet.*
Suite à ses interventions M. LEQUEUX a déposé ses propres observations sur le Projet. Voir ***DEP5 – Obs 1,2 et 3.***

DEP6 – **M. DANGLETERRE.** Les questions posées ont été explicitées au Commissaire enquêteur. Elles sont au nombre de 3. Voir **DEP6 – Obs 1,2et 3.**
CE : *M. DANGLETERRE était déjà venu avec une autre personne (Voir DEP2). Il souhaitait rencontrer le Commissaire enquêteur. Il a complété sa première intervention par 3 nouvelles observations. Voir* ***DEP6 – Obs 1,2 et 3.***

Au total on dénombre 6 dépositions écrites qui engendrent 21 observations

Classement des observations écrites par thèmes

Remarque liminaire : *la liste des thèmes ci-dessous n'indique pas un éventuel classement par ordre d'importance, c'est une liste de travail qui sera ensuite reconsidérée par le Commissaire enquêteur lors de l'analyse des arguments qui le conduiront à la construction de son Avis motivé sur le Projet présenté.*

1 – Méfiance au sujet de l'alimentation des alevins

DEP1 – Obs 1 - Mme Suzanne ANGLADE, Présidente de l'Association « LES MOUETTES » Frontignan-La Peyrade *(hors permanence).*
Nous sommes assez méfiants quant à l'alimentation des alevins et tout à fait opposés à l'alimentation en farines animales aujourd'hui autorisées. A-t-on en mémoire, encore aujourd'hui, du scandale de la vache folle ?
CE : dans la réponse que vous apporterez à cette observation du public, pouvez-vous clarifier la mention « cet aliment **intègre la maîtrise du risque OGM** et **ne contient pas de produits d'animaux**

terrestres » qui figure sur la Fiche technique alimentaire NEO SUPRA (Annexe 6 au dossier d'enquête) ?

2 - Pollution des rejets en mer, notamment par les traitements médicamenteux

DEP1 – Obs 2 - Mme Suzanne ANGLADE, Présidente de l'Association « LES MOUETTES » Frontignan-La Peyrade *(hors permanence).*
Les éléments, chargés des déjections en suspension dans les rejets, seront, de toute façon, pollués et chargés en médicaments (par ex : antibiotiques) ce qui est courant dans ce type d'élevage.

DEP2 – Obs 1 - M. Jean Louis COLLIGNON, 17 Ave d'Italie à Frontignan et M. DANGLETERRE, 5 rue JS Bach à Frontignan *(hors permanence).*
Les traitements médicamenteux (oxytétracyclique, florfénicol…) sont rejetés en mer et viendraient s'ajouter à ceux de la STEP des Eaux Blanches. Y-t-il une volonté de tendre vers une « utilisation raisonnée » de ceux-ci (comme en agriculture)?
CE : *lors de sa rencontre avec le commissaire enquêteur et à la demande de celui-ci M. DANGLETRRE a indiqué qu'il était ingénieur chimiste.*

DEP3 – Obs 1 - M. HERRERA, 7, ave Camille Claudel à Frontignan *(hors permanence).*
Sur le type de rejets se pose la question de la pollution en milieu aquatique et de leurs traitements avant évacuation. Ceux-ci sont-ils vraiment efficaces ? Sachant que la pollution la plus importante est celle relative à l'alimentation des alevins qui se retrouve ensuite, par les déjections naturelles produites, refoulées en mer lors des évacuations.
Après lecture, bien que la partie du texte traitant de cet aspect, donne des garanties au niveau des normes qui situerait cette pollution en dessous des valeurs admises et bien que des auto-contrôles soient réalisés, il reste que rien en la matière, ne préfigure **à long terme** d'un impact important sur la qualité des eaux.
CE : ***cette observation pose le problème des effets cumulatifs à long terme.*** *Sauf erreur de la part du Commissaire enquêteur, il ne semble pas que cet aspect soit vraiment traité dans l'étude d'impact. Le Commissaire enquêteur souhaiterait que, dans sa réponse, le Maître d'ouvrage développe ses argumentations à ce sujet.*

DEP4 – Obs 2 - M. Alain BONAFOUX Président du SIEL (Syndicat mixte des Etangs littoraux), accompagné de Mme FABREGA Hélène chargée de mission au SIEL (*pendant une permanence*).
Manque de clarté concernant l'utilisation et le traitement des eaux, suite aux traitements médicamenteux administrés aux alevins.

3 – Contrôles des rejets, en particulier par des organismes indépendants

DEP1 – Obs 2 - Mme Suzanne ANGLADE, Présidente de l'Association « LES MOUETTES » Frontignan-La Peyrade *(hors permanence).*
Demande des contrôles inopinés et fréquents par vétérinaire agréés et l'Autorité de contrôle.

DEP3 – Obs 2 - M. HERRERA, 7, ave Camille Claudel à Frontignan (*hors permanence*).

Préconise, qu'en plus d'un contrôle interne, il s'agirait de prescrire des recommandations supplémentaires afin de réaliser également des contrôles périodiques par un organisme indépendant des eaux, à l'embouchure du chenal et dans les eaux de l'étang d'Ingrid afin de vérifier l'impact de ces rejets.

DEP4 – Obs 3 - M. Alain BONAFOUX Président du SIEL (Syndicat mixte des Etangs littoraux), accompagné de Mme FABREGA Hélène chargée de mission au SIEL ***(pendant une permanence)***
Faisant suite à la DEP4 – Obs 1 et 2, (CE : *voir thèmes 2 et 9*), il apparaît nécessaire que des suivis de la qualité des eaux de rejet, soit recommandés.

4 – Inadaptation du système d'évacuation des eaux usées en mer

DEP1 – Obs 3 - Mme Suzanne ANGLADE, Présidente de l'Association « LES MOUETTES » Frontignan-La Peyrade *(hors permanence).*
Il nous paraît que le tuyau d'évacuation est insuffisant dans la longueur et dans la localisation.
CE : ***le Commissaire enquêteur regrette que cette observation ne soit pas étayée par des arguments techniques qui traduiraient ce que l'association reproche ou préconise à ce sujet. Il demande donc au Maître d'ouvrage que sa réponse détaille les arguments techniques qui l'ont conduit au choix du système d'évacuation présenté dans l'étude du Projet. Y avait t-il des solutions alternatives et dans l'affirmative pourquoi n'ont-elles pas été retenues ?***

DEP3 – Obs 3 - M. HERRERA, 7, ave Camille Claudel à Frontignan *(hors permanence).*
Sur le lieu, choisi pour les rejets, il semble que celui-ci est placé dans un secteur du chenal sous influence des vents dominants (nord/sud) et de la houle dans les moments d'entrée de mer. Cet emplacement à l'inconvénient de pousser vers la mer ces rejets et de polluer ensuite le littoral des plages lors des houles montantes. A l'inverse dans le cas de courant fort, pénétrant, cette pollution viendrait également polluer le chenal et irait se déposer dans l'étang d'Ingril et **à long terme** créerait un déséquilibre du milieu aquatique de cette lagune.
CE : *même remarque que ci-dessus (**DEP3 – Obs 1 en thème 2)** sur le problème des effets cumulatifs à long terme.*

5 – Nature et caractéristiques des alevins, impact en cas de dissémination accidentelle dans la mer

DEP2 – Obs 2 - M. Jean Louis COLLIGNON, 17 Ave d'Italie à Frontignan et M. DANGLETERRE, 5 rue JS Bach à Frontignan *(hors permanence).*
Les alevins élevés dans la ferme sont-ils de nature OGM ? Si oui, quels sont les risques encourus par la faune sauvage, en cas de dissémination accidentelle dans la mer ?

6 – Traçabilité des lots d'alevins

DEP2 – Obs 3 - M. Jean Louis COLLIGNON, 17 Ave d'Italie à Frontignan et M. DANGLETERRE, 5 rue JS Bach à Frontignan *(hors permanence).*

Le départ des lots d'alevins (1lot/1cuve) est-il accompagné d'une fiche retraçant leur vie : date d'arrivée, origine, traitements médicamenteux … ? Quels sont les effets cumulatifs éventuels ?

7 – Destination des résultats des auto-contrôles internes et des laboratoires indépendant

DEP2 – Obs 4 - M. Jean Louis COLLIGNON, 17 Ave d'Italie à Frontignan et M. DANGLETERRE, 5 rue JS Bach à Frontignan *(hors permanence).*
Quelle-est la destination des résultats des auto-contrôles et des laboratoires indépendants ? Y a-t-il communication aux services de l'état ? Quelle est la fréquence des visites des inspecteurs des ICPE ?

8- Rejets des eaux usées dans le circuit STEP

DEP2 – Obs 5 - M. Jean Louis COLLIGNON, 17 Ave d'Italie à Frontignan et M. DANGLETERRE, 5 rue JS Bach à Frontignan *(hors permanence).*
Les eaux usées (nettoyages à l'eau douce et autres) sont-elles rejetées dans le circuit STEP ? Quel volume ? Quelle surveillance qualitative ?

9 – Evaluation de la dispersion des rejets et incidences sur NATURA 2000

DEP4 – Obs 1 - M. Alain BONAFOUX Président du SIEL (Syndicat mixte des Etangs littoraux), accompagné de Mme FABREGA Hélène chargée de mission au SIEL *(pendant une permanence).*
Il semble qu'il y ait un manque d'éléments permettant d'évaluer la dispersion des rejets dans le milieu, notamment dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000.
CE : *le Commissaire enquêteur regrette que cette observation ne soit pas étayée par des arguments plus objectifs qui iraient au-delà d'une « impression » à ce sujet (« Il semble qu'il y ait un manque »). Des éléments sont donnés dans le dossier d'enquête à travers l'étude d'impact, le « Résumé non Technique-Evaluation d'incidence Natura 2000 » et les informations complémentaires apportées dans le « Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale (DREAL) » de la Société LPDS. Le Commissaire enquêteur demande au maître d'ouvrage d'établir une courte synthèse, des éléments contenus dans ces documents, pour répondre aux interrogations du SIEL sur ce sujet.*

10 - Qualité du dossier d'enquête publique

DEP5 – Obs 1 - M.Régis LEQUEUX, agrégé de génie civil *(pendant une permanence).*
Dossier de qualité auquel je souhaite une grande réussite.
CE *: Le Commissaire enquêteur prend note. Cette remarque n'appelle pas de commentaires de la part du Maître d'ouvrage.*

11 – Expérience de l'entreprise demandant l'autorisation d'exploiter

DEP5 – Obs 3 - M.Régis LEQUEUX, agrégé de génie civil *(pendant une permanence).*
Ne doute pas que l'entreprise ait l'expérience suffisante pour assurer l'entretien nécessaire de ses installations de filtrage.
CE : *Le Commissaire prend note. Cette remarque n'appelle pas de commentaires de la part du Maître d'ouvrage.*

12 – Transparence des contrôles effectués sur les rejets

DEP5 – Obs 2 - M.Régis LEQUEUX, agrégé de génie civil *(pendant une permanence).*
Déclare lui sembler nécessaire d'effectuer des contrôles sur les rejets qui seront de nature à permettre une connaissance de leur évolution et du respect des normes. Il est important pour le public et pour la confiance dans cette filière qu'une transparence s'installe.
CE : au sujet de la transparence M. Lequeux suggérait, par exemple, que les données issues des contrôles soient consultables sur le site de la Société LPDS. Que pouvez-vous répondre à ce sujet ?

13 – Protection de l'installation contre d'éventuels phénomènes de submersion marine

DEP6 – Obs 1 - M. DANGLETERRE *(pendant une permanence).*
La hauteur NGF du terrain est à + 1,55m ; à quelle hauteur sera édifiée la dalle de la ferme ?

14 – Prise d'eau propre dite « d'eaux neuves »

DEP6 – Obs 2 - M. DANGLETERRE *(pendant une permanence).*
La prise « d'eaux neuves » côté digue ZIFMAR paraît proche (voire même trop) des rejets d'eau sale des mas conchylicoles.

15 – Erreurs dans le dossier d'enquête publique

DEP1 – Obs 5 - Mme Suzanne ANGLADE, Présidente de l'Association « LES MOUETTES » Frontignan-La Peyrade
Des erreurs manifeste de localisation géographique. Voir document graphique de la figure 2A.
Indiqué : Etang d'Ingril Nord est en réalité l'Etang d'Ingril Sud
Indiqué : Etang d'Ingril est en réalité l'Etang des Mouettes

DEP6 – Obs 3 - M. DANGLETERRE
Erreurs dans la dénomination des plans d'eau :
Etang Ingril Nord ➔ Etang d'Ingril Sud

Etang d'Ingril Sud ➔ Etang des Mouettes
Etang des Mouettes ➔ Etang de la Peyrade

CE : ***à partir de ces deux observations, le Commissaire enquêteur souhaite savoir si ces confusions dans les dénominations n'entraînent pas des commentaires erronés au niveau du dossier.***

DEPOSITIONS ORALES

Le site de la future installation de la station de pré-grossissement et de transport maritime est directement mitoyen aux Mas conchylicoles et aux Sociétés MARE-DOC (coquillages) et MIDI-PECHE (maréyage), déjà installés sur le Port de Pêche. Les quatre panneaux, portant l'avis d'ouverture de l'enquête, installés depuis le 12 décembre 2013 sont bien visibles pour les exploitants de ces sociétés.

Ayant remarqué, qu'aucun représentant de ces sociétés ne soit venu déposer sur les registres, tenus à la disposition du public en Mairies de Sète et Frontignan, le Commissaire enquêteur a jugé utile de les contacter pour s'assurer qu'ils étaient bien au courant de l'enquête. Cette démarche semblait nécessaire compte-tenu que ces sociétés (sauf MIDIPECHE) allaient partager la même buse collective d'amenée d'eau de mer (dites « eaux neuves »), située dans l'avant-port, avec la nouvelle installation de la station de pré-grossissement de la société LES POISSONS DU SOLEIL (LPDS). Compte-tenu également que la Société LPDS allait évacuer les rejets de son « process d'eaux salées » dans l'avant-port.

Les représentants des Sociétés (Mas conchylicoles et autres) contactés lors d'une visite du Commissaire enquêteur, le 30 janvier 2014, ont tous déclaré être au courant de l'enquête publique et de l'installation de la future Station LPDS en proximité immédiate de leurs propres installations.

LES MAS CONCHYLICOLES LIMITROPHES

Sur les 7 Mas conchylicoles le Commissaire enquêteur a pu recueillir les observations de 4 exploitants (les 3 autres Mas semblaient fermés ou inexploités) :

MAS – Obs 1 – « Société CDB Coq Du Bassin Merenna ». M. MERENNA déclare que la future installation de la station de pré-grossisement et de transport maritime de bar-daurade-maigre, envisagée par la Société Les Poissons du Soleil, ne lui posait pas de problème. Il connaît cette Société. En conséquence il n'a aucune inquiétude à ce sujet.

MAS – Obs 2 – Société « SCOTTO ». M. Henri SCOTTO Gérant et M. Laurent SCOTTO responsable de la production. Expriment le même avis que M. MERENNA.

MAS – Obs 3 – Société « Les Paysans de la mer ». M. COUSIGNE responsable . Exprime le même avis que M. MERENNA.

MAS – Obs 4 – Société « Méditerranée Appâts ». M. Christian GUIBAL, M. BLANC Benoît (distributeur de vers de mer). Expriment le même avis que M. MERENNA.

SOCIETE Obs 1 - « MIDI-PECHE ». M. AVALONE Jean-Marie Directeur. Indique que cette installation ne lui pose aucun problème.

CE *: le Commissaire prend note. L'ensemble de ces observations n'appelle pas de réponse de la part du Maître d'ouvrage.*

LES SOCIETES LIMITROPHES

SOCIETE Obs 2 - « MAREDOC Eleveur de coquillages ». M. MAUZAC Directeur (momentanément présent) **et M. MAGLIOZZI Responsable de la Production.**
M. MAGLIOZZI se pose beaucoup de questions sur les rejets dans l'avant Port. Il exprime son inquiétude par rapport à d'éventuelles contaminations de ses productions. Il indique qu'il aurait voulu prendre connaissance du dossier mais qu'étant en pleine saison de production cela lui posait problème pour se libérer et aller consulter à Frontignan ou Sète.
CE -a *: Le Commissaire enquêteur lui a rappelé la date de fin d'enquête et lui a indiqué qu'il était souhaitable qu'il ne reste pas avec ses interrogations. Il lui a rapidement montré son propre dossier d'enquête et en particulier les chapitres consacrés aux rejets et à l'utilisation des produits chimiques et vétérinaires. En conclusion M. MAGLIOZZI a confirmé qu'il essaierait de se libérer pour prendre du temps, en vue de consulter le dossier et consigner ses éventuelles observations, remarques ou questions sur le registre d'enquête.*

CE -b *: En fin d'enquête le Commissaire enquêteur a constaté qu'aucune déposition écrite n'avait été consignée sur les registres d'enquête par cette Société.* ***Néanmoins il demande au Maître d'ouvrage de donner ses commentaires sur cette observation orale.***

AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 2 de l'Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête, les Conseils municipaux des communes de Frontignan et Sète, comprises dans le périmètre d'affichage, ont délibéré et donné leur avis sur la demande formulée par la Société LPDS.

CM – 1- La Mairie de Sète, dans sa délibération du 10 février 2014, **donne, à l'unanimité, un avis favorable au projet de création** par l'entreprise « Les Poissons du Soleil » d'une ICPE, sur le territoire de la Commune de Frontignan; consistant en une station de pré-grossissement et de transport maritime d'alevins.
CE : *prend note de cet avis. Il n'appelle pas de réponse de la part du Maître d'ouvrage.*

CM-2 - La Mairie de Frontignan, dans sa délibération du 28 janvier 2014 « **EMET un avis favorable** à la demande d'exploitation d'une station de pré-grossissement d'alevins de poissons marins sur le parc d'activités de Sète-Frontignan par la société « Les poissons du Soleil ». **RECOMMANDE** un suivi périodique de la qualité des eaux de rejets dudit établissement.

CE : *prend note de cet avis.* ***Il demande au Maître d'ouvrage d'apporter des réponses aux recommandations du Conseil Municipal de Frontignan.***

AVIS DES SERVICES DE L'ETAT

Les 2 avis qui devaient obligatoirement figurer dans le dossier d'enquête public et confirmé par la Préfecture de L'Hérault autorité organisatrice de l'enquête, sont l'Avis de l'Autorité environnementale (DREAL) et l'Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

AVIS-1 - Avis de l'Autorité environnementale

Cet avis a été émis dans un document en date du 9 décembre 2013 par Monsieur le Directeur Régional Adjoint de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon (DREAL) à Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon. Plusieurs observations ont été émises, elles ont fait l'objet, en janvier 2014, d'un Mémoire en Réponse de la Société LPDS, très développé de 45 pages.

CE : *le Commissaire a pris connaissance du Mémoire en réponse à la DREAL. Les réponses apportées lui conviennent. Suite à leur analyse elles n'appellent pas, à ce stade de l'enquête, de commentaires supplémentaires de la part du Maître d'ouvrage. Si, au cours de la finalisation du rapport et en particulier lors de la construction de son Avis motivé final, il apparaissait au Commissaire enquêteur que des informations complémentaires lui soient nécessaires sur les sujets soulevés par la DREAL il s'adressera au Maître d'ouvrage pour les obtenir.*

AVIS-2 - Avis de l'INAO

Cet avis a été donné par le Monsieur le Directeur de l'INAO à Monsieur le Prefet de l'Hérault par une lettre en date du 6 novembre 2012. Cette lettre indique : « *Après lecture du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées* ».

CE : *le Commissaire enquêteur prend note. Cet avis n'appelle pas de commentaires de la part du Maître d'ouvrage.*

Ces deux avis figuraient au Dossier d'enquête publique dès l'ouverture de celui-ci.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En complément des éclaircissements déjà recueillis auprès du Maître d'ouvrage, dans le cadre de la préparation de l'enquête publique, sur des points concernant le dossier, le « process » de l'installation et d'autres aspects, le Commissaire enquêteur souhaiterait obtenir des réponses aux questions suivantes :

1 - CONTROLE DE LA QUALITE :

Le sujet du contrôle de la qualité est abordé dans le dossier d'enquête en plusieurs endroits. On peut lire notamment en p 69 de l'Etude d'impact que « la société LPDS, porteuse du projet, s'inscrit dans une démarche qualité et dans l'optique du développement durable depuis plusieurs années pour les alevins qu'elle produit dans les fermes de Balaruc-les-Bains et Salses-le-Château, en mettant en avant, pour les consommateurs les meilleures garanties de qualité :
- **conformité à la « Charte qualité – Aquaculture de nos régions »** (voir attestation en annexe 9).
- **Appartenance au groupement des producteurs « Label rouge »** (voir attestation en annexe 10)
- **Démarche RSE pour une normalisation ISO 26000** qui définit la responsabilité d'une organisation vis à vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique ».

CE-Q1 : *pouvez-vous **pour chacun de ces trois engagements qualité** **(Charte qualité, label rouge et démarche RSE)** développer les applications pratiques qu'ils entraînent au niveau de vos installations actuelles et par suite, pour l'installation future de la station de pré-grossissement d'alevins sur le Port de pêche de Frontignan ?*

CE-Q2 : *pouvez-vous décrire, d'une façon résumée, l'organisation actuelle de votre contrôle qualité aux différentes phases de votre « process » et **en particuliers sur les rejets en mer et en STEP** :*

- *points de contrôles et fréquence des tests qualités sur ces points*
- *principes des méthodes qualité appliquées en ces points*
- *supports de « suivis qualité » utilisés*
- *décisions « qualité » qui découlent de points déclarés en « défaut qualité » pouvant impacter l'environnement, en particulier au niveau des rejets.*

CE-Q3 : *les boues de décantage font-elles l'objet d'analyses régulières avant d'être enlevées par les camions hydrocureurs. Si c'est le cas, ces analyses apportent-elles des informations utiles à l'amélioration de la qualité du « process » et/ou à la détection d'anomalies pouvant avoir des répercutions sur les rejets ? Si ce n'est pas le cas, ce type de contrôle pourrait-il avoir une utilité ?*

CE-Q4 : *en page 19 du « Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale » figure une description du répartiteur des « eaux usées de process ». Il est indiqué qu'un tampon d'obturation démontable permet le nettoyage périodique de ce répartiteur. Le système étant sous la surface de la mer comment ce nettoyage est-il effectué pour éviter toute dissémination « des résidus entassés » dans les eaux de l'avant-port ? Comme pour la question ci-dessus, ces résidus sont-ils analysés avant d'être éliminés ? Si c'est le cas apportent-ils des informations utiles à l'amélioration de la qualité du « process » et/ou à la détection d'anomalies pouvant avoir des répercutions sur les rejets ?*

REJETS DES PRODUITS MEDICAMENTEUX

la question des rejets médicamenteux inquiète beaucoup le public qui est venu s'exprimer pendant l'enquête publique. C'est aussi une préoccupation pour le Commissaire enquêteur.

CE – Q5 : *Comment traitez-vous toute alerte qui implique un phénomène de maladie infectieuse qui risque de s'étendre à tout l'élevage ? Seul le bac d'élevage incriminé est-il traité, ou bien tous les bacs doivent-ils être traités, à titre préventif, par les produits vétérinaires ou les antibiotiques ? Comment éliminez-vous toute trace de ces produits avant les rejets en mer pour les « eaux salées » ou dans le circuit d'assainissement pour les « eaux douces » (si elles sont utilisées pour le rinçage ou la désinfection d'un ou des bacs suspectés) ? Existe-t-il des normes pour les rejets de ces produits ? La détection des traces de produits médicamenteux fait-elle partie des tests qualités ?*

CE – Q6 : *peut-on tendre vers un élevage de type « culture raisonnée » qui consisterait à administrer le minimum de produits médicamenteux et en utilisant des « traitements doux » de type phytosanitaire par exemple ? Des recherches sont-elles en cours sur ce sujet ? Dans l'affirmative, les résultats de ces recherches seraient-ils appliqués progressivement dans vos « process » et en particulier sur l'installation future à Frontignan ?*

2 – RETOUR D'EXPERIENCE

Dans la justification générale du Projet (Etude d'impact p65) on peut lire que le Projet est « Porté par une entreprise dont le savoir faire est largement reconnu en région et sur le pourtour de la Méditerranée, bénéficiant du soutien scientifique des divers centres R&D locaux (IFREMER, CIRAD,GAMET), le projet ci-après s'inscrit également dans une démarche structurante pour l'activité économique locale. Une perspective de création d'une dizaine d'emploi de haut niveau est, en effet, envisagée. **Avec un tel outil, un pôle d'excellence pourrait regrouper les acteurs régionaux du secteur (producteurs, développeurs, chercheurs). Cette initiative affirme la position de leader de l'entreprise régionale LPDS en Méditerranée :**
1975 : 1ère écloserie privée produisant des espèces méditerranéennes.
1997 : Modernisation de l'outil de production (financement Ifop et Région)
2003 : 1ère écloserie à produire du maigre à échelle industrielle (financement Ifop et Région)
2009 : 1ère écloserie méditerranéenne à utiliser un Well-boat pour le transfert des alevins sur longues distances, à échelle industrielle ».

CE-Q7 *: **ces informations contenues dans le dossier d'enquête incitent à penser que la Société LPDS possède un fort « retour d'expérience » de presque 40 années**. Pouvez-vous faire part de ce « retour d'expérience », en particuliers sur des incidents qui auraient pu intervenir sur l'ensemble de vos installations (Balaruc–les-bains et Sales-le-Château) sur les sujets déclinés ci-dessous et s-il y en a eu, quelles mesures immédiates ont été prises, quelles corrections ont été apportées aux « processus » et quelles dispositions sont envisagées pour les éviter sur la future installation de Frontignan :*

Incendie (origine)
Incidents liés au stockage de l'oxygène liquide
Incidents sur le groupe électrogène (pollution de l'air, nuisances sonores ou autres accidentelles)
Nuisances sonores hors niveaux prévus par la réglementation
Nuisances olfactives avérées
Phénomènes portant préjudice ou nuisances sur le voisinage immédiat de vos Installations
Incidents liés à l'alimentation des alevins
Incidents liés à l'utilisation des produits chimiques
Incidents liés à l'utilisation des produits vétérinaires

Incidents liés aux produits désinfectants, de traitements et de nettoyage
Incidents liés aux produits de maintenance
Incidents liés aux carburants
Contamination des bassins d'élevage
Pertes conséquentes dans l'élevage
Rejets des eaux usées salées hors normes
Rejets des eaux douces dans les réseaux d'assainissements hors normes
Pollution accidentelle des eaux de mer
Incidents liés à des inondations
Incidents liés aux transports d'alevins par terre et par mer (Well-boat)
Dissémination accidentelle des alevins dans les eaux de mer (risques encourus par la faune sauvage)
Autres... ?

CE – Q8 : *des rapports de contrôle des Services de l'Etat (DREAL, DDPP, ARS, SDIS...) sur vos Installations existantes de Balaruc-Les-Bains et Sales-Le-Château ont-ils mis en évidence des disfonctionnement ou des problèmes de qualité, de conditions sanitaires ou de sécurité ?, Au contraire, ont-ils mis en évidence la fiabilité et la sécurité de votre « process » par rapport aux normes réglementaires ?*

CE – Q9 : *même question que **CE-Q8** mais avec les rapports d'auto-contrôles internes ou des laboratoires indépendants utilisés par la Société LPDS.*

DISPERSION DES REJETS DANS LA ZONE D'INFLUENCE ELARGIE DU PROJET

L'analyse des phénomènes de dispersion des rejets et de l'hydrodynamisme dans la zone d'influence du projet est développée dans le « Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale » pages 20 à 22. Pour bien comprendre l'efficacité de la dispersion, il aurait été utile de pouvoir visualiser la dynamique des courants marins dans ce secteur.

CE – Q10 : *Le Commissaire enquêteur a tenté de trouver sur Internet, une cartographie des courants marins pour la zone élargie d'influence du Projet, incluant les sites Natura 2000. Sans succès dans l'aboutissement de cette recherche, pouvez-vous indiquer si une telle cartographie existe et quelle est sa source ?*

ETUDE DE DANGERS

L'étude de danger aborde les risques envisagés.

CE-Q11 : *le Commissaire enquêteur souhaiterait avoir plus de détails sur le risque incendie. En particulier sur le risque vers les Mas conchylicoles situés à proximité immédiate en cas d'incendie de l'installation future de la société LPDS et inversement, sur les risques qu'encourt cette installation en cas d'incendie de l'un de ces Mas (à la connaissance du Commissaire enquêteur la société SCOTTO à été l'objet d'un incendie il y 2 ou 3 ans). En particulier l'utilisation d'oxygène liquide et son stockage pose question sur ce sujet qui est traité en page 9 de l'étude de dangers.*

La page 10 aborde les moyens d'intervention et de secours mais ne fait aucune mention d'un Avis du SDIS sur tous ces sujets. Avez-vous eu des contacts avec le SDIS ? Lesquels ? Le SDIS vous a t-il fait des recommandations ? Dans l'affirmative comment y avez-vous répondu ?

RISQUES INONDATION ET SUBMERSION MARINE

La future Installation sera en zone inondable d'aléa fort tel qu'indiqué dans le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la ville de Frontignan.

CE-Q12 *Sauf inattention de sa part, le Commissaire enquêteur n'a pas trouvé d'étude de ce risque dans le dossier d'enquête, en particulier sur le risque de submersion marine dont les PHE sont fixées à 2m NGF. Le terrain de la future installation est situé à 1,5 m environ, cela peut donc poser des problèmes de sécurité à la fois pour le personnel, pour le matériel et le risque que l'installation peut engendrer, à ce niveau, en cas d'inondation.*

En conséquence le commissaire enquêteur souhaiterait que le Maître d'ouvrage développe les dispositions qu'il a prises sur ce sujet : plan de protection du personnel (procédure d'évacuation...), des installations, des élevages, des stockages des produits, des risques au niveau de l'entreprise et sur le voisinage, etc....Quelles dispositions seront prises pour la construction des futurs locaux ? La réglementation en la matière sera-t-elle respectée sur tous ces aspects ?

RISQUES TECHNOLOGIQUES

D'après les informations du Commissaire enquêteur le terrain est concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site concernant le dépôt d'hydrocarbures de GDH, filiale BP. Ces risques doivent être pris en compte en particulier sur les constructions pour diminuer ou annuler les risques d'effets de surpression en cas d'incident sur le site GDH.

CE-Q13 : *Comme pour le risque inondation mentionné ci-dessus, sauf inattention de sa part, le Commissaire enquêteur n'a pas trouvé d'étude de ce risque dans le dossier d'enquête. Pouvez-vous exposer les dispositions prises par la société LPDS sur ce sujet ?*

SURVEILLANCE CONTINUE DU FONCTIONNEMENT DE L'INTALLATION

D'après le dossier la surveillance continue fonctionne 24h/24h.

CE-Q14 : *est-elle assurée par du personnel qualifié y compris la nuit, les WE, en période de congé (vacances, jours fériées...) ? Est-il fait parfois appel à des stagiaires, dans l'affirmative quelle formation reçoivent-ils et comment leur travail est-il encadré et supervisé ?*

L'ASPECT MODULAIRE DE LA FERME OBJET DU PROJET

Dans le dossier d'enquête, l'aspect modulaire se résume à la construction de 2 bâtiments d'élevage de 12 bacs de 43 m3. Chacun fait l'objet d'une tranche (ou phase) 1 et 2. Or en page 10, du Résumé non technique, on peut lire **au paragraphe Parkings** « 9 places de parking seront aménagées, dans le cadre de la deuxième tranche de travaux, **le long du bâtiment d'élevage n°3**». D'autre part dans le dossier de permis de construire N° PC 034 108 12 V0044 délivré le 26 octobre 2012, dont une copie a été remise par

la Mairie de Frontignan au Commissaire enquêteur, à sa demande, un document, émanant de l'établissement Public Régional Port de Sète Sud de France du 23 août 2012, indique que l'implantation de cette future activité fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public portuaire constitutive de droit réels entre la société Les Poissons du Soleil, la Région Languedoc-Roussillon et l'Etablissement Public Régional Port Sud de France en date du 20 janvier 2012. Cette convention autorise le bénéficiaire à réaliser des ouvrages, constructions et installations en deux phases :

Phase 1

- deux unités de pré-grossissement en circuit fermé consistant en des modules de 870 m2 au sol, chacun comprenant 14 bassins circulaires de 40 m3,
- un bâtiment administratif et 1 zone technique,
- une station de pompage,
- une zone de traitement des rejets
- un aménagement extérieur : voirie, parking et quai de chargement.

Phase 2

- une troisième unité de pré-grossissement en circuit fermé consistant en des modules de 870 m2 au sol, chacun comprenant 14 bassins circulaires de 40 m3,
- un bâtiment technique
- une station de pompage

CE–Q15 : *quels sont vos commentaires sur ces différences importantes d'implantation et des contenus techniques de celles-ci, concernant la future installation ? La demande d'autorisation d'exploiter sur laquelle porte cette enquête publique concerne-t-elle bien deux bâtiments d'élevage de 870 m2 et de 12 bassins de 43 m3 et non de 3 bâtiments de 870 m2 de 14 bassins de 40 m3 » ?*

C'est une première série de questions, si d'autres éclaircissements sont nécessaires à l'élaboration du rapport d'enquête et à la construction de mon avis motivé, je ne manquerais pas de vous les présenter.

Je vous remercie par avance d'utiliser pour les réponses, les mêmes repères de codification que ceux utilisés pour les observations et questions et de me faire parvenir vos commentaires dans les meilleurs délais et au maximum dans les 12 jours qui suivent la remise et la présentation de ce Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique.

Le 20 février 2014
BOULLET Bernard
Commissaire enquêteur

PJ : copie des registres d'enquête

ANNEXE 9

PLANCHES EXPLICATIVES

_ Schéma fonctionnel de production

_Synoptique hydraulique de la station de pré-grossissement d'alevins

_ Mode de dispersion et de dilution des rejets d'eau de « process » dans l'avant-port de Frontignan

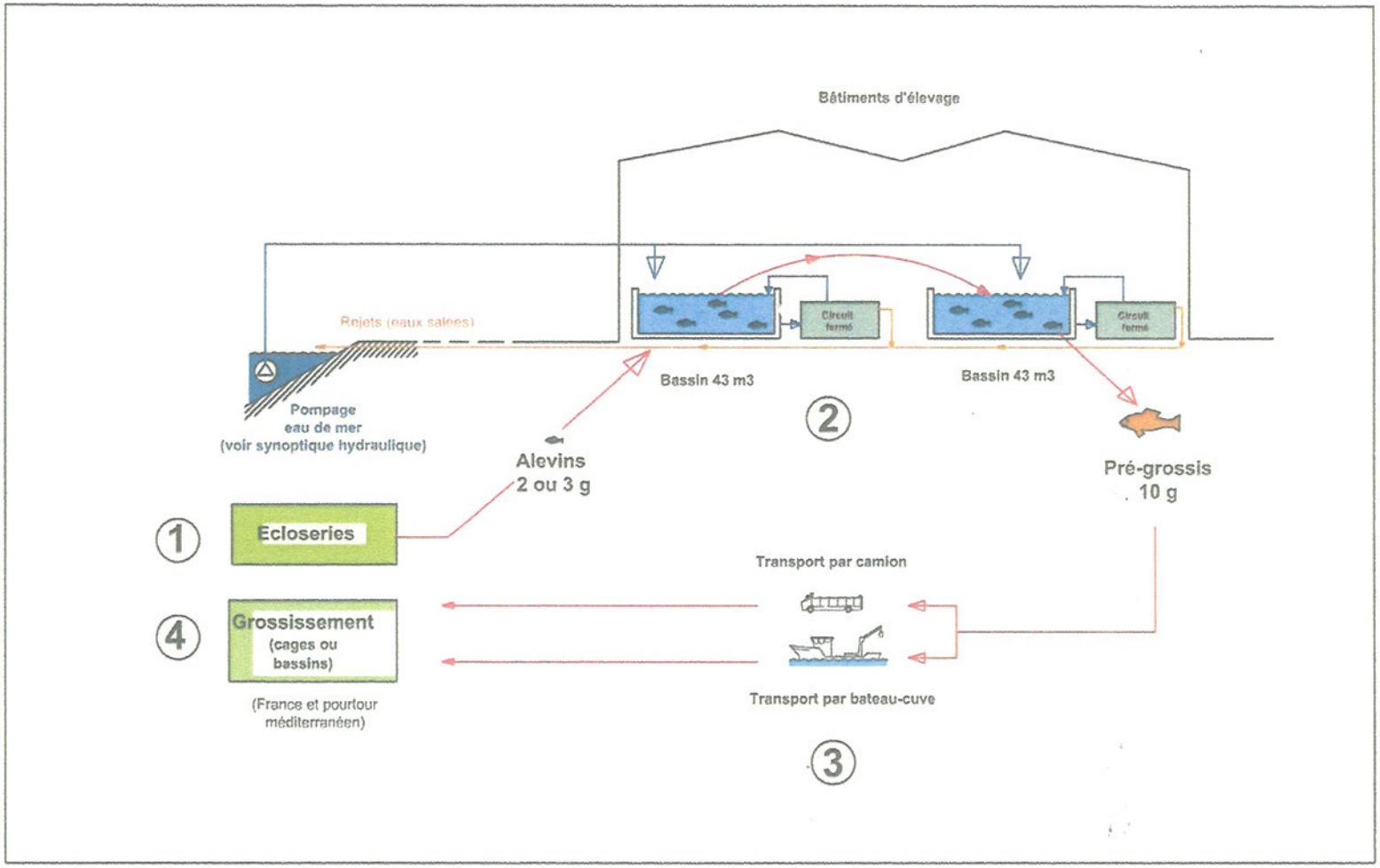

STATION DE PRE-GROSSISSEMENT D'ALEVINS - SCHEMA FONCTIONNEL DE PRODUCTION

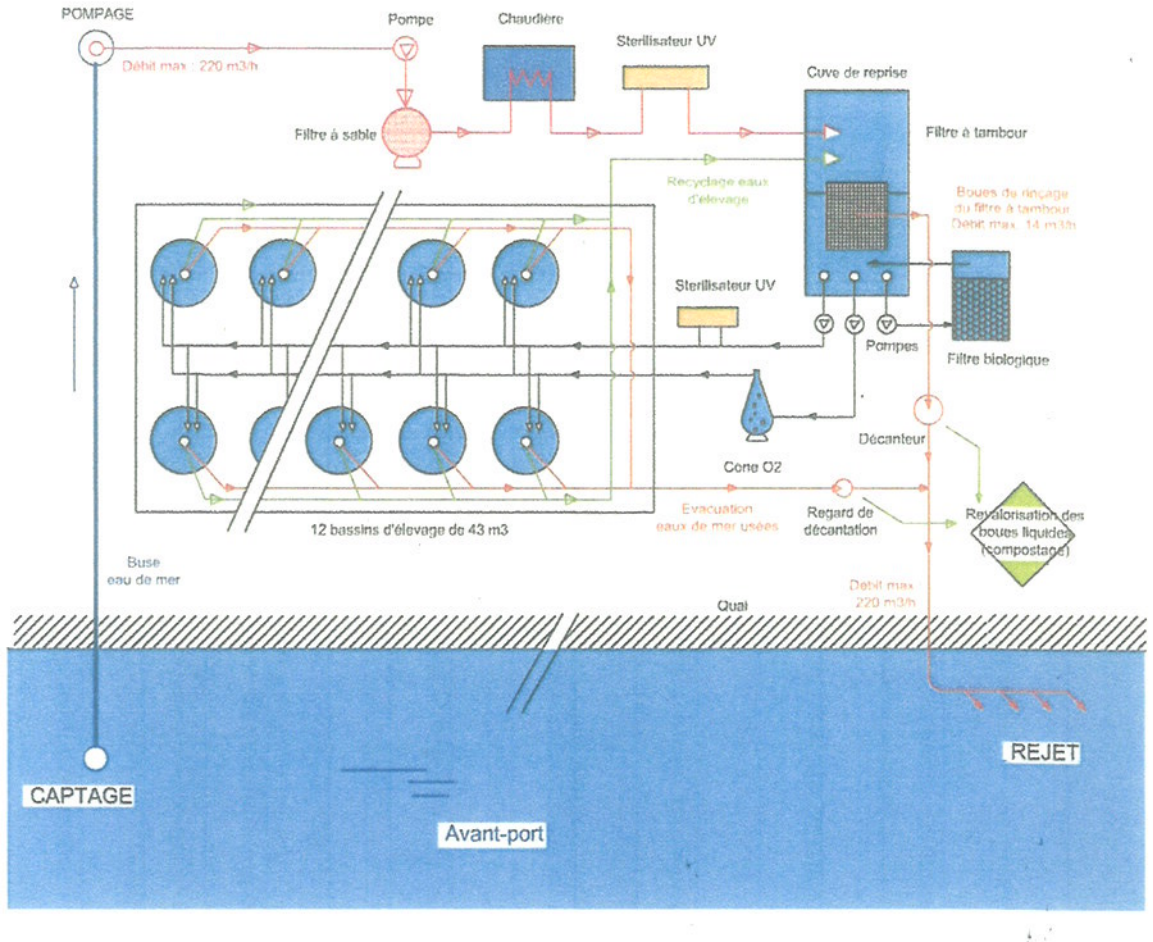

SYNOPTIQUE HYDRAULIQUE DE LA STATION DE PRE-GROSSISSEMENT D'ALEVINS

Mode de dispersion et de dilution des rejets d'eau de process dans l'avant-port de Frontignan.